Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

DÉCEMBRE 2022

Votre gouvernement

Québec

Coordination et rédaction
Direction de la programmation budgétaire et du financement
Direction générale du financement
Secteur de la performance, du financement, des interventions régionales et du soutien à la gestion

Pour information :
Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISSN 1927-2391 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022 22-404-08_w2 (déc. 2022)

Table des matières

Sommaire 6

Règles budgétaires 3

Introduction 38

Résumé de la méthode de financement des universités 38

1 Règles touchant la subvention générale 41
1.1 Subventions normées 41
1.1.1 Enseignement 41
1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche 43
1.1.3 Terrains et bâtiments 44
1.2 Missions, régions et soutien pour les établissements de plus petite taille 47
1.2.1 Missions particulières 47
1.2.2 Soutien aux établissements de plus petite taille 49
1.2.3 Mission des établissements en région 51
1.3 Revenus sujets à récupération 53
1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études 53
1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés 54
1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux 55
1.4 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant 55

2 Subventions spécifiques 57
2.1 Ajustements particuliers 57
2.1.1 Location de locaux 57
2.1.2 Services aux étudiants 59
2.1.3 Soutien à l'intégration des personnes ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap 60
2.1.4 Soutien aux membres des communautés autochtones 63
2.1.5 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie 66
2.1.6 Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration 67
2.1.7 Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés 69
2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire 70
2.1.9 Accès à la profession enseignante 72
2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation 75
2.1.11 Soutien aux études doctorales en psychologie clinique 83
2.1.12 Formation et relève professorale en sciences infirmières 86
2.1.13 Soutien aux stages en pratique sage-femme 89
2.1.14 Soutien à l'enseignement médical 90
2.1.15 Formation médicale 90
2.1.16 Majoration du financement des programmes de médecine en région 92
2.1.17 Soutien aux stages et à la formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux 95
2.1.18 Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique 98

2.1.19 Reconfiguration de l'offre de formation 102
2.1.20 Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder à une profession réglementée 109
2.1.21 Pôles régionaux 110
2.1.22 Soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement d'une zone d'innovation 113
2.1.23 Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises 114
2.1.24 Déploiement de mesures temporaires du *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur* 116
2.1.25 Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 119
2.1.26 Aide temporaire aux universités pour améliorer l'efficacité de la reddition de comptes, l'accessibilité aux données et assurer l'équité du financement 121
2.1.27 Compensation pour assurer la transition 122
2.1.28 Compensation exceptionnelle pour les droits de scolarité (tableau F, colonne 28) 123
2.1.29 Mesure transitoire pour les stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux 124
2.1.30 Autres ajustements particuliers 127
2.2 Réinvestissement provincial annoncé en 2011-2012 128
2.2.1 Placements Universités 128
2.3 Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – volet enseignement supérieur 129
2.4 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire 131
2.4.1 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger 131
2.4.2 Sommes accordées pour des activités para-universitaires 132
3 Politique relative aux droits de scolarité 134
3.1 Droits de scolarité 134
3.2 Définition de résident du Québec 134
3.3 Encadrement des frais institutionnels obligatoires 134
3.3.1 Définition des frais institutionnels obligatoires 134
3.3.2 Hausses maximales permises par année 135
3.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec 137
3.5 Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux 138
3.6 Étudiants internationaux déréglementés 144
3.7 Modalités de gestion du montant forfaitaire 145
3.8 Règles relatives aux programmes autofinancés 145
4 Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale 147
5 Règles relatives à la gestion des subventions 148
5.1 Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité 148
5.2 Rythme de versement des subventions 148
5.3 *Loi sur les contrats des organismes publics* 148
5.4 *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* 149
5.5 Taxe d'accise 150
5.6 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out 150

5.7 Situation financière 152
5.8 Subvention conditionnelle 152
5.9 Activités admissibles au financement – généralités 154
5.10 Ajustement à la suite de l'application de procédures convenues sur l'effectif universitaire 156
5.11 Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure 156
5.11.1 Norme d'allocation 157
5.11.2 Champ d'application 157
5.11.3 Interprétation 158
5.11.4 Conditions d'encadrement de la rémunération 158
5.11.5 Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement 162
5.11.6 Reddition de comptes 163
5.11.7 Transparence 164
5.11.8 Conditions de transition 164
6 Règles relatives à la transmission de l'information 165
6.1 Rapports sur l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* 166
6.2 Prévisions budgétaires 166
6.3 Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère 166
6.4 Gestion des données sur l'effectif universitaire 171
6.5 Système d'information sur la recherche universitaire 171
6.6 Système d'information sur les personnels 171
6.7 Système d'information sur les locaux des universités 172
6.8 Contingentement en médecine 172
7 Dispositions générales 173
7.1 Renseignements et documents 173
7.2 Respect des règles budgétaires 173
7.3 Vérification 173

Liste des tableaux

A Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec pour l'année universitaire 2022-2023

B Subvention de fonctionnement

C Subvention générale

D Subventions normées

E Revenus sujets à récupération

F Sommaire des ajustements particuliers

G Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires

H Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités

I Subvention conditionnelle

Liste des annexes

1 Effectifs étudiants

1.0 Pondération des effectifs étudiants

1.1 Université Bishop's

1.2 Université Concordia

1.3 Université Laval

1.4 Université McGill

1.5 Université de Montréal

1.6 HEC Montréal

1.7 École Polytechnique de Montréal

1.8 Université de Sherbrooke

1.9 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

1.10 Université du Québec à Chicoutimi

1.11 Université du Québec à Montréal

1.12 Université du Québec en Outaouais

1.13 Université du Québec à Rimouski

1.14 Université du Québec à Trois-Rivières

1.15 Université du Québec – Institut national de la recherche scientifique

1.16 Université du Québec – École nationale d'administration publique

1.17 Université du Québec – École de technologie supérieure

1.18 Université du Québec – Télé-université

1.19 Ensemble des universités

1.20 Détermination de la clientèle pour le calcul du palier

2 Terrains et bâtiments

3 Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments

4 Missions et soutien pour les établissements de plus petite taille

5 Montant relatif à l'aide financière aux études

6 Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux

7 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec

8 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger

9 Recomptages de l'effectif étudiant

10 Autres ajustements particuliers

11 Compensation visant à assurer la transition vers la nouvelle politique de financement

12 Lissage de la croissance annuelle des subventions

13 Plans d'action

Sommaire

1. Évolution de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire des universités pour l'année universitaire 2022-2023 atteindra 3 792,5 M$. En considérant le Programme Placements - Universités, l'enveloppe totale de fonctionnement atteindra 3 817,5 M$ en 2022-2023.

Les ressources octroyées par le gouvernement du Québec permettent notamment d'assumer les coûts relatifs à la variation de l'effectif étudiant ainsi que les coûts de système. Ainsi, les taux de progression dans les échelles de traitement, l'indexation salariale, les variations des contributions patronales ont été considérés ainsi que les dépenses autres que celles relatives à la rémunération qui ont été également indexées.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire permet aussi de financer les mesures annoncées lors des Discours sur le budget 2017-2018 et 2018-2019, lesquelles comportent des investissements totaux de plus de 28,4 M$ pour l'année universitaire 2022-2023 ainsi que près de 29,8 M$ annoncés lors du *Point sur la situation économique du Québec* de novembre 2021 pour l'année universitaire 2022-2023. Les mesures annoncées lors du Discours sur le budget 2022-2023 totalisent 74,6 M$ pour l'année universitaire 2022-2023.

2. Mise en œuvre des mesures annoncées lors du Discours sur le budget 2022-2023

Lors du Discours sur le budget 2022-2023, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures visant à accroître l'accessibilité en enseignement supérieur pour favoriser la réussite d'un plus grand nombre d'étudiants. Ce sont des investissements estimés à 885,15 M$ d'ici 2026-2027 qui ont ainsi été annoncés. Ces investissements se déclinent en trois axes :

- Soutenir les étudiants tout au long de leur parcours;
- Accroître le nombre de diplômés aux études supérieures;
- Soutenir les collectivités.

Pour les universités, cela représente un investissement additionnel de 382,32 M$ d'ici 2026-2027. Les réinvestissements additionnels annoncés lors du dépôt du budget 2022-2023 totalisent 74 632,0 k$ en année universitaire 2022-2023.

Tableau 1 Répartition des sommes additionnelles pour le réseau des universités annoncées lors du discours sur le budget 2022-2023 (en milliers de dollars)

Mesures	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
AXE 1: Soutenir les étudiants tout au long de leur parcours						
Rendre l'enseignement supérieur davantage accessible	8 300	9 500	9 500	9 500	7 700	**44 500**
Soutenir l'intégration des stagiaires dans le RSSS	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	**55 000**
Mieux répondre aux besoins des étudiants autochtones	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	**18 000**
Élargir et diversifier l'offre de services en santé mentale	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	**21 000**
AXE 2 : Accroître le nombre de diplômés aux études supérieures						
Favoriser la mobilité régionale	16 650	14 450	14 450	14 450	14 450	**74 450**
Soutenir la transformation numérique *	16 100	18 740	18 740	14 940	14 940	**83 460**
Combler les besoins d'espaces	14 000	17 000	17 000	17 000	17 000	**82 000**
AXE 3 : Soutenir les collectivités						
Contrer les violences à caractère sexuel	782	782	782	782	782	**3 910**
Total	**74 632**	**79 272**	**79 272**	**75 472**	**73 672**	**382 320**

* De cette somme, un montant de 36,03 M$ est prévu pour les cinq prochaines années pour pérenniser les mesures visant à soutenir la transformation numérique par le déploiement d'initiatives numériques.

Pour l'année 2022-2023, cela représente un investissement de 74,632 M$, dont 11,132 M$ sont intégrés aux subventions normées du modèle de financement à partir de 2022-2023.

Le tableau suivant présente les investissements selon la composante de la subvention dans laquelle ils ont été intégrés.

Tableau 2 Répartition des sommes additionnelles pour le réseau des universités annoncées lors du Discours sur le budget 2022-2023 (en milliers de dollars)

Volet	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
S-fixe	3 721	4 117	4 117	4 117	4 117	**20 189**
S-Variable	7 411	8 335	8 335	8 335	8 335	**40 751**
1.2.1	3 850	3 650	3 650	3 650	3 650	**18 450**
1.2.3	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	**50 000**
2.1.1	14 000	17 000	17 000	17 000	17 000	**82 000**
2.1.4	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	**18 000**
2.1.10	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	**7 500**
2.1.11	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	**13 500**
2.1.16	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000	**12 000**
2.1.17	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	**65 000**
2.1.18	6 150	7 470	7 470	7 470	7 470	**36 030**
2.1.21	600	1 800	1 800	1 800	-	**6 000**
2.1.22	300	300	300	300	300	**1 500**
2.1.26	3 800	3 800	3 800	-	-	**11 400**
Total	**74 632**	**79 272**	**79 272**	**75 472**	**73 672**	**382 320**

3. Allégement de la reddition de comptes

Le Ministère a entrepris des travaux, en collaboration avec les universités, en vue d'améliorer le processus de reddition de comptes demandé aux établissements. Certains constats ont été dégagés et une mise à jour a été effectuée afin de simplifier la reddition de comptes. Les renseignements demandés aux établissements ont ainsi pu être diminués à l'essentiel et certains ajustements ont été apportés, notamment par rapport aux dates des déclarations.

Ainsi, à compter de l'année universitaire 2022-2023, les indications de la reddition de comptes relative aux règles budgétaires de la subvention générale et des subventions spécifiques sont regroupées dans le tableau ci-dessous. Ce dernier précise le mode de reddition de comptes attendu pour les règles budgétaires qui y figurent et la période de référence pour la collecte des données. Seules les données non disponibles dans les systèmes informationnels ministériels seront collectées, dans la majorité des cas, par le biais de la plateforme CollecteInfo.

Tableau 1 Indicateurs de suivi à la reddition de comptes

No	Nom de la règle budgétaire	Indicateur de suivi à la reddition de comptes	Date de collecte
Règles budgétaires liées à la subvention générale			
1.2.1	Missions particulières	**Pour les UMR :** – Nombre de professeurs embauchés – Spécialisation des professeurs embauchés – Nombre d'étudiants aux cycles supérieurs supervisés par les professeurs-chercheurs de l'UMR – Montant total des fonds de recherche octroyés aux chercheurs de l'UMR **Pour le volet UQAR-UQAC (Côte-Nord et Gaspésie) :** – Nombre d'étudiants inscrits sur le campus délocalisé – Nombre de professeurs embauchés sur le campus délocalisé	30 juin
1.2.3	Mission des établissements en région	– Liste des activités réalisées (ou en cours de réalisation) – Montant dépensé par activité	30 juin
1.3.3	Revenus provenant du montant forfaitaire payé par certains étudiants	– Montant additionnel exigé des étudiants internationaux déréglementés par famille disciplinaire	30 septembre
Règles budgétaires liées aux subventions spécifiques			
2.1.3	Soutien à l'intégration des personnes ayant des besoins particuliers ou en situation d'handicap	– Nombre d'étudiants ayant eu recours à ces services (sans diagnostic) – Nombre d'étudiants en situation de handicap ayant eu recours à ces services (avec diagnostic) – Liste des codes permanents/matricule uniques des étudiants en situation de handicap déclarés comme tels aux fins de financement – Coût total des services (2.1.3.1 et 2.1.3.2)	31 mai
2.1.3.1	Organisation et offre de services dans les universités	– Coût de ces services – Nombre d'étudiants en situation de handicap ayant eu recours à ces services	
2.1.3.2	Services spécialisés	– Liste des codes permanents des ESH ayant eu recours à ces services	
2.1.4	Soutien aux membres des communautés autochtones	– Formulaire incluant les volets 1 à 4, comprend un compte rendu des réalisations et un bilan financier détaillé indiquant les dépenses effectuées par volet – Pour le volet 6, la composition du comité directeur pour le pôle universitaire autochtone	30 septembre
2.1.5	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie	Rapport final (appel à projets)	30 juin
2.1.7	Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés	Nombre d'étudiants déréglementés inscrits dans des programmes offerts en langue française recrutés	31 décembre

No	Nom de la règle budgétaire	Indicateur de suivi à la reddition de comptes	Date de collecte
2.1.8	Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire		
2.1.8.1	Consolider les services de RAC	– Nombre de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis en équivalent temps complet (ETC) – Nombre d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC au cours de l'année, pour l'ensemble des programmes	30 juin
2.1.8.2	Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement	– Nombre d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC au cours de l'année, en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement – Nombre de dossiers de RAC analysés	30 juin
2.1.8.3	Favoriser l'offre de services de RAC en formation professionnelle	– Code permanent de l'étudiant – Nombre de crédits accordés – Programme de formation à l'enseignement; – Lieu de stage – Trimestre visé	31 mars
2.1.9	Accès à la profession enseignante		
2.1.9.1	Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation	– Nombre d'étudiants ayant réalisé des stages au cours de l'année universitaire visée – Nombre et titre des ressources embauchées	30 juin
2.1.9.2	Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation	– Rapport final (appel à projets)	Variable
2.1.10	Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation		
2.1.10.1	Bourses d'excellence aux futurs enseignants	– Code permanent des étudiants – Programme agréé de 1er cycle de formation à l'enseignement des lauréats – Niveau d'étude des lauréats – Code permanent des lauréats – Cote R des lauréats (1re année du programme) – Moyenne cumulative des lauréats (2e, 3e et 4e année du programme) – Moyenne de la cote R à l'entrée des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement (incluant la cote R minimale et maximale) – Moyenne des moyennes cumulatives des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement (incluant la moyenne cumulative minimale et maximale) de chaque université bénéficiaire du programme	15 décembre et 1er avril
2.1.10.2	Bourses de persévérance pour les étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement	– Code permanent des lauréats – Programme de formation à l'enseignement des lauréats – Nombre de crédits réussis par les lauréats	31 mars

No	Nom de la règle budgétaire	Indicateur de suivi à la reddition de comptes	Date de collecte
2.1.10.3	Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation	– Nombre de bourses octroyées – Champ de spécialisation des personnes lauréates	30 juin
2.1.11	Soutien aux études doctorales en psychologie clinique		
2.1.11.1	Augmentation des admissions au doctorat clinique en psychologie	– Nombre et corps d'emploi des ressources embauchées au cours de l'année	30 juin
2.1.11.2	Bourses pour les internats en psychologie	– Nombre total d'internes en psychologie de l'établissement – Nombre d'internes bénéficiaires des bourses, par réseau – Nombre d'internes bénéficiaires de demi-bourses, par réseau – Nombre de compléments pour congés parentaux – Sommes attribuées	31 mars
2.1.12	Formation et relève professorale en sciences infirmières		30 juin
2.1.12.1	Augmenter les inscriptions dans les programmes de sciences infirmières	– Nombre de ressources enseignantes et professorales embauchées – Nombre de formations pratiques développées – Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage	
2.1.13	Soutien aux stages en pratique sage-femme	– Type de mesures mises en place – Nombre de stagiaires qui ont bénéficié des mesures	30 juin
2.1.17	Soutien aux stages et à la formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	– Nombre de stages réalisés dans le RSSS, par discipline – Nombre d'étudiants ayant bénéficié d'incitatifs financiers à la réalisation de stages à plus de 50 km de leur port d'attache, par discipline	30 juin
2.1.18	Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique	– Nombre de professeurs, de chargés de cours et de maîtres d'enseignement recrutés au cours de l'année – Nombre d'étudiants internationaux en génie et en informatique qui ont fait un stage au Québec – Nombre de nouveaux programmes développés	30 juin
2.1.19	Reconfiguration de l'offre de formation	Rapport final (appels à projets)	Variable
2.1.20	Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder à une profession réglementée	Rapport d'activités (appel à projets)	Variable
2.1.21	Pôles régionaux	– Nombre de projets réalisés ou en cours (préciser la nature des projets pour chacun) – Nombre d'étudiants touchés / nombre de participants touchés – Nombre d'organisations partenaires impliquées (établissements, organismes, etc.) – Sommes dépensées par poste budgétaire (ex : ressources humaines, contrat de services, équipement) – Sommes résiduelles	Variable

No	Nom de la règle budgétaire	Indicateur de suivi à la reddition de comptes	Date de collecte
2.1.22	Soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement d'une zone d'innovation	– Liste des formations collégiales et universitaires développées par les CIRIF – Nombre de personnes inscrites à ces formations	30 juin
2.1.23	Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises	– Nom du projet – Type de projet – Nom des partenaires – Valeur de la contribution financière des partenaires	30 juin
2.1.24	Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur (volets 1, 2, 3 et 4) et subventions normées.	– Nombre de nouvelles ressources en orientation ou en information scolaire et professionnelle embauchées (en ETC) – Nombre de nouvelles ressources professorales embauchées (en ETC) – Nombre de nouvelles ressources professionnelles en soutien à l'enseignement et à l'apprentissage embauchées (en ETC) – Nombre de nouvelles ressources embauchées pour les services aux étudiants (en ETC) – Nombre de nouvelles ressources embauchées ayant la responsabilité d'analyser les données liées à la réussite étudiante et d'évaluer les mesures mises en œuvre pour la favoriser (en ETC) – Nombre et type d'initiatives de perfectionnement professionnel préparées et offertes au personnel et aux professeurs ainsi que nombre de personnes y ayant participé – Nombre de nouvelles ententes DEC-BAC et de passerelles conclues, par programme – Nombre et type de projets visant à soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles signifiants ou inspirants – Nombre et type d'activités de formation complémentaire visant l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études ainsi que nombre d'étudiants y ayant participé – Nombre d'étudiants ayant participé à un programme de mentorat – Type de services institutionnels bonifiés ou créés pour l'intégration des étudiants – Nombre et type de services créés pour la communauté étudiante visant la diversification des voies d'accès aux services offerts et la promotion de ceux-ci – Nombre et type d'initiatives ou d'activités favorisant la persévérance et la réussite en enseignement supérieur réalisées, par programme (facultatif), et nombre d'étudiants touchés – Nombre d'initiatives pour soutenir la persévérance et la réussite des étudiants dans le contexte de la crise sanitaire – Acquisition, développement ou bonification d'outils technologiques pour le suivi des données de cheminement	30 juin et/ou 31 décembre

No	Nom de la règle budgétaire	Indicateur de suivi à la reddition de comptes	Date de collecte
2.1.25	Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (volets 1, 2 et 3) et subventions normées.	**AXE 2 : Des campus favorables à une santé mentale florissante** **Mesure 2.1** – Adoption et entrée en vigueur des politiques institutionnelles adoptées par les universités au plus tard en septembre 2023 **Mesure 2.2** – Nombre d'étudiants ayant bénéficié de programmes et d'initiatives axés sur les transitions sociales – Nature des initiatives déployées **Mesure 2.4** – Nombre de personnes ayant participés aux activités de formation **AXE 3 : Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques** **Mesure 3.1 et 3.2** – Nombre (en ETC) de ressources embauchées ou libérées (et leur corps d'emploi) en vue de l'évaluation des besoins et du référencement de la population étudiante vers les services appropriés – Nombre (en ETC) de ressources (et leur corps d'emploi) affectées à la promotion, à la prévention et à la sensibilisation en matière de santé mentale **Mesure 3.2** – Nombre de participantes et de participants aux formations et aux ateliers de sensibilisation en matière de santé mentale parmi la population étudiante et les membres du personnel – Nombre approximatif de participantes et participants aux initiatives et aux programmes de promotion et de prévention déployés – Nature desinitiatives de promotion et de prévention en matière de santé mentale déployées **Mesure 3.3** – Nombre d'étudiants ayant bénéficié d'un programme de pair-aidance **Mesure 3.4** – Services et ressources d'autosoins offerts à la population étudiante – Programmes de prévention ciblée déployés dans l'établissement et nombre d'étudiants en ayant bénéficié **Mesure 3.5** – Création d'un réseau de sentinelles	30 juin et/ou 31 décembre

No	Nom de la règle budgétaire	Indicateur de suivi à la reddition de comptes	Date de collecte
2.1.25 (suite)	Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (volets 1, 2 et 3) et subventions normées.	**AXE 4 : L'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante** **Mesure 4.1** – Nombre (en ETC) de ressources (ainsi que leur corps d'emploi) consacrées à la santé mentale de la population étudiante et affectées à : o l'intervention psychosociale individuelle o l'intervention de groupe o la psychothérapie – Nombre d'étudiants ayant bénéficié de services psychosociaux offerts par l'établissement – Nombre d'étudiants ayant reçu des services de psychothérapie, dans l'établissement et dans le secteur privé – Nombre d'étudiants ayant obtenu une évaluation des troubles mentaux, dans l'établissement et dans le secteur privé – Nombre d'heures de services psychosociaux offertes par l'établissement – Nombre de séances de psychothérapie et d'évaluation des troubles mentaux offertes dans l'établissement ou achetées au secteur privé – Nombre de jours ouvrables avant d'avoir une première consultation – Nombre de personnes inscrites sur les listes d'attente dans l'établissement **Mesure 4.2** – Disponibilité d'un corridor de services entre leur établissement d'enseignement, le RSSS et les organismes communautaires spécialisés **Mesure 4.4** – Nombre d'établissement ayant adopté un protocole d'intervention en cas de crise **Mesure 4.5** – Données portant sur l'offre de services de postvention de leur établissement	30 juin et/ou 31 décembre
2.1.29	Mesure transitoire pour les stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux	– Nombre d'étudiants ayant bénéficié d'un premier versement pour chaque programme d'études admissible au trimestre d'automne 2022 – Liste des codes permanents des étudiants ayant bénéficié d'un premier versement au trimestre d'automne 2022 pour chaque programme d'études admissible – Sommes totales versées aux étudiants ayant bénéficié d'une bourse (premier et deuxième versement) au trimestre d'automne 2022 pour chaque programme d'études admissible – Liste des codes permanents des étudiants ayant bénéficié d'un premier versement au trimestre d'hiver 2023 pour chaque programme d'études admissible	1er novembre 19 novembre 3 mars 3 mars
2.1.30	Autres ajustements particuliers	Au cas par cas	Variable
2.2.1	Placements Universités	Montant des dons	30 novembre

No	Nom de la règle budgétaire	Indicateur de suivi à la reddition de comptes	Date de collecte
2.3	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes-volet enseignement supérieur	– Rapport d'étape comprenant un état d'avancement des travaux et un bilan des sommes dépensées et engagées doit être transmis à mi-parcours – Rapport final qui comprend un compte rendu des réalisations, un bilan des résultats par rapport aux cibles et aux indicateurs ainsi qu'un bilan financier détaillé indiquant les dépenses effectuées et les dépenses engagées doit être transmis à la fin du projet selon la date indiquée dans la convention d'aide financière	31 décembre 30 juin
2.4.1	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	– Nombre d'étudiants bénéficiaires – Montants octroyés à titre de bourses – Nombre d'ententes institutionnelles portant sur la mobilité étudiante	31 décembre
2.4.2	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	Au cas par cas	Variable

Il est important de souligner que cette réorganisation n'enlève en rien à l'importance des objectifs poursuivis par ces redditions de comptes et à la nécessité d'exercer un suivi au fil du temps. Même si les redditions de comptes associées à certaines règles budgétaires ont été regroupées dans un tableau complémentaire, la nécessité de fournir l'information par les universités demeure nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis.

4. Mesures pluriannuelles annoncées lors de Discours sur le budget des années antérieures

4.1 Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026

Le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026* (Plan d'action) concrétise la volonté du Ministère de contribuer au développement du plein potentiel de chacun comme au développement d'une société prospère qui pourra compter sur une population hautement qualifiée.

Le Plan d'action s'échelonne sur une période de cinq ans. Il est articulé autour des quatre axes d'intervention suivants, qui constituent de grands thèmes interreliés et ancrés dans une vision globale de la réussite :

- l'accessibilité à l'enseignement supérieur;
- les transitions interordres et intercycles;
- les initiatives en matière de persévérance et de réussite répondant aux besoins diversifiés de la communauté étudiante;
- la consolidation et le transfert des connaissances en matière de réussite.

Pour 2022-2023, cela représente un investissement de 54,338 M$ pour les établissements universitaires. Un montant de 39,348 M$ est intégré aux paramètres dans les subventions normées. Une somme de 14,990 M$ est intégrée dans des subventions spécifiques en 2022-2023. Les mesures spécifiques décroîtront à 12,270 M$ en 2023-2024 et 7,920 M$ en 2024-2025 et 2025-2026.

Au total, cela représente pour les universités un investissement de plus de 254 M$ sur cinq ans.

Les tableaux détaillants l'ensemble des montants accordées pour le déploiement du Plan d'action peuvent être consultés dans le document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec- Année universitaire 2021-2022* .

Les informations complémentaires ainsi que les objectifs associés aux différentes mesures du Plan d'action se retrouvent à l'adresse suivante :

https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-reussite-enseignement-superieur

Figure 1 Répartition des sommes accordées pour déployer le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026* selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées – répartition des sommes à l'an 2 (en millions de dollars)

Axe 1 : L'accessibilité à l'enseignement supérieur Axe 2 : Les transitions interordres et intercycles Axe 3 : Les initiatives en matière de persévérance et de réussite répondant aux besoins diversifiés de la communauté étudiante Axe 4 : La consolidation et le transfert des connaissances en matière de réussite	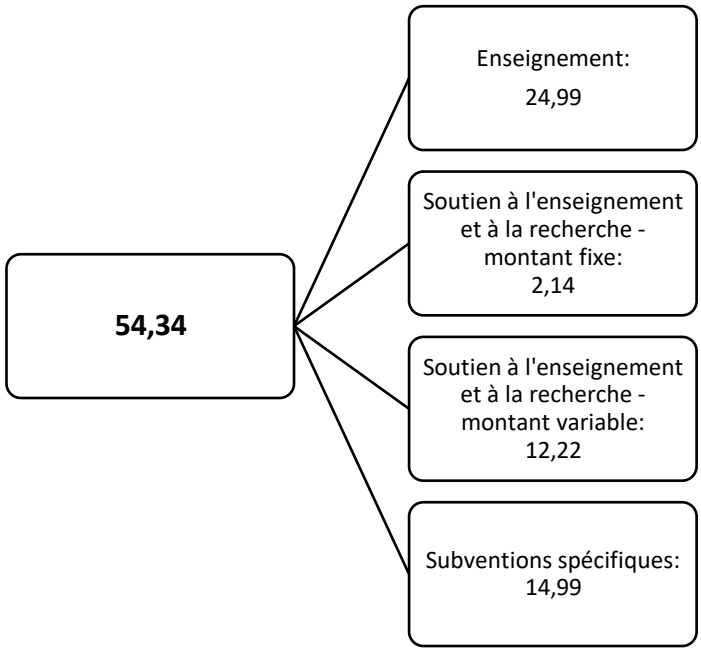

Tableau 1 Répartition des sommes accordées pour déployer le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées (en milliers de dollars)

Volets	Investissement					
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Enseignement	24 480	24 987	24 987	24 987	24 987	**124 428**
Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe	2 097	2 140	2 140	2 140	2 140	**10 657**
Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable	11 973	12 221	12 221	12 221	12 221	**60 857**
Subvention spécifique pour la reconnaissance des acquis	1 000	1 000	540	0	0	**2 540**
Subvention spécifique pour le *Plan d'action pour la réussite*	13 990	13 990	11 730	7 920	7 920	**55 550**
Total	**53 540**	**54 338**	**51 618**	**47 268**	**47 268**	**254 032**

4.2 Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026

Au cours de la dernière décennie, la prévalence des symptômes de détresse psychologique a connu une hausse importante au sein de la population étudiante de l'enseignement supérieur. C'est avec la préoccupation d'accompagner chaque étudiant et étudiante vers l'atteinte de son plein potentiel, et de faire des campus des lieux propices au développement d'une santé psychologique positive que *le Plan d'action sur la santé mentale en enseignement supérieur 2021-2026* (Plan d'action) a été pensé.

La santé mentale est un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté[1]. Le Plan d'action concrétise la volonté du Ministère de contribuer au développement du plein potentiel de chacun.

Le Plan d'action s'articule autour de quatre axes d'intervention qui favorisent les actions coordonnées et multiniveaux permettant ainsi l'implantation de changements durables :

1. Une concertation nationale au bénéfice des populations étudiantes;
2. Des campus favorables à une santé mentale florissante;
3. Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques;

[1] Organisation mondiale de la Santé. (2018). S*anté mentale : renforcer notre action*.

4. L’accessibilité aux services de santé mentale pour les membres de la communauté étudiante.

Lors du Discours sur le budget 2022-2023, de nouveaux investissements ont été annoncés pour pérenniser les mesures mises en place. Ainsi, un investissement de 4,2 M$ a été annoncé pendant cinq ans.

En 2022-2023, cela représente un investissement de 12,242 M$ pour les établissements universitaires dont 9,455 M$ qui est intégré aux paramètres dans les subventions normées. Une somme de 2,787 M$ est intégrée dans des mesures spécifiques temporaires qui constituent des mesures budgétaires non récurrentes à partir de 2023-2024.

Au total, cela représente un investissement de 52,742 M$ sur cinq ans.

Les tableaux détaillants l’ensemble des montants accordés pour le déploiement du Plan d’action peuvent être consultés dans le document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec- Année universitaire 2021-2022*.

Les informations complémentaires ainsi que les objectifs associés aux différentes mesures du Plan d’action se retrouvent à l’adresse suivante :

https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-action-sante-mentale-des-etudiants

Figure 2 Répartition des sommes annoncées lors du Discours sur le budget 2021-2022, de la mise à jour économique et financière de l'automne 2020 et du Discours sur le budget 2022-2023 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées – répartition des sommes pour l'an 2 (en millions de dollars)

Axe 1. Une concertation nationale au bénéfice des populations étudiantes | Actions complémentaires | Transfert de connaissances | Recherche |	S.O.
Axe 2. Des campus favorables à une santé mentale florissante | Promotion | Structures institutionnelles | **Axe 3. Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques** | Prévention | **Axe 4. L'accessibilité aux services de santé mentale pour les membres de la communauté étudiante** | Intervention |	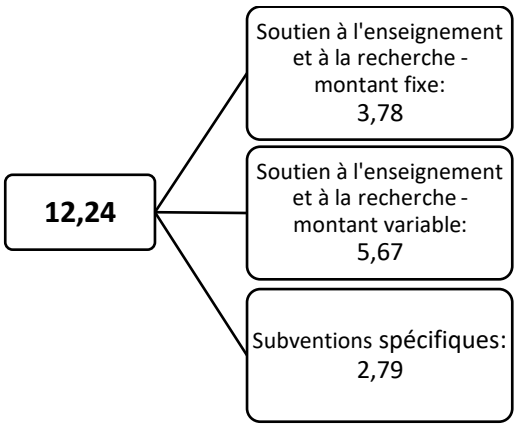
TOTAL	**12,24**

Tableau 2 Répartition des sommes annoncées lors du Discours sur le budget 2021-2022, de la mise à jour économique et financière de l'automne 2020 et du Discours sur le budget 2022-2023 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées (en milliers de dollars)

Volets	Investissement					
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe	2 059	3 782	3 782	3 782	3 782	17 187
Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable	3 089	5 673	5 673	5 673	5 673	25 781
Subventions spécifiques	6 987	2 787	0	0	0	9 774
Total	**12 135**	**12 242**	**9 455**	**9 455**	**9 455**	**52 742**

4.3 Soutenir le déploiement d'initiatives numériques

Les établissements d'enseignement supérieur ont dû s'adapter rapidement au nouveau contexte sanitaire et offrir un environnement d'apprentissage à distance de qualité pour assurer la formation des étudiants. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec s'est engagé, lors du Discours sur le budget 2021-2022, à déployer plus de solutions numériques dans les établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils puissent consolider et développer des pratiques pédagogiques spécialisées, adaptées et sécuritaires.

Les tableaux détaillants l'ensemble des montants accordés pour le déploiement du Plan d'action peuvent être consultés dans le document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec- Année universitaire 2021-2022*.

Lors du Discours sur le budget 2022-2023, de nouveaux investissements ont été annoncés pour soutenir la transformation numérique et améliorer le financement des ressources informationnelles. Ainsi, un investissement de 83,46 M$ a été annoncé pendant cinq ans, dont 36,03 M$ pour soutenir la transformation numérique par le déploiement d'initiatives numériques.

En 2022-2023, cela représente des investissements totalisant 12,53 M$ pour les universités, lesquels ont été intégrés à l'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche (3,78 M$ volet fixe et 8,75 M$ volet variable).

Dans le réseau universitaire, ces nouveaux investissements se déploieront :

- par la hausse des subventions de fonctionnement aux universités québécoises pour le financement des TI;
- la sécurisation des infrastructures technologiques et des systèmes d'information pour assurer la sécurité de l'information et améliorer la productivité des activités d'enseignement et de soutien.

Les mesures prévues pour soutenir le déploiement d'initiatives numériques qui ont été intégrées à la subvention normée feront l'objet d'une reddition de comptes en suivi des résultats comme présenté dans le document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec- Année universitaire 2021-2022*.

Figure 3 Répartition des montants associés aux mesures visant à déployer plus de solutions numériques dans les établissements d'enseignement supérieur selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées – répartition des sommes pour l'an 2 (en millions de dollars)

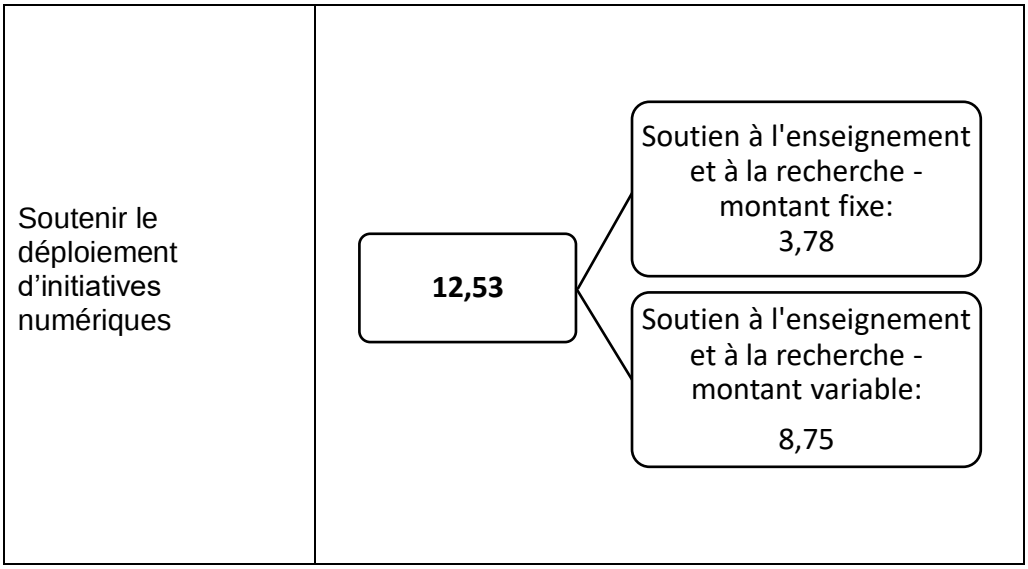

Tableau 3 Répartition des montants associés aux mesures visant à déployer plus de solutions numériques dans les établissements d'enseignement supérieur selon le volet dans lequel elles ont été intégrées et indexées – répartition des sommes pour l'an 2 (en milliers de dollars)

Volet	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe	1 892	3 776	4 172	4 172	4 172	4 172	**22 356**
Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable	4 358	8 753	9 677	9 677	9 677	9 677	**51 819**
Total	**6 250**	**12 529**	**13 849**	**13 849**	**13 849**	**13 849**	**74 175**

4.4 Mesures mises en œuvre dans le cadre de l'*Opération main-d'œuvre*

Lors du *Point sur la situation économique du Québec* de novembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures en plus d'incitatifs financiers substantiels, dans le cadre de l'*Opération main*-d'œuvre, pour augmenter la diplomation au collégial et à l'universitaire dans les disciplines conduisant à des secteurs d'activités aux prises avec un déficit important de main-d'œuvre. Ces investissements visent à augmenter la diplomation au collégial et à l'universitaire dans des secteurs de formation stratégiques pour l'économie et les services publics du Québec, soit les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation, du service de garde à l'enfance, du génie et des technologies de l'information.

Au total, pour le réseau des universités, cela représente un investissement additionnel de 185,85 M$ d'ici cinq ans.

Tableau 1 Répartition des sommes additionnelles pour le réseau des universités (en milliers de dollars)

Secteur	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**2024-2025**	**2025-2026**	**Total**
Santé et services sociaux	2 000	2 000	2 000	2 000	-	**8 000**
Éducation	5 750	6 500	14 400	14 550	14 550	**55 750**
Services de garde à l'enfance	-	-	-	-	-	**-**
Génie et Technologie de l'information*	-	17 000	28 500	38 300	38 300	**122 100**
Total	**7 750**	**25 500**	**44 900**	**54 850**	**52 850**	**185 850**

* En 2022-2023 et 2024-2025, un montant de 12 000 k$ s'ajoute à cette mesure. Également, en 2022-2023, un montant de 6,15 M$ s'ajoute ainsi qu'un montant de 7,47 M$ en 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Le tableau suivant présente les investissements selon le volet du modèle de financement dans lequel ils ont été intégrés.

Tableau 2 Répartition des sommes additionnelles pour le réseau des universités (en milliers de dollars)

Volet	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
2.1.19	2 000	2 000	2 000	2 000	-	**8 000**
2.1.8	750	1 500	1 600	1 750	1 750	**7 350**
2.1.9	3 000	3 000	10 800	10 800	10 800	**38 400**
2.1.10	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	**10 000**
2.1.18*	-	17 000	28 500	38 300	38 300	**122 100**
Total	**7 750**	**25 500**	**44 900**	**54 850**	**52 850**	**185 850**

* En 2022-2023 et 2024-2025, un montant de 12 000 k$ s'ajoute à cette mesure. Également, en 2022-2023, montant de 6,15 M$ s'ajoute ainsi qu'un montant de 7,47 M$ en 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

5. Intégration des règles budgétaires spécifiques dans les subventions normées

Dans le cadre de la mise à jour des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, certaines règles budgétaires ont été intégrées aux subventions normées. Ces changements ont pour objectifs de simplifier le modèle de financement et de stabiliser le financement qui y est associé.

Il est important de souligner que cette réorganisation n'enlève rien à l'importance des objectifs poursuivis par ces mesures et à la nécessité d'exercer un suivi au fil du temps.

Les tableaux suivants visent justement à rappeler que, même si les montants associés à certaines règles budgétaires ont été intégrés dans les enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche, les établissements universitaires disposent toujours des fonds nécessaires pour atteindre les objectifs poursuivis de ces règles budgétaires abrogées et présentées aux tableaux suivants.

Tableau 1 Règles budgétaires intégrées dans le cadre de la mise à jour des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*

Règles	Année d'intégration	Objectifs
Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur	2021-2022	Assurer un financement à chaque établissement d'enseignement supérieur afin qu'il offre des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui le fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel.
Allocations spécifiques dans le cadre du *Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur*	2021-2022	Poursuivre l'intégration et l'exploitation du numérique au service de la réussite des apprenants. Dans le cadre du *Plan d'action numérique*, cette enveloppe est allouée selon les six volets suivants : – Formation continue du personnel; – Maximisation du rôle des conseillers pédagogiques; – Acquisition et développement de ressources éducatives numériques; – Soutien aux usagers; – Renforcement de la sécurité de l'information; – Projets d'innovation liés aux technologies numériques.
Droits de reproduction	2022-2023	Soutenir le paiement de droits de reproduction d'œuvres.
Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur	2022-2023	Dans la perspective de diminuer les listes d'attente et le temps nécessaire à l'obtention d'un service de psychothérapie ou d'évaluation d'un trouble mental.

Tableau 2 Répartition des montants selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées en 2022-2023 (en milliers de dollars)

	Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe	Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable	Total
2.1.13 – Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur	665	1 996	**2 661**
2.1.19 – Allocations spécifiques dans le cadre du *Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur* (1)	2 072	4 774	**6 846**
2.1.21 – Droits de reproduction	-	157	**157**
2.1.25 – Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur	1 680	2 520	**4 200**
Total	**4 417**	**9 447**	**13 864**

(1) Sur la somme prévue pour le Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe, un montant de 25 512 $ est alloué au siège social de l'Université du Québec en 2022-2023 auquel s'ajoute un nouveau montant de 25 000 $.

Ces montants sont indexés annuellement.

6. Principales modifications aux règles budgétaires

6.1 Subventions normées

Un montant additionnel de 6,15 M$ pour les initiatives numériques sera ajouté à l'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche (1,85 M$ au volet fixe et 4,30 M$ au volet variable, dont 25 000 $ au siège social).

Un montant additionnel de 782,0 k$ sera ajouté à l'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche pour contrer les violences à caractère sexuel (196,0 k$ au volet fixe et 586,0 k$ au volet variable).

L'enveloppe de 4,2 M$ du volet 4 de la règle budgétaire Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur est déplacée dans le volet Soutien à l'enseignement et à la recherche (1,68 M$ au volet fixe et 2,52 M$ au volet variable).

6.2 Missions particulières (1.2.1)

À compter de l'année universitaire 2022-2023, un soutien financier de 1,5 M$ est accordé à l'Université de Montréal afin d'alléger la charge de travail des stagiaires dans le cadre de leur formation au Centre hospitalier universitaire vétérinaire.

Par ailleurs, un soutien financier de 1,35 M$ est accordé à l'Université du Québec à Rimouski pour la desserte en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à compter de 2022-2023.

En 2022-2023, un montant maximal de 1,0 M$ est accordé à l'Institut national de la recherche scientifique pour la mise sur pied d'un bureau de projet chargé de réaliser une étude d'opportunité concernant le développement de l'offre de formation, de la recherche et du transfert de connaissances sur le thème de la ruralité, et ce, en région. À compter de 2023-2024, ce montant sera de 0,8 M$.

6.3 Missions des établissements en région (1.2.3)

Une bonification de 10,0 M$ est accordée aux universités concernées à compter de 2022-2023, notamment pour le recrutement et la rétention des étudiants internationaux dans ces régions.

L'UQAT, l'UQAC et l'UQAR ont une enveloppe bonifiée de 2,2 M$, l'UQO et l'UQTR ont 1,0 M$ de plus chacune et l'Université Bishop's et l'Université de Sherbrooke ont 0,7 M$ de plus chacune.

6.4 Location de locaux (2.1.1)

Une bonification de 14,0 M$ pour la location de locaux est ajoutée pour l'année universitaire 2022-2023.

Le Ministère peut allouer, pour des projets de maintien d'actifs (réaménagement et rénovation) financés dans le cadre des nouvelles initiatives au plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU), une portion allant jusqu'à 50 % des coûts de base de location (frais des améliorations locatives non inclus) pendant la relocalisation temporaire. La superficie considérée pour ces frais de relocalisation ne doit pas excéder la superficie de réaménagement ou de rénovation du projet.

Ajout du volet 5 pour accorder des subventions de location afin de favoriser l'attractivité des programmes d'études visés par l'*Opération main-d'œuvre*.

6.5 Soutien aux membres des communautés autochtones (2.1.4)

Le volet 1 est bonifié de 0,6 M$.

Deux volets sont ajoutés :

- Volet 5 : accorder des sommes à dix universités pour favoriser la réussite des étudiants autochtones :
    - 0,25 M$ est accordé à l'UQAM, à l'Université de Sherbrooke et à l'UQO;

- 0,35 M$ est accordé à l'Université Laval, à l'UQTR, à l'Université McGill et à l'Université Concordia;
- Un montant de 0,15 M$ est accordé à l'UQAT et à l'UQAC et s'ajoute aux montants de 0,5 M$ pour chacune des universités.

À ce soutien s'ajoute l'aide de 0,15 M$ offerte à l'Université du Québec pour soutenir le réseau des universités du Québec à déployer des services culturellement sécurisants et pertinents.

- Volet 6 : un financement de 0,4 M$ est accordé à l'Université Laval afin de soutenir la création d'un pôle universitaire autochtone.

6.6 Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration (2.1.6)

La somme de 0,5 M$ du Programme études-travail pour les étudiants internationaux est transférée au volet 2 de la mesure appui au recrutement d'étudiants internationaux. Ce volet est destiné aux établissements universitaires qui souhaitent développer ou mettre en œuvre des actions concertées visant l'internationalisation de l'enseignement supérieur et le recrutement des étudiants internationaux.

6.7 Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés (2.1.7)

L'enveloppe de 22,8 M$ sera renouvelée en 2022-2023 et 2023-2024.

6.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire (2.1.8)

Le volet 3 est créé pour transférer la règle budgétaire Reconnaissance des acquis en formation professionnelle.

6.9 Accès à la profession enseignante (2.1.9)

Les deux premiers volets de la règle budgétaire Mandats stratégiques sont transférés dans cette règle.

6.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation (2.1.10)

Le volet 2 de la règle budgétaire Bourses de persévérance pour les étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement est bonifié d'un montant de 1,5 M$ à compter de 2022-2023.

Une exception est ajoutée pour les étudiants dans les programmes de maîtrise qualifiante à l'enseignement qui auraient été éligibles au Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux à l'automne 2022 ou à l'hiver 2023. Ces étudiants pourront bénéficier d'une bourse de 3 900 $ qui remplacera la bourse prévue au palier 4.

6.11 Soutien aux études doctorales en psychologie clinique (2.1.11)

Un volet est ajouté pour soutenir l'augmentation des admissions au doctorat clinique en psychologie. Ainsi, à compter de 2022-2023, une enveloppe de 2,7 M$ est répartie entre les universités offrant un programme de doctorat en psychologie.

Le programme de Bourses pour les internats en psychologie devient le volet 2 et l'obligation pour l'interne d'effectuer 150 heures de bénévolat lorsque le milieu d'internat n'est pas en mesure de lui offrir un engagement professionnel a été supprimée. De plus, tout solde inutilisé sera réparti entre les établissements qui offrent un programme de doctorat clinique en psychologie afin de soutenir les efforts d'augmentation des cohortes.

Le versement des bourses du volet 2 aux internes est conditionnel à un engagement à travailler dans les réseaux publics pour une période de deux ans à temps complet ou à temps partiel selon les modalités convenues avec le milieu d'engagement.

Le paragraphe mentionnant que « Si l'engagement de travail de deux ans exigé par le milieu d'internat n'est pas respecté, une récupération proportionnelle des bourses est effectuée par le Ministère » est supprimé.

6.12 Formation et relève professorale en sciences infirmières (2.1.12)

L'ensemble des règles budgétaires relatives aux sciences infirmières ont été fusionnées en une nouvelle règle comportant deux volets.

Le premier volet comprend les sommes de 3,72 M$ de l'ancienne règle budgétaire Former davantage d'infirmiers et d'infirmières et celles de 6,0 M$ de l'ancienne règle budgétaire Formation des infirmières praticiennes spécialisées. La règle 2.1.12.1 accorde 3,72 M$ par année aux programmes de grade de 1er cycle et 6,0 M$ aux programmes de 2e cycle conduisant au titre d'infirmières praticiennes spécialisées (IPS).

La règle budgétaire 2.1.12.2 reprend les modalités de la règle Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières (1 618,8 k$). Toutefois, un montant de 84 400 $ de cette enveloppe sera accordé au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) pour l'administration de ce programme.

6.13 Majoration du financement des programmes de médecine en région (2.1.16)

Une aide financière est versée aux établissements pour soutenir la délocalisation de la médecine :

- à l'Université McGill, elle correspond à 33 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Gatineau à partir de l'année 2022-2023. Ce pourcentage inclut la subvention prévue pour les coûts de la francisation de ce programme;
- à l'Université Laval, elle correspond à 24 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans les villes de Lévis et de Rimouski à partir de l'année 2024-2025;
- une compensation supplémentaire d'un montant de 2,17 M$ en 2022-2023 et de 0,2 M$ en 2023-2024 pour l'implantation du programme sera versée à l'Université Laval.

6.14 Soutien aux stages et à la formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux (2.1.17)

Afin de favoriser la multiplication des places de stage dans le service public (réseau de la santé et des services sociaux [RSSS], de l'éducation et de l'enseignement supérieur), un montant de 13,0 M$ est réparti entre les universités admissibles, selon l'effectif étudiant inscrit dans certains programmes de grade conduisant à l'exercice d'une profession du domaine de la santé et des services sociaux.

6.15 Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique (2.1.18)

En 2022-2023, une enveloppe de 71,15 M$ est répartie parmi les établissements offrant des programmes de formation dans les disciplines du génie et des sciences de l'informatique.

Le volet 1 reprend les 8,0 M$ accordés dans l'ancienne règle budgétaire Soutien à la discipline génie.

Le volet 2 prévoit une somme de 63,15 M$. Ce montant comprend les sommes de 13,0 M$ accordée pour l'ancienne règle budgétaire Créneaux d'expertise et de 15,0 M$ pour l'ancienne règle Accroître la réussite et la persévérance dans les domaines du génie informatique et des sciences de l'informatique. Un montant supplémentaire de 29,0 M$ est ajouté dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre pour l'embauche de 500 ressources professorales en génie et en technologies de l'information. Une somme de 6,15 M$ est également accordée pour les ressources informationnelles.

Ainsi, pour le volet 2, un montant fixe de 0,5 M$ est accordé aux établissements de petite taille et le solde de l'enveloppe est réparti au prorata des EETP pondérés de l'année universitaire t-2 selon les activités de génie ou d'informatique des étudiants inscrits dans un programme en génie ou en informatique.

6.16 Reconfiguration de l'offre de formation (2.1.19)

Les volets 1 (Optimisation de l'offre de formation) et 3 (Développement de nouvelles formations courtes répondant à des besoins prioritaires de formation) ont été fusionnés. Le montant de l'enveloppe de 6,2 M$ est diminué à compter de l'année universitaire 2022-2023 pour octroyer au BCI un montant de 0,2 M$ afin d'accélérer le processus d'évaluation des programmes de grade de la Commission d'évaluation des projets de programme.

Volet 1 : Un projet de collaboration entre deux universités québécoises ou plus pourrait obtenir un financement supplémentaire de 25 000 $ par université collaboratrice.

6.17 Pôles régionaux (2.1.21)

L'enveloppe est bonifiée de 0,6 M$ en 2022-2023 ainsi que de 1,8 M$ de 2023-2024 à 2025-2026.

Ainsi, un montant de 40 000 $ en 2022-2023 et de 120 000 $ pour les années universitaires 2023-2024 à 2025-2026 est octroyé à chaque pôle régional afin de favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés.

6.18 Soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement d'une zone d'innovation (2.1.22)

À compter de 2022-2023, une aide financière de 0,3 M$ par année sera versée pendant cinq ans à l'Université de Sherbrooke dans le cadre du déploiement d'une zone d'innovation pour les secteurs d'activité des technologies et des sciences quantiques ainsi que des jeux vidéo.

6.19 Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises (2.1.23)

Une somme annuelle de 10,0 M$ est octroyée afin d'encourager la collaboration entre les universités et les milieux socioéconomiques. Cette somme provient de la fusion des anciennes règles budgétaires Fonds des services aux collectivités et Mandats stratégiques volet 3 - Soutien aux initiatives avec les entreprises privées.

Les modalités d'attribution des sommes ont été allégées afin d'enlever l'appel à projets associé au Fonds de services aux collectivités.

Les établissements doivent réserver au moins 15 % de l'allocation pour les collaborations avec des organismes d'action communautaire.

Un montant de 390,0 k$ est réservé pour faire face aux engagements de la deuxième année des projets Fonds des services aux collectivités de la sélection de l'année 2021-2022.

6.20 Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (2.1.25)

L'enveloppe de 4,2 M$ du volet 4 est transférée dans le volet Soutien à l'enseignement et à la recherche (1,68 M$ pour le volet fixe et 2,52 M$ pour le volet variable) pour l'accès à des services en santé mentale de psychothérapie ou d'évaluation d'un trouble mental et le volet 4 est abrogé.

6.21 Aide temporaire aux universités pour améliorer l'efficacité de la reddition de comptes, l'accessibilité aux données et assurer l'équité du financement (2.1.26)

Afin d'améliorer la reddition de comptes et les systèmes, un montant maximal de 0,2 M$ sera accordé aux universités (incluant le siège social) pour un total de 3,8 M$ en 2022-2023, et ce, jusqu'en 2024-2025.

6.22 Compensation pour assurer la transition (2.1.27)

Cette règle budgétaire sera prolongée pour l'année universitaire 2023-2024.

6.23 Compensation exceptionnelle des droits de scolarité (2.1.28)

Pour l'année universitaire 2022-2023, une enveloppe de 5,57 M$ est prévue afin de compenser les universités de façon exceptionnelle en raison de l'impact du changement du taux d'indexation des droits de scolarité.

6.24 Mesure transitoire pour les stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux (2.1.29)

Pour l'année universitaire 2022-2023, une enveloppe de 3,9 M$ est prévue pour assurer une transition harmonieuse entre deux programmes de bourses. Cette transition couvre, pour les programmes d'études admissibles, les stages effectués au trimestre d'automne 2022 et certains stages effectués à l'hiver 2023.

6.25 Placements Universités (2.2.1)

Pour un établissement, le montant maximal accordé pour les deux volets est de 3,0 M$.

Volet 1 : Pour favoriser les dons financiers des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Québec verse annuellement à chaque université 0,50 $ pour chaque dollar de dons obtenus en moyenne au cours de cinq années pour les universités de petite taille et 0,25 $ pour les universités de grande taille, jusqu'à concurrence de 1,25 M$ par établissement.

6.26 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger (2.4.1)

La norme d'allocation est modifiée pour tenir compte de la situation exceptionnelle de la pandémie et de son effet sur les échanges internationaux pendant cette période. Les sommes versées demeurent toutefois les mêmes.

6.27 Droits de scolarité (3.1)

Exceptionnellement et uniquement pour l'année universitaire 2022-2023, l'indexation annuelle des droits de scolarité de base est calculée selon les paramètres du Régime d'imposition des particuliers (variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif).

Pour l'année 2022-2023, le taux de majoration est de 2,64 % et les droits de scolarité seront de 93,23 $ par unité (2 796,90 $ par année pour un étudiant à temps plein) à compter du trimestre d'automne 2022.

6.28 Encadrement des frais institutionnels obligatoires (3.3)

En cohérence avec la hausse des droits de scolarité, les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2022, d'hiver 2023 et d'été 2023 devront être d'au plus 2,64 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres en 2021-2022, pour les frais institutionnels obligatoires qui ne sont pas régis par des ententes entre les universités et les associations étudiantes.

6.29 Montant forfaitaire (3.4 et 3.5)

L'augmentation du montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2022-2023 sera de 2,64 %. Les montants forfaitaires seront de 197,77 $ par unité, à compter du trimestre d'automne 2022. À noter que cette augmentation s'applique également aux étudiants français et belges au premier cycle, et ce, en vertu de leurs ententes respectives, en matière de droits de scolarité, signées avec le gouvernement du Québec.

L'augmentation du montant forfaitaire des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche au deuxième et au troisième cycle pour l'année universitaire 2022-2023 est de 2,64 %. À compter de l'automne 2022, les montants forfaitaires par unité s'établiront à 495,65 $ pour les étudiants au deuxième cycle dans les programmes de recherche, et de 436,23 $ pour les étudiants au troisième cycle.

À partir de la session d'été 2022, aucune mesure d'assouplissement pour la situation de pandémie ne s'applique tant pour les étudiants internationaux en attente des autorisations d'études que ceux disposant des autorisations d'études.

À compter de l'automne 2023, ajout de modalités d'exemption du montant forfaitaire pour les étudiants internationaux pour une formation en français dans un programme d'études visé par la *bourse Perspective Québec de l'Opération main-d'oeuvre* et offert par une université située à l'extérieur du territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

6.30 Activités admissibles au financement – généralités (5.9)

À partir du trimestre d'automne 2023, pour qu'une activité soit financée, une mention de réussite, d'abandon ou d'échec doit être déclarée dans le système de déclaration de l'effectif universitaire GDEU avant les dates limites déterminées dans le calendrier de déclaration GDEU.

Une activité réussie et créditée, qu'il s'agisse d'un cours ou d'un stage, ne peut être financée qu'une seule fois par le Ministère, sauf si la reprise est justifiée sur le plan pédagogique. Le Ministère financera un maximum de deux reprises d'une même activité réussie pour laquelle une justification pédagogique est établie.

Au-delà de la date limite d'abandon avec remboursement qui est déterminée par l'établissement universitaire, une activité abandonnée sans remboursement peut être déclarée dans le système GDEU. Dans ce contexte, le Ministère financera un maximum de deux abandons d'une même activité par programme pour un établissement donné.

Le Ministère finance un maximum de trois reprises d'une même activité échouée par étudiant et par programme pour un établissement donné, qu'il s'agisse d'un cours ou d'un stage, sauf si l'échec est justifié par une situation hors du contrôle de l'étudiant.

Advenant le cas où un établissement universitaire aurait une règle interne plus stricte concernant la reprise des cours, celui-ci a le droit d'appliquer cette dernière.

Règles abrogées

6.31 Programme études-travail pour les étudiants internationaux

La somme de 0,5 M$ est transférée au volet 2 de la règle budgétaire 2.1.6 Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration.

6.32 Formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS)

La somme de 6,0 M$ de l'ancienne règle Formation des infirmières praticiennes spécialisées est transférée dans le premier volet de la règle budgétaire 2.1.12 Formation et relève professorale en sciences infirmières.

6.33 Reconnaissance des acquis en formation professionnelle

Cette règle budgétaire est transférée au volet 3 de la règle 2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire.

6.34 Droits de reproduction

Le montant de 157 400 $ pour soutenir le paiement des droits de reproduction d'œuvres est transféré dans l'enveloppe soutien à l'enseignement et à la recherche – volet variable.

6.35 Mandats stratégiques

Les volets 1 et 2 sont transférés à la règle budgétaire 2.1.9 Accès à la profession enseignante et le volet 3 est transféré à la règle 2.1.23 Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises.

6.36 Bourses de persévérance pour les étudiants et d'excellence pour les diplômés en sciences de l'informatique, en génie informatique et de la construction des ordinateurs et en génie électrique, électronique et des communications.

Cette règle budgétaire est abolie et remplacée par le programme de bourses Perspective Québec.

6.37 Créneaux d'expertise

Cette règle budgétaire est supprimée et les sommes sont transférées à la règle 2.1.18 Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique.

6.38 Accroître la réussite et la persévérance dans les domaines du génie informatique et des sciences de l'informatique

Cette règle budgétaire est supprimée et remplacée par la règle 2.1.18 Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique.

6.39 Bourses d'excellence aux futurs enseignants

Cette règle est transférée à la règle budgétaire 2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation (2.1.10.1).

6.40 Former davantage d'infirmiers et d'infirmières

Cette règle budgétaire est supprimée et remplacée par la règle 2.1.12 Formation et relève professorale en sciences infirmières.

6.41 Bourse d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Cette règle est déplacée au volet 2 de la règle budgétaire 2.1.12 Formation et relève professorale en sciences infirmières. Un montant de 84 400 $ de l'enveloppe sera alloué au BCI.

6.42 Allocation pour l'indexation salariale rétroactive

Cette règle budgétaire est abrogée.

6.43 Compensation des coûts supplémentaires liés à la pandémie de COVID-19 en fonction des résultats financiers de l'année universitaire 2020-2021

Cette règle budgétaire est abrogée.

6.44 Allègement de la reddition de comptes

Le Ministère a entrepris des travaux, en collaboration avec les universités, en vue d'améliorer le processus de reddition de comptes demandée aux établissements. La reddition demandée a davantage recours à des indicateurs de suivi similaires à ceux du Plan d'action pour la réussite et le Plan d'action sur la santé mentale. La majorité des dates seront uniformisées à la fin de la période de reddition de comptes au 30 juin et au 31 décembre. En outre, la majorité des collectes se fera via CollecteInfo.

Le détail de la reddition de comptes par règle budgétaire est présenté à la section 3 « Allègement de la reddition de comptes » du sommaire des règles budgétaires.

Règles budgétaires

Introduction

La ministre de l'Enseignement supérieur peut accorder aux établissements d'enseignement universitaire, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire admissibles au financement gouvernemental sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01).

Le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements d'enseignement universitaire. La première partie du document explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux établissements pour les dépenses de fonctionnement. La deuxième partie présente les diverses allocations composant la subvention de fonctionnement et les règles d'attribution de chacune de ces allocations.

Sont ensuite décrites des règles complémentaires qui concernent la politique relative aux droits de scolarité, la Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine, la gestion des subventions, ainsi que les particularités relatives à la transmission de l'information.

Résumé de la méthode de financement des universités

Au cours de la période de 1971-1999, le gouvernement allouait aux universités une subvention de fonctionnement calculée selon une méthode de financement dite historique, la subvention de base de l'année précédente constituant le point de départ du processus de détermination de la subvention de l'année qui faisait l'objet du financement.

En 2000, le Gouvernement du Québec a adopté la *Politique québécoise à l'égard des universités*, qui faisait état de ses attentes et de ses engagements et la *Politique québécoise de financement des universités*, qui prévoyait notamment le financement de l'effectif étudiant à 100 %.

Cette dernière politique a été révisée en profondeur et rendue publique le 17 mai 2018.

Le Ministère alloue aux établissements d'enseignement universitaire des subventions pour leur fonctionnement, composées d'une subvention générale et de subventions spécifiques.

La subvention générale a pour objectif d'aider les établissements d'enseignement universitaire à assumer les coûts récurrents associés à l'enseignement, au soutien à l'enseignement et à la recherche, à l'entretien des terrains et des bâtiments, aux spécificités des établissements de plus petite taille, des établissements en région ainsi qu'à des missions particulières reconnues aux fins de l'attribution de subventions.

Les subventions spécifiques, quant à elles, répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordées selon les règles établies dans le présent document. Dans certains cas, les établissements doivent utiliser les montants accordés aux fins prévues. Dans d'autres cas, aucune restriction n'est imposée quant à l'utilisation des fonds consentis.

Certaines subventions spécifiques servent également à financer des activités para-universitaires par l'intermédiaire des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

À titre d'information, le tableau H présente les paramètres de répartition utilisés pour chaque enveloppe budgétaire ainsi que l'année de référence qui s'y rapporte.

Depuis 1990-1991, la majoration des droits de scolarité a engendré une hausse des coûts du Programme d'aide financière aux études. L'équivalent de la hausse de ces coûts supplémentaires est déduit des subventions normées de chaque établissement.

Les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec doivent pour leur part payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire minimal pour chaque unité de cours auxquels ils sont inscrits. Ces revenus sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions normées de chaque établissement.

Les droits de scolarité seront déréglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des montants forfaitaires internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

Le schéma suivant présente sommairement les composantes de la subvention de fonctionnement attribuée aux établissements universitaires.

SUBVENTION FONCTIONNEMENT
Subvention générale
Subventions normées
Enseignement
Soutien à l'enseignement et à la recherche :
° Montant fixe
° Montant variable
Terrains et bâtiments
Recomptages
Missions et régions
Missions particulières
Soutien aux établissements de plus petite taille
Mission des établissements en région
(MOINS)
Revenus sujets à récupération
Montant pour l'aide financière aux études
Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux réglementés
Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Subventions spécifiques
Location de locaux
Services aux étudiants
Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap
Soutien aux membres des communautés autochtones
Homophobie et transphobie
Appui au recrutement d'étudiants internationaux
Allocation universités francophones pour étudiants dérèglementés
Reconnaissances des acquis et des compétences
Accès à la profession enseignante
Soutien en sciences de l'éducation
Soutien aux études doctorales en psychologie clinique
Formation et relève professorales en sciences infirmières
Soutien aux stages en pratique sages-femmes
Soutien à l'enseignement médical
Formation médicale
Majoration du financement médecine en région
Soutien aux stages en santé et en services sociaux
Promotion et valorisation du génie et des sciences de l'informatique
Reconfiguration de l'offre de formation
Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger
Pôles régionaux
Zones d'innovation
Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises
Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur
Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur
Aide temporaire pour l'efficacité de la reddition de comptes
Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique
Compensation exceptionnelle pour les droits de scolarité
Autres
Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec
Sommes accordées pour des activités para-universitaires
FONDS POUR L'EXCELLENCE ET LA PERFORMANCE UNIVERSITAIRES

1 Règles touchant la subvention générale

1.1 Subventions normées
(tableau D)

Contexte

La *Politique québécoise de financement des universités* prévoit des subventions normées qui fournissent les ressources pour permettre aux universités de remplir leur mission en tenant compte de leurs caractéristiques propres et dans le respect de leur autonomie. Les éléments pris en considération dans le calcul des subventions normées touchent les principales fonctions de la mission universitaire : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche de même que l'entretien des terrains et des bâtiments.

1.1.1 Enseignement
(tableau D, colonnes 1 et 2)

Objectif

Accorder aux établissements le financement nécessaire, entre autres, pour les dépenses d'enseignement notamment celles associées à la rémunération des enseignants et du personnel de soutien s'y rattachant.

Norme d'allocation

Le financement est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en étudiants en équivalence au temps plein (EETP[2]). Le calcul est décrit dans le document intitulé *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement*. Ce document, complémentaire aux règles budgétaires, se trouve à l'adresse suivante :

https://www.quebec.ca/education/universite/services-administratifs-universites/documents-administratifs-universites

Afin de tenir compte de la lourdeur des différentes activités ou programmes, le financement pour l'enseignement se fait à partir des EETP pondérés. Pour les établir, une grille de pondération est utilisée.

À compter de l'année universitaire 2018-2019, une nouvelle grille de pondération est implantée. Les EETP de chaque établissement sont répartis en 13 familles de financement qui regroupent chacune des activités et des programmes codifiés selon la classification académique aux fins de financement (CAFF). Pour chaque activité et chaque programme déclaré dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) l'établissement associe un code disciplinaire.

[2] EETP = 30 crédits

La valeur des pondérations de cette nouvelle grille varie de 1 à 14,51, et ce, en fonction des cycles d'études et selon la famille de financement. Cette nouvelle grille est présentée à l'annexe 1.

Les EETP pondérés utilisés aux fins de financement sont présentés par établissement aux annexes 1.1 à 1.18 du présent document.

À compter de l'année universitaire 2021-2022, un palier d'effectif pondéré minimal est fixé afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle pondérée des quatre années précédant la nouvelle politique de financement (soit 2014-2015 à 2017-2018). Le calcul du palier par établissement est présenté à l'annexe 1.20. Cette mesure est prévue pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire pour l'enseignement est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, du maximum entre l'effectif pondéré moyen des trois dernières années[3], le palier d'effectif pondéré minimal et l'effectif étudiant pondéré pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19). Considérant la modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant utilisée aux fins du financement et au recomptage, l'année 2020-2021 ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne mobile.

La valeur unitaire d'un EETP pondéré, pour l'année universitaire courante, est de 3 906,38 $. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe disponible pour le financement de l'enseignement (2 492 047,7 k$) par l'effectif étudiant pondéré total (637 943,28 EETPP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour l'enseignement font habituellement l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final, pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, en raison de l'incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, ces ajustements n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

Reddition de comptes

En vertu l'article 4.6 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les établissements doivent déposer annuellement à l'Assemblée nationale un rapport sur la performance présentant notamment des indicateurs de réussite. Les subventions pour l'enseignement contribuent à l'atteinte de ces résultats.

[3] La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire où les présentes règles s'appliquent (année t) tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche
(tableau D, colonnes 3 à 5)

Objectif

Cette fonction comprend le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l'informatique et à l'audiovisuel, les services de soutien aux étudiants ainsi que l'administration générale.

Dans le cadre de la nouvelle politique de financement des universités, l'allocation pour les services aux étudiants est, à compter de 2018-2019, allouée à même l'enveloppe budgétaire de soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable. Cette allocation était de 23,3 M$ en 2017-2018 et incluait 4 M$ pour bonifier les services offerts aux étudiants ayant des besoins particuliers. Après indexation, elle totalise donc 26,6 M$ en 2022-2023. Ce réaménagement maintient le niveau de ressources et permet aux universités de disposer de plus de flexibilité pour répondre aux besoins des étudiants et d'atteindre les objectifs poursuivis, tels que l'accessibilité à l'enseignement supérieur.

Norme d'allocation

La subvention pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche comporte deux volets : un montant fixe et un montant variable.

1.1.2.1 Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe
(tableau D, colonne 3)

Un montant fixe de 3 834,8 k$ est accordé à chaque établissement pour couvrir les coûts de base de son administration générale. Pour le siège social de l'Université du Québec, un montant fixe de 3 200,8 k$ lui est accordé.

Un montant supplémentaire de 1 592,0 k$ est attribué à chacun des établissements universitaires de plus petite taille (moins de 15 000 EETP bruts) sis en région. Il s'agit de l'Université Bishop's, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec en Outaouais et de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

1.1.2.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable
(tableau D, colonnes 4 et 5)

Le financement est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en EETP bruts.

À compter de l'année universitaire 2021-2022, un palier d'effectif minimal est fixé afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle des quatre années précédant la nouvelle politique de financement (soit 2014-2015 à 2017-2018). Le calcul du palier par établissement est présenté à l'annexe 1.20. Cette mesure est prévue pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, du maximum entre l'effectif moyen des trois dernières années[4], le palier d'effectif minimal et l'effectif étudiant pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19). Considérant la modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant utilisée aux fins du financement et au recomptage, l'année 2020-2021 ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne mobile.

Pour l'année universitaire courante, la valeur unitaire d'un EETP est de 2 386,04 $. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe de la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable (555 598,7 k$) par l'effectif étudiant total (232 853,52 EETP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable font habituellement l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, en raison de l'incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, ces ajustements n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

Reddition de comptes

En vertu l'article 4.6 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les établissements doivent déposer annuellement à l'Assemblée nationale un rapport sur la performance présentant notamment des indicateurs de réussite. Les subventions pour le soutien à l'enseignement et à la recherche contribuent à l'atteinte de ces résultats.

1.1.3 Terrains et bâtiments

(tableau D, colonnes 6 et 7)

Objectif

Cette subvention vise à assurer aux universités, de manière normalisée, les ressources nécessaires au fonctionnement des espaces subventionnés ainsi qu'au renouvellement du parc mobilier dont elles sont dotées, et ce, tant pour l'enseignement que pour la recherche.

[4] La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire t tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

Norme d'allocation

Les règles d'allocation présentées aux annexes 3A et 3B ainsi que 3.1A et 3.1B reflètent les coûts théoriques (normés) reconnus par le Ministère. Ces coûts sont associés à l'entretien ménager, à la gestion des produits dangereux, à l'entretien courant et aux réparations mineures, à la sécurité et à la prévention incendie, aux assurances sur les biens, au renouvellement annuel du parc mobilier, à l'énergie, ainsi qu'à la coordination de ces activités.

Lorsque les coûts totaux normés admissibles à la subvention pour la fonction Terrains et bâtiments excèdent les revenus totaux disponibles, une constante de normalisation est appliquée (annexe 2A). Pour le calcul de l'allocation des espaces d'enseignement, les revenus totaux disponibles sont composés des éléments suivants : la portion des droits de scolarité attribuables à cette enveloppe, ainsi que la portion de la subvention générale accordée pour la fonction Terrains et bâtiments. Pour le calcul de l'allocation des espaces de recherche, seuls les besoins normés sont considérés, à l'exclusion des revenus ayant déjà été imputés aux espaces d'enseignement.

Les revenus des droits de scolarité correspondent à 11,73 %[5] de la somme des deux montants suivants :

- les droits de scolarité calculés à partir des EETP, en excluant les étudiants internationaux déréglementés, en fonction d'un montant de 2 831 $ par EETP, desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études;
- les droits de scolarité calculés à partir des EETP des étudiants déréglementés, sur la base de 17 884 $ (droits de scolarité de base plus le montant forfaitaire des familles légères), desquels sont déduits les montants de la récupération au titre l'aide financière aux études.

Ensuite, les revenus de droits de scolarité sont réduits, s'il y a lieu, au prorata du déficit d'espaces à court terme.

L'allocation pour l'année universitaire 2022-2023 s'appuie au premier chef, en ce qui a trait au fonctionnement des espaces subventionnés, sur les superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés) établies en fonction des éléments suivants :

- les superficies brutes totales inventoriées (m^2) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;
- la variation des superficies brutes totales inventoriées (m^2) associées soit aux projets inscrits aux plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQIU) selon les superficies brutes totales inscrites aux conventions d'aide financière des projets relevant du Ministère, soit aux espaces à reconnaître au PQIU en fonction des déficits d'espaces à long terme et au lieu géographique, soit encore aux abandons d'espaces;

[5] Pour la Télé-université, la fraction considérée est de 4 %.

- dans le cas d'ajout d'espaces non subventionnés en vertu de la *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I-17) pour leur construction ou acquisition, (ainsi que les ajouts d'espaces de recherche financés dans le cadre d'autres programmes provinciaux ou fédéraux), ils peuvent être reconnus au PQIU dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espaces à court terme. Pour être reconnues, ces superficies doivent avoir été inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQIU, conformément aux règles apparaissant aux PQIU 2011-2016 et ultérieures. Cette reconnaissance d'espaces peut toutefois être révisée le cas échéant dans les années qui suivent, dans la situation d'un surplus d'espaces tant à court terme qu'à long terme;
- les espaces inactifs sont financés en considérant 42,5 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une première année; les espaces inactifs sont financés en considérant 21,25 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une deuxième année consécutive. Les espaces inactifs sont financés en considérant 0 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une troisième année consécutive;
- de ces superficies brutes totales inventoriées (m^2) sont retirées les superficies non reconnues aux fins du financement (location à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux, etc.).

Depuis l'année universitaire 2008-2009, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Le pourcentage des espaces d'enseignement servant à déterminer les superficies brutes totales inventoriées (m^2) reconnues au financement et liées à l'enseignement et les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérés dans le calcul des allocations sont donc établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ceux-ci sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et du personnel de chaque université ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont considérées également, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement universitaire ou collégial et fournies à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement de chacun des occupants.

Les ajouts ou les retraits de superficies reconnues, en vigueur après la date de déclaration annuelle, sont pris en compte proportionnellement au nombre de mois écoulés (annexe 3.3) pour déterminer les ajustements aux allocations antérieures. L'allocation de l'année universitaire 2022-2023 pour le renouvellement du parc mobilier est établie en fonction des espaces normalisés (m^2 nets) compte tenu des effectifs étudiants et du personnel de chaque établissement de l'année universitaire 2020-2021.

Reddition de comptes

Aucune.

1.2 Missions, régions et soutien pour les établissements de plus petite taille

(tableau C, colonne 2)

1.2.1 Missions particulières

Contexte

Dans le cadre de la révision de la *Politique québécoise de financement des universités*, le Ministère a aboli plusieurs missions particulières pour n'en conserver que trois. Les missions abolies ont été réallouées dans la base de financement. Depuis, d'autres missions se sont ajoutées, dont trois à compter de l'année universitaire 2022-2023. Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, des bonifications de 3,85 M$ en 2022-2023 et de 3,65 M$ à compter de 2023-2024 sont ajoutées pour la formation des stagiaires au Centre hospitalier universitaire vétérinaire, pour la régionalisation et pour la mise sur pied d'un bureau de projet chargé de réaliser une étude d'opportunité sur le thème de la ruralité.

Objectif

Soutenir les missions particulières des universités suivantes : l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Institut national de la recherche scientifique, le siège social de l'Université du Québec et l'Université Bishop's. À compter de l'année universitaire 2022-2023, soutenir la mission particulière de l'Université de Montréal.

Norme d'allocation

Le Ministère accorde, au titre d'une mission particulière, un financement supplémentaire aux établissements suivants :

- un montant de 2 074 965 $ à l'Université du Québec à Rimouski pour compenser les coûts des activités de l'Institut national de la recherche scientifique – Océanologie, dont elle assume la responsabilité depuis 1999;
- un montant de 31 752 862 $ à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS); puisque l'essentiel de l'activité de cet établissement est fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement qui lui est accordé un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnu annuellement par le Ministère et une somme de 210 982 $ par professeur (le nombre de professeurs reconnu est de 150,5);

- un montant de 3 169 342 $, incluant le financement de 15 professeurs-chercheurs supplémentaires reconnus à l'Institut national de la recherche scientifique, pour la création de 5 unités mixtes de recherche (UMR) dans les universités suivantes du réseau de l'Université du Québec : à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue sur le thème des enjeux autochtones, à l'Université du Québec à Chicoutimi sur le thème des déterminants de la santé durable, à l'Université du Québec à Rimouski sur le thème du numérique en appui au développement des régions, à l'Université du Québec en Outaouais sur le thème de la cybersécurité et à l'Université du Québec à Trois-Rivières sur le thème des matériaux avancés pour la transition énergétique. La création d'UMR vise à améliorer la capacité de recherche de ces établissements et à augmenter les connaissances liées aux secteurs stratégiques dans leurs régions respectives;
- en 2022-2023, un montant maximal de 1 000 000 $ à l'Institut national de la recherche scientifique, pour la mise sur pied d'un bureau de projet chargé de réaliser une étude d'opportunité concernant le développement de l'offre de formation, de la recherche et du transfert de connaissances sur le thème de la ruralité. Cette somme passera à un maximum de 800 000 $ pour les années suivantes;
- un montant de 10 042 665 $ au siège social de l'Université du Québec pour tenir compte de ses activités, étant donné que les montants les plus importants attribués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant;
- un montant de 789 682 $ à l'Université du Québec à Rimouski et un montant de 789 682 $ à l'Université du Québec à Chicoutimi pour la desserte sur la Côte-Nord afin de régionaliser la formation universitaire et d'offrir plus de choix en matière de formation universitaire pour les finissants des cégeps ou pour la formation continue de la population en emploi. Cette mesure vise à résoudre des problématiques particulières à la région : favoriser l'accès à la formation universitaire, répondre aux besoins de formation des communautés autochtones, retenir davantage de jeunes sur la Côte-Nord et accroître la diplomation. Ce montant est prévu pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;
- un montant de 631 745 $ à l'Université Bishop's pour le développement de son expertise régionale dans le domaine de l'agriculture et des systèmes alimentaires durables. Ce montant est prévu pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;
- un montant de 1 500 000 $ à l'Université de Montréal afin d'alléger la charge de travail des stagiaires dans le cadre de leur formation au Centre hospitalier universitaire vétérinaire;
- un montant de 1 350 000 $ à l'Université du Québec à Rimouski pour la desserte en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin de régionaliser la formation universitaire et d'offrir plus de choix en matière de formation universitaire pour les finissants des cégeps ou pour la formation continue de la population en emploi. Cette mesure vise à résoudre des problématiques particulières à la région : favoriser l'accès à la formation universitaire, retenir davantage de jeunes dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et accroître la diplomation.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

1.2.2 Soutien aux établissements de plus petite taille

Contexte

Dans le cadre de la révision de la *Politique québécoise de financement des universités*, des travaux ont permis de cibler trois facteurs influençant les coûts d'enseignement dans les établissements de plus petite taille (moins de 15 000 EETP) : l'éloignement, la couverture territoriale et la taille.

Objectif

Soutenir les établissements de plus petite taille pour les coûts additionnels liés au facteur d'éloignement, le facteur de couverture territoriale et le facteur taille.

Norme d'allocation

Les établissements visés sont :

- cinq établissements en région de l'Université du Québec : l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec en Outaouais et l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- l'Université Bishop's;
- deux établissements spécialisés : la Télé-université et l'École nationale d'administration publique.

1.2.2.1 Facteur éloignement

Les coûts d'enseignement sont affectés par l'éloignement des établissements dans la mesure où ceux-ci doivent avoir recours à des chargés de cours qui proviennent principalement de Montréal ou de Québec lorsque des personnes possédant les compétences requises ne sont pas disponibles à l'endroit où le cours est offert.

La disponibilité de personnes qualifiées varie en fonction des régions et de la langue d'enseignement[6].

Pour chaque établissement, un indicateur d'éloignement est calculé. Il est obtenu en analysant les données d'enseignement pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 contenues dans GDEU. La détermination de l'indicateur d'éloignement tient compte, pour chaque lieu d'enseignement, du nombre de personnes résidant dans la région ainsi que de la distance à parcourir. Cet indicateur sert à faire la répartition entre les établissements des dépenses reconnues au titre de frais de déplacement payés aux chargés de cours.

[6] La prise en compte de la langue d'enseignement joue un rôle plus important pour l'Université Bishop's.

1.2.2.2 Facteur couverture territoriale

Le facteur « couverture territoriale » tient compte des coûts additionnels découlant de l'offre de formations dans plusieurs lieux d'enseignement qui contribue à l'amélioration de l'accessibilité sur le territoire.

Trois composantes des coûts ont été identifiées :

- les coûts découlant de l'offre de mêmes cours dans plusieurs municipalités;
- les coûts associés aux déplacements des professeurs pour donner des cours hors campus;
- les coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-université.

Coûts découlant de l'offre de mêmes cours dans plusieurs municipalités

La méthodologie élaborée consiste à comparer le nombre de groupes requis pour donner les cours dans les différentes municipalités non desservies[7] au nombre de groupes qui serait requis si tous les étudiants fréquentaient le même lieu d'enseignement. Avec cette méthodologie, le Ministère estime que 599,1 groupes additionnels par année ont été offerts, et ce, en raison de la couverture territoriale.

Coûts associés aux déplacements des professeurs pour donner des cours hors campus

Les cours offerts hors campus sont assumés en partie par des chargés de cours et en partie par des professeurs. Pour les chargés de cours, les calculs sur l'effet de l'éloignement permettent de tenir compte, au moins de façon approximative, des coûts de déplacement. Toutefois, pour les professeurs, l'établissement doit rembourser des frais engendrés par les déplacements de ces derniers dans les différentes municipalités où des cours sont offerts.

L'approche retenue consiste à évaluer la distance totale à parcourir par des professeurs entre le lieu d'enseignement et le campus situé le plus proche de l'établissement. Cette évaluation permettra de distribuer l'enveloppe disponible entre les établissements.

Le calcul de l'ajustement découlant de ce facteur a été effectué à partir des dépenses observées pour les déplacements des professeurs.

Coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-université

Un traitement spécifique est accordé pour la Télé-université. En permettant à des étudiants de suivre des cours à distance à partir de plusieurs municipalités, la Télé-université contribue à l'effort de couverture territoriale.

Afin de procéder à l'évaluation des apprentissages des étudiants, des examens sont organisés dans plusieurs municipalités. La Télé-université assume des coûts qui sont associés à la coordination des séances d'examen et à la tenue de celles-ci.

[7] Sont considérées comme « non desservies » les municipalités où l'on ne trouve pas de campus à vocation générale d'une autre université.

De façon analogue à ce qui a été calculé pour les établissements en région, une comparaison a été faite entre le nombre de séances observées dans des municipalités où l'on ne trouve pas de campus d'un autre établissement et celui qui aurait été obtenu si tous les mêmes étudiants avaient été présents dans la ville de Québec, soit la municipalité où se situe le siège de la Télé-université.

Cette comparaison a permis d'estimer que la Télé-université aurait pu tenir 908 séances d'examen en moins si tous ses étudiants avaient été inscrits à Québec.

1.2.2.3 Facteur taille

Le facteur « taille » reflète un profil de dépenses par étudiant pour les universités de plus petite taille qui serait différent et plus élevé que pour les universités de grande taille, notamment parce que les économies d'échelle ne sont possibles que lorsque la taille atteint un certain niveau. Par rapport au financement par EETP pondéré alloué aux universités de plus grande taille, une allocation additionnelle est donc nécessaire afin de permettre aux universités de plus petite taille de couvrir leurs dépenses d'enseignement.

L'approche élaborée consiste à calculer des poids disciplinaires pour les universités de plus petite taille en utilisant la même méthodologie que celle pour les établissements de plus grande taille. Les mêmes familles de financement sont retenues et on s'assure que les coûts moyens par EETP pondéré de chaque famille des établissements de plus petite taille sont au moins aussi élevés que ceux des universités de plus grande taille.

Un coût moyen par EETP pondéré est calculé pour chaque domaine disciplinaire en mesurant le financement additionnel qu'auraient généré les poids disciplinaires attribuables aux établissements de plus petite taille comparativement à ce que génère la grille de pondération des universités de plus grande taille pour le niveau d'EETP pondéré de ce domaine, et ce, pour chaque établissement.

Par équité pour une discipline donnée, la somme provenant du financement de l'enveloppe Enseignement et des ajustements associés aux facteurs taille qui sont dérivés pour une université de plus petite taille ne peut dépasser le financement disciplinaire que reçoit la plus petite des grandes universités. Le facteur taille est réduit en conséquence.

La répartition de cette enveloppe se trouve à l'annexe 4.

Reddition de comptes

Aucune.

1.2.3 Mission des établissements en région

Contexte

Les établissements en région ont une mission particulière au regard de l'accessibilité aux études supérieures dans l'ensemble du territoire québécois. Elles doivent de plus jouer un rôle important dans leur communauté et assument un fort leadership dans le développement socioéconomique des régions du Québec. Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, un montant additionnel de 10 M$ est accordé pour le recrutement et la rétention des étudiants internationaux dans les régions visées.

Les universités admissibles à cette subvention sont :

- l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT);
- l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);
- l'Université du Québec en Outaouais (UQO);
- l'Université du Québec à Rimouski (UQAR);
- l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);
- l'Université Bishop's;
- l'Université de Sherbrooke.

Objectif

Afin de soutenir ces universités dans leur mandat de développement régional, une enveloppe maximale de 25 943 878 $ pour l'année universitaire 2022-2023 est réservée à ces universités. Il s'agit d'une bonification de 10,0 M$ comparativement à 2021-2022.

La bonification a pour effet de hausser l'enveloppe de 2,2 M$ pour l'UQAT, l'UQAC et l'UQAR, de 1,0 M$ pour l'UQO et l'UQTR et de 0,7 M$ pour l'Université Bishop's et l'Université de Sherbrooke.

Cette enveloppe vise à répondre aux priorités d'intervention suivantes :

- accroître l'attraction et la rétention d'étudiants canadiens et internationaux dans ces établissements et ces régions;
- soutenir la capacité des entreprises et des autres organismes employeurs à trouver sur place un bassin de main-d'œuvre qualifiée et diversifiée, notamment par le démarrage de nouveaux programmes universitaires;
- soutenir les entreprises et les organismes de la région par du mentorat ou de l'accompagnement;
- aider les entreprises et les autres organismes employeurs de la région à relever les défis de main-d'œuvre et d'adaptation aux changements technologiques afin de créer des emplois à plus grande valeur ajoutée;
- collaborer au développement de créneaux de recherche particuliers et de zone d'innovation au service des entreprises.

Cette enveloppe est cohérente avec les orientations gouvernementales visant le développement des régions et le rapprochement entre les universités et les entreprises.

Norme d'allocation

L'enveloppe est répartie entre les universités comme suit :

Allocation pour la mission des établissements en région

- Région de l'Abitibi-Témiscamingue
  Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue 5 742 672 $

- Région de Saguenay
  Université du Québec à Chicoutimi 5 741 641 $
- Région de l'Outaouais
  Université du Québec en Outaouais 2 594 388 $
- Région du Bas-Saint-Laurent
  Université du Québec à Rimouski 5 741 641 $
- Région de Trois-Rivières
  Université du Québec à Trois-Rivières 2 594 388 $
- Région de Sherbrooke (*)
  Université de Sherbrooke et Université de Bishop's 3 529 148 $

---

* Chacune des universités disposera de 1 764 574 $.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

1.3 Revenus sujets à récupération
(tableau E)

Contexte

La subvention normée des établissements est réduite des revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec ainsi que d'un montant servant à compenser le coût supplémentaire du Programme d'aide financière aux études engendré par la majoration des droits de scolarité.

Objectif

Assurer un financement équitable envers l'ensemble des étudiants réglementés.

Norme d'allocation

1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études
(tableau E, colonne 1)

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus supplémentaires liés à l'augmentation des droits de scolarité, après déduction des coûts supplémentaires occasionnés au Programme d'aide financière aux études, demeureraient la propriété des universités. Jusqu'en 2006-2007, ces coûts supplémentaires étaient établis à 39,2 M$.

En 2007-2008 et pour les quatre années suivantes, le gouvernement a décidé de hausser annuellement les droits de scolarité de 99,90 $ pour un étudiant en équivalence au temps plein. La récupération, qui correspond à 25 % des revenus supplémentaires générés par la hausse des droits de scolarité pour compenser les coûts occasionnés au Programme d'aide financière aux études, a été portée à 44 M$. De 2008-2009 à 2011-2012, le Ministère a majoré annuellement cette enveloppe d'environ 4,9 M$.

En 2012-2013, les droits de scolarité étant gelés, l'enveloppe relative à la récupération a été maintenue. À compter de 2013-2014, le Ministère majore cette enveloppe de 25 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité et à compter de 2015-2016, la majoration de l'enveloppe est portée à 30 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité.

La récupération totale du montant est calculée au prorata de l'EEETP de l'année universitaire t-2 (annexe 5), ajusté pour tenir compte des droits payables à l'université d'attache. Les EEETP associés aux étudiants déréglementés sont exclus du calcul du montant de récupération à compter du trimestre d'automne 2019.

Afin d'évaluer adéquatement les coûts supplémentaires occasionnés, le Ministère ajuste, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe pour qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant.

Les sommes récupérées sont habituellement soumises à une évaluation préliminaire pour l'année universitaire en cours t, à un recomptage partiel pour l'année suivante t+1 et à un ajustement final pour l'année t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, en raison de l'incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, ces ajustements n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés

(tableau E, colonne 2)

Les étudiants internationaux réglementés doivent payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire (voir section 3.5).

Les revenus générés par ce montant sont récupérés par le Ministère.

Les revenus générés par la tarification facultative d'un montant équivalent au maximum à 10 % du montant forfaitaire sont laissés aux établissements pour qu'ils financent les coûts de promotion, de recrutement et d'encadrement des étudiants internationaux.

Habituellement, les revenus provenant des suppléments payés par les étudiants internationaux réglementés sont estimés pour l'année universitaire t à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.5. Les sommes récupérées feront l'objet d'un recomptage partiel en t+1 et d'un ajustement final en t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, en raison de l'incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, ces ajustements n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux

(tableau E, colonnes 3 et 4)

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire pour chaque unité des cours auxquels ils sont inscrits (voir sections 3.4 et 3.5). Les revenus que doivent ainsi percevoir les universités sont soustraits de la subvention normée de chaque établissement.

Habituellement, les revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec sont estimés pour l'année universitaire t à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.4. Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel pour l'année universitaire t+1 et d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, en raison de l'incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, ces ajustements n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

1.4 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Contexte

Le Ministère dispose des données universitaires finales deux années suivant la fin de l'année universitaire courante.

Objectif

Financer l'effectif de l'année courante.

Norme d'allocation

La subvention est établie par l'estimation du coût du recomptage qui découle des prévisions de l'effectif étudiant de l'année concernée. Le Ministère alloue à chaque établissement une quote-part de cette estimation équivalente au prorata des enveloppes récurrentes assujetties au recomptage.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, si de nouveaux renseignements relatifs à l'effectif étudiant de l'année précédente sont disponibles, le Ministère fait une nouvelle évaluation du recomptage et, s'il y a lieu, apporte des ajustements, en plus ou en moins, à l'estimation qui a été effectuée l'année précédente. L'évaluation du recomptage d'une année donnée se fait en fonction des paramètres de financement de l'année concernée.

L’enveloppe budgétaire d’une année universitaire donnée pourrait donc prendre en considération trois évaluations au titre du recomptage : l’estimation de l’année t, l’ajustement de l’année t-1 et l’ajustement définitif de l’année t-2. Exceptionnellement, des ajustements au recomptage des effectifs d’années antérieures à l’année t-2 pourraient être faits.

Exceptionnellement, en raison de l’incertitude entourant la pandémie mondiale de COVID-19, ces ajustements n’auront pas lieu pour l’année universitaire 2020-2021.

Pour le recomptage de l’année universitaire 2021-2022, considérant l’allocation de l’indexation salariale rétroactive dans une règle budgétaire particulière en 2021-2022, la valeur unitaire d’un EETP brut qui s’appliquera est de 2 287,13 $ et la valeur unitaire d’un EETP pondéré qui s’appliquera est de 3 807,54 $.

Reddition de comptes

Aucune.

2 Subventions spécifiques

Les subventions spécifiques sont composées d'ajustements particuliers et de subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

2.1 Ajustements particuliers

(tableau F)

Les ajustements particuliers répondent à des besoins ciblés. Ils correspondent notamment aux grandes préoccupations véhiculées dans la *Politique québécoise à l'égard des universités*.

2.1.1 Location de locaux

(tableau F, colonne 1)

Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, une bonification de 14,0 M$ est accordée pour la location de locaux en 2022-2023 et de 17,0 M$ à compter de 2023-2024.

Depuis le 5 août 2008, toute location de locaux dont le coût prévu est supérieur à 1 million de dollars, financée ou non par le Ministère, doit être approuvée par la ministre préalablement à la signature de tout engagement contractuel. À compter de l'année universitaire 2009-2010, cette autorisation est également requise lors du renouvellement d'un bail dont le coût prévu est supérieur à 1 million de dollars.

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche, à l'administration ou aux services de soutien, y compris les coûts d'exploitation. Le Ministère peut accorder la subvention selon trois volets :

- **Volet 1** : Pour les locations et les locations-acquisitions déjà approuvées, les renouvellements de baux sont acceptés, s'il y a lieu, selon les modalités administratives indiquées dans le document intitulé *Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces – Objectifs et modalités d'application*. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et peut être obtenue sur demande.
- **Volet 2** : Le Ministère peut accorder des subventions de location pour répondre, à court terme, à un besoin d'espaces d'enseignement. Pour établir l'admissibilité à ce volet, le Ministère considère le besoin d'espaces à long terme d'un établissement, d'un campus ou d'un lieu d'enseignement particulier, et pour lequel le gouvernement pourrait consentir, pour un projet dont la planification n'est pas terminée, des subventions conformément à la *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I-17).

Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année universitaire 2012-2013 ne peut être subventionnée par l'intermédiaire de cette enveloppe.

Cependant, le financement du renouvellement des baux financés antérieurement à 2012-2013 peut être maintenu à compter de l'année universitaire 2012-2013 si le besoin de location d'espaces est encore présent et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires. Tout renouvellement doit être approuvé par la ministre préalablement à sa signature.

Pour les locations admissibles à un financement du Ministère pour l'année universitaire 2022-2023, la subvention est établie sur la base du bail ou des baux signés par l'université. La subvention couvre le loyer payé, les améliorations locatives ainsi que les frais d'exploitation payés en sus du loyer. Le Ministère établit la subvention pour la première année universitaire en déterminant la partie fixe du coût du loyer et les parties variables. Il peut indexer la partie des coûts variables au taux consenti par le gouvernement pour les autres dépenses de fonctionnement des universités.

Dans le calcul des subventions, les normes de coûts appliquées correspondent aux normes de coûts applicables au volet 1. De plus, pour toute nouvelle location de locaux approuvée en vertu de ce volet, qui n'était pas subventionné en 2010-2011, les besoins d'espaces maximaux retenus sont ceux qui sont utilisés au volet 3.

Aux fins des volets 1 et 2, les copies des projets de baux doivent être acheminées au Ministère comme préalable à l'analyse de la subvention. De plus, les copies des baux signés et des factures de frais d'exploitation doivent être acheminées au Ministère comme préalable au versement de la subvention.

- **Volet 3** : Le Ministère utilise une partie de l'enveloppe des locations pour attribuer une allocation aux établissements universitaires en vue de combler temporairement un déficit d'espaces d'enseignement, selon les modalités suivantes :

Le Ministère évalue le déficit d'espaces nets total à court terme lié à des activités d'enseignement des établissements universitaires, calculé à partir de l'effectif étudiant estimé pour l'année universitaire 2022-2023 ainsi que l'importance relative de ce déficit par rapport aux espaces inventoriés. Dans le cas où l'effectif étudiant estimé pour l'année universitaire 2022-2023 est inférieur aux données vérifiées de l'effectif étudiant de l'année universitaire 2021-2022, ce sont ces dernières données et celles sur le personnel de l'année universitaire 2021-2022 qui servent à évaluer le déficit d'espaces d'enseignement. Le calcul des besoins d'espaces inclut les superficies pour lesquelles une subvention est accordée selon les volets 1 et 2;

Le Ministère estime qu'un établissement peut recevoir dans ses espaces inventoriés liés à l'enseignement, pendant une période de temps limité, soit à court terme, des étudiants et des membres du personnel qui génèrent des espaces normalisés pouvant constituer un excédent de 10 % par rapport à ces espaces inventoriés. Au-delà de ce seuil de 110 %, le Ministère reconnaît des besoins d'espaces supplémentaires liés à l'enseignement qui déterminent la répartition de l'enveloppe totale du volet 3;

Aux fins du calcul de la subvention à titre de location pour ce volet, 50 % de ces besoins d'espaces supplémentaires sont retenus. Ce pourcentage concerne des salles de cours, certains laboratoires d'enseignement léger et des bureaux (besoins d'espaces qui peuvent facilement être comblés par la location). Le Ministère exclut les besoins supplémentaires associés à certaines catégories d'espaces telles que les cafétérias, les bibliothèques, les services étudiants et les laboratoires de recherche. Ces besoins d'espaces ne peuvent pas être comblés temporairement par une location compte tenu des coûts élevés d'aménagement qu'ils nécessitent;

L'allocation pour les déficits d'espaces est répartie au prorata des besoins retenus.

- **Volet 4 :** Le Ministère peut allouer, pour des projets de maintien d'actifs (réaménagement et rénovation) financés dans le cadre des nouvelles initiatives au PQIU, une portion allant jusqu'à 50 % des coûts de base de location (frais des améliorations locatives non inclus) pendant la relocalisation temporaire. La superficie considérée pour ces frais de relocalisation ne doit pas excéder la superficie de réaménagement ou de rénovation du projet.

- **Volet 5 :** Le Ministère peut accorder des subventions de location afin de favoriser l'attractivité des programmes d'études visés par l'*Opération main-d'œuvre*, dont l'objectif est d'accroître le nombre de travailleurs qualifiés dans les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des technologies de l'information ainsi que du génie, sous réserve des disponibilités budgétaires. Les demandes soumises au Ministère dans le cadre de ce volet seront traitées à la lumière des critères suivants :
  - le déficit d'espace à court terme ;
  - la pertinence du projet au regard des objectifs de l'Opération main-d'œuvre ;
  - le projet prévoyant un partage d'équipements et/ou de locaux avec un autre établissement d'enseignement supérieur ;
  - le projet le mieux défini (date de prise de possession, état d'avancement des discussions avec le locataire, étape à laquelle le projet se retrouve en regard du processus renforcé d'autorisation des locations à long terme).

Dans le calcul des subventions, les normes de coûts appliquées correspondent aux normes de coûts applicables au volet 1.

2.1.2 Services aux étudiants

Cette subvention, de l'ordre de 26,6 M$ pour bonifier les services offerts aux étudiants ayant des besoins particuliers, est allouée dans l'enveloppe soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable.

2.1.3 Soutien à l'intégration des personnes ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap
(tableau F, colonne 2)

Contexte

Le Ministère soutient les établissements en vue de favoriser la persévérance et la réussite scolaires de la population étudiante ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap.

2.1.3.1 Organisation et offre de services dans les universités

Objectif

Allouer à chaque établissement un financement pour soutenir l'organisation et l'offre de services visant à répondre aux besoins de l'ensemble de la population étudiante ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap dans l'établissement. Les sommes allouées peuvent notamment servir à :

- consolider ou développer l'organisation locale des services, tels que l'accueil des étudiants, l'élaboration des plans d'interventions, la mise en place de services et des mesures de soutien visant à répondre aux besoins individuels ou collectifs;
- offrir du soutien ou de la formation au personnel de l'établissement en vue d'accroître son expertise à développer des services répondant aux besoins de ces étudiants, notamment ceux visant à soutenir le développement de pratiques pédagogiques ou de soutien qui s'inscrivent dans une perspective d'éducation inclusive;
- soutenir l'adhésion à des associations, à des instituts spécialisés permettant l'acquisition d'une expertise de pointe ou à des communautés de pratiques ou encore, à recourir à des ressources externes spécialisées pouvant soutenir l'établissement dans son organisation et son offre de services;
- permettre l'acquisition des aides techniques, technologiques et de périphériques adaptés répondant aux besoins individuels ou collectifs de ces étudiants;
- offrir les différentes mesures permettant de soutenir leur persévérance et leur réussite scolaires, que celles-ci permettent de répondre aux besoins individuels ou à des besoins collectifs, tels que les services de prise de notes, les services d'accompagnement éducatif permettant le développement de stratégies d'étude ou d'apprentissage et de méthodologies de travail, la surveillance des examens, la formation des étudiants à l'utilisation des aides technologiques ou toute autre mesure de soutien qui pourrait être mise en place par l'établissement pour adapter son offre de services.

Norme d'allocation

Un montant de 13 486 636 $ est prévu pour l'organisation et l'offre de services dans les universités. Ce montant est réparti de la façon suivante :

- chaque établissement se voit accorder un montant de base de 100 000 $, à l'exception du siège social de l'Université du Québec, pour lequel aucune somme n'est prévue;
- 40 % du solde disponible est distribué au prorata de l'effectif étudiant établi selon le nombre de matricules uniques annuels pendant l'année t-2;
- 60 % du solde disponible est distribué au prorata du nombre d'étudiants en situation de handicap pendant l'année t-2, comme déclaré par les établissements au Ministère.

Chaque établissement a la responsabilité de répartir les ressources en fonction des besoins définis, en misant sur les forces du milieu, selon le mode d'organisation de services qui lui est propre et adapté à son contexte. Les sommes peuvent donc également servir à la mise en place et à l'organisation globale des services dans l'établissement.

Les étudiants en situation de handicap pris en compte aux fins de la répartition du solde disponible sont ceux qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- ils sont reconnus comme « personnes handicapées » en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale[8];
- leur situation de handicap est confirmée par un diagnostic ou une évaluation diagnostique effectuée par un professionnel habilité en vertu du Code des professions ou d'une loi professionnelle particulière[9];
- leur situation de handicap entraîne des limitations significatives et persistantes dans le cadre d'activités d'apprentissage auxquelles sont attribués des crédits;
- ils ont un plan individuel d'intervention, préparé par l'université, qui précise les accommodements nécessaires à leur réussite scolaire et les limitations justifiant leur mise en place ainsi que la durée prévue (dates de début et de fin).

L'évaluation des besoins particuliers et les recommandations à ce sujet doivent être faites par un conseiller offrant du soutien aux étudiants en situation de handicap de l'établissement.

Pour chacun des étudiants admissibles aux fins de financement, les établissements doivent conserver les pièces justificatives suivantes aux fins de vérification :

- le diagnostic ou l'évaluation diagnostique effectués par un professionnel habilité en vertu *du Code des professions* ou d'une loi professionnelle particulière;
- le plan individuel d'intervention, préparé par l'université, qui précise les accommodements nécessaires à leur réussite scolaire, y compris les fonctions d'aide s'il y a lieu, les limitations justifiant leur mise en place ainsi que la durée prévue (dates de début et de fin).

Les sommes prévues pour l'organisation et l'offre de services dans les universités sont réparties *a priori*. Aucune réévaluation des sommes ne sera effectuée.

[8] RLRQ, chapitre E-20.1.
[9] RLRQ, chapitre C-26; chapitre M-9; chapitre I-8; chapitre O-7

Tout solde inutilisé des allocations versées peut être reporté à l'année subséquente. Dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.3.2 Services spécialisés

Accorder un financement aux établissements pour leur permettre d'offrir certains services spécialisés aux étudiants en situation de handicap. Les services admissibles sont les suivants :

- l'accompagnement physique;
- les services d'interprétation en langage visuel;
- les services de transcription;
- l'adaptation de documents en médias substituts.

Norme d'allocation

Un montant de 2 240 664 $ est prévu pour les services spécialisés. Ce montant est accordé aux établissements sur la base d'une demande annuelle présentée au Ministère pour les services admissibles.

Services d'interprétation en langage visuel, de transcription ou services d'accompagnement physique

Pour chacun des services admissibles, le montant maximum pouvant être alloué à l'établissement correspond au nombre d'heures de cours suivies par les étudiants qui ont besoin de ce service multiplié par le tarif horaire maximal prévu pour ce service. Ces services doivent être autorisés et justifiés par un conseiller offrant du soutien aux étudiants en situation de handicap de l'établissement.

Des heures supplémentaires peuvent s'ajouter si, en raison du handicap de l'étudiant, elles sont nécessaires à la réussite des cours et directement liées à ceux-ci. Spécifiquement pour les services d'interprétation en langage visuel, deux heures supplémentaires par trimestre peuvent être ajoutées pour des rencontres avec l'enseignant. Des heures supplémentaires peuvent également s'ajouter pour des activités liées au cheminement scolaire de l'étudiant autre que les cours (par exemple : soutenance de thèse de l'étudiant ou assistance à des séminaires ou à des colloques fortement encouragés par les professeurs). Ces services doivent être autorisés et justifiés par un conseiller responsable du soutien aux étudiants en situation de handicap.

Dans le cadre d'un stage faisant partie intégrante d'un programme d'études, qu'il soit un stage obligatoire ou un stage optionnel, les demandes de services spécialisés devront être soumises au Ministère annuellement, soit à la fin de l'année universitaire.

Les tarifs horaires maximaux pouvant être remboursés à l'établissement par le Ministère par heure autorisée sont les suivants :

- accompagnement physique : 28,95 $

- interprétariat : 77,59 $
- transcription : 35,10 $

Adaptation de documents en médias substituts

Seuls les services d'adaptation ou de reproduction en médias substituts qui nécessitent le recours à des entreprises spécialisées sont admissibles. Les montants autorisés par le Ministère correspondent à 100 % du coût des adaptations ou des reproductions en médias substituts admissibles.

Les sommes prévues pour les services spécialisés sont accordées à la suite de l'approbation par le Ministère des demandes déposées par les universités annuellement.

Un rajustement qui tient compte du coût des services réellement offerts peut être fait à la suite de la présentation des pièces justificatives. Celles-ci doivent être produites en remplissant le formulaire électronique disponible à cette fin.

Tout solde inutilisé des allocations versées peut être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues.

Reddition de comptes

Les formulaires pour la reddition de comptes seront disponibles du 1er septembre jusqu'au dernier jour ouvrable de mai de l'année en cours.

2.1.4 Soutien aux membres des communautés autochtones

(tableau F, colonne 3)

Contexte

Les membres des communautés autochtones du Québec, de par leurs caractéristiques spécifiques, manifestent des besoins particuliers de formation qui varient considérablement d'une communauté à une autre. Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, un montant additionnel de 3,6 M$ est accordé à compter de 2022-2023, totalisant ainsi annuellement 6 932 100 $ pour cette mesure.

Objectif

Favoriser l'inclusion et la réussite des étudiants autochtones qui fréquentent les établissements d'enseignement universitaires et de sensibiliser les communautés universitaires aux réalités des cultures autochtones.

Norme d'allocation

Pour être admissible à un financement, la demande d'aide présentée doit répondre aux objectifs du programme énoncés dans le Guide administratif du programme et s'inscrire dans les volets suivants :

Volet 1 : Programme régulier

Pour favoriser la réussite et le développement socioculturel des étudiants universitaires des communautés autochtones inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat), d'un diplôme ou d'un certificat, le Ministère accorde une aide financière à certains établissements soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit encore pour revaloriser les cultures autochtones. Un montant annuel maximum de 400 000 $ par demande peut être accordé pour ce volet. Les allocations sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère. Un montant de 600 000 $ est ajouté à ce volet à compter de 2022-2023.

Volet 2 : Démarrage de petites cohortes

Une aide supplémentaire peut être accordée aux établissements offrant des programmes adaptés aux étudiants universitaires autochtones pour le démarrage de petites cohortes. Le Ministère pourra accorder une allocation de 25 000 $ pour démarrer de petites cohortes sur un campus d'établissement d'enseignement universitaire et de 35 000 $ pour démarrer des cohortes dans les communautés autochtones. Dans la mesure où il s'agit d'une formation de plus de 2 ans, l'allocation maximale pourra être doublée. Un montant annuel maximum de 200 000 $ par demande peut être accordé pour ce volet. Les allocations sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

Une limite de trois cohortes financées par établissement est fixée par session universitaire, jusqu'à concurrence du niveau de l'enveloppe réservée à ce volet.

Volet 3 : Stage en enseignement en milieu autochtone

Pour répondre aux besoins exprimés par les communautés autochtones et faire connaître une expérience enrichissante aux étudiants intéressés, une aide financière peut être accordée aux établissements d'enseignement universitaires pour l'organisation et la réalisation de stages en enseignement en milieu autochtone. Ces stages subventionnés s'adressent à tous les étudiants inscrits à un programme agréé de formation à l'enseignement (allochtones et autochtones). Les stages subventionnés devront s'échelonner sur quatre semaines ou plus et s'effectuer dans les communautés. Le Ministère pourra accorder une allocation maximale de 10 000 $ par stage aux établissements d'enseignement universitaire, laquelle pourra couvrir notamment les dépenses courantes de l'étudiant durant le stage, les frais de déplacement et de logement du stagiaire. Les allocations aux établissements d'enseignement universitaires sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère. Un montant de 150 000 $ est prévu pour ce volet.

Volet 4 : Projets particuliers

Le Ministère peut également soutenir des projets particuliers déposés par les établissements d'enseignement universitaires visant les autochtones, mais qui ne peuvent être soutenus dans le cadre des autres volets de la présente règle budgétaire. Un montant annuel maximum de 362 100 $ peut être accordé pour ce volet.

Volet 5 : Allocations spécifiques

Afin de s'assurer de la pérennité de services culturellement sécurisants et pertinents pour les étudiants autochtones, un soutien de 250 000 $ est accordé à l'UQAM, à l'Université de Sherbrooke et à l'UQO. Par ailleurs, un montant de 350 000 $ est accordé à l'Université Laval, à l'UQTR, à l'Université McGill et à l'Université Concordia. Un montant de 650 000 $ est aussi accordé à l'UQAT et à l'UQAC pour favoriser la réussite des étudiants autochtones.

À ce soutien s'ajoute l'aide de 230 000 $ accordée à l'UQAC à titre de soutien à la formation offerte au Centre des Premières Nations Nikanite, ainsi que l'aide de 150 000 $ offerte à l'Université du Québec pour soutenir le réseau des universités du Québec à déployer des services culturellement sécurisants et pertinents.

Volet 6 : Projet universitaire autochtone

Un financement de 400 000 $ est accordé à l'Université Laval, afin de soutenir la création d'un pôle universitaire autochtone. Ce projet, en partenariat avec le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN), vise la création d'un nouvel acteur qui servira de médiateur entre les communautés autochtones et les universités. Il permettra également de soutenir les établissements d'enseignement dans le déploiement d'une offre de services qui répondra aux besoins des communautés, tout en s'assurant d'une meilleure transition vers l'université pour les étudiants autochtones. Elle permettra aussi de soutenir les établissements dans leur processus d'autochtonisation.

L'Université Laval et le CEPN devront mettre en place un comité directeur qui aura pour mandats de fournir les orientations à cette nouvelle instance, ainsi que de suivre son développement pour s'assurer de la prise en compte des réalités de l'ensemble des Autochtones du Québec. La composition de ce comité devra être soumise pour approbation d'ici le 30 septembre de chaque année au Bureau des relations avec les Premières Nations et les Inuit qui se garde le droit d'y ajouter des membres.

Les établissements doivent transmettre leur demande pour l'un ou l'autre des volets susmentionnés, à l'exception du volet 5 et 6, au Bureau des relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.5 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie

(tableau F, colonne 4)

Contexte

Le *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022* aborde les réalités émergentes des personnes de la communauté LGBT (lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles). Les priorités sont l'ouverture à la diversité sexuelle, le respect des droits et le soutien des personnes de minorités sexuelles, la création de milieux sécuritaires et inclusifs, l'adaptation des services publics, ainsi que la cohérence et l'efficacité des actions.

Objectif

Le Ministère accorde un soutien financier pour la tenue d'activités ou la réalisation de projets contribuant à la reconnaissance et à l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les réseaux de l'enseignement supérieur.

Norme d'allocation

Les projets admissibles à une aide financière du Ministère dans le cadre de la présente enveloppe doivent respecter les principes suivants, dans la mesure où ils sont applicables :

- être soumis par un établissement d'enseignement supérieur subventionné par le Ministère;
- être réalisés et complétés durant période inférieure ou égale à 12 mois;
- contribuer à l'atteinte, de façon significative, de l'objectif de la mesure 11 du *Plan d'action et de lutte à l'homophobie et à la transphobie 2017-2022;*
- favoriser la concertation entre les acteurs institutionnels, la communauté étudiante et les organismes externes possédant une expertise dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Un montant maximal de 90 000 $ peut être accordé pour chaque projet.

Les montants peuvent notamment servir à :

- concevoir des formations pour sensibiliser les étudiants et les membres du personnel à la diversité sexuelle et de genre;
- organiser des colloques sur les enjeux et les réalités de la diversité sexuelle et de genre;
- coordonner des activités socioculturelles qui favorisent la reconnaissance et l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements d'enseignement.

Les allocations seront distribuées par le biais d'un versement unique à la suite du dépôt des projets à la Direction des affaires étudiantes et interordres et de leur approbation par un comité d'analyse ministériel.

Le Ministère peut soutenir d'autres projets qui contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

Reddition de comptes

La convention d'aide financière entre le Ministère et les établissements universitaires présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter.

2.1.6 Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration

(tableau F, colonne 5)

Contexte

Une somme maximale de 4 948 600 $ pour le volet 1 et de 500 000 $ pour le volet 2 est prévue afin de permettre aux établissements d'enseignement universitaire de recruter un plus grand nombre d'étudiants internationaux et de voir à développer ou adapter l'offre de formation en ce sens afin qu'elle réponde aussi davantage aux besoins du marché du travail et de ceux de la région où ils se trouvent. Le recrutement d'étudiants internationaux en plus grand nombre constitue une priorité pour plusieurs universités qui doivent rechercher une plus grande synergie dans leurs actions.

Objectif

Cette mesure vise à encourager les établissements à mieux structurer et développer leur offre de services et leurs partenariats, de même que soutenir globalement l'internationalisation du réseau, en plus d'intensifier le recrutement auprès des étudiants internationaux francophones et francophiles. Elle comprend deux volets, soit un premier volet général accessible à l'ensemble des établissements et un deuxième volet visant à encourager la concertation interétablissements.

Norme d'allocation

Le recrutement d'étudiants internationaux contribue directement à la vitalité des milieux et permet le développement et le partage d'approches diversifiées au bénéfice de l'ensemble des étudiants. L'internationalisation des universités québécoises encourage également la signature d'ententes visant la mise en place de programmes conjoints, ce qui permet d'élargir les collaborations entre chercheurs, encourage le partage de résultats et peut permettre la participation à des projets internationaux de grande envergure.

La venue d'étudiants internationaux crée une dynamique nouvelle dans les milieux où ils s'installent et leur accueil en plus grand nombre exige des efforts de la part des universités, non seulement pour leur perfectionnement, mais aussi pour leur intégration dans leur milieu par le biais d'une offre structurée, souvent à coupler à celle de certains employeurs. Un montant par université permet de hausser cette capacité partout au Québec, en plus de soutenir la réflexion globale quant au positionnement souhaité par chaque établissement en cette matière.

À ces défis s'ajoute l'importance, pour les universités québécoises francophones, de développer et de maintenir leur leadership dans la francophonie internationale, et de fédérer leurs actions en vue d'assurer leur convergence. Les universités francophones, notamment le réseau de l'Université du Québec (UQ), jouent un rôle important dans le maintien et le développement de ces relations.

Il est important pour le Ministère de pouvoir répondre plus spécifiquement aux besoins des établissements francophones, particulièrement en région. En sus des montants prévus dans cette mesure, il faut rappeler que les établissements francophones reçoivent un montant annuel de 22,8 M$ en 2022-2023, et ce, afin de leur permettre de recruter des étudiants internationaux déréglementés. (Voir règle budgétaire 2.1.7)

Volet 1 : Général

L'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- Une allocation de base de 25 000 $ par établissement, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- Une allocation de 90 000 $ octroyé à chaque université francophone afin de développer ses activités de promotion, de recrutement et d'accueil d'étudiants internationaux, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- 70 % du solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année t-2;
- Le solde résiduel est réparti au prorata des EETP bruts de l'année t-2 calculés pour les étudiants internationaux financés.

Volet 2 : Actions de concertation interétablissements

L'aide financière est destinée aux établissements universitaires qui souhaitent développer ou mettre en œuvre des actions concertées visant l'internationalisation de l'enseignement supérieur et le recrutement des étudiants internationaux.

Le projet doit démontrer qu'il répond aux objectifs suivants :

- Réaliser des actions concertées entre les établissements d'enseignement universitaire québécois;
- Mettre en place une approche intégrée de l'internationalisation (promotion, partenariat, recrutement, accueil) de l'enseignement supérieur;
- Favoriser le recrutement d'étudiants francophones et francophiles.

Un établissement peut participer à plus d'un projet.

Les initiatives visant l'exploration et le développement de nouveaux territoires seront priorisées. Un projet doit minimalement regrouper deux établissements. Un montant maximal de 50 000 $ est octroyé par projet.

Le montant peut être bonifié de 20 % à chaque établissement supplémentaire, à partir du troisième établissement. À titre d'exemple, un projet regroupant quatre établissements pourrait bénéficier de 70 000 $.

Les établissements universitaires sont invités à déposer une mesure répondant à cet objectif. Les règles de dépôt des mesures sont consignées dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour soumettre leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère.

Reddition de comptes

Volet 1 : Aucune

Volet 2 : La convention d'aide financière entre le Ministère et les établissements universitaires présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter.

2.1.7 Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés

(tableau F, colonne 6)

Contexte

Dans le cadre de la mise en place de la *Politique québécoise de financement des universités*, les droits de scolarité sont déréglementés pour les étudiants internationaux non exemptés au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche, et ce, à compter de l'automne 2019.

Objectif

L'allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés vise à accroître, de plus de 2 500 EEETP, le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans des programmes offerts en français dans les universités francophones.

Norme d'allocation

La répartition de l'allocation aux universités francophones est calculée à partir des cibles de croissance du nombre d'étudiants déréglementés internationaux à raison de 9 000 $ par étudiant.

L'enveloppe de 22,8 M$ sera renouvelée pour les années 2022-2023 et 2023-2024. À compter de 2024-2025, la reconduction de la subvention (niveau et allocation) dépendra des travaux de la nouvelle Politique de financement.

Cette subvention ne sera pas ajustée à la baisse même si les universités n'atteignent pas leurs cibles.

Allocation aux universités francophones
pour le recrutement d'étudiants déréglementés
(en milliers de dollars)

Établissements	2022-2023	2023-2024
Laval	3 197,4	3 197,4
Montréal	5 106,9	5 106,9
HEC Montréal	2 017,5	2 017,5
Polytechnique	2 206,7	2 206,7
Sherbrooke	1 783,4	1 783,4
Université du Québec	8 475,3	8 475,3
UQAT	450,3	450,3
UQAC	1 315,0	1 315,0
UQAM	3 098,4	3 098,4
UQO	450,3	450,3
UQAR	450,3	450,3
UQTR	909,7	909,7
INRS	450,3	450,3
ÉNAP	90,1	90,1
ÉTS	1 215,9	1 215,9
TÉLUQ	45,0	45,0
Total	**22 787,2**	**22 787,2**

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du sommaire.

2.1.8 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire

(tableau F, colonne 7)

Contexte

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est une démarche visant à permettre à une personne d'obtenir la reconnaissance officielle de ses acquis scolaires ou extrascolaires dans un programme d'études universitaires.

Dans le but de permettre aux établissements universitaires de concevoir des services et des processus de RAC rigoureux et efficaces et d'en accroître l'accessibilité, l'équité et la transparence de même que dans le but d'assurer la pérennité de ces services et de ces processus, le gouvernement met des ressources financières à la disposition du réseau universitaire.

En 2022-2023 l'enveloppe disponible totalise 4,3 M$, auquel s'ajoute un montant de 81 000 $ pour le volet 3.

La règle se décline en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Consolider les services de RAC
- **Volet 2** : Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement
- **Volet 3** : Favoriser l'offre de services de RAC en formation professionnelle

2.1.8.1 Consolider les services de RAC

Objectif

Le montant accordé vise à permettre à chaque établissement universitaire, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à sa situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

Par exemple, ces activités peuvent consister à :

- offrir de la formation continue au sujet de la RAC à l'enseignement universitaire au personnel affecté aux services de RAC dans l'établissement (conseillère ou conseiller en RAC, experte ou expert de contenu dans les départements, registraire, etc.);
- produire des fiches d'information, des guides, des procédures ou tout autre type de document à propos des services et des processus de RAC;
- élaborer des instruments d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 2,8 M$ est accordée au soutien des établissements universitaires. De ce montant, 50 % seront répartis au prorata des matricules de l'année universitaire t-2 et 50 % seront répartis en 18 parts égales.

2.1.8.2 Favoriser l'offre de services de RAC dans les programmes de formation à l'enseignement

Objectif

Le montant accordé vise à permettre aux établissements universitaires d'augmenter significativement l'offre de services de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels lors de l'admission des étudiants aux programmes de formation à l'enseignement, notamment aux programmes de maîtrise qualifiante.

Norme d'allocation

Pour l'année 2022-2023, chaque établissement offrant des programmes de formation à l'enseignement reçoit la somme de 107 143 $. Il s'agit des établissements suivants :

Université Bishop's	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université Concordia	Université du Québec à Chicoutimi
Université Laval	Université du Québec à Montréal
Université McGill	Université du Québec en Outaouais

Université de Montréal	Université du Québec à Rimouski
Université de Sherbrooke	Université du Québec à Trois-Rivières
Télé-université	

Un montant de 107 143 $ est également versé au siège social de l'Université du Québec pour soutenir les établissements de son réseau dans le déploiement de l'offre de RAC pour un total de 1,5 M$

Pour les trois années suivantes, soit jusqu'à l'année 2025-2026, le montant sera réparti entre tous les établissements universitaires offrant des programmes de formation à l'enseignement et le siège social de l'Université du Québec. À cet effet, un montant de 1,6 M$ en 2023-2024 et de 1,75 M$ en 2024-2025 et 2025-2026 est prévu, pour ensuite prendre fin. Les sommes prévues à cette fin sont détaillées au tableau 2 de la section 4.4 du Sommaire.

2.1.8.3 Favoriser l'offre de services de RAC en formation professionnelle

Cette allocation vise à appuyer le processus de reconnaissance des acquis disciplinaires des étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle. Le montant disponible est de 81 000 $.

Le Ministère accorde 350 $ par étudiant pour l'analyse du dossier.

Les universités doivent transmettre au Ministère le formulaire de demande d'allocation au plus tard le dernier jour ouvrable de mars suivant la fin de l'année universitaire.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.9 Accès à la profession enseignante

(tableau F, colonne 8)

Contexte

Le gouvernement du Québec entend favoriser l'accès à la profession enseignante afin d'augmenter le nombre de ressources qualifiées dans le réseau de l'éducation du Québec. Or, l'attraction de nouveaux étudiants requiert le développement de nouveaux programmes, l'actualisation des programmes existants et l'adoption de nouvelles pratiques d'enseignement. Pour ce faire, des ressources professionnelles, enseignantes et professorales doivent être consacrées à l'encadrement étudiant, à la supervision de stages, ainsi qu'à l'idéation et à l'implantation de changements durables dans les pratiques d'accueil et d'intégration de la population étudiante en sciences de l'éducation. L'enveloppe disponible pour les deux volets totalise 15,0 M$.

Objectif

Le soutien financier se décline en deux volets :

- **Volet 1** : Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation
- **Volet 2** : Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation

2.1.9.1 Soutien aux parcours de formation en enseignement et en sciences de l'éducation

Contexte

Afin de favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant l'offre de formation en enseignement, le Ministère entend fournir un soutien financier aux établissements universitaires qui offrent des parcours de formation en sciences de l'éducation.

Dans le cadre des investissements annoncés lors du *Point sur la situation économique du Québec* de novembre 2021, l'enveloppe initiale[10] a été bonifiée de 3,0 M$ en 2022-2023 et de 10,8 M$ en 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour augmenter de manière durable les inscriptions dans les programmes de formation universitaire donnant accès à la profession enseignante. Les sommes prévues à cette fin sont détaillées au tableau 2 de la section 4.4 du Sommaire.

L'enveloppe disponible est de 10,8 M$.

Objectif

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Les sommes additionnelles visent à favoriser l'accès aux programmes de formation donnant accès à un brevet d'enseignement, notamment les programmes de maîtrise qualifiante. L'objectif est d'augmenter l'attractivité des programmes de formation, de favoriser la persévérance et la réussite des étudiants ainsi que d'augmenter le nombre de diplômés des programmes de formation conduisant à l'autorisation d'enseigner au Québec. Le Ministère souhaite également soutenir les universités dans le développement de nouveaux bassins de superviseurs de stage et dans l'implantation de nouvelles avenues de supervision afin d'augmenter le nombre de places de stage disponibles.

[10] L'enveloppe initiale a été allouée dans le cadre de la Politique québécoise de financement des universités pour la réalisation de mandats stratégiques, dont celui d'améliorer l'offre de formation à l'enseignement. Une enveloppe de 7,8 M$ par année avait été prévue pour la réalisation de cet objectif entre 2019-2020 et 2022-2023.

Norme d'allocation

Un montant fixe de 692 307 $ est alloué à chaque établissement offrant des parcours de formation en sciences de l'éducation ou en enseignement. Les établissements admissibles sont :

Université Bishop's	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université Concordia	Université du Québec à Chicoutimi
Université Laval	Université du Québec à Montréal
Université McGill	Université du Québec en Outaouais
Université de Montréal	Université du Québec à Rimouski
Université de Sherbrooke	Université du Québec à Trois-Rivières
Télé-université	

En plus du montant fixe, un montant de 1,8 M$ est réparti au prorata de la moyenne des trois dernières années des effectifs inscrits à l'automne dans les programmes de 1er et de 2e cycle conduisant au brevet d'enseignement.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.9.2 Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation

Contexte

Afin de favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant et en diversifiant l'offre de formation en enseignement, le Ministère entend fournir un soutien financier aux établissements universitaires offrant un parcours de formation en sciences de l'éducation pour certains projets inédits.

L'enveloppe disponible pour soutenir ces projets est de 4,2 M$ et servira à compléter le financement des projets autorisés.

Objectif

Les projets soumis doivent contribuer à la valorisation de la profession enseignante et répondre à des enjeux actuels de l'éducation, notamment :

- le développement de nouveaux parcours différenciés de formation donnant accès à la profession pour des personnes d'horizons divers;
- le développement, en partenariat avec les milieux scolaires, de formation continue répondant aux besoins du personnel enseignant;
- le rehaussement des compétences langagières des futurs enseignants ou des enseignants en exercice;
- l'insertion professionnelle en enseignement;
- l'adaptation des pratiques éducatives et pédagogiques à la diversité croissante des personnes et des besoins;

- les défis de l'enseignement en formation professionnelle et à l'éducation des adultes;
- l'amélioration de la formation pratique en enseignement;
- l'attractivité des programmes de formation pratique en enseignement;
- le soutien à la persévérance et à la réussite des étudiants dans les programmes de formation pratique en enseignement;
- l'intégration à l'enseignement de notions d'éducation au développement durable ou d'éducation en matière de lutte aux changements climatiques.

Norme d'allocation

L'enveloppe sera répartie parmi les projets sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets où seront édictés les critères d'admissibilité.

Un montant maximal de 1,0 M$ peut être octroyé pour chaque projet. La reconduction du financement sur plus d'une année doit être justifiée.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage, à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues. Un établissement peut soumettre plus d'un projet.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères de sélection sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation, par un comité, de la conformité aux objectifs.

Reddition de comptes

La convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

2.1.10 Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation

(tableau F, colonne 9)

Cette règle est composée de trois volets totalisant 19,3 M$ en 2022-2023.

2.1.10.1 Bourses d'excellence aux futurs enseignants

Contexte

Le gouvernement s'est engagé dans la valorisation de la profession enseignante et de la formation à l'enseignement afin de reconnaître le rôle central qu'occupe l'enseignant au cœur de la société. Dans ce contexte, le Discours sur le budget 2019-2020 prévoit un investissement de 15,8 M$ par année, à compter de 2019-2020, pour offrir des bourses d'excellence aux futurs enseignants inscrits dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement. Le détail des mesures annoncées en éducation et en enseignement supérieur prévoit un engagement sur 5 années, soit jusqu'en 2023-2024, pour une somme totalisant 79 M$. À cet effet, des bourses d'excellence seront octroyées aux étudiants présentant un dossier scolaire de qualité, et ce, afin de les inciter à amorcer un programme d'études conduisant au brevet et à soutenir la persévérance dans le programme d'études.

Objectif

Le programme de bourses d'excellence aux futurs enseignants vise l'accroissement des inscriptions dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement, l'attraction des candidats présentant et maintenant un dossier scolaire de haut niveau et la persévérance des étudiants engagés dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement.

Normes d'allocation

Une allocation totale de 15,8 M$ est octroyée aux universités concernées, selon les modalités suivantes :

- les bourses d'excellence sont distribuées entre toutes les universités qui offrent au moins un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement. Il s'agit de l'Université Bishop's, l'Université Concordia, l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université Laval et l'Université McGill;
- la répartition des allocations financières pour les bourses d'excellence s'effectue au prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement – soit les statuts nouveaux inscrits et persévérants – au cours des des années t-1, t-2 et t-3. Une révision annuelle de la répartition des allocations entre les universités est prévue pour toute la durée du programme, et ce, en fonction de la mise à jour de l'effectif étudiant concerné.

Chaque université est responsable de la répartition de son allocation, en respectant les règles ci-dessous :

- L'allocation des bourses d'excellence est soumise à un processus de qualification et de requalification annuelle. La qualification d'excellence repose sur :
  - la cote R avec droit au DEC à l'entrée du programme d'études pour l'étudiant arrivant du collégial ou provenant d'un autre programme universitaire;
  - la moyenne cumulative dans le programme à la deuxième, troisième et quatrième année pour tous les candidats en cours de formation.

- Les paramètres annuels d'excellence sont établis dans chaque université et sont présentés de la même façon, soit sous la forme d'une liste décroissante débutant par la cote R avec droit au DEC la plus élevée pour les étudiants de première année et sous la forme d'une liste décroissante débutant par la moyenne cumulative la plus élevée pour les étudiants de la deuxième, troisième et quatrième année.
- La somme totale des bourses d'excellence allouée à chaque université doit être répartie également entre chacune des quatre années des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement.
- Les universités peuvent moduler la répartition des bourses d'excellence en fonction des différents programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement qu'elles offrent, notamment afin de répondre aux besoins exprimés par les milieux d'enseignement. Cette répartition doit respecter le principe d'égalité des sommes totales allouées pour chacune des quatre années de la formation.
- Le montant des bourses d'excellence est fixé à 7 500 $ pour chacune des quatre années des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement.
- Les étudiants finissant leur baccalauréat à l'automne de leur 4e année sont également éligibles au premier et au deuxième versement de la bourse d'excellence, de même que les étudiants de 4e année inscrits à temps partiel à l'automne ou à l'hiver en raison de leur stage final.
- L'échelle de crédits pour la qualification par année dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement est la suivante :
  - Qualification en première année : 0 crédit
  - Qualification en deuxième année : 30 à 59 crédits
  - Qualification en troisième année : 60 à 89 crédits
  - Qualification en quatrième année : 90 à 119 crédits

  Il est possible que, pour certains parcours académiques dans un programme spécifique, une université ajuste son échelle de crédits pour la qualification par année, mais celle-ci ne doit pas dépasser une marge de 6 crédits par rapport au seuil de qualification prédéfinie.
- Les bourses d'excellence sont distribuées en deux versements pour valider l'inscription à temps plein au cours de l'année universitaire. La date de vérification du statut de l'étudiant avant tout versement au trimestre d'automne et au trimestre d'hiver est la date d'abandon de cours sans mention d'échec et sans remboursement des droits de scolarité et autres frais.

- Les universités sont dans l'obligation de distribuer toutes les bourses d'excellence.
- Après la distribution complète des bourses d'excellence selon les règles d'attribution déterminées, tout montant résiduel doit être déclaré et conservé par l'université pour être reporté et consolidé avec le montant attribué l'année suivante du programme.
- L'étudiant lauréat d'une bourse d'excellence ayant quitté le programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement ou ayant changé son statut d'étudiant à temps plein pour un statut à temps partiel ne pourra recevoir le second versement de cette bourse d'excellence. L'université peut aussi retirer le versement d'une bourse d'excellence à un étudiant pour des raisons éthiques (plagiat et infractions académiques). Chaque bourse récupérée doit obligatoirement être réattribuée à un nouveau lauréat pour l'année universitaire courante. Le Ministère doit être informé de ces changements.
- Les étudiants étant à statut à temps partiel en raison d'une situation de handicap reconnu officiellement et documenté institutionnellement sont admissibles au programme.
- Le maximum de la somme totale cumulable du programme de bourses d'excellence est de 30 000 $ par étudiant.
- Les bourses d'excellence aux futurs enseignants ne sont pas cumulables avec les bourses Perspectives Québec. Ainsi, les lauréats ne devront pas déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme de bourses Perspectives Québec.
- Les universités transmettent à chacun des lauréats la lettre d'attribution de la bourse d'excellence des ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la lettre d'information sur les modalités d'attribution du programme de bourses d'excellence aux futurs enseignants.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

Montant attribué aux universités au prorata de la moyenne des inscriptions à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement en t-1, t-2 et t-3.

Université	AU-2019	AU-2020	AU-2021	Moyenne	%	Montant évalué (en $)
Université Bishop's	320	302	298	307	2,29	361 820
Université Concordia	384	409	276	356	2,65	418 700
Université Laval	1 507	1 826	1 803	1 712	12,75	2 014 500
Université McGill	1 087	1 049	915	1 775	7,57	1 196 060
Université de Montréal	2 110	2 051	1 780	1 980	14,74	2 328 920
Université de Sherbrooke	1 765	1 825	1 868	1 819	13,54	2 139 320
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	217	220	198	212	1,58	249 640
Université du Québec à Chicoutimi	572	625	693	630	4,69	741 020
Université du Québec à Montréal	2 712	2 849	2 767	2 776	20,67	3 265 860
Université du Québec en Outaouais	616	661	559	612	4,56	720 480
Université du Québec à Rimouski	726	788	819	778	5,79	914 820
Université du Québec à Trois-Rivières	1 200	1 253	1 242	1 232	9,17	1 448 860
Total	**13 216**	**13 858**	**13 281**	**13 431**	**100**	**15 800 000**

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.10.2 Bourses de persévérance pour les étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement

Contexte

Le Ministère s'est engagé à valoriser la profession enseignante et la qualité de la formation en enseignement afin de reconnaître le rôle fondamental que jouent ces personnes au sein de la société. Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, un montant de 1,5 M$ est ajouté à l'enveloppe à compter de 2022-2023. Ainsi, pour soutenir les futurs enseignants afin qu'ils complètent leur formation qualifiante, une enveloppe de 3,0 M$ est disponible de 2022-2023 à 2025-2026 pour l'octroi de bourses aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise de formation à l'enseignement. L'enveloppe sera de 1,5 M$ à compter de 2026-2027.

Objectif

Les bourses de persévérance pour les étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement visent l'amélioration du taux de diplomation dans les programmes de maîtrise donnant accès à un brevet d'enseignement. Elles permettent, notamment, de soutenir financièrement les personnes combinant un travail au sein du réseau scolaire et un programme d'études en enseignement, mais également toute personne qui répond aux exigences du programme dans lequel elle est inscrite.

Norme d'allocation

Les critères d'admissibilité au programme sont les suivants :

- être inscrit dans le programme de maîtrise qualifiante en enseignement aux sessions d'automne et d'hiver de l'année courante;
- avoir réussi un nombre de crédits suffisant dans le programme de maîtrise depuis la session d'automne de l'année précédente pour passer à un palier supérieur. Les paliers sont définis comme suit :
    - Palier 1: avoir cumulé entre 15 et 29 crédits réussis
    - Palier 2: avoir cumulé entre 30 et 44 crédits réussis
    - Palier 3: avoir cumulé entre 45 et 59 crédits réussis
    - Palier 4: avoir cumulé 60 crédits réussis et obtenu son diplôme.

Les sommes sont octroyées aux universités concernées, selon les modalités suivantes :

- Le montant pour soutenir financièrement les étudiants est distribué aux universités qui offrent au moins un programme agréé de deuxième cycle de formation à l'enseignement. Il s'agit de l'Université Laval, l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec en Outaouais et l'Université McGill.
- La répartition des bourses s'effectue selon les besoins réels de chaque établissement, à la réception de la liste des personnes admissibles par établissement, comme spécifié ci-dessous.
- Un étudiant ne peut recevoir la bourse qu'une fois par palier.
- Un étudiant qui réussit un nombre suffisant de crédits pour passer deux paliers lors d'une même année a droit au montant équivalent à deux bourses pour cette année.
- Le montant des bourses varie selon le nombre de lauréats admissibles, pour un maximum de 2 500 $ par palier.
- Selon les disponibilités budgétaires, le Ministère se réserve le droit d'octroyer un soutien financier aux étudiants inscrits dans un programme agréé de 1er cycle de formation à l'enseignement[11] offert exclusivement à temps partiel et non admissible aux bourses Perspectives Québec. Les modalités d'octroi de ces bourses seront communiquées aux établissements concernés, le cas échéant.

[11] Seuls les baccalauréats en éducation préscolaire et en enseignement primaire ainsi qu'en enseignement secondaire offerts exclusivement à temps partiel sont admissibles aux bourses additionnelles, sous réserve des disponibilités budgétaires.

Après la validation du nombre total de récipiendaires, le Ministère déterminera le montant à verser aux lauréats, pour un maximum de 2 500 $ par bourse, et procèdera au versement auprès des établissements. Les établissements ont la responsabilité de verser les bourses aux lauréats.

Exceptionnellement, les étudiants dans les programmes de maîtrise qualifiante à l'enseignement qui auraient été éligibles au *Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux* à l'automne 2022 ou à l'hiver 2023 pourront bénéficier d'une bourse de 3 900 $ qui remplacera la bourse prévue au palier 4.

Pour être admissibles, ils devront déclarer à leur établissement d'enseignement qu'ils ne bénéficient d'aucune rémunération dans le cadre de leur stage. Plus précisément, ils devront déclarer :

- que leur stage ne sera pas effectué en situation d'emploi et n'est pas un stage probatoire (un maximum de cinq jours de suppléance rémunérés pendant le stage est accepté);
- qu'ils ne bénéficient pas d'un montant d'argent ou d'une bourse, autre que celle du Programme de prêts et bourses du Québec, conditionnels à la réalisation du stage.

Le cas échéant, ils recevront, par l'entremise de leur établissement d'enseignement, un montant de 1 950 $ après que leur établissement ait reconnu leur admissibilité, puis un autre versement de 1 950 $ à la confirmation de la réussite de leur stage.

Les établissements universitaires transmettront au Ministère les codes permanents des étudiants admissibles, puis le Ministère leur versera les sommes nécessaires.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.10.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Contexte

Les universités doivent compter sur un bassin de professeurs qualifiés en sciences de l'éducation pour former la prochaine génération d'enseignants du réseau québécois de l'éducation. En plus de leurs tâches d'enseignement et de recherche, les professeurs-chercheurs contribuent au développent de nouveaux programmes, à l'actualisation des programmes existants et à l'attractivité de la formation enseignante. Par ailleurs, l'augmentation de la taille du corps professoral permettra de soutenir la hausse potentielle des admissions dans les programmes de formation conduisant au brevet' d'enseignement.

Ainsi, le Ministère alloue un montant de 0,5 M$ par année pour soutenir financièrement les personnes inscrites dans un programme doctoral en sciences de l'éducation et souhaitant s'engager dans une carrière professorale.

Objectif

La mesure vise à encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des maîtres. Elle permet d'octroyer 25 bourses de 20 000 $ chacune aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation, dont le dossier académique les rend éligibles à une carrière universitaire.

Norme d'allocation

Les étudiants admissibles au programme:

- sont inscrits dans un programme de grade de 3e cycle en sciences de l'éducation aux trimestres d'automne 2022 et d'hiver 2023;
- ont le statut de résident du Québec;
- s'intéressent au domaine de la didactique ou de la formation initiale des maîtres, comme démontré par leur sujet de recherche;
- présentent un excellent dossier académique et des aptitudes marquées pour la recherche.

Une priorité sera accordée aux candidates et aux candidats ayant réussi leur examen doctoral.

Les sommes sont accordées aux universités concernées selon les modalités suivantes :

- Chacune des 11 universités offrant au moins un programme de grade de troisième cycle en sciences de l'éducation dispose d'une bourse de 20 000 $.
- Les 14 bourses restantes sont distribuées entre les établissements universitaires éligibles en fonction du nombre de personnes inscrites aux programmes de doctorat en sciences de l'éducation au trimestre d'automne en t-2.

Nombre de bourses attribués aux universités selon les inscriptions au trimestre d'automne en t-2 au doctorat en sciences de l'éducation.

Nom de l'établissement	Nombre d'inscriptions (automne 2020)	Nombre octroyé
Université Concordia	90	3
Université Laval	119	3
Université McGill	160	4
Université de Montréal	115	3
Université de Sherbrooke	136	4
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	6	1

Université du Québec à Chicoutimi	11	1
Université du Québec à Montréal	109	3
Université du Québec en Outaouais	15	1
Université du Québec à Rimouski	14	1
Université du Québec à Trois-Rivières	28	1
Total	**803**	**25**

- Le soutien financier est versé aux lauréates et aux lauréats en deux versements de 10 000 $, respectivement aux trimestres d'automne 2022 et d'hiver 2023.
- L'étudiante ou l'étudiant ne peut recevoir le soutien financier qu'une fois au cours de sa scolarité doctorale.
- Les établissements universitaires peuvent reporter les sommes non utilisées à l'année suivante.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.11 Soutien aux études doctorales en psychologie clinique

(tableau F, colonne 10)

Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, un montant de 2,7 M$ est ajouté à cette mesure à compter de 2022-2023. De ce fait, cette règle est ainsi composée de deux volets, un nouveau volet de 2,7 M$ et un second qui contient 6,25 M$ provenant du programme de bourses destiné aux internes en psychologie, pour un total de 8,95 M$.

2.1.11.1 Augmentation des admissions au doctorat clinique en psychologie

Contexte

Le Ministère soutient l'augmentation des admissions au doctorat clinique en psychologie afin de contribuer à la réduction de la pénurie de psychologues dans les réseaux publics québécois.

Objectifs

Les établissements universitaires offrant un programme de doctorat admissible recevront une aide financière dédiée à l'augmentation des admissions au doctorat clinique en psychologie. Cette aide peut servir, notamment :

- au recrutement de nouvelles ressources enseignantes et professorales;

- à l'embauche de personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (ex. : pour la supervision des stages, le suivi administratif et le soutien à la recherche);
- à la création de cliniques universitaires de services psychologiques (ou de milieux de stages internes à l'établissement), ainsi qu'à la bonification de leurs activités[12].

Norme d'allocation

En 2022-2023, l'enveloppe de 2,7 M$ est répartie entre les universités offrant un programme de doctorat en psychologie donnant ouverture au permis de l'Ordre des psychologues du Québec :

- Un montant de base de 50 000 $ est versé à chaque établissement admissible;
- Le solde de l'enveloppe est reparti au prorata de la moyenne des inscriptions au trimestre d'automne dans les programmes de doctorat clinique en psychologie au cours des trois dernières années disponibles, conformément à la déclaration des effectifs fournie au Ministère.

Les établissements admissibles sont présentés au tableau suivant.

Montant attribué aux universités au prorata de la moyenne des inscriptions à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes visés en t-2, t-3 et t-4.

Université	AU-2018	AU-2019	AU-2020	Montant (en $)	Montant (en $)	Montant Total (en $)
Université Concordia	52	58	61	73 594	50 000	123 594
Université Laval	201	202	191	255 642	50 000	305 642
Université McGill	78	86	93	110 610	50 000	160 610
Université de Montréal	280	297	285	370 978	50 000	420 978
Université de Sherbrooke	233	235	240	304 705	50 000	354 705
Université du Québec à Chicoutimi	58	52	50	68 856	50 000	118 856
Université du Québec à Montréal	543	522	521	682 578	50 000	732 578
Université du Québec en Outaouais	82	79	81	104 155	50 000	154 155
Université du Québec à Trois-Rivières	214	217	217	278 882	50 000	328 882
Total	**1 741**	**1 748**	**1 739**	**2 250 000**	**450 000**	**2 700 000**

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

[12] Seules les dépenses relatives à l'administration et au fonctionnement des cliniques (ex. : embauche de personnel, achat de tests psychométriques) peuvent faire l'objet d'un soutien financier. Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, d'investissement ou liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

2.1.11.2 Bourses pour les internats en psychologie

Contexte

Dans un souci d'amélioration continue des services publics dans le domaine de la santé mentale, le Ministère a instauré un programme de bourses destiné aux internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes d'action communautaire.

Objectif

Ce programme vise à encourager et à soutenir les internes en psychologie qui s'engagent non seulement à réaliser leur internat dans ces milieux, mais aussi à y travailler après avoir obtenu leur diplôme.

Norme d'allocation

La somme de 6,25 M$ prévue à cette fin est répartie en 250 bourses de 25 000 $.

Le versement des bourses aux internes est conditionnel à un engagement à travailler dans les réseaux publics pour une période de deux ans à temps complet ou à temps partiel selon les modalités convenues avec le milieu d'engagement.

La bourse est distribuée en trois versements : un premier de 10 000 $ au début de l'internat, un deuxième de 10 000 $ au plus tard aux deux tiers de l'internat et un dernier de 5 000 $ à la fin de l'internat.

L'admissibilité au programme est déterminée préalablement au premier versement.

Des particularités, propres à certains programmes de formation, peuvent faire en sorte que l'interne ne puisse effectuer la totalité de son internat dans un milieu admissible. C'est notamment le cas des programmes de formation qui comprennent deux demi-internats d'environ 800 heures chacun.

Dans ces cas, le montant des versements de la bourse ainsi que l'engagement conditionnel pourront être modulés en fonction d'un demi-internat d'environ 800 heures effectué par l'interne dans un milieu admissible. Le montant de la bourse sera alors de 12 500 $, tandis que la durée de l'engagement professionnel sera d'une année.

Les modalités de répartition des 250 bourses annuelles sont les suivantes :

- Les bourses sont distribuées entre les universités qui offrent l'un des programmes de formation de troisième cycle en psychologie déterminé par le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (RLRQ, chapitre C-26, r. 2). Il s'agit de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Laval, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université Concordia et de l'Université McGill;

- La répartition des 250 bourses s'effectue selon les besoins réels de chaque établissement, à la réception de la reddition de comptes annuelle. Les données sont fournies au Ministère par les universités au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de mars de chaque année;
- Les changements au contingentement des programmes ainsi qu'aux cohortes des nouveaux programmes en psychologie (qui donnent droit au permis de l'Ordre des psychologues du Québec) sont ajoutés au calcul de la répartition des bourses. L'ajout se fait pour l'année où le changement a une incidence sur le nombre d'internats pour l'université concernée.

Les critères d'admissibilité ainsi que les modalités du programme de bourses ont été transmis aux universités. Ces dernières ont la responsabilité de veiller à l'admissibilité des étudiants et de leur transmettre les modalités du programme de bourses.

Le Ministère se réserve le droit de repartir tout solde inutilisé entre les établissements universitaires qui offrent un programme de doctorat en psychologie donnant ouverture au permis de l'Ordre des psychologues du Québec, selon les modalités prévues au volet 1 de la présente règle budgétaire. Ces sommes doivent servir exclusivement à l'augmentation des effectifs étudiants au doctorat clinique en psychologie.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.12 Formation et relève professorale en sciences infirmières

(tableau F, colonne 11)

L'ensemble des règles relatives aux sciences infirmières ont été fusionnées en une nouvelle règle comportant deux volets totalisant 11 254 400 $.

2.1.12.1 Augmenter les inscriptions dans les programmes de sciences infirmières

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a accentué la pénurie de ressources professionnelles dans plusieurs domaines de la santé et des services sociaux, et plus particulièrement en sciences infirmières.

Objectif

Afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre grandissants dans ce domaine et aux défis liés à la formation pratique et aux stages, qui sont des composantes fondamentales et obligatoires de toute formation professionnelle en santé, le gouvernement du Québec souhaite:

- augmenter les capacités d'accueil dans les programmes de sciences infirmières;
- développer un plus grand nombre de places de stage et des occasions accrues de formation pratique de qualité dans les universités;

- accroître le nombre de superviseurs de stage;
- poursuivre les efforts menant au déploiement de 2 000 infirmières praticiennes spécialisées (IPS) dans le réseau de la santé et des services sociaux d'ici 2024-2025.

Les montants alloués peuvent notamment servir au démarchage de nouveaux milieux de stage, à l'embauche de ressources enseignantes et professorales, à la coordination des stages, au développement des programmes visant à former des IPS ou à toute autre activité liée à l'objectif visé.

Cette aide financière cible plus spécifiquement les programmes d'études de 1er et de 2e cycle donnant respectivement accès aux titres d'infirmière clinicienne et d'IPS.

Norme d'allocation

Les sommes allouées sont réparties comme suit :

- Programmes de grade de 1er cycle : 3,72 M$ par année en 2022-2023 et 2023-2024 et 0,6 M$ par année en 2024-2025 et 2025-2026.
- Programmes de 2e cycle conduisant au titre d'IPS : 6,0 M$ par année.

La répartition est faite au prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits au trimestre d'automne dans les programmes correspondants en sciences infirmières au cours des trois dernières années disponibles.

Tout solde inutilisé peut être reporté à l'année subséquente à la demande de l'établissement. Le cas échéant, le montant reporté est consolidé avec le montant attribué l'année suivante et doit être utilisé aux fins prévues.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.12.2 Favoriser le renouvellement et l'augmentation du corps professoral en sciences infirmières par des bourses aux cycles supérieurs

Contexte

Le réseau de la santé fait face à une pénurie importante de personnel infirmier malgré une forte croissance du nombre d'admissions dans les formations universitaires au cours des dernières années. Les universités éprouvent également des difficultés à retenir et former la relève professorale dans le domaine. Le Ministère a donc instauré, de concert avec les universités participantes, un programme de bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières. Ce volet reprend les modalités de la règle Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières (1 618,8 k$). Toutefois, de cette enveloppe, un montant de 84 400 $ sera alloué au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) pour l'administration de ce programme.

Objectif

Depuis 2006-2007, ce programme vise à favoriser le renouvellement et l'augmentation de la taille du corps professoral en sciences infirmières.

Norme d'allocation

Le programme comporte deux volets. Pour l'année universitaire 2022-2023, l'enveloppe est de 1 534 400 $.

Le premier volet concerne les bourses de maîtrise. En 2022-2023, le programme prévoit l'attribution de 14 bourses d'études de 20 000 $ chacune à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits de formation. Ces bourses sont toutes d'une durée d'une année.

Le second volet concerne les bourses doctorales et s'adresse à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. En 2022-2023, 42 bourses de 39 000 $ peuvent être attribuées au total, dans le cadre de nouvelles demandes et de demandes de renouvellement. Une bourse peut être renouvelée deux fois.

Si l'étudiant boursier est à l'emploi d'une université québécoise, le Ministère verse la bourse d'études à l'université à titre de compensation afin que celle-ci puisse accorder à la personne un congé d'études avec solde, selon les règles applicables localement.

Si le candidat ne travaille pas pour une université, le Ministère verse alors la bourse d'études à l'université d'accueil où il étudie, qui doit nécessairement être située au Québec, afin que celle-ci lui remette la bourse.

Depuis 2008-2009, un étudiant ne peut cumuler des bourses doctorales en provenance de tous les organismes subventionnaires pour plus de 60 000 $ par année.

La contribution financière du Ministère représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %.

Le versement de l'allocation est fait après la réception de la reddition de comptes.

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.13 Soutien aux stages en pratique sage-femme
(tableau F, colonne 12)

Contexte

Les programmes d'études en pratique sage-femme sont offerts uniquement à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). L'obtention du diplôme associé à l'un de ces programmes donne directement accès au permis de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Un soutien de 250 000 $ est accordé à l'UQTR pour le soutien aux stages en pratique sage-femme.

Le baccalauréat comprend quatre stages cliniques et un internat sous la supervision d'une sage-femme préceptrice en maison de naissance ainsi qu'un stage clinique sous supervision médicale en centre hospitalier. Ces stages sont crédités et obligatoires. Les exigences particulières de ces stages peuvent être résumées comme suit :

- la durée totale des stages cliniques et de l'internat est de 2 352 heures, de sorte que six des neuf trimestres du programme se déroulent dans les milieux de pratique des sages-femmes et en centre hospitalier;
- les quatre stages en maison de naissance et l'internat doivent se dérouler dans au moins deux régions administratives différentes, alors que le stage en centre hospitalier doit se dérouler dans l'une ou l'autre des quatre régions suivantes : Montréal, Mauricie, Estrie et Outaouais;
- les étudiants en pratique sage-femme doivent résider dans deux à cinq régions différentes pour des périodes allant de neuf semaines à huit mois;
- pour chaque stage et pour l'internat, les étudiants doivent assumer au moins trois déplacements de leur milieu de stage vers l'UQTR afin d'assister aux ateliers intensifs et aux examens obligatoires.

Quant au certificat et au microprogramme, ils comprennent, chacun, un stage crédité et obligatoire d'une durée de 480 heures, qui se déroule sous la supervision d'une sage-femme préceptrice en maison de naissance.

Objectifs

Le montant accordé vise à permettre à l'UQTR de mettre en place des mesures appropriées aux conditions particulières des stages en pratique sage-femme.

Par exemple, ces mesures peuvent consister à couvrir les dépenses courantes des étudiants au cours de leurs stages et de leur internat et à les aider à assumer les frais de déplacement et de logement qui leur sont associés.

L'UQTR est responsable de l'élaboration et de la gestion des mesures destinées aux stagiaires en pratique sage-femme.

Par ailleurs, le montant accordé à l'UQTR ne peut être utilisé pour réaliser des projets déjà couverts par d'autres règles budgétaires, par exemple la reconfiguration de l'offre de formation en pratique sage-femme, ni pour soutenir des activités telles que la coordination des stages ou la supervision des stagiaires.

Normes d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 250 000 $ est accordée à l'UQTR.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.14 Soutien à l'enseignement médical

(tableau F, colonne 13)

Contexte

Une enveloppe de 23 830 446 $ est distribuée pour le programme de soutien à l'enseignement médical.

Objectif

Cette enveloppe vise à couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence de résidents inscrits aux programmes de médecine et de médecine dentaire dans les différents milieux offrant des stages.

Norme d'allocation

Les établissements d'enseignement universitaires ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les différents milieux offrant des stages.

Cette enveloppe est indexée selon les mêmes paramètres que la subvention générale.

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.15 Formation médicale

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités pour accélérer la mise en œuvre des mesures afin d'accueillir la hausse des cohortes en médecine et pour mettre en place les exigences du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada quant à la compétence par conception.

Objectif

Le soutien se décline en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Augmentation des cohortes;
- **Volet 2** : Bonification du soutien à l'enseignement médical;
- **Volet 3** : Implantation de la compétence par conception.

Volet 1 : Augmentation des cohortes

Objectif

L'enveloppe vise à soutenir financièrement les universités pour accélérer la préparation nécessaire à la formation du contingent supplémentaire en médecine décrétée par le gouvernement pour les années universitaires 2021-2022 à 2023-2024.

Norme d'allocation

Une aide financière de 5,1 M$ non récurrente est octroyée en 2020-2021 aux quatre universités ayant un programme de médecine :

- 0,9 M$ à l'Université Laval;
- 0,5 M$ à l'Université McGill;
- 1,9 M$ à l'Université de Montréal;
- 1,8 M$ à l'Université de Sherbrooke.

Volet 2 : Bonification du soutien à l'enseignement médical

Objectif

Cette enveloppe vise à bonifier pour les années universitaires 2021-2022 à 2023-2024 l'enveloppe Soutien à l'enseignement médical (2.1.2) pour tenir compte de la hausse des effectifs en médecine et élargir les critères d'admissibilité afin de permettre le déploiement d'externes et de résidents en médecine dans d'autres milieux de pratique.

Norme d'allocation

Les établissements d'enseignement universitaires ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les différents milieux offrant des stages en médecine. Un montant de 10,8 M$ est alloué à cette fin en 2020-2021 aux universités afin de leur permettre de verser ce montant au cours des années universitaires 2021-2022 à 2023-2024. Le montant de 10,8 M$ non récurrent est réparti ainsi :

- 2,8 M$ à l'Université Laval;
- 2,2 M$ à l'Université McGill;
- 3,6 M$ à l'Université de Montréal;
- 2,2 M$ à l'Université de Sherbrooke.

Volet 3 : Implantation de la compétence par conception

Objectif

Cette enveloppe vise à accélérer la mise en place d'une nouvelle approche par compétence (compétence par conception) au sein des programmes de résidence en médecine afin de répondre aux exigences du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada pour les années universitaires 2021-2022 à 2023-2024.

Norme d'allocation

Une aide financière non récurrente de 14,1 M$ est octroyée en 2020-2021 aux quatre universités ayant un programme de médecine :

- 3,1 M$ à l'Université Laval;
- 3,7 M$ à l'Université McGill;
- 4,2 M$ à l'Université de Montréal;
- 3,1 M$ à l'Université de Sherbrooke.

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.16 Majoration du financement des programmes de médecine en région

(tableau F, colonne 14)

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités pour la délocalisation des programmes de formation en médecine qui répondent à une demande gouvernementale d'augmenter le nombre de nouvelles inscriptions en médecine et d'attirer les médecins en région. Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, une bonification de 4,0 M$ en 2022-2023 et de 2,0 M$ à compter de 2023-2024 est accordée pour soutenir la délocalisation de la médecine. Ainsi, l'enveloppe disponible en 2022-2023 est de 5 690 000 $.

Objectif

Le soutien se décline en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Majoration du financement des programmes de médecine à Saguenay, à Trois-Rivières, à Gatineau, à Lévis et à Rimouski;
- **Volet 2** : Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent;
- **Volet 3** : Bonification temporaire du programme de doctorat en médecine en Outaouais.

Reddition de comptes

Aucune.

Volet 1 : Majoration du financement des programmes de médecine à Saguenay, à Trois-Rivières, à Gatineau, à Lévis et à Rimouski.

Objectif

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement s'est engagé à soutenir les régions dans ses orientations en matière de formation des médecins. Le Ministère soutient ainsi les projets de délocalisation des programmes de formation en médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières, de l'Université de Sherbrooke à Saguenay, de l'Université McGill à Gatineau et de l'Université Laval à Lévis et à Rimouski.

Norme d'allocation

Depuis 2005, le Ministère finance l'effectif étudiant selon les paramètres applicables et majore la norme pour calculer les subventions relatives à l'enseignement servant à couvrir les frais annuels supplémentaires relatifs à la délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Trois-Rivières. Depuis 2006, il majore le financement pour couvrir les frais de délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Saguenay. À compter de 2022, il majore le financement pour couvrir les frais de délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Gatineau. Au moment de la prise en compte des effectifs de 2022-2023, il majorera le financement pour couvrir les frais de délocalisation du personnel enseignant à Lévis et à Rimouski.

Une aide financière est donc versée aux établissements pour soutenir la délocalisation de la médecine :

- À l'Université de Montréal, elle correspond à 18 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Trois-Rivières;
- À l'Université de Sherbrooke, elle correspond à 30 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Saguenay;
- À l'Université McGill, elle correspond à 33 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Gatineau à partir de l'année 2022-2023. Ce pourcentage inclut la subvention prévue pour les coûts de la francisation de ce programme;
- À l'Université Laval, elle correspond à 24 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans les villes de Lévis et de Rimouski à partir de l'année 2024-2025.

Volet 2 : Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent

Objectif

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement soutient l'élaboration du projet de cheminement de formation au doctorat en médecine de l'Université Laval qui doit permettre une exposition précoce à la pratique notamment en première ligne et en médecine familiale, et ce, en région et en milieu rural.

Norme d'allocation

Une compensation supplémentaire de 2,17 M$ en 2022-2023 et de 0,2 M$ en 2023-2024 pour l'implantation du programme sera versée à l'Université Laval.

Volet 3 : Bonification temporaire du programme de doctorat en médecine en Outaouais

Objectif

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement soutient la mise en œuvre du projet de délocalisation du programme de doctorat en médecine de l'Université McGill à Gatineau.

Norme d'allocation

Pour le programme de doctorat en médecine, l'université recevra une compensation supplémentaire pour les premières années d'existence du programme jusqu'à l'atteinte de l'effectif étudiant complet de la formation de 4 ans :

- un montant de 1,1 M$ en 2022-2023.

2.1.17 Soutien aux stages et à la formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux

(tableau F, colonne 15)

Contexte

Dans le contexte de la crise sanitaire, la demande de services publics de santé s'est accrue considérablement, exacerbant ainsi la pénurie de personnel spécialisé dans certains domaines liés à la santé mentale, à la protection de la jeunesse et aux sciences infirmières. Cette pénurie a pour conséquence une diminution du nombre de places de stage disponibles pour la relève professionnelle. Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, un montant de 13,0 M$ est prévu à compter de 2022-2023 pour cette mesure.

Objectifs

Ainsi, le Ministère souhaite favoriser la multiplication des places de stage dans le service public (réseau de la santé et des services sociaux [RSSS], de l'éducation et de l'enseignement supérieur) afin de répondre aux besoins urgents de main-d'œuvre, tout en favorisant la complétion de la formation, l'intégration et la rétention de la relève professionnelle dans les services prioritaires.

Cette mesure, qui se divise en trois volets, vise globalement à :

- accroître la persévérance et la diplomation dans les disciplines conduisant à l'exercice d'une profession en rareté de main-d'œuvre du domaine de la santé et des services sociaux;
- mieux intégrer les stagiaires dans le RSSS ainsi que dans les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur pour favoriser leur rétention subséquente en emploi.

2.1.17.1 Soutien aux partenariats entre les établissements universitaires et les milieux de stage publics

Le Ministère soutient la création de partenariats et d'ententes de collaboration entre les établissements universitaires, le RSSS et les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accueil de stagiaires et l'organisation des stages. Plus précisément, cette mesure vise à :

- accroître le nombre de stages réalisés dans les réseaux publics offrant des services essentiels, notamment par l'utilisation des plages horaires atypiques (soirs, nuits, fins de semaine ou trimestre d'été, selon la discipline et le milieu de stage);
- développer et expérimenter des stratégies innovantes dans la réalisation, le suivi et la supervision des stages, en collaboration avec les milieux de stage;
- faciliter la gestion intrarégionale de l'offre de stages entre les établissements d'enseignement supérieur situés sur un même territoire;
- reconnaître et valoriser le rôle de maître de stage et de supervision.

2.1.17.2 Soutien à la réalisation de stages en région

L'attraction et la rétention des stagiaires en région constituent l'une des voies privilégiées pour répondre aux enjeux de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de la santé et des services sociaux. Ainsi, le Ministère soutiendra financièrement les efforts des universités visant à combler toutes les places de stage disponibles sur leur territoire. De plus, il permettra aux universités de créer des partenariats interrégionaux dans le but de répondre aux besoins spécifiques des stagiaires et des milieux d'accueil, dans le respect des ententes de partenariat déjà en place. Cette nouvelle initiative vise donc à:

- permettre aux établissements de couvrir certaines dépenses courantes (ex. : frais de déplacement et de logement) des étudiants qui effectuent un stage à plus de 50 km de leur port d'attache[13], s'ils ne bénéficient d'aucun autre incitatif financier à la mobilité;
- soutenir les partenariats entre les universités des grands centres urbains et celles situées en région afin d'assurer un accompagnement et une supervision adéquate à l'étudiant qui effectue un stage à l'extérieur de son port d'attache;
- appuyer financièrement le déploiement d'activités de télésupervision et de soutien pédagogique nécessaire à la réussite des stagiaires.

[13] Le port d'attache est représenté par l'adresse de l'établissement universitaire responsable de la diplomation de l'étudiant.

2.1.17.3 Amélioration des compétences cliniques des futurs intervenantes et intervenants du domaine de la santé et des services sociaux

Le Ministère souhaite faciliter l'intégration en emploi et le développement de l'autonomie professionnelle des diplômés universitaires qui se dirigent vers l'exercice d'une profession en rareté de main-d'œuvre. Pour ce faire, il soutient financièrement la bonification des activités de formation pratique et clinique réalisées dans le cadre d'un programme d'études professionnalisant du domaine de la santé et des services sociaux. Les initiatives admissibles peuvent inclure, notamment :

- la bonification des cours à caractère pratique existants (ex. : par l'ajout de vignettes cliniques et d'études de cas);
- la possibilité de réaliser des stages d'observation ou des stages optionnels à l'intérieur du programme d'études;
- l'ajout de contenus de formation relatifs aux enjeux cliniques actuels dans les cours existants (ex. : intervention en protection de la jeunesse et auprès des communautés autochtones).

Norme d'allocation

En 2022-2023, l'enveloppe est répartie entre les universités admissibles au prorata de la moyenne des inscriptions à l'automne, au cours de l'année t-2, t-3 et t-4, dans certains programmes de grade[14] conduisant à l'exercice d'une profession du domaine de la santé et des services sociaux :

- Baccalauréat en sciences infirmières;
- Maîtrise conduisant au titre d'infirmière praticienne spécialisée;
- Baccalauréat et doctorat clinique en psychologie;
- Baccalauréat et maîtrise en criminologie;
- Baccalauréat et maîtrise en sexologie;
- Baccalauréat et maîtrise en psychoéducation;
- Baccalauréat et maîtrise en service social;
- Baccalauréat en pratique sage-femme;
- Maîtrise en ergothérapie;
- Maîtrise en physiothérapie;
- Maîtrise en orthophonie ou en audiologie;
- Baccalauréat en nutrition;
- Baccalauréat et maîtrise en sciences de l'orientation ou en information scolaire et professionnelle.

[14] Seules les inscriptions dans les programmes de grade donnant ouverture au permis de pratique d'un ordre professionnel, au titre d'IPS ou à la profession d'agent(e) de relations humaines ont été considérées dans le calcul de la répartition de l'enveloppe budgétaire. À compter de l'automne 2019, les maîtrises de type recherche ont été retirées, puisque ces programmes ne comportent pas de stage et que cette information est devenue disponible en 2019.

Montant attribué aux universités au prorata de la moyenne des inscriptions au trimestre d'automne dans les programmes visés en t-2, t-3 et t-4

Université	AU-2018	AU-2019	AU-2020	Moyenne	%	Montant (en $)
Université Bishop's	460	469	543	491	1,84	239 200
Université Concordia	1 460	1 439	1 529	1 476	5,54	720 200
Université Laval	4 027	3 800	3 683	3 837	14,41	1 873 300
Université McGill	3 346	3 421	3 593	3 453	12,97	1 686 100
Université de Montréal	5 257	5 209	5 028	5 165	19,40	2 522 000
Université de Sherbrooke	2 207	2 190	2 233	2 210	8,30	1 079 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	639	704	850	731	2,75	357 500
Université du Québec à Chicoutimi	965	838	786	863	3,24	421 200
Université du Québec à Montréal	2 827	2 575	2 635	2 679	10,06	1 307 800
Université du Québec en Outaouais	1 846	1 806	1 858	1 837	6,90	897 000
Université du Québec à Rimouski	1 007	993	962	987	3,71	482 300
Université du Québec à Trois-Rivières	2 811	2 853	2 966	2 877	10,81	1 405 300
Télé-université	15	15	16	15	0,07	9 100
Total	**26 867**	**26 312**	**26 682**	**26 621**	**100**	**13 000 000**

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.18 Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique

(tableau F, colonne 16)

Le gouvernement du Québec souhaite former et requalifier, d'ici cinq ans, 50 000 travailleurs dans les technologies de l'information et 5 000 travailleurs dans le domaine du génie. Les établissements universitaires sont au cœur de la stratégie pour y parvenir.

En 2022-2023, une enveloppe de 71,15 M$ est répartie parmi les établissements offrant des programmes de formation dans les disciplines du génie et des sciences de l'informatique.

Le volet 1 reprend les 8,0 M$ accordés dans l'ancienne règle Soutien à la discipline génie.

Le volet 2 prévoit une somme de 63,15 M$**.** Ce montant comprend les sommes de 13,0 M$ accordées pour l'ancienne règle budgétaire Créneaux d'expertise et de 15**,**0 M$ pour l'ancienne règle Accroître la réussite et la persévérance en génie et en sciences de l'informatique. Un montant supplémentaire de 29,0 M$ est ajouté dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre. Une somme de 6,15 M$ est également accordée pour les ressources informationnelles dans le cadre du Discours sur le budget en 2022-2023 et augmentera à 7,47 M$ à compter de 2023-2024**.**

2.1.18.1 Soutien à la discipline génie

Contexte

La discipline génie étant un domaine d'études en grande demande qui contribue à l'innovation dans la société, une enveloppe annuelle de 8,0 M$ est répartie entre les établissements offrant cette formation.

Objectif

Soutenir les établissements dans l'offre de formation dans la discipline génie.

Norme d'allocation

L'ensemble des ajustements est déterminé pour les 5 années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018. Ce montant sera reconduit en 2023-2024.

Répartition pour le volet 1

Établissements	**2022-2023 (en $)**	**2023-2024 (en $)**
Université Bishop's	1 300	1 300
Université Concordia	1 405 900	1 405 900
Université Laval	738 300	738 300
Université McGill	903 000	903 000
Université de Montréal	35 900	35 900
Polytechnique	1 693 100	1 693 100
Sherbrooke	772 600	772 600
Université du Québec	2 449 900	2 449 900
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	47 600	47 600
Université du Québec à Chicoutimi	148 200	148 200
Université du Québec à Montréal	60 200	60 200
Université du Québec en Outaouais	17 300	17 300
Université du Québec à Rimouski	32 300	32 300
Université du Québec à Trois-Rivières	117 800	117 800
Institut national de la recherche scientifique	4 500	4 500
École de technologie supérieure	2 022 000	2 022 000
Total	**8 000 000**	**8 000 000**

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.18.2 Augmentation des effectifs étudiants dans les disciplines du génie et des sciences de l'informatique

Contexte

Les disciplines du génie et des sciences de l'informatique contribuent grandement à l'innovation et au développement économique du Québec. Ainsi, le gouvernement du Québec investit des montants importants pour créer des créneaux d'expertise en enseignement supérieur et favoriser l'attraction et la diplomation en génie et en technologies de l'information.

Afin de maintenir la valeur stratégique de ces domaines en croissance constante, le gouvernement du Québec poursuit ses efforts pour relever le défi de doter le Québec d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et en quantité suffisante.

Objectifs

Afin de soutenir les efforts des établissements universitaires, la présente mesure vise à :

- augmenter le nombre d'étudiants québécois et internationaux inscrits dans le domaine du génie et dans celui de l'informatique par l'accroissement de la taille du corps professoral;
- améliorer le taux de persévérance et de réussite de la population étudiante;
- favoriser le développement de l'expertise québécoise dans ces domaines d'avenir et contribuer à l'innovation;
- soutenir les établissements dans la mise en place de ressources informationnelles nécessaires à ces programmes d'études.

Norme d'allocation

En 2022-2023, une enveloppe de 63,15 M$ est répartie parmi les établissements offrant des programmes de formation dans les disciplines du génie et des sciences de l'informatique. De cette somme, un montant de 6,15 M$ provenant du Discours sur le budget 2022-2023 est accordé pour les ressources informationnelles. Un montant fixe de 0,5 M$ est accordé aux établissements de petite taille (moins de 15 000 EETP)[15]. Il s'agit de l'Université Bishop's, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Trois-Rivières et la Télé-université.

[15] Les établissements de petite taille sont ceux identifiés dans le cadre de la règle budgétaire 1.2.2 Soutien aux établissements de plus petite taille et offrant des activités de formation dans les disciplines du génie et des technologies de l'information.

Le solde de l’enveloppe est réparti au prorata des EETP pondérés de l’année universitaire t-2 selon les activités de génie ou d’informatique des étudiants inscrits dans un programme en génie ou en informatique.

Répartition pour le volet 2

Établissement	EEETP	Montant fixe (en $)	Montant variable (en $)	Total (en $)
Université Bishop's	93	500 000	71 932	571 932
Université Concordia	12 640	-	9 776 533	9 776 533
Université Laval	6 849	-	5 297 427	5 297 427
Université McGill	10 874	-	8 410 603	8 410 603
Université de Montréal	2 941	-	2 274 746	2 274 746
HEC Montréal	110	-	85 081	85 081
École Polytechnique de Montréal	15 540	-	12 019 566	12 019 566
Université de Sherbrooke	6 569	-	5 080 858	5 080 858
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	604	500 000	467 170	967 170
Université du Québec à Chicoutimi	1 908	500 000	1 475 761	1 975 761
Université du Québec à Montréal	1 760	-	1 361 289	1 361 289
Université du Québec en Outaouais	489	500 000	378 222	878 222
Université du Québec à Rimouski	599	500 000	463 302	963 302
Université du Québec à Trois-Rivières	1 302	500 000	1 007 045	1 507 045
Institut national de la recherche scientifique	377	-	291 594	291 594
École de technologie supérieure	14 134	-	10 932 081	10 932 081
Télé-Université	332	500 000	256 790	756 790
Total	**77 121**	**3 500 000**	**59 650 000**	**63 150 000**

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.19 Reconfiguration de l’offre de formation

(tableau F, colonne 17)

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités qui procèdent à une reconfiguration de leur offre de formation dans l’intention d’organiser de manière optimale leur offre de programmes.

Le montant de l’enveloppe de 6,2 M$ est diminué de 200,0 k$ à compter de l’année universitaire 2022-2023 pour un transfert au BCI afin d’accélérer le processus d'évaluation des programmes de grade de la Commission d'évaluation des projets de programme. Ainsi, le montant de l’enveloppe est de 6 023 200 $ en 2022-2023.

Ce montant comprend une bonification de 2,0 M$, qui vise à soutenir le perfectionnement ou la requalification rapide des travailleuses et des travailleurs vers les secteurs prioritaires du domaine de la santé et des services sociaux. Pour 2022-2023, cette bonification cible exclusivement les programmes de formation conduisant à l’exercice de l’une des professions suivantes :

- infirmière clinicienne/infirmier clinicien;
- infirmière psychiatrique autorisée/infirmier psychiatrique autorisé;
- psychologue;
- travailleuse sociale/travailleur social;
- thérapeute conjugal et familial;
- criminologue;
- psychoéducatrice/psychoéducateur;
- sexologue;
- agente/agent de relations humaines.

La répartition des sommes additionnelles de 2,0 M$ entre les deux premiers volets est déterminée par le nombre de projets reçus et par leur contribution aux objectifs de réduction de la rareté de la main-d'œuvre dans les professions visées. Les critères de sélection des projets sont détaillés dans les volets correspondants.

L'enveloppe budgétaire additionnelle de 2,0 M$ est prévue être reconduite pour les années 2023-2024 et 2024-2025, pour ensuite prendre fin. Les sommes prévues à cette fin sont détaillées au tableau 2 de la section 4.4 du Sommaire.

Objectif

Le soutien se décline en quatre volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Optimisation et développement de l'offre de formation en réponse à des besoins prioritaires;
- **Volet 2** : Développement concerté d'activités de formation à distance;
- **Volet 3** : Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – offre d'un programme d'appoint;
- **Volet 4** : Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – mise à jour d'un programme d'appoint.

Reddition de comptes pour les volets 1 à 4

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@mes.gouv.qc.ca). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

2.1.19.1 Optimisation et développement de l'offre de formation en réponse à des besoins prioritaires

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités dans certains projets de reconfiguration de l'offre de formation lorsque celle-ci doit être réorganisée en raison de l'évolution d'un contexte ou de l'émergence d'une situation particulière.

Objectif

Les projets soumis doivent :

- mener à l'optimisation de l'offre de formation ou répondre à des besoins de formation universitaire qui correspondent aux orientations présentées dans la *Politique québécoise de financement des universités* ou aux besoins de main-d'œuvre des secteurs en pénurie;
- permettre de résoudre un problème particulier en matière d'offre de formation;
- avoir une portée éducative;
- avoir des objectifs atteignables à court terme.

Il peut également s'agir de projets qui visent à augmenter le nombre d'inscriptions aux programmes de formation déjà existants dans des secteurs prioritaires, par exemple en favorisant le développement de places de stage dans le domaine de la santé et des services sociaux. Finalement, les projets peuvent viser le développement de nouvelles formations courtes ou l'adaptation de formations existantes afin de répondre à des besoins émergents ou spécifiques du marché du travail.

En 2022-2023, cette enveloppe est bonifiée afin de répondre aux besoins prioritaires de formation dans les programmes visés du domaine de la santé et des services sociaux. Les sommes additionnelles permettront de soutenir des projets novateurs visant, notamment, à :

- diversifier les voies d'accès aux professions en rareté de main-d'œuvre du domaine de la santé et des services sociaux;
- offrir des formations courtes facilitant l'intégration des diplômées et des diplômés dans le réseau de la santé et des services sociaux (ex. : habiliter les diplômés des baccalauréats en psychologie, en orientation et en psychoéducation à offrir des services psychosociaux de première ligne);
- développer les compétences en intervention auprès des communautés autochtones et des clientèles ayant des besoins particuliers (ex. : personnes en situation d'inaptitude);
- accroître l'offre de formation en protection de la jeunesse;
- développer de nouvelles ententes DEC-BAC;
- répondre aux priorités identifiées par les partenaires des milieux de la santé et des services sociaux;

- tout autre projet jugé pertinent et répondant à l'objectif de la présente règle budgétaire.

Le Ministère se réserve le droit de prioriser des domaines spécifiques de formation. De plus, il encourage les projets qui prévoient la collaboration entre les établissements universitaires québécois.

Norme d'allocation

Un montant maximal annuel de 150 000 $ peut être octroyé pour chaque projet. Exceptionnellement, un projet peut être financé sur deux ans.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage, à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues.

L'octroi d'une subvention pour développer un programme de grade ou pour y apporter des modifications substantielles n'engage en rien les conclusions d'une éventuelle procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque projet de nouveau programme de grade doit être soumis.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leurs projets au plus tard le deuxième lundi du mois de novembre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'un projet.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère.

Un projet de collaboration entre deux universités québécoises ou plus pourrait obtenir un financement bonifié de 25 000 $ par université collaboratrice.

Chaque projet sera évalué, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

Des projets peuvent être soumis après la date de tombée de l'appel à projets. Toutefois, ceux-ci seront évalués dans un deuxième temps. S'ils respectent les exigences de la présente règle, ils pourraient obtenir du financement selon les disponibilités de l'enveloppe.

2.1.19.2 Développement concerté d'activités de formation à distance

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités dans certains projets de développement concerté d'activités de formation à distance (FAD) dans le but de la rendre accessible par le biais d'un éventuel répertoire numérique de cours et de programmes à distance.

Objectif

Afin de favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, de faciliter l'accès aux études universitaires dans toutes les régions du Québec et de contribuer à atténuer la rareté de main-d'œuvre, le Ministère entend fournir un soutien financier aux universités pour le développement concerté d'activités de FAD dans les domaines d'études en demande.

- Les projets soumis doivent être réalisés en partenariat entre deux ou plusieurs universités québécoises et être reconnus par les établissements participants.
- Les projets soumis doivent préciser la forme que prendra le soutien à la réussite de l'étudiant.
- Les projets soumis peuvent prendre la forme de cours, de formations continues, de programmes courts ou de programmes de grade. Ces activités doivent être créditées et subventionnées.
- Parmi les autres critères de sélection, notons par exemple :
    - le caractère novateur du projet;
    - le développement d'activités de FAD qui n'existent pas déjà dans ce mode de prestation;
    - la faisabilité, notamment sur le plan de la capacité de livraison dans le respect des délais prescrits;
    - la réponse du projet aux besoins de main-d'œuvre.

En 2022-2023, cette enveloppe est bonifiée afin de répondre aux besoins de FAD dans les programmes visés du domaine de la santé et des services sociaux. Les sommes additionnelles permettront de soutenir des activités concertées visant, notamment, à :

- accroître l'offre de FAD dans les disciplines conduisant à l'exercice d'une profession en rareté de main-d'œuvre;
- déployer des projets de télésupervision des activités de stage;
- réaliser toute autre activité jugée pertinente et répondant à l'objectif de la règle.

Norme d'allocation

Le montant pouvant être accordé à un projet varie de 25 000 $ à 500 000 $ par année. La reconduction du financement sur plus d'une année est une mesure d'exception.

Les universités sont invitées à déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois de janvier de l'année universitaire en cours.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage, à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues.

L'octroi d'une subvention pour développer un programme de grade ou pour y apporter des modifications substantielles n'engage en rien les conclusions d'une éventuelle procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque projet de nouveau programme de grade doit être soumis.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères de sélection sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère.

Chaque projet sera évalué, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

2.1.19.3 Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice - offre d'un programme d'appoint

Contexte

Les professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions académiques par un ordre professionnel québécois afin d'obtenir un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme de formation d'appoint.

Objectif

Soutenir financièrement les universités dans l'offre de programmes de formation d'appoint lorsque cette formation est requise aux fins de délivrance d'un permis de pratique à des professionnels formés à l'étranger.

Norme d'allocation

Les projets admissibles doivent permettre d'offrir la formation requise afin que les candidats obtiennent leur permis d'exercice de l'ordre professionnel concerné. Celui-ci doit manifester son appui au projet.

Le programme de formation d'appoint doit être de courte durée et toucher une cohorte d'étudiants dûment désignée.

La demande de financement doit faire état des besoins de main-d'œuvre dans la discipline visée.

La rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leur demande au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'une demande.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction de l'écart entre les revenus générés par l'effectif étudiant inscrit au programme et les dépenses liées au fonctionnement du programme. À partir de ces données, le Ministère produit sa propre évaluation.

Chaque demande sera évaluée, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

2.1.19.4 Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – mise à jour d'un programme d'appoint

Contexte

Les professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions académiques par un ordre professionnel québécois afin d'obtenir un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme de formation d'appoint.

Objectif

Soutenir financièrement les universités qui souhaitent mettre à jour un programme de formation d'appoint existant, destiné à des professionnels formés à l'étranger.

Norme d'allocation

Les projets admissibles doivent démontrer, par des faits, la nécessité de mettre à jour le programme de formation d'appoint en s'appuyant sur un bilan documenté (données de sondage, état de situation, taux de placement, etc.).

L'ordre professionnel concerné doit manifester son appui au projet.

Le programme de formation d'appoint concerné doit demeurer de courte durée et toucher une cohorte d'étudiants dûment désignée.

La rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leur demande au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours.

Un montant maximal de 50 000 $ peut être alloué à la mise à jour. Cette aide vise à couvrir les dépenses directement liées à la réalisation de la mise à jour. Une seule demande par programme d'appoint est admissible. Cette subvention peut être concomitante à la subvention relative à l'offre d'un programme d'appoint.

Chaque demande sera évaluée, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

2.1.20 Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder à une profession réglementée

(tableau F, colonne 18)

Contexte

Les personnes immigrantes formées à l'étranger engagées dans un processus d'accès à une profession réglementée peuvent avoir besoin d'un accompagnement particulier visant à favoriser leur réussite et leur persévérance aux études. Un montant de 1,0 M$ est prévu pour l'année en cours.

Objectif

L'aide financière est destinée aux établissements universitaires qui souhaitent développer ou mettre en œuvre des mesures concrètes visant la réussite et la persévérance aux études des personnes immigrantes formées à l'étranger engagées dans un processus d'accès à une profession réglementée.

Les mesures proposées doivent viser précisément ces étudiants et répondre à l'un ou l'autre des deux objectifs suivants :

1. Offrir un service afin de favoriser la réussite et la persévérance aux études, par exemple :
    1.1. fournir un accompagnement aux étudiants ciblés, notamment par l'intermédiaire d'un mentorat ou d'un jumelage;
    1.2. organiser des ateliers conjointement avec l'ordre professionnel concerné afin de sensibiliser les étudiants ciblés aux dimensions sociales et professionnelles de leur future profession;
    1.3. offrir des ateliers préparatoires portant sur les défis liés à un retour aux études et sur l'acquisition de stratégies d'apprentissage.

2. Offrir ou concevoir un contenu de formation, qui ne consiste pas en un programme de formation d'appoint, afin de favoriser la réussite et l'achèvement des études, par exemple :
    2.1 offrir des ateliers permettant aux étudiants ciblés une auto-évaluation de leurs compétences professionnelles;
    2.2 offrir des groupes de travail structurés visant à permettre aux étudiants ciblés de se préparer aux examens d'admission de l'ordre;

2.3 offrir des cours visant l'acquisition du vocabulaire professionnel, disciplinaire ou technique associé à un domaine professionnel donné.

Norme d'allocation

La mesure admissible est décrite de manière à démontrer, par des faits, la nécessité de mettre sur pied le service proposé ou d'offrir le contenu de formation proposé afin de favoriser la réussite et la persévérance aux études des étudiants qui souhaitent obtenir un permis de pratique d'un ordre professionnel.

Un établissement universitaire peut soumettre plus d'une mesure.

Un montant maximal de 100 000 $ peut être octroyé pour le développement ou la mise en œuvre de chaque mesure. Une mesure visant d'abord des objectifs de recherche n'est pas admissible. De même, la promotion internationale, la rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Une mesure qui permettrait une forme de mutualisation ou de partage de ressources entre deux ou plusieurs établissements universitaires québécois pourrait voir son enveloppe bonifiée de 10 000 $, à condition que ces ressources ne soient pas déjà financées à partir d'une autre enveloppe ministérielle.

Les établissements universitaires sont invités à déposer une mesure répondant à l'un ou l'autre des objectifs, au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours.

Les règles de dépôt des mesures sont consignées dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour soumettre leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère.

Chaque demande sera évaluée, par un comité, au regard de sa conformité aux objectifs.

Reddition de comptes

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction des relations extérieures (relations-exterieures@mes.gouv.qc.ca). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement universitaire présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter.

2.1.21 Pôles régionaux

(tableau F, colonne 19)

Contexte

Le Ministère accorde aux universités des ressources financières pour les pôles régionaux qu'il détermine afin de soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial public et universitaire sur un même territoire, en vue de susciter des initiatives conjointes allant dans le sens des principes édictés ci-après.

Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, des sommes additionnelles de 0,6 M$ en 2022-2023 ainsi que 1,8 M$ de 2023-2024 à 2025-2026 sont accordées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif visant à favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés. Ainsi, l'enveloppe 2022-2023 est de 5,7 M$.

Objectif

Soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial publics et les établissements universitaires sur un même territoire en vue de déployer une action régionale conjointe visant à offrir une réponse à des enjeux communs. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (Autochtones, étudiants de première génération, personnes handicapées, issues de régions rurales, etc.);
- améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur;
- déployer des pratiques et des mesures adaptées aux besoins de la communauté étudiante afin de soutenir celle-ci dans sa diversité;
- répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi;
- favoriser le rapprochement des cégeps et des universités avec l'enseignement secondaire afin d'attirer les jeunes, notamment les filles, dans les programmes d'études liés aux technologies de l'information (obligatoire).

Norme d'allocation

Un montant maximal de 380 000 $ par année est accordé. Le cas échéant, cette somme est répartie de façon égale entre les établissements du réseau universitaire d'un même pôle. De cette somme :

- 40 000 $ doit servir aux activités de rapprochement entre le secteur secondaire et l'enseignement supérieur pour attirer les jeunes dans le domaine des technologies de l'information. Cette somme de 40 000 $ est prévue pour les années universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;
- 40 000 $ doit servir aux activités visant à favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés. Une somme de 120 000 $ est prévue pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Les soldes reportés et non dépensés par les établissements seront considérés dans la détermination de l'allocation de l'année en cours.

Les montants accordés permettent principalement aux établissements :

- de dégager et d'installer des ressources humaines ainsi que de couvrir les frais inhérents au projet (avantages sociaux, frais de déplacement);
- de conclure des contrats ou des ententes de service.

Sont admissibles aux fins de financement les pôles régionaux qui reposent sur une instance de concertation composée des représentants de chaque établissement d'enseignement supérieur présents dans la région. Des maillages avec des instances de développement socioéconomique (régionales ou nationales) doivent être prévus. Ces derniers adoptent une mission et une structure qui leur sont uniques afin de pouvoir s'adapter aux défis particuliers de leur région.

Les pôles régionaux doivent également mettre œuvre des activités en lien avec au moins trois des objectifs spécifiques identifiés ci-dessus, dont l'objectif obligatoire (attraction des jeunes du secondaire en technologies de l'information). Les activités réalisées par les pôles s'inscrivent principalement dans les catégories suivantes:

- le développement et la mise à jour d'une offre de formation continue visant la spécialisation ou la requalification de la main-d'œuvre;
- la mise en place de parcours de formation entre les ordres d'enseignement ou de cheminements particuliers;
- le déploiement de stratégies de recrutement et de promotion, d'amélioration des services, d'élaboration d'outils et de formations visant à améliorer l'accessibilité, la persévérance ainsi que l'insertion socioprofessionnelle des étudiants.

L'attribution des allocations repose sur le dépôt des documents suivants :

- un plan d'action présentant les activités à réaliser en fonction des objectifs poursuivis par le pôle et les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs;
- un montage financier comprenant une estimation des sommes nécessaires à la réalisation des activités et indiquant la contribution des partenaires financiers, le cas échéant.

Une mise à jour du plan d'action ainsi que du montage financier doivent être déposés au Ministère au plus tard le 30 décembre de chaque année.

Un seul pôle régional par région est autorisé par la ministre.

Reddition de comptes

Voir tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.22 Soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement d'une zone d'innovation

(tableau F, colonne 20)

Contexte

Au cœur de la vision économique du gouvernement, il est prévu que les établissements d'enseignement supérieur participent à la mise sur pied et au déploiement des projets de zones d'innovation (ZI) de calibre international. Dans le cadre des travaux sur l'Université québécoise du futur, le ministère de l'Enseignement supérieur s'est engagé à soutenir les établissements impliqués dans les ZI. Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, une somme de 0,3 M$ pendant cinq ans est accordée à compter de 2022-2023 pour le déploiement d'une zone d'innovation relative aux secteurs d'activité des technologies et des sciences quantiques ainsi que des jeux vidéo.

Objectif

L'aide financière vise à soutenir les établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement d'une ZI. Elle permet de financer une partie du fonctionnement de deux « cellules intégrées de recherche, d'innovation et de formation » (CIRIF) interordres à l'Université de Sherbrooke et au Cégep de Sherbrooke dans le cadre du déploiement de la ZI de Sherbrooke.

Les thématiques des deux CIRIF contribueront à l'innovation dans deux secteurs d'activité économique stratégiques de la ZI, soit :

- les technologies et les sciences quantiques;
- les jeux vidéo.

Les CIRIF auront un effet de levier sur l'industrie des technologies quantiques et sur celle des jeux vidéo et consolideront la collaboration interordres afin de :

- développer la recherche dans des secteurs stratégiques pour le Québec;
- former le personnel qualifié dont la ZI aura besoin pour pouvoir se déployer.

Norme d'allocation

L'enveloppe versée à l'Université de Sherbrooke, qui veillera à transférer une partie des sommes au Cégep de Sherbrooke afin, notamment, de permettre la libération de tâches d'un groupe d'enseignants collégiaux sur les thématiques des CIRIF, incluant les frais de laboratoire associés aux premiers projets collaboratifs interinstitutionnels.

Cette aide pourra être actualisée dans les années subséquentes pour s'étendre à d'autres établissements impliqués dans le déploiement de futures ZI. Par ailleurs, il est prévu que d'autres partenaires gouvernementaux et privés participent au financement des deux CIRIF.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.23 Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises

(tableau F, colonne 21)

Contexte

Les établissements universitaires constituent des moteurs de développement socioéconomique essentiels à la prospérité de leur région et de leur communauté. Ainsi, le Ministère entend soutenir la mission sociale des universités, valoriser leur rôle pivot dans la société et permettre d'enrichir et de bonifier le transfert de connaissances scientifiques auprès des collectivités.

Ainsi, une somme annuelle de 10,0 M$ est octroyée afin d'encourager la collaboration entre les universités et les milieux socioéconomiques. Ce montant provient d'une enveloppe de 9,0 M$ prévue dans la *Politique québécoise de financement des universités* pour la réalisation de mandats stratégiques répondant aux priorités gouvernementales, ainsi que de l'enveloppe de 1,0 M$ de l'ancienne règle budgétaire Fonds des services aux collectivités.

Objectif

Plus précisément, les sommes allouées visent à :

- accroître la collaboration entre les universités et les entreprises privées, les entreprises d'économie sociale et les organismes d'action communautaire;
- soutenir le transfert réciproque de connaissances, d'expertise et de compétences entre les partenaires et les chercheuses ou chercheurs d'un établissement universitaire;
- stimuler la production de nouvelles connaissances et la cocréation de solutions innovantes en réponse aux enjeux sociaux, économiques, technologiques et culturels actuels;
- encourager la diffusion et l'implantation d'innovations technologiques et sociales.

Collaboration avec les entreprises privées et d'économie sociale[16]

Pour les projets menés avec les entreprises privées ou d'économie sociale, l'établissement doit avoir obtenu une contribution (financière ou en services) provenant de l'entreprise partenaire. Le montant de cette contribution doit être égal ou supérieur aux sommes octroyées par le Ministère pour ce projet.

Les projets réalisés peuvent viser à :

[16] Comme définies à l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (Ch. E-1.1.1).

- développer de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés à partir de résultats de recherche;
- valider la faisabilité ou le potentiel commercial de concepts théoriques;
- créer des lieux d'échange, des espaces collaboratifs ou des laboratoires vivants pour générer, valider et déployer des solutions inédites à des problèmes complexes;
- développer les compétences des étudiants au contact des réalités des entreprises.

Collaboration avec les organismes d'action communautaire[17]

Les projets avec des organismes d'action communautaire doivent répondre à des besoins particuliers exprimés par l'organisme partenaire au bénéfice de collectivités qui, en raison de moyens financiers limités, ont difficilement accès aux ressources et à l'expertise dont les établissements disposent. Une contribution financière n'est pas exigée de la part de l'organisme d'action communautaire. Cependant, celui-ci doit participer activement à la conception et à la réalisation du projet.

Les projets réalisés peuvent viser à :

- enrichir la recherche, les méthodes d'enseignement et les programmes des établissements universitaires en tenant compte des réalités des communautés sous-représentées;
- renforcer la capacité des organismes d'action communautaire dans les prises de décisions et la résolution des problèmes;
- améliorer les services offerts à la collectivité;
- soutenir le transfert réciproque de connaissances, d'expertise et de compétences entre un organisme d'action communautaire et une équipe de chercheuses ou de chercheurs d'un établissement d'enseignement universitaire.

Norme d'allocation

La répartition de l'enveloppe s'effectue au prorata de la subvention normée (enseignement, soutien à l'enseignement et terrains et bâtiments). Aucune somme n'est prévue pour le siège social.

L'établissement universitaire doit obligatoirement réserver au moins 15 % de l'allocation pour les collaborations avec des organismes d'action communautaire reconnus en fonction des critères du Cadre de référence en matière d'action communautaire.

En 2022-2023, un montant de 389 916 $ est réservé à la réalisation de la deuxième phase des projets soutenus par l'entremise du Fonds de services aux collectivités en 2021-2022 sous réserve de la reddition de comptes attendue détaillant les résultats des projets et l'utilisation des sommes.

[17] Le Cadre de référence en matière d'action communautaire du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale établit les quatre critères qui définissent un organisme d'action communautaire.

Tout solde inutilisé peut être reporté à l'année subséquente à la demande de l'établissement. Le cas échéant, le montant reporté est consolidé avec le montant attribué l'année suivante et doit être utilisé aux fins prévues. Le Ministère se réserve le droit de récupérer des sommes utilisées à des fins autres que celles inscrites à la règle budgétaire.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.24 Déploiement de mesures temporaires du *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur*

(tableau F, colonne 22 et annexe 13)

Contexte

Le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur* consiste en un cadre cohérent qui permet de soutenir les réseaux de l'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de pratiques et de mesures visant à favoriser l'accès aux études supérieures, la persévérance des étudiants dans leur projet de formation et leur diplomation. À cette fin, une somme de 53,540 M$ est prévue en 2022-2023, 50,820 M$ en 2023-2024 et 46,470 M$ en 2024-2025 et 2025-2026. De cette somme 13,990 M$ sont prévus en 2022-2023 pour la réalisation des mesures décrites dans la présente règle budgétaire, 11,730 M$ en 2023-2024 et 7,920 M$ en 2024-2025 et 2025-2026 pour ensuite prendre fin.

La présente règle budgétaire vise le déploiement des mesures du Plan d'action qui ne sont pas intégrées dans les subventions normées ou dans une règle existante. Le tableau complet des mesures pour lesquelles des ressources financières sont octroyées aux universités est exposé dans l'introduction du présent document.

Objectifs

Volet 1 : Soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles signifiants ou inspirants

Dans la perspective d'accroître l'accessibilité à l'enseignement supérieur, le Ministère met à la disposition des universités des ressources financières pour leur permettre :

- de réaliser des projets valorisant des modèles signifiants dans les écoles secondaires, dans les collèges et dans les universités de même que dans différents lieux, en personne ou au moyen de capsules vidéo;
- de réaliser des projets visant à accueillir des élèves du secondaire et des étudiants des collèges sur leurs campus pour qu'ils rencontrent des modèles inspirants qui pourraient susciter leur intérêt pour les études supérieures.

L'enveloppe disponible pour le volet 1 est de 480 000 $.

Volet 2 : Soutenir l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études par les étudiants universitaires

Dans la perspective d'assurer des transitions de qualité en enseignement supérieur, le Ministère met à la disposition des universités des ressources financières pour leur permettre :

- de préparer et d'offrir des activités de formation complémentaire visant l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études, notamment pour les étudiants qui auraient des retards académiques à leur arrivée à l'enseignement universitaire en raison du contexte de la pandémie;
- d'instaurer des pratiques associées à la pédagogie de première session ou de première année;
- de mettre en œuvre des initiatives visant à offrir à des étudiants des collèges et à des étudiants de 1er cycle l'occasion de collaborer à des projets de recherche pour leur permettre d'acquérir les compétences essentielles à la poursuite des études aux cycles supérieurs.

L'enveloppe disponible pour le volet 2 est de 1 720 000 $.

Volet 3 : Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants

Dans la perspective d'assurer des transitions harmonieuses en enseignement supérieur, le Ministère met à la disposition des universités des ressources financières pour leur permettre :

- d'élaborer ou de bonifier des programmes de mentorat et d'embaucher des ressources humaines pour les gérer;
- de créer ou de bonifier des services institutionnels, dont les services psychosociaux, qui facilitent l'intégration des étudiants;
- de produire des guides destinés aux étudiants, accompagnés d'outils numériques (balados, capsules vidéo, etc.), pour les aider à naviguer dans le système d'enseignement universitaire;
- de développer des applications destinées à transmettre aux étudiants des renseignements à des moments clés (ex. : démarches administratives à accomplir à certaines périodes).

L'enveloppe disponible pour le volet 3 est de 3 000 000 $.

Volet 4 : Soutenir les initiatives favorisant la persévérance et la réussite en enseignement supérieur

Dans la perspective de favoriser la persévérance et la réussite des étudiants et de répondre à leurs besoins diversifiés, le Ministère met à la disposition des universités des ressources financières pour leur permettre :

- de mettre en place des initiatives porteuses qui tiennent compte des caractéristiques et des spécificités de la communauté étudiante;

- de mettre en place des initiatives ciblées dans les programmes d'études qui présentent de faibles taux de diplomation ou qui conduisent à l'exercice de professions en demande sur le marché du travail;
- d'organiser des activités à caractère socioculturel ou sportif sur les campus pour contribuer à la persévérance des étudiants;
- de développer des outils de soutien à la relation d'encadrement aux cycles supérieurs;
- de faire organiser, par les unités de recherche, des activités de rédaction de mémoire ou de thèse pour les étudiants qui participent aux projets de recherche sous la responsabilité des professeurs qui en sont membres.

Exceptionnellement, les ressources financières peuvent aussi être utilisées pour soutenir la persévérance et la réussite des étudiants dans le contexte de la crise sanitaire qui est marquée, notamment, par des contraintes de distanciation physique et par le recours accru à la formation et l'intervention à distance.

L'enveloppe disponible pour le volet 4 est de 8 790 000 $.

Norme d'allocation

Une somme de 100 000 $ est allouée au siège social de l'Université du Québec pour lui permettre de soutenir les établissements de son réseau dans la réalisation des initiatives décrites dans l'ensemble des volets de la présente règle budgétaire.

Le reste de la somme est octroyé comme suit entre les universités : pour chacun des volets, 50 % de l'enveloppe est répartie en dix-huit parts égales et 50 % est répartie au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année universitaire t-2.

Les universités sont tenues d'utiliser la somme allouée pour chaque volet pour atteindre l'objectif de celui-ci et ne peuvent pas la transférer à un autre volet de la présente règle budgétaire.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.25 Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur

(tableau F, colonne 23 et annexe 13)

Contexte

Au cours de la dernière décennie, la prévalence des symptômes de détresse psychologique a connu une hausse importante chez les membres de la communauté étudiante. Soucieux d'accompagner chaque étudiante et étudiant vers l'atteinte de son plein potentiel, le ministère de l'Enseignement supérieur a élaboré, avec ses partenaires, le *Plan d'action sur la santé mentale étudiante à l'enseignement supérieur 2021-2026*. Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, un montant additionnel de 4,2 M$ est ajouté dans le volet Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe et montant variable pour l'accès à des services en santé mentale de psychothérapie ou d'évaluation d'un trouble mental. L'enveloppe budgétaire pour les volets 1 à 3 est de 2 787 000 $ en 2022-2023 pour ensuite prendre fin.

Cette annexe budgétaire vise le déploiement de mesures particulières du Plan d'action qui ne sont pas intégrées dans les subventions normées. Le tableau complet des mesures pour lesquelles des ressources financières sont accordées aux établissements est exposé dans l'introduction du présent document.

Au terme du Plan d'action, une fois la reddition de comptes effectuée par l'établissement auprès de la direction responsable de l'allocation au Ministère, les soldes non utilisés peuvent être récupérés par le Ministère.

Objectif

Volet 1 : Des campus favorables à une santé mentale florissante (axe 2 du Plan d'action)

Dans la perspective de permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé psychologique positive, le Ministère met à la disposition des établissements des ressources financières pour leur permettre :

- d'adopter des politiques institutionnelles en matière de santé mentale étudiante notamment par l'embauche de personnes responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces politiques institutionnelles ainsi que de la coordination des actions sous-jacentes;
- de déployer des programmes institutionnels axés sur les transitions sociales à l'enseignement supérieur par le biais de l'implantation, et de l'évaluation de programmes favorisant les transitions harmonieuses sur le plan psychosocial;
- de mettre en place des initiatives et des programmes de promotion et de la prévention en matière de santé mentale étudiante;
- de déployer des formations et des ateliers d'information et de sensibilisation à une santé mentale positive ou sur l'adoption de saines habitudes de vie. Ces activités peuvent s'adresser à la population étudiante ainsi qu'aux membres du corps enseignant.

Volet 2 : Soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques (axe 3 du Plan d'action)

Dans la perspective de prévenir l'apparition des symptômes de détresse psychologique et de troubles de santé mentale chez les membres de la population étudiante, le Ministère met à la disposition des établissements des ressources financières pour leur permettre :

- de créer, ou de bonifier, un service d'évaluation des besoins et de référencement vers les ressources disponibles dans les établissements, notamment par l'embauche et la formation de personnes responsables de ce service et par la promotion des différentes ressources sur une page Web centralisée de l'établissement;
- d'embaucher des ressources spécialisées en santé mentale chargées de l'implantation des mesures de promotion, de prévention et de sensibilisation qui répondent aux besoins des communautés étudiantes;
- d'implanter des mesures et des programmes locaux de prévention destinés aux populations étudiantes ayant des besoins particuliers;
- de favoriser le dépistage précoce des étudiants nécessitant des services d'aide et de soutien, notamment par l'implantation de programmes de soutien par les pairs et de sentinelles en prévention du suicide;
- d'adhérer à des services et des ressources d'autosoins destinées à la population étudiante.

Volet 3 : Accessibilité aux services de santé mentale pour les membres de la communauté étudiante (axe 4 du Plan d'action)

Dans la perspective d'accroître l'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante et réduire les délais de prise en charge, le Ministère met à la disposition des établissements des ressources financières pour :

- élargir et diversifier l'offre de services de soutien psychosocial, notamment par l'embauche de ressources spécialisées en matière d'intervention psychosociale individuelle et de groupe;
- bonifier l'offre de services pour les étudiants ayant des troubles graves de santé mentale, notamment par la mise en place de processus de gestion de crise;
- déployer des services de postvention dans les établissements d'enseignement supérieur.

Norme d'allocation

Le montant prévu est réparti entre les universités de la façon suivante :

- chaque université se voit accorder un montant de base de 62 000 $ à l'exception du siège social de l'Université du Québec, pour lequel aucune somme n'est prévue;
- le solde disponible est distribué au prorata de l'effectif étudiant établi selon l'ensemble des EETP bruts de l'année t-2.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.26 Aide temporaire aux universités pour améliorer l'efficacité de la reddition de comptes, l'accessibilité aux données et assurer l'équité du financement

(tableau F, colonne 24)

Contexte

Dans le cadre du Chantier sur la reddition de comptes et de l'accessibilité aux données – Réseau universitaire, le Ministère et les établissements universitaires souhaitent améliorer la performance de la reddition de comptes et l'accès aux données à l'aide d'une information de gestion actualisée, standardisée et obtenue en temps opportun, visant l'efficacité et l'efficience, l'accessibilité et la comparabilité, l'imputabilité et la transparence.

De plus, le Ministère souhaite assurer l'équité du financement en améliorant la déclaration de l'effectif étudiant. À cet effet, il doit avoir accès en continu aux données nécessaires. Or, les systèmes d'information ont peu évolué et n'ont pas été adaptés au nouveau contexte et aux récentes interventions stratégiques en enseignement supérieur (formule de financement, reddition de comptes, suivi des résultats, Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur, Opération main-d'œuvre, etc.). Dans le cadre du Discours sur le budget 2022-2023, un montant annuel de 3,8 M$ est accordé de 2022-2023 à 2024-2025, pour ensuite prendre fin.

Objectifs

Le Ministère souhaite soutenir temporairement les universités pour les aider à adapter leurs systèmes d'information afin de transférer plus rapidement les données au Ministère tel que les informations sur les inscriptions des étudiants. Également, le Ministère désire collecter et transférer de nouvelles données nécessaires à des enjeux stratégiques, notamment, en leur permettant de transmettre les données sur la réussite, les abandons, les échecs dans le système de déclaration de Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU).

Norme d'allocation

Un montant maximal de 200 000 $ sera accordé aux universités, incluant le siège social.

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.27 Compensation pour assurer la transition
(tableau F, colonnes 25, 26 et 27)

Contexte

La révision de la politique de financement vise notamment à améliorer l'équité dans la méthode utilisée pour distribuer les subventions gouvernementales aux établissements. À cet effet, la politique de financement implanté en 2018-2019 modifie de façon substantielle le mode d'allocation.

Objectif

Le gouvernement reconnaît l'importance de mettre en place des mécanismes pour atténuer ces impacts et pour favoriser une transition harmonieuse vers la nouvelle politique de financement. Un des principes veut que tous les établissements bénéficient de la nouvelle politique de financement, à effectif constant.

Norme d'allocation

Dans cette optique, un mécanisme formé de deux composantes a été mis en place.

Premièrement, une enveloppe dégressive dans le temps est prévue pour compenser les établissements dont les revenus découlant de l'application de la politique seraient inférieurs à ceux obtenus sous le statu quo, et ce, en tenant compte du réinvestissement pour le rehaussement du financement général annoncé au Discours sur le budget 2017-2018, soit un montant de l'ordre de 50,0 M$.

- En 2018-2019, cette enveloppe est établie de manière à s'assurer du maintien ou de la progression du financement de chaque établissement à effectif constant de 2016-2017. Cette subvention sera réduite graduellement en fonction du réinvestissement gouvernemental.

- Afin d'atténuer les effets de la nouvelle politique pour l'Université du Québec à Montréal (UQAM), notamment, en raison de l'abolition de la subvention particulière qui lui était accordée pour la rémunération de professeurs, le Ministère fait un calcul différent pour établir le niveau de sa compensation.

- Cette dernière est établie avant la prise en considération de sa quote-part dans le réinvestissement pour le rehaussement du financement général annoncé au Discours sur le budget 2017-2018. Ce montant de 4,9 M$ demeurera fixe pour les cinq prochaines années. À ce montant s'ajoute une aide additionnelle non récurrente pour les six prochaines années, soit 5,0 M$ en 2018-2019, 4,0 M$ en 2019-2020, 3,0 M$ en 2020-2021, 2,0 M$ en 2021-2022 et en 2022-2023 et, finalement, 1,0 M$ en 2023-2024.

L'ensemble de ces ajustements est déterminé pour les cinq années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018 et est reproduit dans l'annexe 12.

Les ajustements transitoires de la première composante qui visent à assurer la transition vers la nouvelle politique de financement s'élèvent à 34 438 800 $ en 2018-2019. Le montant diminuera graduellement pour atteindre 24 154 600 $ en 2022-2023. Ce montant sera reconduit en 2023-2024.

Deuxièmement, une formule a été introduite afin de lisser annuellement les gains des établissements : les gains qui excèdent 5 % de leur subvention ministérielle accordée en 2016-2017 sont redistribués au bénéfice de ceux dont la hausse des revenus est inférieure à 5 % et de façon à ce que tous les établissements bénéficient d'une croissance minimale de 2 % en 2018-2019. Le Ministère veut ainsi assurer à tous les établissements une croissance minimale de leur subvention de 2 %.

Pour 2018-2019, les ajustements transitoires de cette composante s'élèvent à 18 M$.

L'ensemble de ces ajustements a été déterminé pour les cinq années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018.

Considérant les réinvestissements additionnels, le seuil maximal est éliminé à compter de 2020-2021 :

	Seuil minimal	**Seuil maximal**
2018-2019	2,0 %	5,0 %
2019-2020	1,0 %	3,0 %
2020-2021	1,0 %	n.s.p
2021-2022	0,5 %	n.s.p
2022-2023	0,0 %	n.s.p
2023-2024	0,0 %	n.s.p

Le tableau révisé est reproduit dans l'annexe 11.

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.28 Compensation exceptionnelle pour les droits de scolarité

(tableau F, colonne 28)

Contexte

Les droits de scolarité de base sont indexés chaque année et s'appliquent à tous les cycles d'études et à toutes les activités d'enseignement offertes à l'intérieur des programmes universitaires. Toutefois, en raison d'une variation exceptionnelle du taux d'indexation dû à un changement de méthodologie, une compensation est accordée aux universités pour 2022-2023.

Objectif

Compenser les universités de façon exceptionnelle en raison de l'impact du changement du taux d'indexation des droits de scolarité pour l'année 2022-2023.

Norme d'allocation

L'enveloppe attribuée à cette mesure est de 5,57 M$ et elle est répartie au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année universitaire t-2.

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.29 Mesure transitoire pour les stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux

(tableau F, colonne 29)

Contexte

À partir du trimestre d'automne 2022, certains programmes d'études ne sont plus admissibles au *Programme de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires* (PBCF) et deviennent admissibles au programme de bourses Perspective Québec (PBPQ).

Pendant la transition entre ces deux programmes, une mesure transitoire est créée pour les étudiants finissants durant l'année universitaire 2022-2023 et qui effectuent leur dernier stage à l'automne 2022 ou à l'hiver 2023 et qui termineront leur programme, au plus tard, au trimestre d'hiver 2023.

À cet égard, l'enveloppe budgétaire prévue est de 3 875 644$ pour l'année universitaire 2022-2023.

Objectif

La mesure transitoire vise à :

- assurer une transition harmonieuse entre les deux programmes de bourses. Cette transition couvre, pour les programmes d'études admissibles, les stages effectués au trimestre d'automne 2022 et certains stages effectués à l'hiver 2023.
- compenser financièrement, au plus tard à l'hiver 2023, les étudiants inscrits dans l'un des programmes d'études identifiés ci-dessous et qui effectuent leur dernier stage durant l'année universitaire 2022-2023 et termineront leur programme, au plus tard, à l'hiver 2023.

Norme d'allocation

Les programmes d'études admissibles ainsi que le montant de la bourse associée sont :

Programmes d'études	Montant (en $)
Baccalauréat en enseignement (sauf enseignement professionnel et technique	3 900
Baccalauréat en sciences infirmières	2 800
Baccalauréat en travail social ou en service social	2 700
Maîtrise en travail social ou en service social	2 700

Pour être admissible, l'étudiant doit être dans l'une des deux situations suivantes :

- être inscrit au dernier stage obligatoire à l'automne 2022. Le stage doit être réalisé à l'automne 2022;
- être inscrit à temps partiel à l'automne 2022 et réaliser son stage final à l'hiver 2023.

Les situations suivantes sont couvertes par la mesure transitoire :

	Situation de l'étudiant		Profil	Bourses accordées	
	Automne 2022	Hiver 2023		Automne 2022	Hiver 2023
Cas 1	Stage final (finissant)	S.O.	Étudiant dont le stage final est le dernier requis pour la diplomation et inscrit au stage à l'automne 2022	Mesure transitoire	S.O.
Cas 2	Stage final	Temps partiel	Étudiant inscrit au stage final à l'automne 2022 et à qui il reste moins de 12 crédits de cours en sus du stage pour diplômer (voir aussi cas 4)	Mesure transitoire	Aucun
Cas 3	Temps partiel	Stage final	Étudiant inscrit à moins de 12 crédits à l'automne 2022 et inscrit au stage final à l'hiver 2023	Aucun	Mesure transitoire
Cas 4	Reprise de stage (en raison d'un échec à l'hiver 2022)	S.O.	Étudiant inscrit au stage final à l'automne 2022 en raison d'un échec de son stage à l'hiver 2022 et qui a reçu un 1er versement du PBCF	Mesure transitoire (2e versement)	S.O.

L'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement situé au Québec et reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Sont exclus à l'admissibilité de cette mesure transitoire, les étudiants qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité.

En cas d'échec ou d'abandon du stage au trimestre d'automne 2022, l'étudiant doit reprendre son stage au trimestre d'hiver 2023 afin d'obtenir son 2e versement après la confirmation de la réussite de celui-ci. Advenant qu'un étudiant ait été en situation d'échec à l'hiver 2022, celui-ci peut recevoir son 2e versement à la suite de la reprise et de la réussite de son stage au trimestre d'automne 2022.

L'étudiant visé par une révision de note peut bénéficier de la bourse s'il répond aux critères.

L'étudiant ne sera pas éligible au PBPQ pour les trimestres visés par la mesure transitoire.

Chaque établissement est responsable de verser les bourses aux étudiants bénéficiaires, en utilisant le moyen de son choix, en deux versements :

- le 1er versement est effectué en cours de stage, après la confirmation de l'inscription;
- le 2e versement est effectué à la fin du stage, après confirmation de la réussite.

Le montant total accordé à chaque établissement sera établi en fonction des informations transmises dans le cadre de la reddition de comptes :

- Pour les bourses versées au trimestre d'automne, une première allocation sera versée aux établissements en fonction des sommes déclarées le 1er novembre 2022. Un ajustement pourra être apporté en fonction des sommes totales versées et déclarées lors de la reddition de comptes du 3 mars 2023.
- Pour les bourses versées à l'hiver 2023, une deuxième allocation sera versée aux établissements en fonction du nombre d'étudiants déclarés, pour chaque programme d'études admissible, dans le cadre de la reddition de comptes du 3 mars 2023.
- Une compensation de 10 % visant à couvrir les frais d'administration sera accordée aux établissements. Elle sera établie lors de la reddition de comptes du 3 mars, en fonction des sommes totales versées aux étudiants aux trimestres d'automne 2022 et d'hiver 2023.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes allouées aux établissements et qui n'ont pas été versées aux étudiants.

Le Ministère se réserve le droit de vérifier tout dossier et peut demander tout document nécessaire à cette vérification.

Reddition de comptes

Voir tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.1.30 Autres ajustements particuliers
(tableau F, colonne 30)

Contexte

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement pour un besoin non financé par l'intermédiaire des autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers (section 2).

Lors de l'allocation initiale, la liste de ces allocations connues, à usage général ou à des fins déterminées, est présentée à l'annexe 11. Les autres allocations émises en cours d'année sont accordées conformément au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Objectif

Accorder un financement pour un besoin non prévu au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

Norme d'allocation

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.2 Réinvestissement provincial annoncé en 2011-2012

2.2.1 Placements Universités

Contexte

Le programme Placements Universités incite les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux établissements universitaires. Pour ce faire, le Ministère accorde des subventions de contrepartie qui s'ajoutent aux dons et aux contributions recueillis par les organismes auprès de donateurs et de fondations. L'enveloppe disponible est de 25,0 M$.

Objectif

L'objectif de ce programme est de majorer de près de 50 % les dons effectués en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie l'ancien programme de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds.

Norme d'allocation

L'ancien programme de la subvention de contrepartie et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme Placements Universités. Le maximum accordé pour les deux volets est de 3,0 M$.

Volet 1 : Pour favoriser les dons financiers des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Québec verse annuellement à chaque université 0,50 $ pour chaque dollar de dons obtenus en moyenne au cours de cinq années pour les universités de petite taille et 0,25 $ pour les universités de grande taille, jusqu'à concurrence de 1,25 M$ par établissement. La moyenne quinquennale est basée sur les dons des années universitaires t-3 à t-7. Pour les besoins de Placements Universités, sont considérées comme universités de petite taille celles qui ont moins de 15 000 EETP.

Les dons considérés comprennent les dons en espèces inscrits dans les fonds de dotation, dans les fonds de souscription et dans les fondations réputées contrôlées par les établissements universitaires. Les critères de contrôle sont indiqués au chapitre 4450 du Manuel de CPA (Comptables professionnels agréés Canada). Les fondations englobent les fondations universitaires créées en vertu de la *Loi sur les fondations universitaires* (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1).

Cette enveloppe est à usage général et s'appelait jusqu'à l'année universitaire 2010-2011 Subvention de contrepartie.

Volet 2 : Le Ministère fixe à chaque université un objectif de croissance des fonds collectés pour chacune des cinq prochaines années. Il invite ainsi les universités à mettre en place des campagnes de financement destinées à faire croître de 8 % chaque année les dons en espèces des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires à partir de la moyenne des dons effectivement obtenus au cours de la période de 2004-2009.

Le gouvernement s'engage à verser une subvention de contrepartie pour cette tranche annuelle de 8 %. Dans le cas des universités de petite taille, la subvention de contrepartie est égale à 1,00 $ pour chaque dollar reçu pour les universités de petite taille. Dans le cas des universités de grande taille, soit les universités de 15 000 EETP ou plus, l'allocation est de 0,50 $ pour chaque dollar reçu. L'allocation est versée lorsque l'établissement a démontré au Ministère la croissance des fonds collectés. Les subventions attribuables à une année t sont donc accordées en fonction de l'atteinte de la cible de l'année t-1. Les montants sont accordés en vertu du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Lorsqu'elles se prévalent du deuxième volet du programme, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie excédentaire des dons reçus au cours d'une année si l'objectif annuel fixé par le gouvernement est dépassé. Cette disposition permet notamment de tenir compte des campagnes de financement qui se déroulent sur plusieurs années. À l'inverse, et toujours à l'intérieur du deuxième volet, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie non utilisée de la subvention de contrepartie au cours d'une année, lorsque les dons n'ont pas atteint l'objectif annuel fixé par le gouvernement. La réalité des petites universités en région est ainsi prise en compte.

Au besoin, l'allocation est normalisée pour ne pas dépasser la somme disponible à cette fin.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.3 Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – volet enseignement supérieur

Contexte

L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes découle du Programme des langues officielles dans l'enseignement du gouvernement canadien. En vertu de l'Entente, le ministère de l'Enseignement supérieur met à la disposition des établissements d'enseignement québécois des ressources financières pour la réalisation d'activités permettant de répondre aux objectifs du Programme.

Objectifs

Volet 1 : Contribuer à offrir aux membres de la minorité de langue anglaise du Québec la possibilité de s'instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à leur communauté.

Volet 2 : Contribuer à offrir aux apprenants de langue anglaise ou de langue française du Québec la possibilité d'apprendre le français ou l'anglais comme langue seconde et de bénéficier ainsi d'un enrichissement culturel.

Normes d’allocation

Pour être admissible, l’activité présentée doit répondre aux objectifs linguistiques et aux domaines d’intervention de l’Entente Canada-Québec, volet enseignement supérieur, énoncés dans le guide du programme.

Les activités s’inscrivent dans l’une ou l’autre des catégories suivantes : « Action locale » et « Action concertée ». La catégorie « Action locale » regroupe les activités mises en œuvre par un seul établissement au bénéfice de ses étudiants ou de son personnel éducatif. La catégorie « Action concertée » regroupe les activités présentées par au moins deux établissements dans une perspective de complémentarité entre eux.

Un établissement qui sollicite une allocation pour une action locale doit fournir l’information suivante dans le formulaire prévu à cet effet :

- description de l’activité;
- résultats attendus;
- indicateurs de résultats;
- cibles visées;
- montage financier détaillé.

Un établissement qui sollicite une allocation pour action concertée doit en outre fournir une lettre d’appui de chaque partenaire.

L’information concernant l’appel de projets annuel se trouve à l’adresse www.education.gouv.qc.ca/entente-canada-quebec.

Le processus d’analyse d’une demande d’aide financière comprend trois étapes : la vérification de la conformité de la demande, son admissibilité puis l’évaluation de celle-ci.

Chaque activité admissible est examinée par un comité d’évaluation composé entre autres de représentants désignés par les associations fédératives des établissements d’enseignement supérieur.

Pour évaluer les projets, le comité tient compte de critères tels que la pertinence, la qualité, les retombées et le transfert de connaissances ainsi que les garanties de réalisation. Ces critères sont présentés dans le guide du programme.

Une demande d’aide financière doit obtenir une note minimale totale de 60 % pour être admissible aux fins de financement. Un seuil minimal de 80 % est exigé en ce qui concerne le critère de pertinence.

Les montants alloués sont déterminés par le comité d’évaluation en fonction du réalisme du montage financier. Un plan d’action modifié doit être fourni si le comité d’évaluation a apporté des modifications au montage financier du projet.

Les activités financées dans le cadre de l’enveloppe ne doivent pas bénéficier d’autres sources de subventions gouvernementales.

Des montants maximaux de 150 000 $ par activité de la catégorie « Action locale » et de 350 000 $ par activité de la catégorie « Action concertée » sont prévus.

Les montants accordés au Ministère, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec, permettent de financer des activités présentées par des cégeps, des collèges privés subventionnés, des écoles gouvernementales du réseau collégial et des établissements universitaires. Les subventions sont attribuées sur la base de l'excellence du projet, sans égard au réseau d'appartenance.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont convenues dans une convention d'aide financière conclue entre l'établissement et le Ministère.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.4 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire

(tableau G)

Certaines subventions pour des besoins particuliers sont accordées aux établissements universitaires qui jouent un rôle de fiduciaire, puisque les montants disponibles sont alloués à des étudiants, à des diplômés ou à certains organismes partenaires.

2.4.1 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger

(tableau G, colonne 1)

Contexte

Le Ministère accorde une somme de 17,5 M$ pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Objectif

Le Ministère sensibilise les étudiants à la dimension internationale en les encourageant à acquérir une partie de leur formation à l'extérieur du Québec. À cette fin, un programme de bourses administré par les établissements universitaires s'adresse aux étudiants inscrits à des programmes de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat qui souhaitent suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université à l'extérieur du Québec ou qui souhaitent participer, à l'extérieur du Québec, à un événement à caractère pédagogique reconnu par leur université. Deux sessions universitaires ne pouvant excéder huit mois au total sont admissibles au maximum.

Les bourses varient de 750 $ à 1 500 $ par mois et peuvent être ajustées à la discrétion des universités pour un séjour d'une durée inférieure à un mois ou pour la participation à un événement à caractère pédagogique reconnu. Les montants accordés à un étudiant durant son programme d'études en vertu du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger (PMICSE) ne peuvent dépasser 12 000 $, et ce, peu importe le type de mobilité. Les établissements doivent se doter d'une stratégie d'attribution des bourses et de diffusion de l'information sur le PMICSE auprès de leurs étudiants.

Les établissements peuvent utiliser en partie cette enveloppe pour coordonner ce programme et compenser les frais de gestion des ententes qui favorisent la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois, et ce, en fonction de leurs services tels que l'administration des programmes d'échange, l'encadrement des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement québécois qui effectueront un court séjour à l'extérieur du Québec, l'accueil au Québec des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux, le maintien d'ententes existantes et la conclusion de nouvelles ententes. De plus, les établissements peuvent utiliser en partie cette enveloppe pour faire la promotion du savoir-faire québécois en matière d'enseignement supérieur, et ce, par l'intermédiaire de divers projets tels que la production de matériel publicitaire, la participation à des activités promotionnelles, le recrutement ou le placement ciblé d'étudiants, la promotion du Québec dans les organisations et les forums internationaux, la participation aux missions économiques à l'étranger, l'organisation de missions institutionnelles ainsi que l'accueil de délégations ou de missions étrangères. Un maximum de 15 % de l'enveloppe peut être utilisé à des fins de coordination et de promotion telles qu'elles sont décrites plus haut. Les autres fonds doivent servir exclusivement à l'attribution de bourses de mobilité aux étudiants.

Norme d'allocation

L'enveloppe est répartie exceptionnellement en 2022-2023 de la façon suivante :

- une allocation minimale de 50 000 $ par établissement, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- le solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts pendant l'année t-2.

Dans le cas particulier de la Télé-université, l'allocation peut également servir à compenser des droits de scolarité supplémentaires pour des étudiants qui sont inscrits dans cet établissement et qui suivent à distance, sous son autorité, des cours ou des activités relevant de ses programmes, mais offerts (par substitution) par des établissements situés à l'extérieur du Québec.

Tout solde inutilisé peut être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues. Le versement des ressources allouées suit l'approbation de la reddition de comptes, le cas échéant.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

2.4.2 Sommes accordées pour des activités para-universitaires

(tableau G, colonne 2)

Contexte

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en tant qu'intermédiaires pour l'allocation de sommes destinées à différentes activités para-universitaires. Les allocations sont accordées, conformément au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), et ce, à la suite de l'acceptation par le Ministère de demandes particulières. Une enveloppe de 500 000 $ est disponible à cette fin.

Objectif

Accorder un financement pour un besoin non prévu pour des activités para-universitaires au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

Norme d'allocation

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas selon l'activité para-universitaire.

Reddition de comptes

Voir le tableau 1 de la section 3 du Sommaire.

3 Politique relative aux droits de scolarité

Le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, fixe annuellement le montant maximal par unité que les établissements universitaires peuvent percevoir des étudiants qui s'inscrivent à des activités d'enseignement. Pour les étudiants canadiens et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec ainsi que pour les étudiants internationaux, il détermine également le montant forfaitaire exigé de ceux qui ne bénéficient pas des mesures d'exemption prévues dans les documents officiels cités ci-après, en sus des droits de scolarité de base.

3.1 Droits de scolarité

Exceptionnellement et uniquement pour l'année universitaire 2022-2023, les droits de scolarité de base sont indexés selon les paramètres du Régime d'imposition des particuliers (variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif) et s'appliquent à tous les cycles d'études et toutes les activités d'enseignement offertes à l'intérieur des programmes universitaires :

- pour le trimestre d'été 2022, les droits de scolarité sont de 90,84 $ par unité;
- pour l'année universitaire 2022-2023, le taux est de 2,64 % et les droits de scolarité sont de 93,23 $ par unité à compter du trimestre d'automne 2022.

Les étudiants québécois, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux réglementés paient tous ces droits de scolarité de base.

3.2 Définition de résident du Québec

Aux fins d'application de la politique relative aux droits de scolarité, les différents critères donnant droit à la reconnaissance du statut de résident du Québec sont décrits dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*. On trouve ce guide sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur du Ministère.

Ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

3.3 Encadrement des frais institutionnels obligatoires

3.3.1 Définition des frais institutionnels obligatoires

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme l'ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.1.

Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il y ait possibilité de s'y soustraire.

Les FIO englobent notamment :

- les frais généraux et administratifs (admission, réadmission, inscription, examens, relevés de notes, délivrance de diplômes, etc.);
- les frais technologiques;
- les frais de services aux étudiants, à la vie étudiante et aux services des sports et des loisirs;
- les frais de droits d'auteur;
- les frais de rédaction de mémoire ou de thèse;
- les stages;
- les frais d'achat de matériel ou d'équipement non durable qui ne demeure pas la propriété de l'étudiant;
- les activités ou voyages obligatoires dans le cadre d'un cours;
- l'utilisation de laboratoires, d'équipement ou de matériel spécialisé.

Ne sont pas considérés comme des FIO, notamment :

- les frais liés à la démarche de reconnaissance des acquis;
- les amendes, les frais pour versements en retard ou les autres pénalités applicables à certains étudiants qui dérogent aux exigences du cadre de gestion financière et administrative;
- les primes d'assurance prélevées pour le compte d'une compagnie d'assurance (incluant les frais d'assurance maladie et hospitalisation pour les étudiants internationaux);
- l'achat d'équipement ou d'un bien durable qui demeure la propriété de l'étudiant;
- les dons;
- les cotisations prélevées pour le compte des associations étudiantes.

Les dépenses d'investissement au sens comptable, qui peuvent faire l'objet de subventions au Plan quinquennal d'investissements universitaires ou en vertu des présentes règles budgétaires, ne doivent pas être financées par les FIO.

3.3.2 Hausses maximales permises par année

Tout changement à la nature ou au montant des FIO qui étaient en vigueur en 2015-2016 et qui aurait pour effet d'augmenter la facture d'un étudiant doit être l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente l'étudiant.

À défaut d'entente, les augmentations doivent s'inscrire à l'intérieur du périmètre d'indexation, qui correspond aux paramètres du Régime d'imposition des particuliers (variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif). Les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2022, d'hiver 2023 et d'été 2023 doivent donc être d'au plus 2,64 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres l'année précédente.

Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement

Lorsqu'un établissement convient par écrit, avec les représentants autorisés de ses étudiants, de modalités d'encadrement des FIO différentes de celles qui sont prescrites dans la règle budgétaire, les dispositions prévues dans l'entente s'appliquent. Dans les 30 jours suivant une telle entente, une copie doit être transmise à la Direction des affaires étudiantes et interordres du Secteur du développement et du soutien des réseaux du Ministère, à défaut de quoi elle est considérée comme non avenue.

Pour être valide, une entente avec les étudiants doit avoir été conclue avec l'association représentative ou le regroupement d'associations représentatives des étudiants concernés au sens de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. Par « association représentative ou regroupement d'associations représentatives », on entend les associations ou les regroupements accrédités ou ceux qui sont reconnus au sens de l'article 56 de cette loi.

Une entente prise en vertu de la règle budgétaire 3.3 : *Encadrement des frais institutionnels obligatoires* doit, minimalement :

- identifier l'objet de l'entente;
- énumérer les frais visés;
- déterminer si le montant demeure fixe pour la durée de l'entente ou s'il sera sujet à augmentation;
- décrire les services rendus ou à rendre en contrepartie de la hausse des FIO;
- identifier le ou les groupes d'étudiants auxquels seront facturés les FIO;
- établir la durée de l'entente OU les modalités de résiliation;
- être signée par les représentants autorisés de l'établissement et de l'association ou des associations représentatives des étudiants concernés.

Si plusieurs associations ou regroupements d'associations représentent des étudiants d'un même groupe distinct d'étudiants au sens de l'article 2.1 de cette loi, une entente qui concerne les étudiants de plusieurs de ces associations ou de ces regroupements n'est valide qu'après avoir été entérinée par un ou plusieurs de ces associations ou regroupements qui représentent plus de 50 % des étudiants du groupe distinct d'étudiants concerné.

Documents à produire

Chaque établissement doit déposer, au plus tard le premier jour ouvrable de juillet de chaque année et sous la forme prescrite par le Ministère, une liste officielle de tous les FIO exigés par lui-même ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement, etc.) au cours de l'année.

Il doit également fournir, dans une annexe au Système d'information financière des universités, le détail des revenus perçus à titre de FIO et les dépenses correspondantes.

Une copie de chacun de ces documents doit aussi être fournie aux associations ou regroupements d'associations, mentionnés au paragraphe 4 de la section 3.3.2, qui en font la demande, à défaut de quoi les dispositions prévues à la règle budgétaire 7.1, qui concernent la transmission des renseignements et des documents, peuvent être appliquées.

Le Ministère peut exiger la production d'un rapport par l'auditeur indépendant de l'établissement attestant que celui-ci s'est conformé aux dispositions de la présente règle budgétaire pour l'année universitaire vérifiée.

Pénalités

Les sommes recueillies en contravention des dispositions de la présente règle budgétaire sont retranchées de la subvention du Ministère jusqu'à ce que l'établissement fasse la preuve qu'il a conclu une entente avec l'association représentant les étudiants touchés par l'utilisation desdites sommes ou qu'il ait établi un plan de remboursement aux étudiants accepté par ladite association. L'entente en question doit avoir été approuvée par le Ministère.

Tous les frais liés à ces étapes sont à la charge de l'établissement, qui doit démontrer à la Direction des affaires étudiantes et interordres qu'il s'est conformé à l'une ou l'autre des obligations précitées, sans quoi les sommes retenues sont transférées dans des programmes d'aide directe aux étudiants qui donnent priorité aux étudiants de l'établissement en cause.

3.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec paient des droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités ailleurs au Canada. En conséquence, ces étudiants paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire par unité.

Pour l'été 2022, le montant forfaitaire est de 192,68 $ par unité.

À compter du trimestre d'automne 2022, le montant forfaitaire est de 197,77 $ par unité, en fonction d'une indexation fixée à 2,64 %.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres prises en décembre 1996 et en décembre 1997 relativement à l'imposition de ce montant forfaitaire, certaines exemptions ont été prévues. Elles touchent :

- les étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- les étudiants en rédaction d'un mémoire de maîtrise;
- les étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine;
- les étudiants inscrits à un programme d'études supérieures dont l'admission est contingentée et qui sont visés par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;

- les étudiants inscrits à temps plein à des programmes d'études de langue et de littérature françaises, selon les conditions établies par le Ministère;
- les étudiants inscrits à des activités en langue et littérature françaises pour lesquelles se justifient les codes 7402 et 7403 du système de classification des activités aux fins de financement (CAFF). L'exemption ne s'applique alors qu'à ces seules activités;
- les étudiants qui s'inscrivent à un programme ou à des cours de formation d'appoint pour lesquels une prescription a été émise par un des ordres professionnels ou organismes régissant une profession réglementée au Québec. L'exemption est aussi applicable à la formation qui est jugée comme préalable, par l'université, à celle apparaissant sur la prescription émise par l'ordre professionnel ou l'organisme.

Le Ministère est responsable de la mise à jour de la liste des programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises donnant droit à une exemption complète du montant forfaitaire.

Il est mandaté pour s'assurer que les établissements respectent l'application des décisions précitées en matière de montant forfaitaire et d'exemptions, pour le cas des étudiants canadiens et des étudiants résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec.

La *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec* par les universités du Québec, dans laquelle sont détaillées les conditions menant à une exemption du montant forfaitaire, peut être consultée sur le site Web du Ministère. Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec exemptés du montant forfaitaire en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

3.5 Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux

Depuis l'automne 2008, il existe deux volets pour le montant exigé des étudiants internationaux : un volet réglementé et un volet déréglementé.

Volet réglementé

Depuis l'automne 2019, le volet réglementé couvre toutes les maîtrises dans les formations orientées vers la recherche et tout le troisième cycle.

Les droits de scolarité exigés des étudiants internationaux inscrits sont composés de deux éléments, soit les droits qu'acquitte l'ensemble des étudiants et un montant forfaitaire.

Pour l'été 2022, les montants forfaitaires sont :

- au deuxième cycle : 482,93 $ par unité;
- au troisième cycle : 425,01 $ par unité.

À compter de l'automne 2022, les montants forfaitaires sont majorés de 2,64 % pour s'établir à ainsi :

- au deuxième cycle : 495,65 $ par unité;
- au troisième cycle : 436,23 $ par unité.

En sus des montants forfaitaires déterminés par le gouvernement, les universités peuvent exiger des étudiants internationaux réglementés assujettis à ces montants forfaitaires un montant équivalent au maximum à 10 % du montant forfaitaire pour financer notamment les coûts relatifs à la promotion, au recrutement et à l'encadrement de ces étudiants.

Les étudiants peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement du montant forfaitaire. Les catégories de personnes admissibles à une exemption sont présentées dans le document intitulé *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants internationaux par les universités du Québec*, accessible à l'adresse suivante : www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique_etudiants_etrangers.pdf

Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Advenant une incohérence entre ce document et le contenu des présentes règles budgétaires, celles-ci prévalent.

Étudiants internationaux en attente des autorisations d'études :

À partir de la session d'été 2022, aucune mesure d'assouplissement ne s'applique.

Étudiants internationaux disposant des autorisations d'études :

À partir de la session d'été 2022, aucune mesure d'assouplissement ne s'applique.

Les personnes suivantes sont exemptées du montant forfaitaire normalement exigé des étudiants internationaux :

1. Les personnes suivantes, lorsqu'elles étudient à temps partiel et qu'elles sont titulaires d'une attestation délivrée par le Protocole du Gouvernement du Québec :
    a) un agent diplomatique d'un gouvernement étranger faisant partie d'une mission diplomatique établie au Canada;
    b) un fonctionnaire consulaire d'un gouvernement étranger affecté à un poste consulaire établi au Québec;
    c) un représentant d'un gouvernement étranger affecté à un bureau de ce gouvernement établi au Québec;
    d) un membre du personnel administratif et technique ou du personnel de service d'une mission diplomatique visée au sous-paragraphe a) ou un employé consulaire d'un poste consulaire visé au sous-paragraphe b) ainsi qu'un domestique privé du chef de la mission diplomatique ou du chef de poste consulaire;
    e) un représentant d'une représentation permanente d'un État accrédité auprès d'une organisation internationale gouvernementale ayant conclu une entente avec le gouvernement relative à son établissement au Québec;

f) un membre du personnel administratif ou du personnel de service d'une représentation permanente visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'un domestique privé du chef de la représentation permanente;

g) un fonctionnaire d'une organisation internationale gouvernementale visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'un domestique privé du dirigeant de l'organisation;

h) un employé international d'une organisation internationale non gouvernementale ayant conclu un accord avec le gouvernement relatif à son établissement au Québec, pour la durée de son emploi.

2. Le conjoint des personnes visées aux paragraphes de l'article 1 et leurs enfants, inscrits comme tels au Protocole du Gouvernement du Québec et détenteurs d'une attestation délivrée par ce dernier pour des études dans un programme universitaire. À noter que les enfants des ressortissants appartenant aux catégories mentionnées à l'article 1 sont considérés comme « à charge » jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 25 ans contrairement aux autres clientèles où ils perdent cette considération à l'atteinte de 22 ans.
3. Une personne mentionnée à l'article 2 qui, malgré la cessation des fonctions de la personne mentionnées à l'article 1, obtient une prolongation du Protocole du Gouvernement du Québec lui permettant de poursuivre ses études à temps plein dans le même programme du même établissement où elle était inscrite à temps plein, pour terminer ce programme.
4. Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'un programme de bourses dont les bénéficiaires font l'objet d'une exemption de la part du Ministère.

À partir de l'automne 2023 :

5. Tout étudiant exempté en vertu du quota d'exemptions destiné aux formations en français dans un programme d'études visé par la *bourse Perspective Québec de l'Opération main-d'oeuvre* et offert par une université située à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

   L'exemption n'est pas applicable aux étudiants internationaux qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans une université située dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans une université située hors CMM.

Cette catégorie englobe toute personne qui, en vertu du quota attribué par le Ministère à chaque établissement d'enseignement universitaire situé à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour favoriser l'attraction d'étudiants internationaux en région dans des domaines en pénurie de main-d'œuvre, bénéficie d'une exemption. Les précisions suivantes s'appliquent :

- Les étudiants admissibles à une exemption en vertu de ces quotas doivent étudier à temps plein dans un programme d'études visé par l'OMO en français et offert par une université située à l'extérieur du territoire de la CMM.
- Les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans une université située dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans une université située hors CMM ne sont pas admissibles à cette exemption.

- Les étudiants qui fréquentent un campus universitaire situé hors de la CMM dont le siège social est à l'intérieur du territoire de la CMM sont admissibles seulement si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce même campus. À l'inverse, les étudiants qui fréquentent un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM ne sont pas admissibles.
- Afin d'être admissibles, les étudiants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la CMM advenant qu'ils poursuivent leurs études à distance, toujours auprès d'une université située hors de la CMM.
- Un quota d'exemption visant la clientèle existante a été calculé par le Ministère, et attribué aux établissements d'enseignements visés, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles consignées dans le Système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) pour l'année universitaire 2022-2023.
- Un quota de nouvelles exemptions est disponible annuellement. Il est réparti selon un principe hybride de division entre les universités concernées. La moitié des exemptions disponibles est distribuée en fonction de la distance géographique séparant la région de Montréal et un établissement donné, tandis que l'autre moitié est distribuée de façon inversement proportionnelle à la clientèle admissible déjà présente et inscrite au sein d'un établissement donné en fonction des données disponibles au Système GDEU.
- Advenant une révision du nombre d'exemptions disponible annuellement, la même méthode de répartition sera appliquée.
- Plus précisément, les exemptions sont réparties de la façon suivante :

Répartition géographique		**Répartition inversement proportionnelle**	
Catégorie	**Pourcentage Quota annuel**[18]	**Catégorie**	**Pourcentage Quota annuel**[1]
Moins de 200 km de Montréal	16	Moins de 100 étudiants	68
201 à 300 km de Montréal	24	100 à 299 étudiants	26
Plus de 300 km de Montréal)	60	300 étudiants et plus	6

- Tous les étudiants s'étant vu octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.
- Les exemptions non utilisées ne peuvent être reportées à des trimestres subséquents. Ces exemptions ne peuvent pas être transférées d'un établissement à un autre. Toutefois, les étudiants ayant bénéficié d'une exemption qui diplôment verront leurs exemptions ajoutées au nombre d'exemptions réparti pour l'année 2026-2027.

[18] Le quota annuel est réparti également entre les établissements d'une même catégorie.

6. Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'une entente signée entre le gouvernement de son pays de citoyenneté, sauf dans le cas de la France et de la Communauté française de Belgique, ou une organisation internationale et le gouvernement du Québec en matière des droits de scolarité.

À partir du trimestre d'automne 2015, l'entente signée en mars 2015 avec la France prévoit des modalités particulières :

a) Les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de premier cycle bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir section 3.4).

b) Cependant, les étudiants français qui résident de façon permanente, depuis plus de cinq ans, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier du régime d'exemption au tarif québécois pour un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de premier cycle.

c) Tous les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle bénéficient du régime de droits de scolarité applicable aux étudiants québécois.

d) Exceptionnellement, les étudiants français inscrits au premier cycle dans une université québécoise au trimestre d'hiver 2015 continuent de bénéficier d'une exemption du montant forfaitaire, et ce, jusqu'à la fin de leur programme études. Toutefois, si un changement de programme survient à partir du trimestre d'automne 2015, l'étudiant doit acquitter les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour l'application de cette mesure particulière, le programme d'études est lié à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.);

À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants peuvent entreprendre jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base;

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré comme inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il doit cependant préciser sa discipline pendant l'année suivant son année préparatoire;

e) Les étudiants français libres doivent acquitter le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études, puisqu'ils ne sont pas inscrits à des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire.

À partir du trimestre d'automne 2018, l'entente signée par le gouvernement du Québec et la Communauté française de Belgique prévoit les mêmes modalités de tarification que celles prévues à l'entente conclue avec la France en 2015, soit :

- consentir à tous les étudiants belges francophones de premier cycle les mêmes droits de scolarité que ceux applicables aux étudiants canadiens non-résidents du Québec;

- permettre à tous les étudiants belges francophones de cycles supérieurs de bénéficier des droits de scolarité équivalents à ceux des étudiants québécois.

7. Toute personne qui, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LC, chapitre 27), est un réfugié, une personne protégée ou une personne à protéger et qui est titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ) délivré en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec*. Un document de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) ou d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada doit confirmer le statut de la personne.

8. Une personne qui s'inscrit à un programme ou à des cours de formation d'appoint pour lesquels une prescription a été émise par un des ordres professionnels ou organismes régissant une profession réglementée au Québec.

   L'exemption est aussi applicable à la formation qui est jugée comme préalable, par l'université, à celle apparaissant sur la prescription émise par l'ordre professionnel ou l'organisme.

9. Toute personne inscrite à des cours de langue et de littérature françaises pour lesquels se justifient les codes 7402 et 7403 du système de classification académique aux fins de financement (CAFF). Cette exemption n'est applicable que pour les cours indiqués, mais pour y être admissible, l'étudiant doit être inscrit à temps plein dans un programme de grade. Cette exemption est valide au-delà de la réussite du programme de grade suivi par l'étudiant, à condition qu'il poursuive ses études sans interruption, et ce, jusqu'à concurrence d'un an.

10. Tout conjoint ou toute conjointe ou tout fils ou toute fille à charge d'un ressortissant étranger dont le but principal du séjour au Québec est de travailler et qui est titulaire d'un permis de travail délivré conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le permis de travail doit obligatoirement comporter le nom de l'employeur et un lieu d'emploi au Québec.

    Tout conjoint, fils ou fille à charge d'un titulaire d'un permis de travail obtenu dans le cadre du Programme de permis de travail postdiplôme est aussi admissible à cette exemption, malgré le fait que ce type de permis est de catégorie « ouvert ». Ce document portera le code 56 et/ou la mention « post-diplôme » dans la section « Observations/Remarks ».

    Tout conjoint, fils ou fille à charge d'un titulaire d'un permis de travail portant le code 27 est aussi admissible à cette exemption, malgré le fait que ce type de permis est de catégorie « ouvert ». Le titulaire du permis de travail doit aussi être détenteur d'un CSQ pour que l'exemption puisse être accordée à ses dépendants.

    S'ajoute à ces personnes tout conjoint ou toute conjointe ou tout fils ou toute fille à charge d'un ecclésiastique exempté de l'obligation de détenir un permis de travail, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

    Cette exemption est valide pour la durée du permis de travail ou de l'exemption du permis de travail;

11. Tout étudiant exempté en vertu du quota d'exemptions attribué par le Ministère à chaque université.

12. Toute personne qui, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC, chapitre 27)*, est autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et est titulaire d'un CSQ délivré en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec*. Seules ces trois catégories de détenteurs sont visées par cette mesure : regroupement familial, membre de famille d'un réfugié et cas humanitaire.

Tout étudiant ayant un statut de réfugié, de personne protégée ou de personne à protéger au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LC, chapitre 27) et qui n'est pas titulaire d'un CSQ acquitte les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir section 3.4).

Les étudiants internationaux soumis au paiement du montant forfaitaire doivent être déclarés par les universités. Une vérification porte sur l'effectif déclaré dans le système GDEU et des corrections aux déclarations des universités sont faites au besoin pour assurer le respect des règles en vigueur.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants internationaux exemptés du montant forfaitaire en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et s'ils participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

3.6 Étudiants internationaux déréglementés

Depuis l'automne 2019, les droits de scolarité seront déréglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaitaires internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche.

Les programmes et activités propédeutiques, ainsi que les activités hors programmes de deuxième cycle seront aussi déréglementés.

Ainsi, pour les étudiants internationaux déréglementés, le Ministère élimine les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments. Toutefois, le Ministère ne récupèrera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

Définition de maîtrise orientée vers la recherche

Une maîtrise de recherche est un programme d'étude universitaire menant à un grade de deuxième cycle axé sur la recherche et comportant 45 crédits. Notons que le programme vise le développement de compétences en analyse, en recherche, en interprétation et en communication et devrait aussi conduire à l'acquisition de la connaissance des méthodes nécessaires aux études doctorales.

Une maîtrise de recherche comprend obligatoirement la production d'un mémoire de recherche, d'un mémoire en recherche-création ou d'un mémoire en recherche-production montrant la capacité de l'étudiant à produire de la connaissance scientifique et à intégrer la communauté des chercheurs. De plus, au moins 18 des 45 crédits du programme sont consacrés au mémoire de recherche, au mémoire en recherche-création ou au mémoire en recherche-production.

Le mémoire est évalué par un jury composé d'experts dont un des examinateurs est en mesure de porter un regard externe au projet de recherche lui-même. Enfin, le processus d'évaluation du mémoire est normé (décrit dans un règlement de l'établissement).

Seuils d'étudiants québécois

Les universités doivent s'assurer que le nombre d'étudiants québécois (voir section 3.2 – Définition de résident du Québec) représente au moins 50 % de l'ensemble des étudiants inscrits dans des programmes de premier cycle ou de deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Ce pourcentage minimal passera à 55 %, et ce, à compter de 2026-2027. À défaut d'atteindre cet objectif, une partie des subventions normées (à définir ultérieurement) sera récupérée par le Ministère.

Suivis annuels et évaluation

Afin de s'assurer que la dérèglementation atteigne ses objectifs, un suivi annuel sera effectué par le Ministère auprès de l'ensemble des universités. Une évaluation est en cours et sera complétée en 2022-2023.

3.7 Modalités de gestion du montant forfaitaire

Un étudiant canadien ou un étudiant résident permanent du Canada qui n'est pas résident du Québec ou encore un étudiant international qui dépose, avant la date officielle de fin d'un trimestre, les documents officiels attestant qu'il a changé de statut a droit au remboursement complet du montant forfaitaire qu'il a versé pour ce trimestre. En fonction du nouveau statut de l'étudiant, un montant forfaitaire peut alors lui être exigé. Le changement de statut ne s'applique qu'à partir du trimestre où les documents sont transmis au bureau du registraire, sans effet rétroactif. Les données du système GDEU, qui sont transmises après la fin du trimestre, doivent tenir compte de ce changement de statut.

3.8 Règles relatives aux programmes autofinancés

Contexte

L'université qui souhaite mettre en place un programme autofinancé doit obtenir l'autorisation du Ministère. Les étudiants visés doivent être inscrits à des cours crédités qui mènent ou peuvent mener à la délivrance d'un diplôme ou d'un relevé de notes officiel. Les cours peuvent être offerts en présence, à distance, au Québec ou à l'extérieur du Québec.

Objectif

Assurer un suivi de tout nouveau programme offert par les établissements et établir un portrait de l'offre de formation pour assurer l'intégrité du régime de financement.

Norme

L'université qui souhaite offrir un programme crédité en mode autofinancé doit soumettre son projet de programme à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@mes.gouv.qc.ca) qui en fait l'analyse selon cinq critères :

- présenter des caractéristiques correspondant à une formation spécialisée. Le caractère spécialisé de la formation est analysé au regard de la finalité du programme, des objectifs de formation ou des activités pédagogiques proposées;
- avoir un caractère prioritaire pour un secteur d'activité social ou économique donné, comme démontré par des lettres d'appui de la part d'organisations publiques, privées ou non gouvernementales ou par des études de besoins basées sur des données fiables;
- ne pas avoir d'incidence négative sur les effectifs étudiants des autres programmes de l'établissement demandeur ou des autres établissements d'enseignement universitaire québécois;
- garantir l'accessibilité des étudiants québécois au programme, dans le cas où la formation est donnée au Québec. Ce critère est analysé en fonction de l'effectif étudiant ciblé par le programme;
- posséder un effectif étudiant homogène en ce qui a trait aux droits de scolarité exigés. Les cohortes doivent être composées exclusivement d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation.

Reddition de comptes

Chaque année, l'université qui offre des programmes autofinancés doit déclarer l'effectif étudiant et la situation particulière du programme d'études au système GDEU et fournir pour le dernier jour ouvrable de novembre à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@mes.gouv.qc.ca) la liste de ces programmes autofinancés ou de ces activités autofinancées, accompagnée de tous les renseignements pertinents (description des programmes et des activités autofinancées, durée, règlements applicables, droits de scolarité, lieu de la formation, etc.). Un formulaire sera fourni à cet effet en septembre de chaque année.

Aux fins de déclaration, une cohorte entièrement autofinancée est considérée comme suivant un programme distinct et ne peut être déclarée dans le même programme qu'une cohorte financée par le Ministère.

4 Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres adopte annuellement les textes des modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et de la *Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif.*

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de premier cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminées dans ces documents.

5 Règles relatives à la gestion des subventions

Le Ministère considère que certains éléments du financement des établissements doivent être soumis à des règles particulières. Celles-ci sont précisées dans la présente section.

5.1 Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

La subvention générale d'un établissement doit être utilisée pour l'ensemble de ses activités d'enseignement et de soutien.

Les subventions spécifiques doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées. De plus, dans les cas précisés dans les règles budgétaires, les établissements doivent faire rapport au Ministère de leur utilisation.

Lorsqu'un établissement universitaire décide de transférer une somme du fonds de fonctionnement vers le fonds d'immobilisations aux fins d'un projet futur (communément appelé une réserve) ou d'un projet pour lequel il n'a pas eu à utiliser la totalité de cette somme aux fins prévues, il peut révoquer sa décision initiale, et ce, en tout temps. Ces sommes ainsi retournées au fonds de fonctionnement peuvent être utilisées pour contribuer au financement de l'effort budgétaire, auquel cas l'établissement doit en informer le Ministère.

5.2 Rythme de versement des subventions

Le Ministère verse mensuellement aux établissements universitaires, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable en fonction du calendrier des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon l'échéancier suivant :

Mai	6,0 %
De juin à janvier (pour chacun des mois)	8,5 %
Février	0 %
Mars	7,0 %
Avril	19,0 %

Exceptionnellement, les versements peuvent varier en fonction des liquidités et des autorisations requises.

5.3 *Loi sur les contrats des organismes publics*

La *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) (RLRQ, chapitre C-65.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et est entrée en vigueur le 1er octobre 2008. Le texte de cette loi peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :
www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/lois-et-règlements-sur-les-marches-publics.

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les établissements d'enseignement universitaire mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LCOP.

Les marchés publics visés par la LCOP sont les contrats d'approvisionnement, les contrats de service et les contrats de travaux de construction. Les organismes du réseau de l'éducation doivent se conformer aux accords de libéralisation des marchés publics suivants :

- Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).
- Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) (ne s'applique qu'aux contrats de travaux de construction).

Ces accords applicables au réseau de l'éducation sont téléchargeables à partir du site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante : https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation/

De plus, un tableau synthèse, accessible à la même adresse, résume les dispositions de ces accords.

Le 1er avril 2013, le Secrétariat du Conseil du trésor a mis en œuvre une directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics à laquelle les établissements d'enseignement universitaires sont soumis. Le texte de cette directive peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante : https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/directives-de-gestion-contractuelle/.

5.4 *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*

Adoptée en juin 2011 et modifiée le 15 juin 2020, la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGRI) (RLRQ, chapitre G-1.03) établit des règles de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles applicables aux organismes publics et aux entreprises du gouvernement. Le texte de cette loi peut être consulté à l'adresse suivante : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/G-1.03

Les établissements universitaires mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la *LGGRI*. À cet effet, les Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles (Règles) (C.T. 222914) et la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (Directive) (Décret 7-2014) découlant de la LGGRI, les établissements universitaires doivent s'y conformer et respecter les obligations qui y sont présentées. Les textes de ces règles et de cette directive peuvent être consultés aux adresses suivantes : https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/cadre_reference/regles-relatives-planification-gestion-ressources-informationnelles.pdf et https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/directives/directive_securite_information2014.pdf

La LGGRI, ses Règles et sa Directive précisent qu'un établissement universitaire doit notamment :

1. établir un plan directeur en ressources informationnelles;
2. établir une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles;
3. décrire l'utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles;
4. dresser et tenir à jour un inventaire de ses actifs informationnels, incluant une évaluation de leur état;
5. dresser un portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles;
6. établir un bilan de sécurité de l'information;
7. déclarer les risques de sécurité de l'information à portée gouvernementale;
8. produire un état de ses projets qualifiés en ressources informationnelles, tels que définis dans les Règles, dont la phase d'exécution est amorcée;
9. publier les faits saillants de la contribution des ressources informationnelles à la réalisation de sa mission;
10. produire tout autre outil de planification déterminé par le Conseil du trésor.

Chaque organisme public demeure responsable de la validité des renseignements transmis, doit s'assurer qu'ils sont compatibles avec l'outil de gestion et de reddition de comptes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI), et doit veiller à suivre les consignes de transmission prescrites par le SCT pour chacune des obligations.

Par ailleurs, chaque organisme public doit également, au regard de chaque projet qualifié en ressources informationnelles, tel que défini dans les Règles, suivre le processus d'autorisation prescrit dans les mêmes Règles.

Enfin, il revient à chaque organisme public de se conformer aux orientations, standards et politiques en ressources informationnelles adoptées par le Conseil du trésor ainsi qu'aux directives approuvées par le gouvernement.

5.5 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaires de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

5.6 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

En cas de grève des personnels ou de lock-out, le Ministère récupère, au regard de chaque jour ou fraction de jour non travaillé, les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, indépendamment de toute clause d'un protocole de retour au travail ou d'une entente ayant pour effet d'annuler en tout ou en partie les réductions salariales associées au temps non travaillé pendant la grève ou le lock-out.

Les sommes à récupérer sont déterminées selon la formule présentée ci-dessous, en fonction des dernières données connues et des adaptations nécessaires pour tenir compte du mode particulier de rémunération des chargés de cours :

R : Récupération de la subvention

$$R : = \left(\frac{MS \times T}{(261 \text{ jours})} \right) \left(P \right) \quad \text{où}$$

MS : Masse annualisée des salaires et des avantages sociaux des employés visés

T : Durée de la grève ou du *lock-out* en jours ou en fractions de jour

P : Poids (pourcentage) de la subvention générale versée à l'établissement pour l'exercice financier précédant celui de la grève ou du lock-out par rapport aux revenus totaux de fonctionnement durant l'exercice correspondant pour des fonctions subventionnées (enseignement, recherche, soutien à l'enseignement et à la recherche, administration et terrains et bâtiments)

Par ailleurs, les suppléments de salaire versés à des cadres pour remplacer du personnel en grève ou en lock-out et les charges gouvernementales afférentes peuvent être soustraits de la récupération de la subvention. Il en est de même à la suite d'une grève de chargés de cours en ce qui a trait à leurs prestations supplémentaires d'enseignement, après le retour au travail, inscrit dans un registre d'heures d'enseignement supplémentaires consacrées au rattrapage de la matière. Dans tous les autres cas, c'est la règle générale qui s'applique.

Information à transmettre au Ministère

Dans une situation de grève des personnels ou de lock-out, l'établissement concerné doit tenir le Ministère informé de l'évolution de la situation et lui transmettre, le cas échéant, une copie du protocole de retour au travail des employés ainsi que tout autre document pertinent.

Au plus tard dans les 60 jours suivants une grève des personnels ou un lock-out, l'établissement doit transmettre au Ministère un rapport indiquant, pour chaque jour de travail perdu :

- le nombre d'employés en grève ou en lock-out concernés selon la catégorie d'emploi;
- le nombre d'unités de prestation de travail non effectuées durant la grève ou le lock-out par les employés en grève ou en lock-out (ex. : heures, cours, crédits, vacations et forfaits);
- la masse salariale du personnel en grève ou en lock-out correspondant aux prestations de travail que les employés auraient normalement effectuées s'ils n'avaient pas été en grève ou en lock-out;
- le coût des avantages sociaux associés à cette masse salariale;
- tout autre renseignement utile au traitement du dossier.

En cas de non-respect du délai précité, le montant à récupérer est calculé et récupéré par le Ministère en fonction de l'information disponible.

5.7 Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaires et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

5.8 Subvention conditionnelle

La subvention conditionnelle, qui s'élève à 308 662 700 $, est assujettie à l'équilibre budgétaire dont le calcul est établi en fonction des modalités ci-dessous. Ce montant est versé aux établissements lorsque les conditions d'attribution, décrites ci-dessous, sont respectées. La répartition de la subvention est faite au prorata de la subvention générale allouée à chaque établissement en début d'année.

À cette subvention s'ajoute un montant 7 907 000 $ qui sera versé si les conditions d'octroi décrites à la règle 5.11 *Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure* sont respectées. Ce montant correspond à 25 % de la masse salariale des membres du personnel de direction supérieure pendant l'année t-2, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux.

Toutefois, en raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, les conditions d'assujettissement à l'équilibre budgétaire ont été assouplies en 2020-2021, et le demeureront en 2021-2022, notamment pour exclure les impacts liés à la COVID-19.

Modalités de calcul de l'équilibre budgétaire

Le Ministère évalue l'atteinte de l'équilibre budgétaire aux fins de l'octroi de la subvention conditionnelle à partir du surplus ou déficit annuel selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au fonds de fonctionnement, ajusté :

- de certains éléments permettant de rendre les établissements comparables entre eux :
    - pour tous les établissements : annulation de l'effet des avantages sociaux futurs;
    - pour tous les établissements : annulation de l'effet des gains et des pertes latents (non réalisés) liés à des variations d'instruments financiers;
    - pour l'Université du Québec et ses établissements : annulation de l'effet du décret du 24 mars 2010. Ce décret visait à ce que soient prises sur le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec des sommes requises pour pourvoir au paiement de dépenses à la suite de la réforme comptable;
- des impacts financiers liés à la COVID-19;
- des virements entrants et sortants du fonds de fonctionnement;
- des ajustements au solde de fonds tels les corrections d'erreurs et les modifications de conventions comptables peuvent être apportés aux fins du calcul du solde de fonds.

Aux fins de la subvention conditionnelle, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, l'université doit:

- présenter un surplus à son résultat annuel ajusté aux fins de la subvention conditionnelle ou
- présenter un surplus cumulé aux fins de la subvention conditionnelle.

Condition générale d'attribution

La condition générale d'attribution de la subvention conditionnelle est la réception par le Ministère d'un engagement (résolution du conseil d'administration) au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire. Dans cette résolution, requise par le Ministère que l'université soit en situation de surplus ou de déficit pour la dernière année universitaire complétée, elle s'engage à produire :

- une liste de mesures élaborées conformément aux *Directives à l'attention des universités concernant les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement* ou;
- un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme, élaboré conformément aux *Directives à l'attention des universités concernant les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement*.

À la suite de la réception de l'engagement du conseil d'administration, le Ministère procédera au versement de la subvention conditionnelle dans les meilleurs délais.

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Si l'équilibre budgétaire aux fins de la subvention conditionnelle n'est pas atteint au terme de son exercice, l'établissement devra transmettre au Ministère, dans les 60 jours suivant la transmission du rapport financier SIFU :

- la liste de mesures élaborées conformément aux directives à l'attention des universités concernant les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement ou;
- le plan de redressement, élaboré conformément aux directives à l'attention des universités concernant les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement.

À cet effet, le Ministère fera parvenir au préalable à tous les établissements une lettre de rappel accompagnée des directives à l'attention des universités concernant les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement.

La liste des mesures ou le plan de redressement fera l'objet d'une analyse par le Ministère et devra satisfaire aux exigences de ce dernier. Une communication officielle sera transmise à l'établissement à la suite de cette analyse. Le Ministère fera un suivi conséquent auprès de l'université.

Récupération de la subvention conditionnelle

Le Ministère procédera à la récupération de la subvention conditionnelle advenant que les mesures ou le plan de retour à l'équilibre budgétaire ne satisfasse pas aux exigences du Ministère.

Lors du retour à l'équilibre budgétaire, une université pourrait être libérée de son engagement, et ce, à travers une communication officielle du Ministère.

Disposition générale

Advenant le cas où un établissement ne produit pas les documents exigés dans les délais requis, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 7.1 intitulée « Renseignements et documents ».

5.9 Activités admissibles au financement – généralités

La version de décembre 2014 du document intitulé Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement, à partir du système Gestion des données sur l'effectif universitaire présente la description détaillée de la méthode de calcul de l'EEETP. Ce document est complémentaire aux présentes règles budgétaires.

Les données sur l'EETP proviennent du système GDEU et sont soumises à un examen par des auditeurs indépendants, conformément au mandat déterminé par le Ministère.

La ministre doit approuver le financement des inscriptions à tout nouveau programme ou continuum de programmes devant conduire à une sanction de grade. En l'absence d'une telle approbation, l'effectif composé des étudiants inscrits à de tels programmes ne sera pas financé. De même, le financement de l'effectif étudiant de tout programme d'études existant qui conduit à l'obtention d'un grade universitaire est conditionnel à l'évaluation périodique de sa qualité, dont les objets et la périodicité de l'examen sont définis par les politiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. En l'absence d'une telle évaluation, l'effectif composé des étudiants inscrits à ces programmes pourrait ne pas être financé.

Par ailleurs, un changement dans l'EEETP qui résulte de l'augmentation du nombre de crédits d'un programme n'est pas pris en considération dans le financement de l'effectif étudiant, à moins que cette modification n'ait été approuvée par la ministre.

Les étudiants admis comme auditeurs, les étudiants inscrits à des activités postdoctorales, les étudiants internationaux qui sont en échange dans les universités québécoises de même que les étudiants inscrits à des activités ou à des programmes autofinancés suivis au Québec, tels qu'ils sont définis à la règle budgétaire 3.8, ne sont pas considérés au regard du financement. Ces étudiants ne sont pas soumis à la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec* par les universités du Québec décrite à la section 3 des présentes règles.

L'admission des étudiants internationaux et des étudiants non admissibles au financement ne doit pas porter préjudice à l'accessibilité des étudiants québécois. Le Ministère se réserve le droit d'intervenir au besoin.

Depuis le trimestre d'automne 1998, les universités qui inscrivent au doctorat des étudiants venant directement du baccalauréat peuvent bénéficier d'un financement de troisième cycle jusqu'à concurrence de 120 crédits. Ces étudiants, qui ne doivent jamais avoir été inscrits au troisième cycle auparavant, ne sont admissibles que si leur plus récente inscription au système GDEU, avant leur première inscription au doctorat, était au baccalauréat. Toutefois, depuis le trimestre d'été 2005, un étudiant inscrit à temps partiel peut suivre, après son baccalauréat, des cours comptant au plus six crédits attribuables à des cours de premier ou de deuxième cycle.

Conformément à la Convention-cadre de cotutelle de thèse entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois, les étudiants dont le pays de citoyenneté déclaré est la France et qui sont en situation de cotutelle de thèse sont financés selon les modalités suivantes pour la période où ils sont présents dans les établissements universitaires québécois : le financement habituel de 11,25 crédits par trimestre s'applique jusqu'à concurrence de 45 crédits au lieu de 90; cette limite de 45 crédits peut être ajustée à la baisse selon le nombre de crédits qui auraient été financés avant que l'étudiant devienne en situation de cotutelle de thèse.

Depuis le trimestre d'automne 2000, le code permanent est exigé pour tout dossier transmis au système GDEU et faisant l'objet d'un financement. Dans le cas des résidents en médecine, cette exigence s'applique depuis le 1er juillet 2000.

Depuis le trimestre d'été 2002, les étudiants reconnus comme résidents du Québec en vertu du *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* qui sont inscrits dans des établissements québécois et qui suivent des activités à l'extérieur du Québec sont financées si l'université québécoise d'attache accorde des crédits pour ces activités.

Depuis le trimestre d'été 2008, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec de même que les étudiants internationaux inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise, doctorat) et participant à un programme d'échange (GDEU, élément 180, « Entente sur la mobilité de l'étudiant », valeurs 20-21-22) sont financés pour les activités suivies en dehors du Québec. Le Ministère récupère une somme équivalente au montant forfaitaire exigé de ces étudiants, sauf pour ceux qui sont réputés exemptés (voir les sections 3.4 et 3.5).

Depuis le trimestre d'été 2012, la formation entièrement suivie en dehors du Québec est exclue du financement, et ce, pour tous les étudiants.

Depuis le trimestre d'automne 2014, les études libres déclarées au système GDEU doivent être associées uniquement aux activités autres que celles de la recherche.

À partir du trimestre d'automne 2023, les établissements universitaires transmettront les informations relatives à la réussite, à l'abandon ou à l'échec des activités de formation auxquelles les étudiants sont inscrits et donnant droit à des crédits. La transmission devra être faite dans le système ministériel de déclaration de l'effectif universitaire GDEU.

Le Ministère souhaite suivre en temps réel la progression des étudiants dans leur projet d'études, exercer une gestion informatisée des indicateurs pour le financement et l'implantation de mesures de soutien, et assurer une saine gestion financière des activités.

Les chefs d'établissement ont la responsabilité de mettre en place les contrôles qu'ils jugent nécessaires pour que la déclaration de l'effectif étudiant universitaire soit exempte d'anomalies et conforme au cadre réglementaire de leur établissement.

Pour qu'une activité soit financée, une mention de réussite, d'abandon ou d'échec doit être déclarée dans le système de déclaration de l'effectif universitaire GDEU avant les dates limites déterminées dans le calendrier de déclaration GDEU.

Réussite :

- Une activité réussie et créditée, qu'il s'agisse d'un cours ou d'un stage, ne peut être financée qu'une seule fois par le Ministère, sauf si la reprise est justifiée sur le plan pédagogique. Le Ministère financera un maximum de deux reprises d'une même activité réussie pour laquelle une justification pédagogique est établie.

Abandon :

- Un établissement doit déterminer une période d'abandon avec remboursement pour chacune des activités créditées qui sont offertes à un étudiant. Une activité abandonnée durant cette période ne doit pas être transmise dans le système de déclaration GDEU à des fins de financement.
- Au-delà de la date limite d'abandon avec remboursement qui est déterminée par l'établissement universitaire, une activité abandonnée sans remboursement peut être déclarée dans le système GDEU. Dans ce contexte, le Ministère financera un maximum de deux abandons d'une même activité par programme pour un établissement donné.

Échec :

- Le Ministère finance un maximum de trois reprises d'une même activité échouée par étudiant et par programme d'un établissement donné, qu'il s'agisse d'un cours ou d'un stage, sauf si l'échec est justifié par une situation hors du contrôle de l'étudiant.

Advenant le cas où un établissement universitaire aurait une règle interne plus stricte concernant la reprise des cours, celui-ci a le droit d'appliquer cette dernière.

Toute situation d'exception est permise une seule fois dans le système et elle donne lieu à un avis électronique. De plus, elle est susceptible d'être vérifiée par le Ministère. Au-delà du nombre permis de situations d'exception, l'activité pourra être déclarée dans GDEU, mais elle ne sera plus financée.

Les résultats des activités des trimestres antérieures au trimestre d'automne 2023 qui serviront dans le calcul de la moyenne mobile ou du palier ne seront pas ajustés pour tenir compte de cette modification.

5.10 Ajustement à la suite de l'application de procédures convenues sur l'effectif universitaire

Les résultats de l'application de procédures convenues sur les données du système GDEU peuvent entraîner des ajustements à la subvention.

5.11 Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure

La présente règle assujettit le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement au respect de conditions d'encadrement et permet la récupération de certains montants.

Ces conditions d'encadrement portent sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure des établissements. Elles comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence.

5.11.1 Norme d'allocation

a) Le Ministère réserve, à même la subvention de fonctionnement de chaque établissement, un montant correspondant à 25 % de la masse salariale de ses membres du personnel de direction supérieure, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux. Ce montant est calculé sur la base de données disponibles, transmises annuellement au Ministère conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1).

b) Le versement de ce montant réservé est conditionnel à la réception par le Ministère d'une résolution du conseil d'administration au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire. Dans cette résolution, chaque université s'engage à produire l'information demandée au paragraphe 5.11.6 de la présente règle dans les délais requis.

   Advenant le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais requis, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 7.1 intitulée, *Renseignements et documents*.

c) De plus, le Ministère peut récupérer, à même la subvention de fonctionnement d'un établissement, un montant équivalent à la valeur pécuniaire d'une condition de rémunération accordée à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure lorsque cette condition n'est pas conforme à une condition d'encadrement prévue à la présente règle.

   Avant d'agir, le Ministère avise le conseil d'administration de l'établissement et lui permet de soumettre ses observations.

5.11.2 Champ d'application

a) Les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle visent les membres du personnel de direction supérieure énumérés aux paragraphes 1 et 3° du 2e alinéa de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1), c'est-à-dire :

   - le recteur, le vice-recteur, le vice-recteur adjoint ou associé; le principal, le vice-principal, le vice-principal adjoint ou associé; le président, le vice-président, le vice-président adjoint ou associé; ou toute personne qui occupe une fonction de rang équivalent;
   - le secrétaire général.

b) À compter du 1er mai 2018, les conditions de rémunération accordées à un membre du personnel de direction supérieure à l'occasion, notamment de sa nomination, du renouvellement ou de la prolongation de son mandat, doivent être conformes aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

c) À compter du 1er mai 2018, à l'égard d'un contrat de travail en cours, toute modification apportée aux conditions de rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure, le cas échéant, doit être conforme aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

5.11.3 Interprétation

La rémunération comprend tout montant versé à un membre du personnel de direction supérieure pour l'accomplissement de toute fonction à titre de salaire annuel auquel s'ajoute, le cas échéant, tout montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité de départ.

Le traitement fixé par le gouvernement en application des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1) représente le salaire annuel d'un chef d'établissement visé.

La rémunération comprend également la valeur pécuniaire de toute forme d'avantage direct ou indirect dont, notamment tout avantage :

a) Reçu d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;

b) Reçu d'une personne morale dont il est un administrateur ou pour laquelle il occupe des fonctions d'encadrement, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement;

c) Lié à un régime de retraite.

Les conditions de rémunération comprennent non seulement celles qui se trouvent dans une entente écrite ou verbale, mais aussi celles qui se trouvent, notamment, dans toute résolution, toute politique, tout règlement ou toute autre disposition concernant la rémunération d'un ou des membres du personnel de direction supérieure de même que les modifications qui peuvent leur être apportées, le tout étant considéré être le contrat de travail applicable à un membre du personnel de direction supérieure.

L'expression « conseil d'administration » vise l'organe qui, au sein d'un établissement, exerce cette fonction, quel que soit le nom sous lequel on le désigne.

5.11.4 Conditions d'encadrement de la rémunération

a) Sous réserve des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1), et sans exclure la possibilité d'adaptations ultérieures, si le contexte le justifie et à la suite de discussions avec les établissements, les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard du salaire annuel des membres du personnel de direction supérieure sont les suivantes :

   i. le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut, pour une même année, être majoré d'un pourcentage supérieur au pourcentage général d'indexation applicable à cette année dans les secteurs public et parapublic pour majorer les taux et les échelles de traitement;

Cependant, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure de l'Université du Québec et ses universités constituantes peut être majoré du même pourcentage d'indexation que le président, le recteur ou le directeur général de son établissement.

ii. malgré le sous-paragraphe i), le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure peut être majoré par la progression dans une échelle salariale, sous réserve que le salaire annuel qui est majoré selon le sous-paragraphe i) et le présent sous-paragraphe ne soit pas supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste;

Toutefois, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut être majoré par la progression dans une échelle salariale si son salaire est le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste;

iii. lorsqu'un établissement embauche un membre du personnel de direction supérieure pour combler un poste vacant ou un nouveau poste, son salaire annuel ne peut être supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste s'il s'agit d'un poste vacant, ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

Aux fins de la détermination du salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure, peut être pris en compte le fait que le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste aurait pu être majoré de la manière prévue au sous-paragraphe i) précédent, et ce, pour chacune des années auxquelles cette majoration aurait pu s'appliquer.

De même, le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste peut correspondre au salaire le plus élevé qui aurait été versé à un tel membre, n'eût été une déduction faite pour tenir compte d'une rente ou de prestations, qu'il recevait, telle une rente de retraite.

b) Les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard de certains avantages liés à la rémunération des membres du personnel de direction supérieure, sont les suivantes :

i. aucun montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité pour l'accomplissement de toutes fonctions, notamment, ne peut être octroyé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit, sauf dans le cas où il s'agit d'une fonction additionnelle d'un niveau supérieur à la fonction principale assumée temporairement dans une situation d'intérim;

ii. aucune voiture de fonction ne peut être fournie;

iii. aucun montant ou autre avantage direct ou indirect ne peut être octroyé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit à l'égard :

- d'un domicile personnel;
- de frais d'adhésion à un ordre professionnel à moins que l'établissement n'ait exigé, comme critère d'embauche, l'appartenance à un ordre professionnel comme condition pour exercer la fonction visée ou à moins que la loi ne prévoie un tel critère;
- de l'utilisation d'un stationnement à son lieu habituel de travail. De plus, aucun tarif moins élevé que le tarif applicable aux autres employés de l'établissement ne peut être consenti;
- de dépenses de nature personnelle, notamment :
  - des frais d'adhésion à un club privé ou organisme de même nature;
  - des frais d'adhésion et d'utilisation de services médicaux ou à toute assurance privée, autre que ceux d'une assurance collective à laquelle contribuent l'employeur et les employés de l'établissement;
  - des services de conseils financiers;
  - des services domestiques;
  - des frais de déplacement d'un(e) conjoint(e).

c) Malgré les conditions d'encadrement de la rémunération prévues au paragraphe b) précédent, les conditions de rémunération des membres du personnel de direction supérieure peuvent comprendre ce qui suit :

i. le versement d'une allocation automobile mensuelle raisonnable, tenant lieu de tout remboursement de frais de déplacements effectués à partir du lieu habituel de travail, notamment à l'intérieur d'un rayon d'un nombre de kilomètres déterminé dans une politique de l'établissement. Les autres frais de déplacement occasionnés par l'exercice des fonctions peuvent être remboursés conformément à une politique applicable aussi aux autres employés de l'établissement;

ii. le remboursement des dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions, sur présentation de pièces justificatives, mais sans autorisation préalable, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 $. Ces dépenses de fonction doivent être encourues dans des circonstances spécifiques, en relation avec le travail et adaptées à l'événement pour lequel elles sont effectuées. Elles ne peuvent, en aucun cas, constituer un avantage personnel;

iii. le remboursement des frais encourus lors d'un événement tenu pour l'établissement au domicile personnel d'un membre du personnel de direction supérieure, conformément aux règles dont l'établissement doit se doter à cet égard, le cas échéant.

d) Les conditions de rémunération ne peuvent prévoir l'octroi, le paiement, le remboursement ou la compensation, de quelque manière que ce soit, d'un montant ou d'un avantage en raison ou à l'occasion de l'expiration d'un mandat, autrement qu'en conformité avec les conditions d'encadrement suivantes :

i. le montant d'une indemnité de départ accordée à un membre du personnel de direction supérieure ne peut être supérieur à une année du salaire qu'il reçoit au moment de son départ;

ii. l'indemnité de départ du sous-paragraphe i) précédent est accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui quitte l'établissement au terme ou au cours de son mandat lorsque ce dernier est consécutif et subséquent au premier mandat accompli;

iii. lorsque le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement avant le terme de son premier mandat, l'indemnité de départ du sous-paragraphe i) précédent est établie en fonction de la durée du mandat continu;

iv. aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui démissionne de son poste au cours de son mandat et quitte l'établissement à moins que sa démission résulte d'un cas de force majeure. Le cas échéant, elle est sujette aux règles des sous-paragraphes i), ii) et iii) précédents;

v. le montant de l'indemnité de départ accordée en vertu des sous-paragraphes i), ii), iii) et iv) précédents doit être diminué en proportion du nombre de mois au cours desquels le membre du personnel de direction supérieure occupe un autre emploi ou tout autre poste rémunéré dans un organisme public ou parapublic dans les 12 mois suivants la fin de son mandat à titre de membre du personnel de direction supérieure de l'établissement;

vi. aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui cesse d'exercer ses fonctions, en quelque circonstance que ce soit, et qui reste à l'emploi de l'établissement. De plus, si ses conditions de fin de mandat prévoient le maintien d'un salaire annuel ou d'un avantage supérieur à celui du poste qu'il doit intégrer, de telles conditions ne peuvent être maintenues que pour un maximum d'une année, tenant compte de la durée du mandat continu, incluant, le cas échéant, la période de transition prévue au paragraphe e). Par la suite, seules les conditions de rémunération applicables au poste intégré s'appliquent;

vii. dans les cas prévus aux sous-paragraphes i), ii), iii) et iv) précédents, des frais de déménagement ne peuvent être payés, remboursés ou compensés de quelque manière que ce soit. Dans le cas prévu au sous-paragraphe vi) précédent, ils peuvent être remboursés si le membre doit déménager pour exercer ses nouvelles fonctions.

e) En toute circonstance, une période de transition au cours de laquelle un membre du personnel de direction supérieure peut bénéficier de sa rémunération sans devoir assumer les fonctions liées à son mandat ne peut être accordée que dans le cas où cette personne intègre le corps professoral immédiatement après cette période.

Cette période de transition rémunérée doit avoir pour objectif de lui permettre de mettre à jour ses compétences, de réintégrer les réseaux de recherche ou de mener toute activité lui permettant d'approfondir ses connaissances en vue d'exercer ses fonctions professorales.

La durée de cette période de transition rémunérée ne peut excéder une année et doit être fonction de la durée du mandat continu.

Toutefois, les dispositions prévues au présent paragraphe ne s'appliquent pas à un membre du personnel de direction supérieure qui, au terme de son mandat à ce titre, bénéficie d'une période de transition prévue aux conditions de travail applicables aux fonctions professorales de l'établissement.

f) En aucun cas, l'établissement ne peut accorder à un membre du personnel de direction supérieure le bénéfice d'une indemnité de départ et d'une période de transition rémunérée. Toutefois, dans le cas où le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement au cours de la période de transition rémunérée, l'établissement peut lui verser la différence, le cas échéant, entre le salaire reçu pendant cette période et la valeur de l'indemnité de départ à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait pas bénéficié de cette période de transition. Le sous-paragraphe iv) du paragraphe d) de 5.11.4 s'applique à cette indemnité.

5.11.5 Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement

a) Le conseil d'administration de chaque établissement doit, au plus tard le 1er novembre 2018, avoir adopté un cadre de rémunération qui respecte les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

   Ce cadre comprend :

   - les résolutions, politiques, règlements, dispositions, ententes et tous autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération d'un ou des membres du personnel de direction supérieure de l'établissement;
   - pour chaque membre du personnel de direction supérieure, une description de ses fonctions, chacun des éléments composant sa rémunération ainsi que, le cas échéant, la valeur pécuniaire de ces éléments.

b) Le conseil d'administration doit s'assurer que les conditions de rémunération accordées à tout membre du personnel de direction supérieure sont conformes aux conditions d'encadrement prévues à la présente règle.

c) Le conseil d'administration exige de chaque membre du personnel de direction supérieure qu'il lui remette une déclaration annuelle dans laquelle ce membre fait état de l'existence ou non ainsi que de la valeur pécuniaire, le cas échéant, de montants ou avantages :

   - reçus d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
   - reçus d'une personne morale pour laquelle il occupe toute fonction ou agit à quelque titre que ce soit, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement.

d) Dans le cas de l'Université du Québec, ses universités constituantes, écoles supérieures et instituts de recherche, les paragraphes a) et b) qui précèdent s'appliquent sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1).

Le conseil d'administration d'un établissement doit faciliter l'évaluation des coûts et le suivi par le Ministère de l'application de son cadre de rémunération.

5.11.5.1 Motifs exceptionnels

Seulement pour un motif exceptionnel, le conseil d'administration d'un établissement peut demander que son cadre de rémunération puisse prévoir un ajustement, une dérogation ou une application différente à l'égard d'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle. Dans un tel cas, il doit soumettre à l'approbation de la ministre son projet de modification. Cette demande doit être transmise à la Direction des relations du travail (drt-universites@mes.gouv.qc.ca) au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre.

Aucune telle modification ne peut être apportée à un cadre de rémunération sans que la ministre ait préalablement approuvé ce projet soumis conformément aux dispositions qui suivent :

La demande d'approbation du conseil d'administration d'un établissement doit comprendre :

- la description des motifs exceptionnels invoqués et leur justification;
- la description de la modification projetée, dont notamment les nouveaux paramètres de rémunération;
- un document détaillant l'impact budgétaire immédiat et futur du projet et comportant, notamment, une analyse comparant les coûts anticipés à court et à moyen terme en raison de la modification projetée et les coûts actuels avant modification;
- tout autre renseignement ou document jugé pertinent par l'établissement;
- à la demande de la ministre, tout autre renseignement ou document qu'il juge pertinent.

La décision du Ministère d'accepter ou de refuser une ou plusieurs dispositions d'un projet de modification soumis pour son approbation de même que les conditions particulières jointes à sa décision, le cas échéant, lie l'établissement qui est tenu de s'y conformer.

5.11.6 Reddition de comptes

Au plus tard le dernier jour d'octobre qui suit la fin de chaque année universitaire, le conseil d'administration de chaque établissement doit transmettre à la ministre une lettre dans laquelle il atteste du respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévues à la présente règle. Cette lettre doit être accompagnée des renseignements et des documents requis pour l'application de la présente règle selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

Les renseignements transmis par les établissements sont soumis à un mandat de l'auditeur indépendant déterminé par le Ministère.

L’auditeur indépendant doit transmettre son rapport au Ministère au plus tard le dernier jour d’octobre suivant la fin de chaque année universitaire selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

5.11.7 Transparence

Les établissements doivent diffuser, sur leur site Web, leur cadre de rémunération dans les 60 jours de son adoption afin qu’il soit facilement accessible au public. Il en est de même après l’adoption de toute modification à ce cadre de rémunération ou à la suite d’une décision de la ministre en vertu de 5.11.5.1.

De même, les établissements doivent diffuser les résolutions, politiques, règlements, ententes et autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération, telle que décrite à 5.11.3 avec les adaptations nécessaires, applicable à leurs doyens ou toutes autres personnes qui occupent une fonction de rang équivalent.

Les établissements doivent de plus diffuser, sur leur site Web, le rapport de l’auditeur indépendant dans les 60 jours de sa transmission à la ministre afin que ce dernier soit facilement accessible au public.

5.11.8 Conditions de transition

À compter du jour où un établissement a connaissance des conditions d’encadrement de la rémunération prévues à la présente règle par l’entremise d’informations reçues précédemment à leur entrée en vigueur, cet établissement ne doit pas utiliser l’information reçue pour accorder à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure une condition de rémunération non conforme ou plus avantageuse qu’une condition d’encadrement de la rémunération prévue à la présente règle.

Si l’audit devait démontrer qu’un établissement a accordé une telle condition, la ministre pourra appliquer la mesure prévue au paragraphe c) de 5.11.1 à l’égard de l’établissement aussi longtemps qu’une telle condition de rémunération sera prévue au contrat de travail d’un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de l’établissement.

6 Règles relatives à la transmission de l'information

Les établissements doivent transmettre au Ministère l'information nécessaire pour l'application d'une loi et l'exercice de ses responsabilités concernant le système universitaire, selon les spécifications, les modalités et les échéances requises. L'information à transmettre comprend, entre autres, les données demandées pour assurer des suivis d'ordre législatif, réglementaire ou administratif, celles requises pour constituer des bases de données statistiques ou de gestion sur le système universitaire de même que divers renseignements pouvant être demandés sur une base ponctuelle à un ou plusieurs établissements en vue de répondre à des besoins particuliers.

Chaque établissement doit transmettre au Ministère :

- les données requises pour l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1);
- les renseignements et les documents requis pour l'application de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03) et des règles selon les modalités définies avec le dirigeant réseau de l'information du Ministère.

Chaque établissement doit également transmettre au Ministère les données relatives aux systèmes d'information ou aux rapports suivants, selon les spécifications et les modalités déterminées par le Ministère :

- le Système d'information financière des universités (SIFU);
- un rapport de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU);
- un rapport du Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);
- le Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

Par ailleurs, chaque établissement doit transmettre au Bureau de coopération interuniversitaire, qui agit comme mandataire du Ministère, les données nécessaires aux systèmes d'information ou aux rapports suivants :

- le Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER);
- le Système des échelles salariales des établissements universitaires québécois;
- le rapport sur les coûts de progression du personnel dans les échelles de traitement;
- un rapport statistique sur les principales caractéristiques socioéconomiques des personnels universitaires.

De plus, chaque établissement doit transmettre au Ministère les données qui permettent de vérifier la mise en application du contingentement en médecine et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les établissements québécois.

6.1 Rapports sur l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*

En vue de leur dépôt à l'Assemblée nationale, chaque établissement d'enseignement universitaire doit joindre aux états financiers qu'il transmet annuellement au Ministère un état du traitement des membres de son personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, un rapport sur sa performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de cette loi et un rapport sur ses perspectives de développement.

6.2 Prévisions budgétaires

Chaque établissement doit transmettre ses prévisions budgétaires au plus tard le 31 mai suivant la fin de l'année universitaire sous la forme et selon les modalités déterminées par le Ministère. De plus, chaque établissement doit fournir une mise à jour trimestrielle de ses prévisions budgétaires lorsque l'établissement prévoit un déficit annuel au fonds de fonctionnement.

6.3 Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère

Compte tenu du contexte particulier de la pandémie de la COVID-19, sur recommandation du Ministère, les dates de redditions de comptes pourraient être différentes de celles indiquées au présent document.

À moins d'avis contraire du Ministère, chaque établissement doit s'assurer de lui transmettre les documents exigés en vertu de la présente règle budgétaire. Le tableau suivant énumère les divers renseignements à transmettre au Ministère et fournit des précisions notamment pour l'échéancier prescrit et les établissements visés.

Livrable	**Échéances**	**À produire par le réseau universitaire**	**À produire par l'Université du Québec seulement**	**À transmettre par l'auditeur indépendant**
Résolutions du CA:				
Résolution du CA approuvant les états financiers audités pour l'année universitaire visée et autorisant leur signature	30 septembre	X		

Livrable	Échéances	À produire par le réseau universitaire	À produire par l'Université du Québec seulement	À transmettre par l'auditeur indépendant
Résolution du CA autorisant les virements interfonds pour l'année universitaire visée	30 septembre	X		
Résolution du CA approuvant le rapport financier SIFU pour l'année universitaire visée	31 octobre	X		
États financiers et rapports financiers :				
États financiers audités des universités, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant	30 septembre	X		
Rapport financier SIFU (PDF signé par le ou la responsable des ressources financières)	31 octobre	X		
Rapport financier SIFU (formats PDF non signé et Excel)	31 octobre			X
Données financières préparées selon le « Guide de fermeture trimestriel » 31 juillet 31 octobre 31 janvier	Fixées annuellement par le ministère des Finances du Québec		X	

Livrable	Échéances	À produire par le réseau universitaire	À produire par l'Université du Québec seulement	À transmettre par l'auditeur indépendant
Données financières préparées selon le « Guide de fermeture annuelle » 30 avril (comptes publics du gouvernement)	Fixées annuellement par le ministère des Finances du Québec		X	
États financiers des fondations universitaires	30 septembre	X		
États financiers des fondations des universités	30 septembre	X		
États financiers consolidés de l'Université du Québec et des universités constituantes, écoles supérieures et institut de recherche au 30 avril, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant	31 octobre		X	

Livrable	Échéances	À produire par le réseau universitaire	À produire par l'Université du Québec seulement	À transmettre par l'auditeur indépendant
États financiers audités ou non audités des organismes contrôlés, sous influence notable ou représentant un intérêt économique pour l'université au sens du chapitre 4450 des normes comptables canadiennes applicables aux OSBL du secteur privé (excluant les fondations universitaires et les fondations des universités)	À la demande du MES	X		
Rapports du professionnel en exercice relatifs aux mandats d'application de procédures convenues et mandat d'assurance raisonnable sur la conformité				
Rapport d'assurance raisonnable sur la conformité relatif aux conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure (RB 5.11)	31 octobre			X
Rapport sur l'application de procédures convenues à l'égard de l'information financière	31 octobre			X

Livrable	Échéances	À produire par le réseau universitaire	À produire par l'Université du Québec seulement	À transmettre par l'auditeur indépendant
Rapport sur l'application de procédures convenues sur les salaires moyens	31 octobre			X
Rapport sur l'application de procédures convenues portant sur le formulaire « EnerUniv » (recensement énergétique des universités)	31 octobre			X
Rapport sur l'application de procédures convenues sur l'effectif universitaire 2020-2021	31 octobre			X
Amendements è GDEU (conformément à la section 5.6.1 du Guide de collecte (GDEU))	30 septembre			X

Listes des entités apparentées				
Transmission au Ministère de la liste des entités apparentées au sens du chapitre 4450 des normes comptables canadiennes applicables aux OSBL du secteur privé incluant les fondations universitaires et les fondations des universités	31 octobre	X		

La présente règle ne soustrait pas les établissements de leurs obligations de transmettre tout autre renseignement exigé par le Ministère en vertu des autres règles budgétaires.

6.4 Gestion des données sur l'effectif universitaire

Les données sur l'effectif étudiant et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le *Guide de la collecte des données du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)*. Ces données peuvent être soumises à une vérification de la part du Ministère. De plus, le Ministère peut confier à des auditeurs indépendants des mandats d'application de procédures d'audit spécifiées relativement à ces renseignements.

6.5 Système d'information sur la recherche universitaire

Les établissements transmettent les données demandées selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédures.

6.6 Système d'information sur les personnels

Les données requises par le Ministère sur les personnels des établissements doivent lui être transmises par l'intermédiaire du Bureau de coopération interuniversitaire ou, le cas échéant, selon d'autres modalités indiquées par le Ministère. À cet effet, chaque établissement doit faire parvenir annuellement les renseignements requis aux fins du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), y compris ceux qui sont relatifs aux taux et aux échelles salariales applicables à chacune des catégories d'emploi.

Il est important que chaque établissement respecte les formats, les spécifications des données, les échéances et les modalités convenus à cet effet entre le Ministère et le Bureau de coopération interuniversitaire.

À défaut de produire ces renseignements, une partie des subventions normées de l'établissement concerné (à définir ultérieurement) pourrait être retenue par le Ministère jusqu'à ce que les documents soient transmis.

6.7 Système d'information sur les locaux des universités

Le Ministère et les universités utilisent l'inventaire des locaux de chaque établissement pour établir l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la rénovation et au réaménagement des espaces liés à l'enseignement aux fins des investissements immobiliers. De plus, cet inventaire est utilisé pour calculer la subvention de fonctionnement Terrains et bâtiments, liés aux coûts d'exploitation des espaces d'enseignement, ainsi que la subvention de fonctionnement de transition, associée également aux coûts d'exploitation de nouveaux espaces liés à la recherche. Enfin, l'inventaire est également utilisé pour analyser les demandes pour la location de locaux et effectuer toute étude relative aux investissements immobiliers.

6.8 Contingentement en médecine

En ce qui a trait au contingentement en médecine, un état des inscriptions pour les programmes de formation doctorale est requis, à la demande du Ministère, ainsi qu'un bilan de fin d'année et certains renseignements pour les programmes de formation postdoctorale, conformément aux modalités et aux échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. Le Bureau de coopération interuniversitaire et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

7 Dispositions générales

7.1 Renseignements et documents

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit fournir les renseignements et les documents exigés en vertu des présentes règles budgétaires selon les modalités et les délais qui y sont prévus. De plus, chaque établissement doit fournir tous les autres renseignements et les documents qui peuvent lui être demandés par la ministre de façon ponctuelle selon les modalités et les délais indiqués dans la demande.

En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des renseignements et documents fournis, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement concerné, retenir tout ou partie des versements mensuels à venir, jusqu'à ce que les renseignements et les documents exigés lui soient transmis.

7.2 Respect des règles budgétaires

Lorsqu'un établissement ne se conforme pas à une disposition prévue aux règles budgétaires applicables à la présente année ou à toute année antérieure, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement :

- soit retenir ou annuler tout ou partie d'un versement, qu'il soit constitué d'une partie de la subvention générale ou de tout ou partie d'une ou plusieurs subventions spécifiques, destinées à cet établissement;
- soit récupérer tout ou partie d'une subvention à même un tel versement.

7.3 Vérification

Le Ministère peut procéder à une vérification ou confier à un auditeur indépendant un mandat d'application de procédures d'audit spécifiées, auprès de tout établissement, à l'égard de l'utilisation des subventions accordées et des autorisations d'emprunts délivrées.

TABLEAUX

Tableau A

Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec pour l'année universitaire 2022-2023 (en dollars)

	Enveloppe 2022-2023
Subvention générale	
° **Subvention normée**	
Enseignement	2 492 047 700
Soutien à l'enseignement et à la recherche	
-Montant fixe (base)	81 778 676
-Montant variable (EEETP)	555 598 700
Terrains et bâtiments	391 081 800
° **Ajustements pour les établissements de plus petite taille**	
-Facteur taille	49 373 071
-Facteur couverture territoriale	20 507 347
-Facteur éloignement	4 731 884
° **Missions particulières**	53 100 943
° **Mission des établissements en région**	25 943 878
	3 674 163 999
° **Revenus sujets à récupération**	
Aide financière aux études	(102 056 902)
Montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec	(61 780 641)
Montants forfaitaires des étudiants internationaux	(49 498 944)
Montant forfaitaire des étudiants internationaux au tarif CNRQ	(42 100 484)
Sous-total	(255 436 971)
Total de la subvention générale	3 418 727 028
Subventions spécifiques	
° **Ajustements particuliers**	
Location de locaux	45 400 000
Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	15 727 300
Soutien aux membres des communautés autochtones	6 932 100
Soutien dans la lutte contre l'homophobie	90 000
Appui au recrutement d'étudiants internationaux	5 448 600
Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés	22 787 200
Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire	4 381 000
Accès à la profession enseignante	15 000 000
Soutien financier aux étudiantes et aux étudiants en sciences de l'éducation	19 300 000
Soutien aux études doctorales en psychologie clinique	8 950 000
Formation et relève professorale en sciences infirmières	11 254 400
Soutien aux stages en pratique sage femme	250 000
Soutien à l'enseignement médical	23 830 446
Délocalisation en médecine	5 690 000
Soutien aux stages en santé et services sociaux	13 000 000
Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique	71 150 000
Reconfiguration de l'offre de formation	6 023 200
Soutenir les personnes immigrantes pour accéder à une profession réglementée	1 000 000
Pôles régionaux	5 700 000
Soutien financier pour déployer une zone d'innovation	300 000
Soutien aux initiatives avec les collectivités et entreprises	10 000 000
Mesures temporaires - Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	13 990 000
Mesures temporaires - Plan d'action sur la santé mentale étudiante	2 787 000
Aide temporaire pour améliorer la reddition de comptes	3 800 000
Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique de financement	24 154 600
Lissage de la croissance annuelle des subventions	4 318 600
Compensation exceptionnelle pour les droits de scolarité	5 570 000
Mesure transitoire pour les stagiares en éducation santé et services sociaux	3 875 644
Autres ajustements particuliers	1 038 694
Sous-total	351 748 784
° **Subventions accordées à des établissements fiduciaires**	
Sommes accordées pour certaines activités para-universitaires	500 000
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	17 500 000
Sous-total	18 000 000
Total des subventions spécifiques	369 748 784
Recomptages de l'effectif étudiant	4 068 800
Subvention de fonctionnement	3 792 544 612
Placements Universités	25 000 000
Enveloppe totale	3 817 544 612

Tableau B
Subvention de fonctionnement
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Subvention générale	Subventions spécifiques			Recomptages	Subvention de fonctionnement pour 2022-2023
		Ajustements particuliers	Subventions accordées à des établissements fiduciaires	Total des subventions spécifiques		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2 + 3)	(5)	(6) = (1 + 4 + 5)
	(Tableau C)	(Tableau F)	(Tableau G)		(Annexe 9)	
Université Bishop's	34 070 015	3 214 543	216 753	3 431 296	-	37 501 311
Université Concordia	307 825 195	21 190 172	1 956 705	23 146 877	-	330 972 072
Université Laval	512 657 558	31 769 758	2 593 121	34 362 879	-	547 020 437
Université McGill	406 342 343	27 974 419	2 044 900	30 019 319	-	436 361 662
Université de Montréal	612 587 120	37 014 280	2 801 478	39 815 758	-	652 402 878
HEC Montréal	97 469 713	5 257 521	752 321	6 009 842	-	103 479 555
École Polytechnique de Montréal	103 706 251	27 020 388	567 262	27 587 650	-	131 293 901
Université de Sherbrooke	314 270 674	28 767 279	1 524 730	30 292 009	-	344 562 683
Université du Québec	1 025 998 159	107 473 216	5 042 730	112 515 946	-	1 138 514 105
Total partiel	3 414 927 028	289 681 576	17 500 000	307 181 576	-	3 722 108 604
Solde à distribuer	3 800 000	62 067 208	500 000	62 567 208	4 068 800	70 436 008
Total	**3 418 727 028**	**351 748 784**	**18 000 000**	**369 748 784**	**4 068 800**	**3 792 544 612**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	55 281 806	7 578 569	234 069	7 812 638	-	63 094 444
Université du Québec à Chicoutimi	86 084 963	11 336 105	333 413	11 669 518	-	97 754 481
Université du Québec à Montréal	324 659 069	24 294 559	1 863 806	26 158 365	-	350 817 434
Université du Québec en Outaouais	74 799 133	10 585 972	400 016	10 985 988	-	85 785 121
Université du Québec à Rimouski	78 430 758	8 466 514	331 106	8 797 620	-	87 228 378
Université du Québec à Trois-Rivières	151 502 833	11 729 174	755 746	12 484 920	-	163 987 753
Institut national de la recherche scientifique	68 718 808	1 996 894	82 784	2 079 678	-	70 798 486
École nationale d'administration publique	20 518 535	1 165 697	97 299	1 262 996	-	21 781 531
École de technologie supérieure	106 273 818	26 401 017	608 811	27 009 828	-	133 283 646
Télé-université	43 834 733	3 359 872	335 680	3 695 552	-	47 530 285
Siège social	15 893 703	558 843	-	558 843	-	16 452 546
Total de l'Université du Québec	1 025 998 159	107 473 216	5 042 730	112 515 946	-	1 138 514 105
N° compte GiF			# 40 400 # 40 700 # 40 900		# 11 800 # 11 805 # 11 810	

Tableau C
Subvention générale
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Subventions normées (1) (Tableau D)	Missions, régions et ajustements pour les établissements de plus petite taille (2) (Annexe 4)	Revenus sujets à récupération (3) (Tableau E)	Subvention générale 2022-2023 (4) = (1+2+3)
Université Bishop's	31 924 951	8 039 111	(5 894 047)	34 070 015
Université Concordia	342 894 844	-	(35 069 649)	307 825 195
Université Laval	537 620 534	-	(24 962 976)	512 657 558
Université McGill	484 044 475	-	(77 702 132)	406 342 343
Université de Montréal	642 977 208	1 500 000	(31 890 088)	612 587 120
HEC Montréal	107 675 238	-	(10 205 525)	97 469 713
École Polytechnique de Montréal	115 218 019	-	(11 511 768)	103 706 251
Université de Sherbrooke	325 567 192	1 764 574	(13 061 092)	314 270 674
Université du Québec	930 584 415	142 353 438	(46 939 694)	1 025 998 159
Total partiel	3 518 506 876	153 657 123	(257 236 971)	3 414 927 028
Solde à distribuer	2 000 000	-	1 800 000	3 800 000
Total	**3 520 506 876**	**153 657 123**	**(255 436 971)**	**3 418 727 028**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	42 301 025	14 677 252	(1 696 471)	55 281 806
Université du Québec à Chicoutimi	70 583 689	17 737 114	(2 235 840)	86 084 963
Université du Québec à Montréal	343 242 459	-	(18 583 390)	324 659 069
Université du Québec en Outaouais	65 372 792	12 438 571	(3 012 230)	74 799 133
Université du Québec à Rimouski	58 749 310	22 421 270	(2 739 822)	78 430 758
Université du Québec à Trois-Rivières	139 764 306	18 217 393	(6 478 866)	151 502 833
Institut national de la recherche scientifique	35 026 186	35 922 204	(2 229 582)	68 718 808
École nationale d'administration publique	15 722 692	5 260 599	(464 756)	20 518 535
École de technologie supérieure	114 089 819	-	(7 816 001)	106 273 818
Télé-université	39 881 099	5 636 370	(1 682 736)	43 834 733
Siège social	5 851 038	10 042 665	-	15 893 703
Total de l'Université du Québec	930 584 415	142 353 438	(46 939 694)	1 025 998 159
N^{o} compte GiF		# 11 000 # 11 200 # 11 205	# 40 000 # 40 100 # 40 150 # 40 200	

Tableau D
Subventions normées
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Enseignement 3 906,38 $/EETP pondéré		Soutien à l'enseignement et à la recherche			Terrains et bâtiments	Terrains et bâtiments	Subventions normées
			Montant fixe	Montant variable 2 386,04 $/EETP brut		Enseignement	Recherche	2022-2023
	Effectif pondéré financé	$	$	Effectif financé	$			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = (2 + 3 + 5 + 6 + 7)
	(Annexe 1.19)			(Annexe 1.19)		(Annexe 2A)	(Annexe 2B)	
Université Bishop's	4 058,00	15 852 083	5 426 745	2 311,20	5 514 624	4 948 666	182 833	31 924 951
Université Concordia	59 436,89	232 182 969	3 834 780	26 427,00	63 055 980	34 437 069	9 384 046	342 894 844
Université Laval	101 161,78	395 176 169	3 834 780	35 247,74	84 102 651	36 352 291	18 154 643	537 620 534
Université McGill	91 202,00	356 269 501	3 834 780	27 649,38	65 972 632	37 513 456	20 454 106	484 044 475
Université de Montréal	123 836,80	483 753 371	3 834 780	38 135,58	90 993 165	46 865 220	17 530 672	642 977 208
HEC Montréal	18 453,01	72 084 435	3 834 780	9 734,19	23 226 204	7 894 900	634 919	107 675 238
École Polytechnique de Montréal	20 726,28	80 964 688	3 834 780	7 169,27	17 106 192	9 287 419	4 024 940	115 218 019
Université de Sherbrooke	61 203,06	239 082 297	3 834 780	20 439,81	48 770 282	23 843 741	10 036 092	325 567 192
Université du Québec	157 865,46	616 682 187	49 508 471	65 739,35	156 856 970	80 774 219	26 762 568	930 584 415
Total partiel	637 943,28	2 492 047 700	81 778 676	232 853,52	555 598 700	281 916 981	107 164 819	3 518 506 876
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	1 500 000	500 000	2 000 000
Total	**637 943,28**	**2 492 047 700**	**81 778 676**	**232 853,52**	**555 598 700**	**283 416 981**	**107 664 819**	**3 520 506 876**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	6 793,18	26 536 730	5 426 745	2 551,20	6 087 275	3 068 548	1 181 727	42 301 025
Université du Québec à Chicoutimi	11 232,00	43 876 440	5 426 745	4 750,32	11 334 472	8 071 745	1 874 287	70 583 689
Université du Québec à Montréal	61 248,00	239 257 850	3 834 780	26 596,08	63 459 412	30 317 498	6 372 919	343 242 459
Université du Québec en Outaouais	10 732,23	41 924 149	5 426 745	4 851,23	11 575 247	5 753 828	692 823	65 372 792
Université du Québec à Rimouski	9 308,52	36 362 599	5 426 745	4 145,28	9 890 820	5 041 224	2 027 922	58 749 310
Université du Québec à Trois-Rivières	25 083,68	97 986 340	5 426 745	9 781,67	23 339 493	10 938 770	2 072 958	139 764 306
Institut national de la recherche scientifique	5 422,63	21 182 843	3 834 780	488,55	1 165 702	1 493 670	7 349 191	35 026 186
École nationale d'administration publique	2 287,58	8 936 153	3 834 780	655,57	1 564 219	1 289 433	98 107	15 722 692
École de technologie supérieure	19 435,79	75 923 546	3 834 780	7 884,81	18 813 502	11 160 467	4 357 524	114 089 819
Télé-université	6 321,85	24 695 537	3 834 780	4 034,64	9 626 828	1 665 522	58 432	39 881 099
Siège social	-	-	3 200 846	-	-	1 973 514	676 678	5 851 038
Total de l'Université du Québec	157 865,46	616 682 187	49 508 471	65 739,35	156 856 970	80 774 219	26 762 568	930 584 415
N^{o} compte GiF		# 11 300	# 11 400		# 11 401	# 11 500	# 11 550	

Tableau E
Revenus sujets à récupération
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Montant pour l'aide financière aux études (1) (Annexe 5)	Revenus provenant des montants forfaitaires exigés des étudiants: Internationaux (2) (Annexe 6A)	Internationaux Tarif CNRQ (3) (Annexe 6B)	Canadiens non-résidents du Québec (4) (Annexe 7)	Total revenus sujets à récupération (5) = (1 + 2 + 3 + 4)
Université Bishop's	(1 023 988)	(138 758)	(433 532)	(4 297 769)	(5 894 047)
Université Concordia	(11 714 075)	(6 357 312)	(4 292 186)	(12 706 076)	(35 069 649)
Université Laval	(15 622 376)	(5 441 864)	(2 715 162)	(1 183 574)	(24 962 976)
Université McGill	(12 240 878)	(16 875 886)	(9 124 371)	(39 460 997)	(77 702 132)
Université de Montréal	(16 887 674)	(4 418 453)	(9 302 179)	(1 281 782)	(31 890 088)
HEC Montréal	(4 328 549)	(364 551)	(5 164 234)	(348 191)	(10 205 525)
École Polytechnique de Montréal	(3 204 904)	(4 503 314)	(3 421 691)	(381 859)	(11 511 768)
Université de Sherbrooke	(9 073 382)	(3 077 360)	(415 705)	(494 645)	(13 061 092)
Université du Québec	(27 961 076)	(10 121 446)	(7 231 424)	(1 625 748)	(46 939 694)
Total partiel	(102 056 902)	(51 298 944)	(42 100 484)	(61 780 641)	(257 236 971)
Solde à distribuer	-	1 800 000	-	-	1 800 000
Total	**(102 056 902)**	**(49 498 944)**	**(42 100 484)**	**(61 780 641)**	**(255 436 971)**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(1 145 292)	(461 472)	(59 489)	(30 218)	(1 696 471)
Université du Québec à Chicoutimi	(1 756 241)	(217 156)	(232 242)	(30 201)	(2 235 840)
Université du Québec à Montréal	(11 231 594)	(2 457 881)	(4 492 140)	(401 775)	(18 583 390)
Université du Québec en Outaouais	(2 154 891)	(191 209)	(105 989)	(560 141)	(3 012 230)
Université du Québec à Rimouski	(1 736 927)	(558 070)	(367 230)	(77 595)	(2 739 822)
Université du Québec à Trois-Rivières	(4 386 698)	(1 149 787)	(791 412)	(150 969)	(6 478 866)
Institut national de la recherche scientifique	(203 010)	(1 932 306)	(36 951)	(57 315)	(2 229 582)
École nationale d'administration publique	(291 029)	(77 152)	(1 187)	(95 388)	(464 756)
École de technologie supérieure	(3 456 547)	(3 055 079)	(1 116 549)	(187 826)	(7 816 001)
Télé-université	(1 598 847)	(21 334)	(28 235)	(34 320)	(1 682 736)
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	(27 961 076)	(10 121 446)	(7 231 424)	(1 625 748)	(46 939 694)
N° compte GiF	# 40 000	# 40 200	# 40 150	# 40 100	

Tableau F
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Location de locaux	Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	Soutien aux membres des communautés autochtones	Soutien dans la lutte contre l'homophobie	Appui au recrutement pour étudiants internationaux	Allocation aux universités franco-phones pour le recrutement d'étudiants déréglementés	Reconnaissance des acquis et des compétences
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Université Bishop's	-	221 624	-	-	53 094	-	196 439
Université Concordia	2 080 000	1 521 850	350 000	-	375 949	-	348 988
Université Laval	-	1 985 101	750 000	-	546 602	3 197 400	383 907
Université McGill	367 096	1 017 082	350 000	-	473 874	-	335 738
Université de Montréal	7 326 441	1 793 992	-	-	644 446	5 106 900	386 614
HEC Montréal	568 693	594 871	-	-	273 101	2 017 500	146 841
École Polytechnique de Montréal	343 884	379 784	-	-	259 353	2 206 700	116 294
Université de Sherbrooke	5 998 537	1 103 734	250 000	-	355 869	1 783 400	295 231
Université du Québec	8 175 118	4 868 598	2 530 000	-	1 966 312	8 475 300	2 089 948
Total partiel	24 859 769	13 486 636	4 230 000	-	4 948 600	22 787 200	4 300 000
Solde à distribuer	20 540 231	2 240 664	2 702 100	90 000	500 000	-	81 000
Total	**45 400 000**	**15 727 300**	**6 932 100**	**90 000**	**5 448 600**	**22 787 200**	**4 381 000**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	258 514	650 000	-	145 790	450 300	208 185
Université du Québec à Chicoutimi	2 734 584	360 229	880 000	-	182 404	1 315 000	214 671
Université du Québec à Montréal	568 716	1 650 979	250 000	-	433 616	3 098 400	349 252
Université du Québec en Outaouais	2 450 000	393 981	250 000	-	167 083	450 300	214 654
Université du Québec à Rimouski	2 278 618	348 576	-	-	162 681	450 300	213 160
Université du Québec à Trois-Rivières	-	661 410	350 000	-	231 083	909 700	250 168
Institut national de la recherche scientifique	143 200	111 706	-	-	133 657	450 300	81 284
École nationale d'administration publique	-	139 159	-	-	122 334	90 100	87 411
École de technologie supérieure	-	487 803	-	-	234 270	1 215 900	114 659
Télé-université	-	456 241	-	-	153 394	45 000	249 361
Siège social	-	-	150 000	-	-	-	107 143
Total de l'Université du Québec	8 175 118	4 868 598	2 530 000	-	1 966 312	8 475 300	2 089 948
N^{o} compte GiF	# 30 700	# 31 000	# 31 100	# 34 305	# 34 206	# 36 100	# 34 320

Tableau F *(Suite)*
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Accès à la profession enseignante	Soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation	Soutien aux études doctorales en psychologie clinique	Formation et relève professorale en sciences infirmières	Soutien aux stages en pratique sage-femme	Soutien à l'enseignement médical	Délocalisation en médecine	Soutien aux stages en santé et services sociaux
	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Université Bishop's	692 307	361 820	-	-	-	-	-	239 200
Université Concordia	692 307	478 700	123 594	-	-	-	-	720 200
Université Laval	692 307	2 074 500	305 642	1 285 073	-	5 559 127	2 170 000	1 873 300
Université McGill	692 307	1 276 060	160 610	1 107 809	-	6 238 316	1 100 000	1 686 100
Université de Montréal	692 307	2 388 920	420 978	1 938 392	-	7 638 924	-	2 522 000
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	692 307	2 219 320	354 705	1 125 995	-	4 394 079	-	1 079 000
Université du Québec	4 846 149	7 500 680	1 334 471	4 262 731	250 000	-	-	4 880 200
Total partiel	8 999 991	16 300 000	2 700 000	9 720 000	250 000	23 830 446	3 270 000	13 000 000
Solde à distribuer	6 000 009	3 000 000	6 250 000	1 534 400	-	-	2 420 000	-
Total	**15 000 000**	**19 300 000**	**8 950 000**	**11 254 400**	**250 000**	**23 830 446**	**5 690 000**	**13 000 000**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	692 307	269 640	-	383 307	-	-	-	357 500
Université du Québec à Chicoutimi	692 307	761 020	118 856	332 089	-	-	-	421 200
Université du Québec à Montréal	692 307	3 325 860	732 578	-	-	-	-	1 307 800
Université du Québec en Outaouais	692 307	740 480	154 155	1 458 649	-	-	-	897 000
Université du Québec à Rimouski	692 307	934 820	-	820 019	-	-	-	482 300
Université du Québec à Trois-Rivières	692 307	1 468 860	328 882	1 268 667	250 000	-	-	1 405 300
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	-	-	-
Télé-université	692 307	-	-	-	-	-	-	9 100
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	4 846 149	7 500 680	1 334 471	4 262 731	250 000	-	-	4 880 200
N^{o} compte GiF	# 34 207	# 34 208	# 34 209	# 34 211	# 35 500	# 30 800	# 34 212	# 34 213

Tableau F *(Suite)*
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Promotion disciplines génie et informatique (16)	Reconfi-guration de l'offre de formation (17)	Soutenir les personnes immigrantes pour accéder à une profession réglementée (18)	Pôles régionaux (19)	Soutien financier pour déployer une zone d'innovation (20)	Soutien initiatives collectivité et entreprises (21)	Mesures temporaires Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur (22) (Annexe 13)	Mesures temporaires Plan d'action sur la santé mentale étudiante (23) (Annexe 13)
Université Bishop's	573 232	-	-	-	-	86 491	455 597	78 786
Université Concordia	11 182 433	-	-	-	-	941 788	1 183 549	253 934
Université Laval	6 035 727	-	-	-	-	1 470 343	1 449 808	317 997
Université McGill	9 313 603	-	-	-	-	1 326 192	1 220 447	262 812
Université de Montréal	2 310 646	-	-	-	-	1 749 034	1 536 979	338 971
HEC Montréal	85 081	-	-	-	-	297 913	679 666	132 697
École Polytechnique de Montréal	13 712 666	-	-	-	-	317 133	602 242	114 069
Université de Sherbrooke	5 853 458	-	-	-	300 000	893 738	1 002 822	210 450
Université du Québec	22 083 154	-	-	-		2 527 452	5 858 890	1 077 284
Total partiel	71 150 000	-	-	-	300 000	9 610 084	13 990 000	2 787 000
Solde à distribuer	-	6 023 200	1 000 000	5 700 000	-	389 916	-	-
Total	**71 150 000**	**6 023 200**	**1 000 000**	**5 700 000**	**300 000**	**10 000 000**	**13 990 000**	**2 787 000**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 014 770	-	-	-	-	115 321	462 843	80 529
Université du Québec à Chicoutimi	2 123 961	-	-	-	-	192 202	504 406	90 529
Université du Québec à Montréal	1 421 489	-	-	-	-	941 788	1 144 682	244 583
Université du Québec en Outaouais	895 522	-	-	-	-	182 592	532 270	97 234
Université du Québec à Rimouski	995 602	-	-	-	-	163 371	503 440	90 297
Université du Québec à Trois-Rivières	1 624 845	-	-	-	-	384 403	681 099	133 042
Institut national de la recherche scientifique	296 094	-	-	-	-	96 101	399 551	65 301
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	38 440	405 621	66 761
École de technologie supérieure	12 954 081	-	-	-	-	307 523	619 625	118 251
Télé-université	756 790	-	-	-	-	105 711	505 353	90 757
Siège social	-	-	-	-	-	-	100 000	-
Total de l'Université du Québec	22 083 154	-	-	-	-	2 527 452	5 858 890	1 077 284
N^{o} compte GiF	# 34 214	# 33 000	# 34 325	# 34 310	# 34 215	# 34 216	# 34 260	# 35 800

Tableau F *(Suite)*
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Aide temporaire pour améliorer la reddition de comptes	Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique de financement	Lissage de la croissance annuelle des subventions	Lissage de la croissance annuelle des subventions	Compensation exceptionnnelle droits de scolarité	Mesure transitoire pour les stagiaires en éducation santé et services sociaux
	(24)	(25) (Annexe 11)	(26) (Annexe 12)	(27) (Annexe 12)	(28)	(29)
Université Bishop's	200 000	-	(157 100)	157 100	55 953	-
Université Concordia	200 000	-	97 100	-	639 780	-
Université Laval	200 000	-	141 200	-	853 324	478 400
Université McGill	200 000	-	132 900	-	669 373	44 100
Université de Montréal	200 000	-	172 900	-	923 236	522 600
HEC Montréal	200 000	-	25 500	-	235 658	-
École Polytechnique de Montréal	200 000	7 241 500	1 353 200	-	173 563	-
Université de Sherbrooke	200 000	-	84 200	-	494 834	75 600
Université du Québec	2 200 000	16 913 100	(1 849 900)	4 161 500	1 524 279	1 697 950
Total partiel	3 800 000	24 154 600	-	4 318 600	5 570 000	2 818 650
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	1 056 994
Total	**3 800 000**	**24 154 600**	**-**	**4 318 600**	**5 570 000**	**3 875 644**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	200 000	1 537 900	588 500	-	61 763	101 400
Université du Québec à Chicoutimi	200 000	-	19 500	-	95 097	98 050
Université du Québec à Montréal	200 000	6 941 500	96 400	-	608 609	186 000
Université du Québec en Outaouais	200 000	-	17 600	-	117 445	674 700
Université du Québec à Rimouski	200 000	-	15 500	-	94 323	21 200
Université du Québec à Trois-Rivières	200 000	-	36 000	-	236 808	616 600
Institut national de la recherche scientifique	200 000	-	8 700	-	11 000	-
École nationale d'administration publique	200 000	-	(2 089 200)	2 089 200	15 871	-
École de technologie supérieure	200 000	8 433 700	1 527 700	-	187 505	-
Télé-université	200 000	-	(2 072 300)	2 072 300	95 858	-
Siège social	200 000	-	1 700	-	-	-
Total de l'Université du Québec	2 200 000	16 913 100	(1 849 900)	4 161 500	1 524 279	1 697 950
N^{o} compte GiF	# 34 217	# 35 000	# 35 200	# 35 200	# 34 218	# 34 219

Tableau F *(Suite et fin)*
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Autres ajustements particuliers	Total des ajustements particuliers
	(30) (Annexe 10)	(31) somme (1 à 30)
Université Bishop's	-	3 214 543
Université Concordia	-	21 190 172
Université Laval	-	31 769 758
Université McGill	-	27 974 419
Université de Montréal	(1 600 000)	37 014 280
HEC Montréal	-	5 257 521
École Polytechnique de Montréal	-	27 020 388
Université de Sherbrooke	-	28 767 279
Université du Québec	100 000	107 473 216
Total partiel	(1 500 000)	289 681 576
Solde à distribuer	2 538 694	62 067 208
Total	**1 038 694**	**351 748 784**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	7 578 569
Université du Québec à Chicoutimi	-	11 336 105
Université du Québec à Montréal	100 000	24 294 559
Université du Québec en Outaouais	-	10 585 972
Université du Québec à Rimouski	-	8 466 514
Université du Québec à Trois-Rivières	-	11 729 174
Institut national de la recherche scientifique	-	1 996 894
École nationale d'administration publique	-	1 165 697
École de technologie supérieure	-	26 401 017
Télé-université	-	3 359 872
Siège social	-	558 843
Total de l'Université du Québec	100 000	107 473 216
N^{o} compte GiF	# 31 400 # 31 500	

Tableau G
Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger (1) (Annexe 8)	Sommes accordées pour des activités para-universitaires (2)	Total des subventions accordées à des établissements fiduciaires (3) = (1+2)
Université Bishop's	216 753	-	216 753
Université Concordia	1 956 705	-	1 956 705
Université Laval	2 593 121	-	2 593 121
Université McGill	2 044 900	-	2 044 900
Université de Montréal	2 801 478	-	2 801 478
HEC Montréal	752 321	-	752 321
École Polytechnique de Montréal	567 262	-	567 262
Université de Sherbrooke	1 524 730	-	1 524 730
Université du Québec	5 042 730	-	5 042 730
Total partiel	17 500 000	-	17 500 000
Solde à distribuer	-	500 000	500 000
Total	**17 500 000**	**500 000**	**18 000 000**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	234 069	-	234 069
Université du Québec à Chicoutimi	333 413	-	333 413
Université du Québec à Montréal	1 863 806	-	1 863 806
Université du Québec en Outaouais	400 016	-	400 016
Université du Québec à Rimouski	331 106	-	331 106
Université du Québec à Trois-Rivières	755 746	-	755 746
Institut national de la recherche scientifique	82 784	-	82 784
École nationale d'administration publique	97 299	-	97 299
École de technologie supérieure	608 811	-	608 811
Télé-université	335 680	-	335 680
Siège social	-	-	-
Total de l'Université du Québec	5 042 730	-	5 042 730
N° compte GiF	# 40 700	# 40 400 # 40 500	

Tableau H
Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2022-2023

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	À réviser	Indexation
Subventions normées				
Enseignement - EEETP pondéré	EETP pondéré (fonctionnement)	Plus élevé A.U. t-2, moyenne A.U. t-4, t-3, t-2 ou palier AU 2014-2015 à 2017-2018	Non	Oui
Soutien à l'enseignement et à la recherche				
° Montant variable	EETP brut	Plus élevé A.U. t-2, moyenne A.U. t-4, t-3, t-2 ou palier AU 2014-2015 à 2017-2018	Non	Oui
° Fixe	Montant fixe	s. o.	Non	Oui
Terrains et bâtiments	Superficie brute reconnue et const. énerg.	Voir annexe 3	Non	Oui
Missions particulières	Ad hoc	s. o.	Non	Oui
Soutien aux établissements de plus petite taille	° Facteur éloignement ° Facteur couverture territoriale ° Facteur taille	° dépenses déplacements 2015-2016 indexée ° coût moyen par groupe 2013-2014 indexé ° dépenses ajustées 2012-2013 à 2014-2015	Non	Oui
Mission des établissements en région	Ad hoc	s. o.	Non	Oui
Revenus sujets à récupération				
Aide financière aux études	Tous les EETP financés	A.U. t-2	Non	Oui
Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux	EETP étudiants internationaux assujettis aux montants forfaitaires	A.U. t-2	Non	Oui
Montant forfaitaire exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ)	EETP canadien non-résident assujetti au montant forfaitaire	A.U. t-2	Non	Oui
Montant forfaitaire exigés des étudiants internationaux au tarif des CNRQ	EETP des étudiants internationaux soumis au montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ	A.U. t-2	Non	Oui
Ajustements particuliers				
Location de locaux	Baux	s. o.	Non	Non
Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	Fixe, matricule unique annuel, ad hoc	A.U. t-2	Non	Oui
Soutien aux membres des communautés autochtones	Montant fixe et Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Soutien dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et intégration	Montant fixe de 25 000$ pour les universités, Bonification de 90 000 $ aux universités francophones, EETP brut,EETP brut étudiants internationaux financés, projets adhoc.	A.U. t-2	Non	Non
Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés	Fixe de 9 000$ par étudiant	Politque de financement 2018	Non	Non
Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire	Montant fixe, matricules, projets ad hoc, 350 $ pour chaque dossier étudiant analysé	A.U. t-2	Non	Non
Accès à la profesion enseignante	Montant fixe de 692 307 $ à chaque établissement offrant des parcours de formation en sciences de l'éducation, montant réparti au prorata de la moyenne des trois dernières années des effectifs inscrits à l'automne dans les programmes de 1er et de 2e cycles conduisant au brevet d'enseignement. Projets ad hoc	A.U. t-3, t-2 et t-1	Non	Non
Soutien financier aux étudiantes et aux étudiants en sciences de l'éducation	Baccalauréat: bourses réparties selon la moyenne des inscriptions à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement en t-1, t-2 et t-3. Maîtrise qualifiante: bourses réparties selon les besoins réels. Doctorat: bourses fixes et réparties selon le nombre de personnes inscrites aux programmes de doctorat en sciences de l'éducation en t-2 (automne).	A.U. t-3, t-2 et t-1	Non	Non
Soutien aux études doctorales en psychologie clinique	Montant fixe, prorata de la moyenne des inscriptions au trimestre d'automne dans les programmes de doctorat clinique en psychologie au cours des trois dernières années. Bourses pour internats : Nombre fixe par établissements, besoins réels.	A.U. t-3, t-2 et t-1	Non	Non
Formation et relève professorale en sciences infirmières	Baccalauréat et IPS : prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits au trimestre d'automne dans les programmes correspondants en sciences infirmières, Maîtrise et Doctorat: nombre de boursiers.	A.U. t-3, t-2 et t-1	Non	Non
Soutien aux stages en pratique sage-femme	Fixe 250 000$ à l'UQTR	s.o.	Non	Non

Tableau H *(Suite et fin)*
Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités pour l'année universitaire 2022-2023

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	À réviser	Indexation
Soutien à l'enseignement médical	% historique + contrats de performance	s. o.	Non	Oui
Formation médicale	Montant fixe	s. o.	Non	Non
Majoration du financement des programmes de médecine en région	Ad hoc + majoration du financement de l'EETP pondéré dans les programmes délocalisés	A.U. t-2	Non	Non
Soutien aux stages en santé et services sociaux	Prorata de la moyenne des inscriptions à l'automne, dans certains programmes de grade conduisant à l'exercice d'une profession du domaine de la santé et des services sociaux.	A.U. t-4, t-3 et t-2	Non	Non
Promotion et valorisation du génie et des sciences de l'informatique	Montants convenus dans l'entente d'avril 2018, Montant fixe, EEETP pondérés des étudiants inscrits à des programmes admissibles.	A.U. t-2	Non	Non
Reconfiguration de l'offre de formation	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Soutenir les personnes immigrantes pour accéder à une profession réglementée	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Pôles régionaux	380 000 $ par Pôle	s. o.	Non	Non
Soutien financier pour déployer une zone d'innovation	300 000 $ à l'Université de Sherbrooke	s. o.	Non	Non
Soutien aux initiatives avec les collectivités	Projets ad hoc, prorata de la subvention normée	s. o.	Non	Non
Mesures temporaires - Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	Fixe de 100 000 $ au siège social de l'Université du Québec, 50% EETP bruts, 50% parts égales	A.U. t-2	Non	Non
Mesures temporaires - Plan d'action sur la santé mentale étudiante	Fixe de 62 000 $, solde réparti selon le prorota des EETP bruts	A.U. t-2	Non	Non
Aide temporaire pour améliorer la reddition de comptes et l'accessibilité aux données	200 000 $ par université, 200 000$ siège social de l'Université du Québec	s. o.	Non	Non
Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle formule de financement				
compensation de base	Montant requis pour que tous les établissements maintiennent leur niveau de financement	2017-2018	Non	Non
lissage de la croissance annuelle	Croissance minimale de 0,5 % par rapport à la subvention ministérielle	2016-2017	Non	Non
Compensation exceptionnelle pour les droits de scolarité	EETP brut	A.U. t-2	Non	Non
Mesure transitoire pour les stages en éducation santé et services sociaux	Selon les besoins	Selon les besoins	Non	Non
Autres ajustements particuliers	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Subventions accordées à des établissements fiduciaires				
Activités d'accueil, d'intégration et de recrutement d'étudiants internationaux	Fixe de 50 000 $ + solde prorata EETP bruts	A.U. t-2	Non	Non
Sommes accordées pour les activités para-universitaires	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Recomptages				
Estimation du recomptage de l'effectif étudiant de l'année t	EETP	A.U. t estimée	Non	Non
Ajustement au recomptage de l'effectif étudiant de l'année t-1	EETP	A.U. t-1 estimée	Oui	Non
Ajustement définitif de l'année t-2	EETP	A.U. t-2	Non	Non

Tableau I
Subvention conditionnelle
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Subvention générale 2022-2023 (Tableau C)[1]	Subvention conditionnelle à l'équilibre budgétaire	Subvention conditionnelle au respect de la règle 5.11	Subvention conditionnelle totale
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Université Bishop's	29 121 349	2 635 992	315 000	2 950 992
Université Concordia	307 825 195	27 863 566	959 000	28 822 566
Université Laval	512 657 558	46 404 478	645 000	47 049 478
Université McGill	406 342 343	36 781 091	1 656 000	38 437 091
Université de Montréal	612 587 120	55 449 852	975 000	56 424 852
HEC Montréal	97 469 713	8 822 714	176 000	8 998 714
École Polytechnique de Montréal	103 706 251	9 387 230	310 000	9 697 230
Université de Sherbrooke	314 270 674	28 446 994	589 000	29 035 994
Université du Québec	1 025 998 159	92 870 783	2 282 000	95 152 783
Total partiel	3 409 978 362	308 662 700	7 907 000	316 569 700
Solde	8 748 666	-	-	-
Total	**3 418 727 028**	**308 662 700**	**7 907 000**	**316 569 700**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	55 281 806	5 003 971	157 000	5 160 971
Université du Québec à Chicoutimi	86 084 963	7 792 195	185 000	7 977 195
Université du Québec à Montréal	324 659 069	29 387 326	285 000	29 672 326
Université du Québec en Outaouais	74 799 133	6 770 630	211 000	6 981 630
Université du Québec à Rimouski	78 430 758	7 099 356	201 000	7 300 356
Université du Québec à Trois-Rivières	151 502 833	13 713 657	259 000	13 972 657
Institut national de la recherche scientifique	68 718 808	6 220 254	181 000	6 401 254
École nationale d'administration publique	20 518 535	1 857 286	159 000	2 016 286
École de Technologie supérieure	106 273 818	9 619 640	217 000	9 836 640
Télé-université	43 834 733	3 967 810	236 000	4 203 810
Siège social	15 893 703	1 438 658	191 000	1 629 658
Total de l'Université du Québec	1 025 998 159	92 870 783	2 282 000	95 152 783

[1] : Correspond à la subvention générale du Tableau C des règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2022-2023.

ANNEXES

Annexe 1.0

Pondération des effectifs étudiants
Année universitaire 2022-2023

		Coûts moyens observés[1] des années universitaires 2012-2013 à 2014-2015			Droits de scolarité[2]	Coûts moyens subventionnés			Pondération par cycle		
		1er cycle	2e cycle	3e cycle		1er cycle	2e cycle	3e cycle	1er cycle	2e cycle	3e cycle
30	Médecine vétérinaire	50 457	32 870	43 827	1 354	49 103	31 517	42 473	14,51	9,31	12,55
31	Agriculture, foresterie et médecine dentaire	30 662	32 870	43 827	1 354	29 308	31 517	42 473	8,66	9,31	12,55
32	Médecine, optométrie et santé des populations	18 630	32 870	43 827	1 354	17 276	31 517	42 473	5,11	9,31	12,55
33	Beaux-arts	17 340	19 128	43 827	1 354	15 986	17 774	42 473	4,72	5,25	12,55
34	Sciences pures	8 476	32 870	43 827	1 354	7 123	31 517	42 473	2,10	9,31	12,55
35	Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	8 476	19 128	43 827	1 354	7 123	17 774	42 473	2,10	5,25	12,55
36	Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
37	Génie et informatique	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
38	Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	6 020	19 128	43 827	1 354	4 666	17 774	42 473	1,38	5,25	12,55
39	Administration	6 020	9 632	43 827	1 354	4 666	8 278	42 473	1,38	2,45	12,55
40	Psychologie	4 738	9 632	30 425	1 354	3 384	8 278	29 071	1,00	2,45	8,59
41	Activités non associées à une discipline	4 738	4 738	4 738	1 354	3 384	3 384	3 384	1,00	1,00	1,00
42	Médecins résidents		7 452		1 354		6 098			1,80	

1. Sur la base des coûts observés des années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, indexés en 2017-2018
2. Droits de scolarité de base attribuables à la fonction enseignement, soit 65 % des droits de scolarité de l'année universitaire 2017-2018 réduits de la portion attribuable pour l'AFE ((2 391 $ - 308 $) x 65 %

Annexe 1.1

Effectifs financés[1]

Université Bishop's

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	5,80	-	-	20,43	-	-	26,97	0,10	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	4,30	0,10	-	6,20	-	-	5,60	0,70	-
33 Beaux arts	87,53	-	-	87,40	-	-	81,90	-	-
34 Sciences pures	242,83	4,88	-	238,95	6,35	-	239,97	3,35	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	8,60	0,60	-	6,40	2,70	-	12,90	0,10	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	232,25	7,93	-	260,70	8,73	-	260,00	10,63	-
37 Génie et informatique	57,33	5,03	-	56,80	8,13	-	63,70	10,18	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	980,13	11,60	-	892,17	4,40	-	933,90	8,00	-
39 Administration	344,80	1,80	-	307,10	1,30	-	326,80	0,10	-
40 Psychologie	278,97	0,40	-	266,00	-	-	311,30	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	12,70	-	-	18,30	-	-	15,00	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			2 287,58			2 192,06			2 311,20
EEETP pondéré			3 889,09			3 883,30			4 058,00

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.2

Effectifs financés[1]

Université Concordia

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	11,10	0,60	-	11,70	0,60	-	11,90	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	38,70	-	-	40,20	-	-	37,70	-	-
33 Beaux arts	1 292,25	69,48	19,88	1 256,05	73,28	24,10	1 091,40	72,25	23,63
34 Sciences pures	1 884,57	86,86	69,77	1 835,98	97,64	71,20	1 990,78	75,90	75,83
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	438,63	14,75	0,60	464,93	16,08	1,20	523,57	18,30	0,20
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	800,30	154,38	48,98	789,70	153,40	50,55	794,80	165,73	49,13
37 Génie et informatique	2 755,67	570,98	438,39	2 797,34	558,97	457,99	3 066,07	498,14	455,03
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	10 435,83	534,24	261,79	10 063,17	533,39	249,29	10 627,80	578,60	267,39
39 Administration	4 005,08	361,33	47,91	3 832,23	320,81	47,88	4 103,10	345,53	46,27
40 Psychologie	1 222,10	101,57	48,95	1 219,30	109,12	47,75	1 284,00	108,92	52,73
41 Activités non-associées à une discipline	137,30	2,40	-	76,30	1,67	-	59,50	2,80	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			25 854,39			25 201,82			26 427,00
EEETP pondéré			58 558,62			57 788,51			59 436,89

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.3

Effectifs financés[1]

Université Laval

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	9,10	-	-	3,20	-	-	5,30	0,10	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	781,80	109,65	89,40	806,53	125,84	92,30	831,30	131,98	94,43
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 402,37	149,84	43,35	1 397,30	156,98	41,83	1 404,37	167,47	39,79
33 Beaux arts	341,83	43,12	14,88	335,07	40,71	20,71	340,57	37,16	21,67
34 Sciences pures	1 963,63	297,83	393,25	1 973,77	320,63	390,69	2 052,90	336,76	396,25
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 403,37	601,38	69,20	1 410,23	605,37	71,00	1 522,03	640,56	69,50
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 923,80	664,75	159,08	3 932,67	636,99	158,33	4 316,63	694,18	147,82
37 Génie et informatique	2 136,90	205,20	217,99	2 046,10	198,90	218,49	2 000,07	190,98	225,62
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 261,33	812,78	375,33	8 051,27	903,56	390,80	8 583,07	956,59	406,49
39 Administration	3 579,47	1 943,20	112,16	3 510,10	1 968,93	99,12	4 051,47	2 371,43	101,38
40 Psychologie	1 206,57	24,40	167,80	1 174,00	25,56	163,05	1 345,90	29,03	167,03
41 Activités non-associées à une discipline	94,77	5,36	0,20	79,70	15,95	0,50	123,60	30,13	2,50
42 Médecins résidents	-	1 346,75	-	-	1 349,07	-	-	1 411,68	-
EEETP			32 951,84			32 715,25			35 247,74
EEETP pondéré			95 291,00			95 771,50			101 161,78

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.4

Effectifs financés[1]

Université McGill

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	267,14	98,48	47,25	260,08	102,61	39,03	258,18	115,41	51,75
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 376,78	373,38	180,85	1 352,06	395,09	184,60	1 388,76	410,23	193,10
33 Beaux arts	366,53	147,10	76,88	322,90	158,58	70,88	322,08	120,43	73,13
34 Sciences pures	3 022,25	469,42	678,01	2 925,53	436,12	742,50	3 147,57	427,83	762,45
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	437,70	557,19	78,23	427,72	562,03	67,88	447,78	545,22	74,73
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 544,17	481,47	135,75	1 522,20	522,04	134,63	1 454,97	513,08	136,50
37 Génie et informatique	1 962,10	426,58	453,00	2 029,33	428,76	471,73	2 254,73	475,46	495,20
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	7 893,30	522,83	388,11	7 919,80	534,90	377,25	8 458,87	533,38	379,07
39 Administration	1 434,87	431,45	54,38	1 346,18	411,15	54,85	1 441,30	434,77	52,13
40 Psychologie	963,87	142,93	97,38	997,40	134,07	115,88	1 049,18	138,68	114,13
41 Activités non-associées à une discipline	-	2,10	-	0,20	1,60	-	0,20	1,00	-
42 Médecins résidents	-	1 293,37	-	-	1 315,63	-	-	1 378,08	-
EEETP			26 404,85			26 365,21			27 649,38
EEETP pondéré			87 809,29			88 184,82			91 202,00

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.5

Effectifs financés[1]

Université de Montréal

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	493,83	141,25	35,75	483,35	146,56	34,28	499,10	110,84	36,45
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	588,53	44,23	-	585,20	41,55	-	574,60	51,27	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	2 459,02	457,83	80,95	2 591,97	461,28	71,25	2 612,38	490,30	69,12
33 Beaux arts	509,32	109,50	74,95	511,10	114,42	84,38	466,33	105,38	79,31
34 Sciences pures	3 175,73	513,22	473,33	3 116,63	529,11	483,62	3 202,93	572,42	486,07
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 724,43	697,06	52,71	1 574,52	684,85	51,33	1 546,90	744,18	52,96
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	6 389,60	861,70	138,98	6 204,38	889,81	118,80	6 159,97	978,58	130,36
37 Génie et informatique	661,33	220,37	115,72	647,77	260,23	132,92	695,93	256,43	138,85
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	10 431,38	1 609,80	546,47	9 963,95	1 587,23	564,20	10 164,32	1 609,40	557,45
39 Administration	1 041,87	489,02	36,64	946,95	499,98	36,71	1 025,68	538,59	46,72
40 Psychologie	1 739,13	54,53	227,39	1 681,95	56,88	236,08	1 887,40	59,58	233,63
41 Activités non-associées à une discipline	2,20	1,03	1,20	2,80	1,20	1,70	2,20	1,33	1,33
42 Médecins résidents	-	1 914,88	-	-	1 925,78	-	-	1 947,29	-
EEETP			38 114,88			37 324,72			38 135,58
EEETP pondéré			122 263,20			121 698,92			123 836,80

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.6

Effectifs financés[1]

HEC Montréal

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	0,10	4,80	-	-	6,90	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	0,30	-	-	0,10	-	-	0,90
37 Génie et informatique	271,30	54,55	0,60	205,40	39,00	2,30	218,70	49,45	1,00
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 551,98	364,20	8,70	1 308,38	408,55	9,90	1 572,28	478,84	8,00
39 Administration	4 734,03	1 594,73	73,00	5 069,73	1 595,24	73,83	5 216,60	1 813,94	83,98
40 Psychologie	188,70	38,65	-	200,00	35,20	-	223,40	33,00	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	23,10	-	-	27,20	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			8 880,74			8 975,63			9 734,19
EEETP pondéré			16 517,23			16 797,59			18 453,01

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.7

Effectifs financés[1]

École Polytechnique de Montréal

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	3,40	-	-	2,90	-	-	4,70	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	420,50	7,20	0,10	420,43	6,13	0,57	443,83	9,57	0,10
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	14,60	4,20	-	13,80	2,70	-	15,80	3,00	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	0,27	0,33	-	0,13	0,17	-	0,13	0,20
37 Génie et informatique	3 447,80	703,69	510,61	3 581,30	696,92	573,28	3 851,67	710,08	544,33
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 025,03	54,32	32,66	1 114,87	61,60	36,22	1 210,00	65,74	44,31
39 Administration	136,97	33,53	0,17	160,27	26,57	0,77	168,70	30,87	0,27
40 Psychologie	58,20	0,23	-	59,67	-	-	65,97	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	1,83	0,07	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			6 455,64			6 758,37			7 169,27
EEETP pondéré			18 856,58			20 114,74			20 726,28

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.8

Effectifs financés[1]

Université de Sherbrooke

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	0,13	18,00	-	0,53	19,73	-	-	18,93	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 414,57	74,33	24,16	1 381,57	86,73	24,00	1 448,53	90,23	19,50
33 Beaux arts	169,77	19,90	5,47	181,13	18,93	3,53	173,60	12,93	0,73
34 Sciences pures	1 008,10	335,36	219,75	1 024,63	379,37	223,73	1 008,67	396,00	213,68
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	239,47	193,31	-	258,10	197,45	0,38	257,80	202,98	0,75
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 318,47	866,96	141,83	3 406,30	821,76	128,72	3 515,17	873,32	137,77
37 Génie et informatique	2 165,73	327,32	255,33	2 197,03	360,43	263,29	2 193,40	371,56	291,88
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	3 275,33	914,05	125,31	3 178,47	966,03	118,33	3 141,80	968,28	128,73
39 Administration	1 934,87	1 153,66	44,35	1 966,20	1 182,09	43,71	2 029,63	1 214,33	36,90
40 Psychologie	421,10	55,80	157,43	351,23	48,07	149,83	362,90	49,20	154,73
41 Activités non-associées à une discipline	3,53	1,67	-	2,73	1,60	-	3,10	-	-
42 Médecins résidents	-	1 107,54	-	-	1 110,25	-	-	1 122,78	-
EEETP			19 992,60			20 095,88			20 439,81
EEETP pondéré			59 162,26			59 873,16			61 203,06

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.9

Effectifs financés[1]

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	5,25	0,10	-	6,22	0,38	-	6,43	1,13
32 Médecine, optométrie et santé des populations	108,60	26,50	-	117,30	23,90	-	129,90	24,40	-
33 Beaux arts	43,70	-	-	34,40	-	-	30,70	-	-
34 Sciences pures	89,80	4,38	3,38	100,10	6,73	2,63	93,73	4,21	2,76
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	185,13	10,90	0,75	194,97	8,20	4,13	197,40	7,82	7,88
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	779,93	40,16	3,75	827,83	36,45	4,13	1 055,90	40,39	3,00
37 Génie et informatique	39,37	58,52	33,51	34,27	53,27	34,73	35,77	41,25	51,49
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	197,60	30,55	23,45	225,10	30,33	35,55	231,87	30,08	30,48
39 Administration	273,20	51,40	-	298,63	59,13	0,30	321,13	57,23	0,75
40 Psychologie	65,00	41,67	-	74,80	59,23	-	85,40	57,27	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	4,63	-	-	2,83	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			2 116,60			2 277,34			2 551,20
EEETP pondéré			5 612,56			6 076,37			6 793,18

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.10

Effectifs financés[1]

Université du Québec à Chicoutimi

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	2,30	19,58	-	1,30	20,63	-	2,50	19,20	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	13,67	-	-	10,43	7,43	-	13,20	9,33	-
33 Beaux arts	115,13	21,75	-	126,53	29,70	-	108,70	25,43	-
34 Sciences pures	129,10	50,31	19,50	123,67	51,77	25,88	106,93	54,38	27,48
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	291,00	57,83	12,85	275,20	78,57	8,25	251,67	83,03	6,58
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 006,62	64,65	4,60	969,67	65,80	2,63	987,23	66,70	4,88
37 Génie et informatique	319,70	318,43	46,29	290,13	280,96	54,38	261,30	249,83	66,10
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	749,92	88,31	4,08	650,50	80,47	5,69	545,90	56,49	7,24
39 Administration	608,93	235,88	12,20	576,25	225,55	10,18	469,90	218,44	5,93
40 Psychologie	226,80	17,10	35,88	208,60	12,30	33,85	226,10	11,80	38,10
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	3,75	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			4 472,41			4 226,32			3 928,12
EEETP pondéré			11 050,31			10 846,64			10 397,07

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.11

Effectifs financés[1]

Université du Québec à Montréal

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	16,50	1,43	0,10	14,80	0,50	-	17,30	0,10	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	84,60	3,40	13,70	76,80	2,00	12,00	99,20	4,37	15,78
33 Beaux arts	989,73	90,41	47,78	923,17	87,65	48,03	885,40	78,95	58,60
34 Sciences pures	803,47	173,23	103,38	763,50	164,94	125,78	751,17	144,79	130,04
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	604,90	56,15	-	559,13	58,08	0,10	542,23	55,78	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 789,43	577,37	69,38	3 747,07	584,57	72,20	3 995,07	648,90	85,86
37 Génie et informatique	570,27	73,49	34,14	563,67	76,41	39,99	619,83	83,74	46,41
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 093,10	841,94	379,80	7 417,93	766,91	373,94	7 806,87	823,53	399,66
39 Administration	5 610,93	990,74	34,36	5 366,47	996,73	38,03	5 555,90	1 110,38	58,73
40 Psychologie	642,37	58,80	384,18	610,37	48,90	354,05	682,37	58,00	370,68
41 Activités non-associées à une discipline	10,40	-	25,20	5,77	-	19,20	7,80	1,98	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			25 174,68			23 918,69			25 139,42
EEETP pondéré			59 829,78			57 469,96			60 616,39

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.12

Effectifs financés[1]

Université du Québec en Outaouais

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	7,94	3,75	1,20	6,13	3,75	-	5,03	3,78
32 Médecine, optométrie et santé des populations	20,90	34,47	-	23,60	55,07	-	22,10	59,37	-
33 Beaux arts	41,47	1,98	1,88	33,30	0,75	4,13	35,33	-	7,13
34 Sciences pures	99,60	5,92	8,25	111,30	7,70	8,25	118,90	6,40	5,25
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	31,00	0,50	0,30	42,70	0,20	-	35,70	0,60	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 509,45	174,02	19,66	1 535,85	180,03	15,85	1 616,48	202,59	15,80
37 Génie et informatique	164,53	25,58	22,38	155,17	24,09	17,20	156,70	15,38	18,49
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	886,07	81,13	12,28	781,97	73,63	11,45	807,40	68,67	9,40
39 Administration	1 087,80	217,87	20,68	1 005,00	236,96	18,95	1 016,80	240,02	20,91
40 Psychologie	325,60	2,80	50,83	303,90	2,20	42,55	304,50	2,30	47,70
41 Activités non-associées à une discipline	14,60	-	-	9,60	-	-	8,50	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			4 873,24			4 712,48			4 851,23
EEETP pondéré			10 630,70			10 425,50			10 732,23

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.13

Effectifs financés[1]

Université du Québec à Rimouski

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	10,90	8,40	-	11,40	5,80	-	8,90	3,10	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	67,30	8,30	-	68,10	10,00	-	64,20	10,00	-
33 Beaux arts	3,60	-	-	2,70	-	-	2,40	2,80	-
34 Sciences pures	186,12	57,83	33,38	184,37	70,60	25,88	183,67	72,18	25,88
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	2,70	1,00	6,75	3,40	2,00	7,98	2,20	1,20	10,88
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 487,07	45,57	7,23	1 570,27	50,73	6,78	1 671,17	63,03	9,75
37 Génie et informatique	134,98	40,72	18,00	124,43	50,58	24,38	101,93	49,75	27,00
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	422,28	54,98	13,39	409,16	60,36	9,33	400,33	69,83	4,94
39 Administration	966,17	197,53	2,63	892,78	195,85	2,25	845,08	180,39	3,00
40 Psychologie	50,10	31,28	-	51,78	28,40	-	44,60	37,93	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			3 858,21			3 869,31			3 896,14
EEETP pondéré			9 005,36			9 151,83			9 308,52

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.14

Effectifs financés[1]

Université du Québec à Trois-Rivières

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	6,10	-	-	3,30	-	-	1,90	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	307,78	39,47	1,13	354,03	51,63	1,13	315,50	55,03	0,50
33 Beaux arts	52,13	7,30	-	51,70	6,40	-	40,30	5,40	-
34 Sciences pures	633,50	42,15	52,70	563,20	62,30	75,03	592,18	45,73	87,38
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	339,69	103,40	-	340,23	106,07	-	376,70	123,03	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	2 655,77	185,23	23,74	2 788,30	203,43	22,98	3 079,47	247,61	22,15
37 Génie et informatique	280,30	27,94	31,15	281,07	40,08	42,75	282,67	50,54	56,25
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 383,32	114,68	46,22	1 298,43	130,48	53,16	1 135,17	137,58	69,65
39 Administration	1 962,36	490,65	41,08	1 824,07	507,93	51,00	1 709,83	521,91	55,50
40 Psychologie	495,78	18,57	183,84	482,97	20,00	195,78	551,47	14,00	191,35
41 Activités non-associées à une discipline	17,03	-	-	17,57	-	-	12,87	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			9 543,01			9 575,02			9 781,67
EEETP pondéré			22 963,15			24 230,05			25 083,68

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.15

Effectifs financés[1]

Université du Québec - Institut national de la recherche scientifique

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	106,30	226,51	-	116,04	278,58	-	116,12	225,78
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	0,50	-	-	0,40	0,10	-	0,20	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	12,64	43,88	-	3,70	45,55	-	4,00	29,75
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	33,08	34,09	-	34,93	37,80	-	33,36	36,03
39 Administration	-	1,13	0,07	-	1,73	0,07	-	0,67	0,47
40 Psychologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	-	8,00
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			458,20			518,90			454,38
EEETP pondéré			5 021,79			5 823,47			4 941,69

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.16

Effectifs financés[1]

Université du Québec - École nationale d'administration publique

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	138,73	0,60	-	149,70	0,90	-	156,33	0,80
39 Administration	-	416,50	22,31	-	426,47	27,73	-	443,31	23,33
40 Psychologie	-	29,80	-	-	23,90	-	-	31,80	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			607,94			628,70			655,57
EEETP pondéré			2 109,29			2 248,64			2 287,58

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.17

Effectifs financés[1]

Université du Québec - École de technologie supérieure

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1,60	1,70	-	22,40	1,50	-	32,90	1,20	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	711,53	8,50	-	680,40	9,57	-	669,87	13,17	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	3,90	-	0,20	3,30	-	0,10	4,20	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	4 552,63	640,38	334,38	4 286,83	666,96	337,13	4 197,60	682,71	310,69
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 182,47	31,93	1,10	1 159,30	28,17	-	1 192,60	28,10	-
39 Administration	390,13	141,10	-	403,47	155,50	-	435,27	168,50	-
40 Psychologie	6,30	-	-	6,60	-	-	5,90	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	0,63	-	-	-	-	-	2,33	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			8 008,28			7 761,33			7 745,14
EEETP pondéré			19 648,00			19 223,58			18 932,69

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.18

Effectifs financés[1]

Université du Québec - Télé-université

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2018-2019			Année universitaire 2019-2020			Année universitaire 2020-2021		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	4,80	0,10	-	7,90	-	-	9,90	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	18,40	4,30	-	19,30	2,40	-	23,70	6,50	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	10,60	1,80	-	7,70	1,00	-	10,80	0,20	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	4,00	-	-	2,00	-	-	2,60	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	141,50	109,25	0,40	112,80	120,48	0,70	126,30	131,23	-
37 Génie et informatique	96,10	9,20	4,88	116,50	9,20	6,00	155,20	11,70	8,63
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 366,70	18,70	0,10	950,30	16,80	0,27	1 136,70	19,00	0,03
39 Administration	1 399,23	98,48	-	1 368,30	89,66	-	1 734,63	111,71	-
40 Psychologie	271,40	102,50	0,20	225,50	99,20	0,30	344,50	115,80	-
41 Activités non-associées à une discipline	6,10	0,40	-	6,50	0,20	-	10,00	0,40	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			3 669,14			3 163,01			3 959,53
EEETP pondéré			5 767,83			5 091,13			6 321,85

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 13 décembre 2021.

Annexe 1.19

Détermination des effectifs financés[1]

Ensemble des universités

Établissement	A		B		C		Plus élevé de A, B ou C	
	Moyenne de l'EEETP [2] (2 ans)	Moyenne de l'EEETP pondéré [2-3] (2 ans)	EEETP Année universitaire 2020-2021	EEETP pondéré [3] Année universitaire 2020-2021	EEETP palier (2014-2018)	EEETP palier pondéré (2014-2018)	Effectif financé	Effectif pondéré financé
Université Bishop's	2 239,82	3 886,20	2 311,20	4 058,00	2 188,56	3 755,04	2 311,20	4 058,00
Université Concordia	25 528,11	58 173,57	26 427,00	59 436,89	24 495,12	54 264,36	26 427,00	59 436,89
Université Laval	32 833,55	95 531,25	35 247,74	101 161,78	32 270,64	90 662,16	35 247,74	101 161,78
Université McGill	26 385,03	87 997,06	27 649,38	91 202,00	25 693,68	81 654,00	27 649,38	91 202,00
Université de Montréal	37 719,80	121 981,06	38 135,58	123 836,80	37 403,04	117 053,04	38 135,58	123 836,80
HEC Montréal	8 928,19	16 657,41	9 734,19	18 453,01	8 146,08	14 844,72	9 734,19	18 453,01
École Polytechnique de Montréal	6 607,01	19 485,66	7 169,27	20 726,28	5 920,08	16 690,08	7 169,27	20 726,28
Université de Sherbrooke	20 044,24	59 517,71	20 439,81	61 203,06	18 863,76	55 444,56	20 439,81	61 203,06
Université du Québec	61 716,43	151 112,99	62 962,40	155 414,88	64 601,04	149 989,44	65 739,35	157 865,46
Total	222 002,18	614 342,91	230 076,57	635 492,70	219 582,00	584 357,28	232 853,52	637 943,28
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 196,97	5 844,47	2 551,20	6 793,18	1 938,24	4 871,76	2 551,20	6 793,18
Université du Québec à Chicoutimi	4 349,37	10 948,48	3 928,12	10 397,07	4 750,32	11 232,00	4 750,32	11 232,00
Université du Québec à Montréal	24 546,69	58 649,87	25 139,42	60 616,39	26 596,08	61 248,00	26 596,08	61 248,00
Université du Québec en Outaouais	4 792,86	10 528,10	4 851,23	10 732,23	4 838,16	10 070,40	4 851,23	10 732,23
Université du Québec à Rimouski	3 863,76	9 078,60	3 896,14	9 308,52	4 145,28	9 196,08	4 145,28	9 308,52
Université du Québec à Trois-Rivières	9 559,02	23 596,60	9 781,67	25 083,68	9 625,44	22 085,52	9 781,67	25 083,68
Institut national de la recherche scientifique	488,55	5 422,63	454,38	4 941,69	393,36	4 216,08	488,55	5 422,63
École nationale d'administration publique	618,32	2 178,97	655,57	2 287,58	610,80	2 171,52	655,57	2 287,58
École de technologie supérieure	7 884,81	19 435,79	7 745,14	18 932,69	7 668,72	18 744,96	7 884,81	19 435,79
Télé-université	3 416,08	5 429,48	3 959,53	6 321,85	4 034,64	6 153,12	4 034,64	6 321,85
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	61 716,43	151 112,99	62 962,40	155 414,88	64 601,04	149 989,44	65 739,35	157 865,46
					Taux Palier	**96,00%**		

[1] L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU, en date du .

[2] La moyenne mobile a été déterminée à partir de la clientèle des années universitaires 2018-2019 et 2019-2020.

[3] Exclut les étudiants internationaux déréglementés et les étudiants en échange dont la sanction recherchée n'est pas un programme de grade.

Annexe 1.20

Détermination de la clientèle pour le calcul du palier

EETP bruts et EETP pondérés par établissement (excluant les déréglementés)

Établissement	2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		Moyenne	
	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés
Université Bishop's	2 300	3 900	2 303	3 932	2 283	3 984	2 233	3 830	2 280	3 912
Université Concordia	25 251	55 658	25 102	55 457	25 723	56 989	25 987	57 997,48	25 516	56 525
Université Laval	33 702	93 360	33 936	94 171	33 662	95 246	33 161	94 982	33 615	94 440
Université McGill	27 026	85 013	26 937	85 052	26 700	84 782	26 394	85 378	26 764	85 056
Université de Montréal	39 532	121 541	39 520	123 427	38 602	121 479	38 192	121 274	38 962	121 930
HEC Montréal	8 409	15 434	8 579	15 525	8 446	15 383	8 508	15 511	8 486	15 463
École Polytechnique de Montréal	6 003	16 861	6 140	17 238	6 186	17 375	6 338	18 068	6 167	17 386
Université de Sherbrooke	19 103	56 051	19 421	56 838	19 896	58 764	20 179	59 366	19 650	57 755
Université du Québec	67 273	154 460	67 223	155 552	67 185	156 727	67 490	158 217	67 293	156 240
Total	**228 599**	**602 278**	**229 161**	**607 192**	**228 683**	**610 729**	**228 482**	**614 623**	**228 733**	**608 707**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 904	4 686	2 004	5 064	2 084	5 212	2 084	5 337	2 019	5 075
Université du Québec à Chicoutimi	4 836	11 296	4 899	11 665	4 994	11 820	5 064	12 019	4 948	11 700
Université du Québec à Montréal	28 619	65 149	27 951	64 114	27 531	63 432	26 716	62 505	27 704	63 800
Université du Québec en Outaouais	4 941	10 198	5 123	10 475	5 156	10 739	4 939	10 548	5 040	10 490
Université du Québec à Rimouski	4 522	9 942	4 410	9 640	4 238	9 445	4 102	9 290	4 318	9 579
Université du Québec à Trois-Rivières	9 944	22 453	9 981	22 840	10 049	23 260	10 132	23 470	10 027	23 006
Institut national de la recherche scientifique	381	3 941	381	4 015	429	4 650	448	4 961	410	4 392
École nationale d'administration publique	688	2 491	632	2 281	606	2 138	619	2 138	636	2 262
École de technologie supérieure	7 658	18 529	8 063	19 660	8 019	19 771	8 213	20 144	7 988	19 526
Télé-université	3 780	5 775	3 779	5 798	4 079	6 260	5 173	7 805	4 203	6 410
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	67 273	154 460	67 223	155 552	67 185	156 727	67 490	158 217	67 293	156 240

Annexe 2A
Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2022-2023

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à l'enseignement [1]									Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments»	Constante	Revenus « Terrains et bâtiments » [1]			Solde à répartir[3]
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés bâtiments »	Récupération de taxes de vente[2]			Revenus totaux	Droits de scolarité	Besoins normés « Terrains et bâtiments »	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)	(9)	(10) = (8-9)	(11)	(12) = (11*10)	(13)	(14) = (12-13)	
Bishop's	1 061 488	2 713 529	574 731	226 127	219 639	915 095	1 214 381	6 924 990	292 786	6 632 204	92,18571%	**6 113 944**	1 165 279	**4 948 666**	-
Concordia	7 640 776	19 532 460	5 570 338	1 627 705	1 659 986	7 128 362	12 841 686	56 001 312	2 479 618	53 521 694	92,18571%	**49 339 351**	14 902 282	**34 437 069**	-
Laval	7 846 931	20 059 462	3 472 938	1 671 622	1 585 235	6 579 912	12 975 109	54 191 208	2 405 280	51 785 928	92,18571%	**47 739 223**	11 386 932	**36 352 291**	-
McGill	8 710 043	22 265 877	3 881 353	1 855 490	1 787 914	7 985 098	16 530 723	63 016 498	2 867 979	60 148 519	92,18571%	**55 448 336**	17 934 880	**37 513 456**	-
Montréal	9 413 035	24 062 966	4 194 306	2 005 247	1 944 572	8 938 753	16 105 095	66 663 974	2 998 434	63 665 540	92,18571%	**58 690 527**	11 825 307	**46 865 220**	-
HEC	1 497 171	3 827 286	794 218	318 941	317 944	1 510 989	3 490 426	11 756 976	552 352	11 204 624	92,18571%	**10 329 061**	2 434 161	**7 894 900**	-
Polytechnique	1 777 127	4 542 950	797 739	378 579	359 614	1 493 963	4 106 452	13 456 423	627 008	12 829 415	92,18571%	**11 826 887**	2 539 468	**9 287 419**	-
Sherbrooke	4 428 213	11 320 040	2 001 516	943 337	905 943	3 955 464	9 462 522	33 017 034	1 525 572	31 491 462	92,18571%	**29 030 626**	5 186 885	**23 843 741**	-
U. du Québec															
UQAT	482 472	1 233 365	248 831	102 780	103 391	517 327	1 430 349	4 118 516	201 286	3 917 229	92,18571%	**3 611 125**	542 578	**3 068 548**	-
UQAC	1 470 929	3 760 202	683 551	313 350	310 289	1 529 199	2 714 903	10 782 423	492 749	10 289 674	92,18571%	**9 485 608**	1 413 864	**8 071 745**	-
UQAM	5 742 543	14 679 922	5 099 251	1 223 327	1 288 835	5 475 832	9 954 105	43 463 815	1 923 085	41 540 730	92,18571%	**38 294 615**	7 977 118	**30 317 498**	-
UQO	1 152 775	2 946 891	601 774	245 574	244 812	1 173 278	2 066 052	8 431 155	382 236	8 048 919	92,18571%	**7 419 952**	1 666 124	**5 753 828**	-
UQAR	945 253	2 416 393	490 765	201 366	206 926	1 119 371	1 752 908	7 132 982	328 641	6 804 341	92,18571%	**6 272 630**	1 231 406	**5 041 224**	-
UQTR	2 189 152	5 596 229	1 079 723	466 352	454 943	2 042 113	4 363 247	16 191 760	741 316	15 450 443	92,18571%	**14 243 100**	3 304 330	**10 938 770**	-
INRS	259 059	662 243	126 246	55 187	55 859	293 733	420 310	1 872 637	84 669	1 787 968	92,18571%	**1 648 251**	154 581	**1 493 670**	-
ENAP	211 400	540 410	201 029	45 034	48 398	212 087	514 167	1 772 525	82 304	1 690 221	92,18571%	**1 558 142**	268 710	**1 289 433**	-
ETS	1 916 015	4 897 996	834 126	408 166	396 925	1 866 816	4 864 609	15 184 654	723 946	14 460 707	92,18571%	**13 330 705**	2 170 239	**11 160 467**	-
TELUQ	145 601	372 207	171 757	31 017	34 661	145 937	1 455 596	2 356 775	134 760	2 222 015	92,18571%	**2 048 380**	382 858	**1 665 522**	-
UQSS	376 458	962 355	254 272	80 196	80 610	341 956	130 719	2 226 566	85 761	2 140 804	92,18571%	**1 973 516**	-	**1 973 514**	-
Total réseau	**57 266 440**	**146 392 784**	**31 078 465**	**12 199 399**	**12 006 495**	**53 225 283**	**106 393 359**	**418 562 224**	**18 929 785**	**399 632 439**	**92,18571%**	**368 403 982**	**86 487 001**	**281 916 981**	**1 500 000**

[1] Voir l'annexe 3.1

[2] (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

[3] Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI.

Annexe 3A
Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
2022-2023

(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux Montant global de ce volet de coûts normés : 21,58 $/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) Indexation selon les décrets gouvernementaux : 21,58 $/mcb = 16,00 $/mcb x (16,31 $/h ÷ 12,09 $/h) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	**57 266 440**
(2) Entretien courant et réparations mineures Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à l'enseignement (VRESPE) Indexation par la mise à jour de la **VRESPE** dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : SILU, PQI	**146 392 784**
(3) Sécurité et prévention d'incendie Montant global de ce volet de coûts normés : [111 716 $ X (ESPE/ESP)] + [9,31$/mcb x ESPE], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,62 $/mcb Indexation selon les décrets gouvernementaux : 111 716 $ = 80 000 $ x (15,71 $/h ÷ 11,25 $/h) et 9,31 $/mcb = 6,67 $/mcb x (15,71 $/h ÷ 11,25 $/h) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	**31 078 465**
(4) Assurances Montant global de ce volet de coûts normés : (VRESPE ÷ 100) x 0,10 $ x 125 % Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, PQI	**12 199 399**
(5) Coordination, planification et divers Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de quatre volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous soit, « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie». Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents. Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, PQI	**12 006 495**
(6) Énergie Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPE en 000 $ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 $ de VREPx … … x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie)$_{EE}$ où la consommation moyenne en GJ par 1 000 $ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	**53 225 283**
(7) Renouvellement du parc mobilier Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif. Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à l'enseignement et évalués selon les EETP et les PETP 2019-2020, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2021). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.	**106 393 359**
(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement (8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	**418 562 224**
(9) Récupération des taxes de vente Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du volet « renouvellement du parc mobilier », ainsi que 3,15 % des montants des autres volets[1] sauf « Assurances » Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente Source : résultats des divers volets des coûts normés	**18 929 785**
(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = (8 - 9)	**399 632 439**
(11) Constante, pour tenir compte des revenus totaux disponibles pour les terrains et bâtiments	**92,19%**
(12) <u>Revenus disponibles pour les terrains et bâtiments liés à l'enseignement : (12) = (10) X (11)</u>	**368 403 982**
(13) Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments » 11,7 % (4,0 % pour la TELUQ[2]) des droits de scolarité calculés à partir des EEETP 2020-2021 selon l'université d'attache (en considérant le montant de 2022-2023 soit 2 831 $ par EEETP réglementé et 17 884$ par EETP déréglementé , et défalqué de la récupération de l'aide financière évaluée en considérant le montant total de cette récupération pour 2022-2023 (104,193 M$) et en tenant compte des déficits d'espace net 2019-2020 liés à l'enseignement. Sources : GDEU, SIGIU et SILU	**<u>86 487 001</u>**
(14) Besoins normés « Terrains et bâtiments » : (14) = (12-13)	**<u>281 916 981</u>**

[1] En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

[2] Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

Annexe 3.1A
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures », « Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2022-2023

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à l'enseignement [2]	Valeur de remplacement de ces espaces liés à l'enseignement	**Volets de coûts normés liés à l'enseignement**			
	Espaces totaux [1] (ESP) (mètres carrés)	Espaces liés à l'enseignement				**Entretien ménager et gestion des produits dangereux** [3]	**Entretien courant et réparations mineures** **Entretien préventif**	**Sécurité et prévention d'incendie** [4]	**Assurances** [5]
		Pourcentage [2] (en %)	ESPE (mètres carrés)	($ déc. 2022 du m² brut)	(VRESPE)				
	(1)	(2)	(3) = (1 x 2)	(4)	(5) = (3 x 4) / 1000	(6)	(7) = (5) x 1,5%	(8)	(9)
Bishop's	52 225	96,12%	50 199	3 603,72	180 901 951	**1 061 488**	**2 713 529**	**574 731**	**226 127**
Concordia	433 353	79,35%	343 866	3 786,84	1 302 164 030	**7 640 776**	**19 532 460**	**5 570 338**	**1 627 705**
Laval	547 019	66,73%	365 026	3 663,57	1 337 297 492	**7 846 931**	**20 059 462**	**3 472 938**	**1 671 622**
McGill	606 916	67,36%	408 819	3 630,93	1 484 391 783	**8 710 043**	**22 265 877**	**3 881 353**	**1 855 490**
Montréal	613 370	72,04%	441 872	3 630,46	1 604 197 706	**9 413 035**	**24 062 966**	**4 194 306**	**2 005 247**
HEC	81 458	91,28%	74 355	3 431,55	255 152 428	**1 497 171**	**3 827 286**	**794 218**	**318 941**
Polytechnique	114 344	67,82%	77 548	3 905,49	302 863 332	**1 777 127**	**4 542 950**	**797 739**	**378 579**
Sherbrooke	297 778	69,40%	206 658	3 651,78	754 669 303	**4 428 213**	**11 320 040**	**2 001 516**	**943 337**
U. du Québec									
UQAT	27 288	68,03%	18 564	4 429,23	82 224 343	**482 472**	**1 233 365**	**248 831**	**102 780**
UQAC	80 587	79,30%	63 905	3 922,67	250 680 152	**1 470 929**	**3 760 202**	**683 551**	**313 350**
UQAM	331 431	81,16%	268 989	3 638,29	978 661 443	**5 742 543**	**14 679 922**	**5 099 251**	**1 223 327**
UQO	60 971	88,58%	54 008	3 637,59	196 459 367	**1 152 775**	**2 946 891**	**601 774**	**245 574**
UQAR	62 287	70,96%	44 199	3 644,73	161 092 894	**945 253**	**2 416 393**	**490 765**	**201 366**
UQTR	125 070	84,61%	105 822	3 525,57	373 081 906	**2 189 152**	**5 596 229**	**1 079 723**	**466 352**
INRS	78 042	15,06%	11 753	3 756,41	44 149 557	**259 059**	**662 243**	**126 246**	**55 187**
ENAP	11 734	90,98%	10 676	3 374,74	36 027 351	**211 400**	**540 410**	**201 029**	**45 034**
ETS	118 055	68,89%	81 328	4 015,01	326 533 093	**1 916 015**	**4 897 996**	**834 126**	**408 166**
TELUQ	7 827	93,05%	7 283	3 407,07	24 813 771	**145 601**	**372 207**	**171 757**	**31 017**
Siège social	26 560	70,83%	18 812	3 410,35	64 157 032	**376 458**	**962 355**	**254 272**	**80 196**
Total réseau	**3 676 315**		**2 653 681**		**9 759 518 934**	**57 266 440**	**146 392 784**	**31 078 465**	**12 199 399**

[1] Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

[2] Données provenant de SIGIU 2021-2026 et indexées. Tableau 11B

[3] Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPE par 21,58 $/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPE pondérés selon leur nature (VRESPE), où 21,58 $/mcb = 16,00 $/mcb x (16,31 $/h ÷ 12,09 $/h).

[4] Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [111 716 $ X (ESPE/ESP)] + [9,31 $/mcb x ESPE], où 111 716 $ = 80 000 $ x (15,71 $/h ÷ 11,25 $/h) et 9,31 $/mcb = 6,67 $/mcb x (15,71$/h ÷ 11,25 $/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,62 $/mcb.

[5] Les montants du volet « Assurances » sont déterminés en accordant 10 cents par 100 $ de VRESPE et en majorant le tout de 25 % pour prendre en considération les biens mobiliers : (VRESPE ÷ 100) x 0,10 $ x 125 %.

Annexe 3.1A *(Suite)*
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2022-2023

	Volets de coûts normés liés à l'enseignement						
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux [1] (1)	Entretien courant et réparations mineures [1] (2)	Sécurité et prévention d'incendie [1] (3)	Assurances [1] (4)	Énergie 2020-2021 (5)	Ensemble des cinq colonnes précédentes (6) = total (1 à 5)	**Volet « Coordination, planification et divers »** [2] (7) = (6) x 4%
Bishop's	1 061 488	2 713 529	574 731	226 127	915 095	5 490 970	**219 639**
Concordia	7 640 776	19 532 460	5 570 338	1 627 705	7 128 362	41 499 641	**1 659 986**
Laval	7 846 931	20 059 462	3 472 938	1 671 622	6 579 912	39 630 865	**1 585 235**
McGill	8 710 043	22 265 877	3 881 353	1 855 490	7 985 098	44 697 861	**1 787 914**
Montréal	9 413 035	24 062 966	4 194 306	2 005 247	8 938 753	48 614 307	**1 944 572**
HEC	1 497 171	3 827 286	794 218	318 941	1 510 989	7 948 606	**317 944**
Polytechnique	1 777 127	4 542 950	797 739	378 579	1 493 963	8 990 357	**359 614**
Sherbrooke	4 428 213	11 320 040	2 001 516	943 337	3 955 464	22 648 569	**905 943**
U. du Québec							
UQAT	482 472	1 233 365	248 831	102 780	517 327	2 584 776	**103 391**
UQAC	1 470 929	3 760 202	683 551	313 350	1 529 199	7 757 231	**310 289**
UQAM	5 742 543	14 679 922	5 099 251	1 223 327	5 475 832	32 220 875	**1 288 835**
UQO	1 152 775	2 946 891	601 774	245 574	1 173 278	6 120 291	**244 812**
UQAR	945 253	2 416 393	490 765	201 366	1 119 371	5 173 149	**206 926**
UQTR	2 189 152	5 596 229	1 079 723	466 352	2 042 113	11 373 569	**454 943**
INRS	259 059	662 243	126 246	55 187	293 733	1 396 468	**55 859**
ENAP	211 400	540 410	201 029	45 034	212 087	1 209 960	**48 398**
ETS	1 916 015	4 897 996	834 126	408 166	1 866 816	9 923 120	**396 925**
TELUQ	145 601	372 207	171 757	31 017	145 937	866 518	**34 661**
Siège social	376 458	962 355	254 272	80 196	341 956	2 015 238	**80 610**
Total réseau	**57 266 440**	**146 392 784**	**31 078 465**	**12 199 399**	**53 225 283**	**300 162 370**	**12 006 495**

[1] Voir la page 1 de la présente annexe.

[2] Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie».

Annexe 3.1A *(Suite)*
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2022-2023

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à l'enseignement [1] (VRESPE) (déc. 2022) (1)	Consommation, enquête sur l'énergie 2020-21 (GJ) (2)	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE) (mètres carrés) (3)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété [2] ($ déc. 2022) (4)	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP) (déc. 2022) (5) = (3 x 4)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 $ de VREP, selon l'enquête 2020-2021 (GJ / VREP) (6) = (2÷5)	33% étab. & 67% réseau [3] (7)	Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2020-2021 indexées jusqu'en déc. 2021 [4] ($ 2021-2022) (8)	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs ($ 2021-22 ÷ GJ) (9) = (8 ÷ 2)	67% étab. & 33% réseau [5] (10)	**Volet de coûts normés Énergie** [6] (11) = (1 x 7 x 10)
Bishop's	180 901 951	77 454	92 540	3 617,49	334 762 525	0,000231	0,000278	1 426 018	18,41	18,211	**915 095**
Concordia	1 302 164 030	471 198	490 258	3 949,31	1 936 180 822	0,000243	0,000282	9 533 159	20,23	19,431	**7 128 362**
Laval	1 337 297 492	939 600	710 919	3 987,75	2 834 967 242	0,000331	0,000311	13 961 968	14,86	15,832	**6 579 912**
McGill	1 484 391 783	1 157 740	812 604	3 978,99	3 233 343 190	0,000358	0,000320	18 933 347	16,35	16,833	**7 985 098**
Montréal	1 604 197 706	1 040 425	701 374	3 879,90	2 721 260 983	0,000382	0,000328	17 289 360	16,62	17,010	**8 938 753**
HEC	255 152 428	76 011	104 364	3 436,68	358 665 672	0,000212	0,000271	1 809 282	23,80	21,824	**1 510 989**
Polytechnique	302 863 332	164 529	131 547	4 209,30	553 720 787	0,000297	0,000299	2 601 997	15,81	16,472	**1 493 963**
Sherbrooke	754 669 303	368 413	350 404	3 993,31	1 399 271 797	0,000263	0,000288	6 765 713	18,36	18,180	**3 955 464**
U. du Québec											
UQAT	82 224 343	22 684	27 318	4 790,76	130 873 982	0,000173	0,000259	624 744	27,54	24,328	**517 327**
UQAC	250 680 152	90 027	86 960	4 112,22	357 598 651	0,000252	0,000284	2 091 639	23,23	21,442	**1 529 199**
UQAM	978 661 443	417 352	410 711	3 738,82	1 535 574 501	0,000272	0,000291	8 312 631	19,92	19,221	**5 475 832**
UQO	196 459 367	35 047	59 945	3 702,10	221 922 385	0,000158	0,000254	924 822	26,39	23,556	**1 173 278**
UQAR	161 092 894	55 843	48 049	3 963,55	190 444 614	0,000293	0,000298	1 452 552	26,01	23,304	**1 119 371**
UQTR	373 081 906	100 883	122 138	3 688,02	450 447 387	0,000224	0,000275	2 108 748	20,90	19,881	**2 042 113**
INRS	44 149 557	246 643	103 859	4 705,63	488 722 026	0,000505	0,000368	4 493 115	18,22	18,081	**293 733**
ENAP	36 027 351	9 415	11 734	3 376,13	39 615 509	0,000238	0,000280	213 037	22,63	21,036	**212 087**
ETS	326 533 093	123 193	228 200	4 313,12	984 253 984	0,000125	0,000243	3 250 543	26,39	23,554	**1 866 816**
TELUQ	24 813 771	5 666	7 827	3 405,83	26 657 431	0,000213	0,000272	133 463	23,55	21,658	**145 937**
Siège social	64 157 032	50 977	90 477	3 772,46	341 320 863	0,000149	0,000251	1 170 527	22,96	21,260	**341 956**
Total réseau	**9 759 518 934**	**5 453 100**	**4 591 228**		**18 139 604 351**	**0,000301**	**0,000301**	**97 096 665**	**17,81**	**17,806**	**53 225 283**

[1] Voir la page 1 de la présente annexe.

[2] Données provenant de SIGIU 2021-2026 et indexées

[3] Exemple de calcul pour Bishop's : 0,00278 = (33 % x 0,000231) + (67 % x 0,000301)

[4] Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

[5] Exemple de calcul pour Bishop's : 18,211 = (67 % x 18,41) + (33 % x 17,81).

[6] Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 $) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 $ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : $ énergie = VRESPE x $[(GJ \div VREP) \times (\$ \text{ indexés} \div GJ)]_{EE.}$

Annexe 3.1A *(Suite)*
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2022-2023

	Dépenses en énergie[1]									
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout			**Toutes**
	$ 2020-2021	Taux d'indexation [2]	$ 2021-2022	$ 2020-2021	Taux d'indexation [3]	$ 2021-2022	$ 2020-2021	Taux d'indexation [4]	$ 2021-2022	**$ 2021-2022**
Bishop's	940 369	1,155	1 086 126	286 562	1,155	330 979	7 717	1,155	8 913	**1 426 018**
Concordia	6 616 501	1,155	7 642 059	1 635 265	1,155	1 888 731	2 051	1,155	2 369	**9 533 159**
Laval	8 448 771	1,155	9 758 331	3 343 436	1,155	3 861 669	296 077	1,155	341 969	**13 961 968**
McGill	10 744 752	1,155	12 410 189	5 630 063	1,155	6 502 723	17 693	1,155	20 435	**18 933 347**
Montréal	10 556 794	1,155	12 193 097	4 398 425	1,155	5 080 181	13 924	1,155	16 082	**17 289 360**
HEC	1 369 062	1,155	1 581 267	197 416	1,155	228 015	-	1,155	-	**1 809 282**
Polytechnique	1 659 146	1,155	1 916 314	593 665	1,155	685 683	-	1,155	-	**2 601 997**
Sherbrooke	4 753 640	1,155	5 490 454	1 070 581	1,155	1 236 521	33 539	1,155	38 738	**6 765 713**
U. du Québec							-			
UQAT	446 937	1,155	516 212	93 967	1,155	108 532	-	1,155	-	**624 744**
UQAC	1 561 725	1,155	1 803 792	249 218	1,155	287 847	-	1,155	-	**2 091 639**
UQAM	6 389 269	1,155	7 379 606	807 814	1,155	933 025	-	1,155	-	**8 312 631**
UQO	760 110	1,155	877 927	40 602	1,155	46 895	-	1,155	-	**924 822**
UQAR	1 195 342	1,155	1 380 620	1 718	1,155	1 984	60 561	1,155	69 948	**1 452 552**
UQTR	1 728 090	1,155	1 995 944	97 666	1,155	112 804	-	1,155	-	**2 108 748**
INRS	2 725 617	1,155	3 148 088	1 164 526	1,155	1 345 028	-	1,155	-	**4 493 115**
ENAP	149 826	1,155	173 049	34 622	1,155	39 988	-	1,155	-	**213 037**
ETS	1 725 572	1,155	1 993 036	1 086 474	1,155	1 254 877	2 277	1,155	2 630	**3 250 543**
TELUQ	98 116	1,155	113 324	17 436	1,155	20 139	-	1,155	-	**133 463**
Siège social	875 000	1,155	1 010 625	138 443	1,155	159 902	-	1,155	-	**1 170 527**
Total réseau	**62 744 639**		**72 470 058**	**20 887 899**		**24 125 523**	**433 839**		**501 084**	**97 096 665**

[1] L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires. Il s'agit du même taux d'indexation.

[2] Électricité 1,155 = (164,8 ÷ 142,7) = (IPQe2021-2022 ÷ IPQ 2020-2021) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2021.

[3] Gaz naturel et autres sources 1,155 = (164,8 ÷ 142,7) = (IPQe2021-2022 ÷ IPQ 2020-2021) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2021.

[4] Mazout 1,155 = (164,8 ÷ 142,7) = (IPQe2021-2022 ÷ IPQ 2020-2021) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2021.

Annexe 3.1A *(Suite)*
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2022-2023

Établissement	Renouvellement du parc mobilier lié à l'enseignement (déc. 2022) [1]			
	Mobilier	Appareillage	TIC	**Total** Avant récupération de taxes de vente
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	156 007	265 101	793 274	1 214 381
Université Concordia	1 551 673	3 845 912	7 444 100	12 841 686
Université Laval	1 704 390	3 201 329	8 069 389	12 975 109
Université McGill	2 543 447	4 002 525	9 984 752	16 530 723
Université de Montréal	2 208 062	4 457 447	9 439 586	16 105 095
École des hautes études commerciales de Montréal	557 497	279 511	2 653 418	3 490 426
École Polytechnique de Montréal	461 683	1 430 440	2 214 329	4 106 452
Université de Sherbrooke	1 294 120	2 389 458	5 778 944	9 462 522
Université du Québec	3 721 318,6	6 978 410,9	18 967 235,3	29 666 964,8
Total	**14 198 198**	**26 850 133**	**65 345 027**	**106 393 359**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	140 547	319 643	970 159	1 430 349
Université du Québec à Chicoutimi	328 381	803 234	1 583 288	2 714 903
Université du Québec à Montréal	1 412 831	2 178 738	6 362 537	9 954 105
Université du Québec en Outaouais	302 791	322 902	1 440 359	2 066 052
Université du Québec à Rimouski	249 621	250 882	1 252 404	1 752 908
Université du Québec à Trois-Rivières	554 743	840 399	2 968 106	4 363 247
Institut national de la recherche scientifique	61 535	116 874	241 901	420 310
École nationale d'administration publique	86 349	21 141	406 677	514 167
École de technologie supérieure	456 315	2 105 528	2 302 766	4 864 609
Télé-université	98 276	14 410	1 342 910	1 455 596
Siège social	29 930	4 662	96 127	130 719
Total de l'Université du Québec	**3 721 319**	**6 978 411**	**18 967 235**	**29 666 965**

[1] Source: SIGIU 2021-2026.TABLEAU 20 et indexées

Annexe 3.1A *(Suite et fin)*
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition des revenus de droits de scolarité

Établissement	EETP 2020-2021 selon l'université d'attache (incluant les déréglementés)	EETP 2020-2021 réglementés	EETP 2020-2021 déréglémentés	Droits de scolarité bruts[1] réglementés	Droits de scolarité bruts[2] déréglementés	Droits de scolarité bruts. Grand Total	Récupération pour l'aide financière aux études [3]	Droits de scolarité nets	Espaces nets normalisés [4] 2019-2020	Espaces nets inventoriés [5] 2019-2020	Déficit d'espace 2019-2020 (en %)	**Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments » [6]**
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4+5)	(7)	(8) = (6 - 7)	(9)	(10)	(11) = [(9-10)÷(10)]>0	(12)
Université Bishop's	2 410,09	2 134,36	275,73	6 043 399	4 931 269	10 974 667	1 037 741	9 936 926	22 059	28 123		**1 165 279**
Université Concordia	30 217,88	25 996,78	4 221,10	73 609 421	75 491 887	149 101 308	13 011 279	136 090 029	262 137	244 781	6,62%	**14 902 282**
Université Laval	35 544,80	34 763,38	781,42	98 431 922	13 975 236	112 407 158	15 304 959	97 102 199	297 962	329 477		**11 386 932**
Université McGill	33 150,31	27 353,72	5 796,59	77 451 595	103 668 597	181 120 192	14 273 934	166 846 258	406 043	372 200	8,33%	**17 934 880**
Université de Montréal	38 795,21	37 701,33	1 093,88	106 750 665	19 563 399	126 314 065	16 704 526	109 609 539	358 949	330 232	8,00%	**11 825 307**
École des hautes études commerciales de Montréal	10 036,54	9 682,33	354,21	27 415 337	6 334 837	33 750 174	4 321 553	29 428 621	63 032	44 459	29,47%	**2 434 161**
École Polytechnique de Montréal	7 599,69	7 065,99	533,70	20 007 234	9 544 910	29 552 144	3 272 292	26 279 852	85 175	70 187	17,60%	**2 539 468**
Université de Sherbrooke	20 628,12	20 413,89	214,23	57 801 571	3 831 377	61 632 949	8 882 100	52 750 849	225 961	189 467	16,15%	**5 186 885**
Université du Québec	63 600	61 547	2 052	174 269 355	36 707 396	210 976 750	27 384 816	183 591 934	627 368	597 601		**19 111 807**
Total	**241 982**	**226 659**	**15 323**	**641 780 499**	**274 048 909**	**915 829 408**	**104 193 200**	**811 636 208**	**2 348 686**	**2 206 527**		**86 487 001**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 472,70	2 448,07	24,63	6 931 659	440 493	7 372 152	1 064 699	6 307 453	25 856	18 967	26,64%	**542 578**
Université du Québec à Chicoutimi	3 980,17	3 814,04	166,13	10 799 393	2 971 137	13 770 531	1 713 791	12 056 740	54 269	58 385		**1 413 864**
Université du Québec à Montréal	25 068,38	24 357,66	710,72	68 968 291	12 710 809	81 679 099	10 793 997	70 885 102	219 642	210 780	4,03%	**7 977 118**
Université du Québec en Outaouais	5 023,29	4 834,99	188,30	13 690 196	3 367 635	17 057 830	2 162 940	14 894 890	41 170	39 271	4,61%	**1 666 124**
Université du Québec à Rimouski	3 922,71	3 838,67	84,04	10 869 119	1 503 006	12 372 125	1 689 048	10 683 077	41 096	40 395	1,71%	**1 231 406**
Université du Québec à Trois-Rivières	10 086,89	9 507,26	579,63	26 919 638	10 366 341	37 285 979	4 343 234	32 942 745	84 384	72 178	14,46%	**3 304 330**
Institut national de la recherche scientifique	449,16	433,23	15,93	1 226 693	284 899	1 511 591	193 402	1 318 190	41 289	54 590		**154 581**
École nationale d'administration publique	695,84	654,60	41,24	1 853 489	737 553	2 591 042	299 616	2 291 425	8 561	10 457		**268 710**
École de technologie supérieure	7 943,19	7 708,26	234,93	21 825 813	4 201 585	26 027 397	3 420 197	22 607 200	101 941	83 451	18,14%	**2 170 239**
Télé-université	3 957,18	3 950,25	6,93	11 185 065	123 939	11 309 004	1 703 891	9 605 113	9 159	9 127	0,35%	**382 858**
Siège social												**-**
Total de l'Université du Québec	**63 600**	**61 547**	**2 052**	**174 269 355**	**36 707 396**	**210 976 750**	**27 384 816**	**183 591 934**	**627 368**	**597 601**		**19 111 807**

[1] Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (2) X 2 831$.

[2] Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (3) X 17 884 $.

[3] Montant réparti en fonction de l'effectif étudiant 2020-2021 selon l'université d'attache.

[4] Source : tableau 2 de SIGIU 2021-2022, incluant les espaces sportifs. Tableau 2

[5] Source : SILU 2019-2020; besoins d'espace incluant les espaces sportifs.

[6] (12) = 11,72675% x (8) x [100% - (11)], sauf pour la TELUQ, où le facteur 11,72675% est remplacé par un facteur 4 %

Annexe 3.2A

Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à l'enseignement [1]		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ [2]	Constante de financement	**Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ**
	Avant récupération de taxes de ventes (1)	Après récupération de taxes de ventes (2) = (1) x 0,9301	(3) = (2) x 7,87%	(4)	(5) = (3 x 4)
Université Bishop's	279 692	260 142	20 473	92,19%	**18 873**
Université Concordia	2 272 523	2 113 674	166 346	92,19%	**153 347**
Université Laval	2 614 659	2 431 894	191 390	92,19%	**176 434**
Université McGill	2 107 707	1 960 378	154 282	92,19%	**142 226**
Université de Montréal	2 272 523	2 113 674	166 346	92,19%	**153 347**
École des hautes études commerciales de Montréal	956 455	889 599	70 011	92,19%	**64 541**
École Polytechnique de Montréal	666 773	620 165	48 807	92,19%	**44 993**
Université de Sherbrooke	1 690 656	1 572 479	123 754	92,19%	**114 084**
Université du Québec	6 725 167	6 304 844	492 275	92,19%	**453 807**
Total	**19 586 157**	**18 266 851**	**1 433 685**	**92,19%**	**1 321 652**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	466 991	434 349	34 183	92,19%	**31 512**
Université du Québec à Chicoutimi	494 459	459 896	36 194	92,19%	**33 366**
Université du Québec à Montréal	1 803 030	1 676 998	131 980	92,19%	**121 666**
Université du Québec en Outaouais	499 454	464 542	36 559	92,19%	**33 703**
Université du Québec à Rimouski	474 489	441 322	34 732	92,19%	**32 018**
Université du Québec à Trois-Rivières	1 153 744	1 073 098	84 453	92,19%	**77 853**
Institut national de la recherche scientifique	47 448	44 131	3 473	92,19%	**3 202**
École nationale d'administration publique	157 329	146 331	11 516	92,19%	**10 616**
École de technologie supérieure	686 743	638 740	50 269	92,19%	**46 341**
Télé-université	928 988	864 051	68 001	92,19%	**62 687**
Siège social	12 493	11 619	914	92,19%	**843**
Total de l'Université du Québec	**6 725 167**	**6 255 078**	**492 275**	**92,19%**	**453 807**

[1] Données provenant du SIGIU 2021-2026 selon le nouveau cadre normatif et indexées . Tableau21 (pour la catégorie d'espace TIC centralisées)

[2] Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »		
Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
Pourcentage du RISQ	**c = a/b**	**7,87%**

Annexe 2B
Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2022-2023

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à la recherche [1]									**Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments»**	**Allocation répartie au prorata des coûts normés admissibles**	**Solde à répartir[3]**
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés « Terrains et bâtiments »	Récupération de taxes de vente[2]			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)	(9)	(10) = [(8-9)] X 90%	(11)	
Bishop's	36 343	112 410	23 197	9 367	8 770	37 941	61 807	289 835	12 665	249 453	**182 833**	-
Concordia	1 897 588	5 869 269	1 449 618	489 106	473 986	2 144 060	2 534 628	14 858 255	632 290	12 803 369	**9 384 046**	-
Laval	3 945 998	12 205 033	1 731 523	1 017 086	916 258	4 006 810	4 915 053	28 737 761	1 215 801	24 769 764	**18 154 643**	-
McGill	4 231 809	13 089 051	1 880 747	1 090 754	999 696	4 700 051	6 430 117	32 422 225	1 414 340	27 907 097	**20 454 106**	-
Montréal	3 641 653	11 263 689	1 627 882	938 641	866 486	4 190 290	5 255 766	27 784 407	1 208 370	23 918 433	**17 530 672**	-
HEC	116 131	359 196	75 871	29 933	28 931	142 142	256 453	1 008 657	46 136	866 269	**634 919**	-
Polytechnique	829 514	2 565 699	378 521	213 808	193 307	845 141	1 354 424	6 380 414	278 711	5 491 533	**4 024 940**	-
Sherbrooke	2 034 874	6 293 895	882 512	524 491	477 303	2 196 801	3 508 570	15 918 446	703 996	13 693 005	**10 036 092**	-
U. du Québec												
UQAT	227 028	702 200	116 936	58 517	55 986	294 981	420 552	1 876 200	84 733	1 612 320	**1 181 727**	-
UQAC	377 469	1 167 518	178 435	97 293	91 853	475 622	584 461	2 972 651	131 281	2 557 233	**1 874 287**	-
UQAM	1 216 493	3 762 630	1 183 717	313 553	315 186	1 403 256	1 901 396	10 096 231	435 053	8 695 060	**6 372 919**	-
UQO	136 750	422 969	77 583	35 247	33 651	168 736	223 949	1 098 885	48 584	945 271	**692 823**	-
UQAR	402 637	1 245 362	200 842	103 780	101 168	576 569	586 651	3 217 009	142 734	2 766 848	**2 027 922**	-
UQTR	395 582	1 223 541	196 392	101 962	94 602	447 561	832 559	3 292 199	149 649	2 828 295	**2 072 958**	-
INRS	1 527 603	4 724 901	712 042	393 742	378 186	2 096 369	1 812 889	11 645 732	504 553	10 027 061	**7 349 191**	-
ENAP	16 801	51 966	19 927	4 331	4 537	20 409	37 760	155 731	7 003	133 855	**98 107**	-
ETS	856 825	2 650 173	376 683	220 848	204 639	1 011 454	1 596 336	6 916 958	311 067	5 945 302	**4 357 524**	-
TELUQ	8 653	26 765	12 829	2 230	2 440	10 514	29 547	92 978	4 397	79 723	**58 432**	-
UQSS	168 670	521 698	104 721	43 475	40 967	185 603	-	1 065 134	39 309	923 243	**676 678**	-
Total réseau	**22 068 421**	**68 257 965**	**11 229 978**	**5 688 164**	**5 287 952**	**24 954 310**	**32 342 918**	**169 829 708**	**7 370 672**	**146 213 134**	**107 164 819**	**500 000**

[1] Voir l'annexe 3.1

[2] (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

[3] Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI.

Annexe 3B
Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments concernant les espaces de recherche
2022-2023

(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux — **22 068 421**

Montant global de ce volet de coûts normés : 21,58 $/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (ESPR)
Indexation selon les décrets gouvernementaux : 21,58 $/mcb = 16,00 $/mcb x (16,31 $/h ÷ 12,09 $/h)
Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR)
Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec

(2) Entretien courant et réparations mineures — **68 257 965**

Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à la recherche (VRESPR)
Indexation par la mise à jour de la **VRESPR** dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)
Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR)
Sources : SILU, PQI

(3) Sécurité et prévention d'incendie — **11 229 978**

Montant global de ce volet de coûts normés : [111 716 $ X (ESPR/ESP)] + [9,31 $/mcb x ESPR], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,30 $/mcb
Indexation selon les décrets gouvernementaux : 111 716 $ = 80 000 $ x (15,71 $/h ÷ 11,25 $/h)
et 9,31 $/mcb = 6,67 $/mcb x (15,71$/h ÷ 11,25 $/h)
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés
Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec

(4) Assurances — **5 688 164**

Montant global de ce volet de coûts normés : (VRESPR ÷ 100) x 0,10 $ x 125 %
Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés
Sources : SILU, PQI

(5) Coordination, planification et divers — **5 287 952**

Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de cinq volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous, soit « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie».
Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents.
l'annu Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés
Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, PQI

(6) Énergie — **24 954 310**

Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPR en 000 $ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 $ de VREPx …
… x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie)$_{EE}$ où la consommation moyenne en GJ par 1 000 $ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau
Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés
Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada

(7) Renouvellement du parc mobilier — **32 342 918**

Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif.
Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à la recherche et évalués selon les EETP et les PETP 2019-2020, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2021). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.

(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement
(8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7) — **169 829 708**

(9) Récupération des taxes de vente — **7 370 672**

Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie »
et du montant du volet «renouvellement du parc mobilier »
ainsi que 3,15 % des montants des autres volets[1] sauf « Assurances »
Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente
Source : résultats des divers volets des coûts normés

(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = [(8 - 9)] X 90% — **146 213 134**

[1] En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

[2] Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

Annexe 3.1B
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures », « Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2022-2023

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à la recherche [2]	Valeur de remplacement de ces espaces liés à la recherche (VRESPR)	Volets de coûts normés liés à la recherche			
	Espaces totaux [1] (ESP) (mètres carrés)	Espaces liés à la recherche				**Entretien ménager et gestion des produits dangereux** [3]	**Entretien courant et réparations mineures**	**Sécurité et prévention d'incendie** [4]	**Assurances** [5]
		Pourcentage [2] (en %)	ESPR (mètres carrés)	($ déc. 2022 du m² brut)					
	(1)	(2)	(3) = (1 x 2)	(4)	(5) = (3 x 4) / 1000	(6)	(7) = (5) x 1,5%	(8)	(9)
Bishop's	52 225	3,88%	2 026	3 698,90	7 493 971	**36 343**	**112 410**	**23 197**	**9 367**
Concordia	433 353	20,65%	89 487	4 372,53	391 284 592	**1 897 588**	**5 869 269**	**1 449 618**	**489 106**
Laval	547 019	33,27%	181 993	4 470,88	813 668 864	**3 945 998**	**12 205 033**	**1 731 523**	**1 017 086**
McGill	606 916	32,64%	198 097	4 404,93	872 603 418	**4 231 809**	**13 089 051**	**1 880 747**	**1 090 754**
Montréal	613 370	27,96%	171 498	4 378,55	750 912 568	**3 641 653**	**11 263 689**	**1 627 882**	**938 641**
HEC	81 458	8,72%	7 103	3 371,31	23 946 415	**116 131**	**359 196**	**75 871**	**29 933**
Polytechnique	114 344	32,18%	36 796	4 648,51	171 046 574	**829 514**	**2 565 699**	**378 521**	**213 808**
Sherbrooke	297 778	30,60%	91 120	4 604,84	419 593 021	**2 034 874**	**6 293 895**	**882 512**	**524 491**
U. du Québec									
UQAT	27 288	31,97%	8 724	5 366,04	46 813 333	**227 028**	**702 200**	**116 936**	**58 517**
UQAC	80 587	20,70%	16 682	4 665,78	77 834 542	**377 469**	**1 167 518**	**178 435**	**97 293**
UQAM	331 431	18,84%	62 442	4 017,20	250 842 002	**1 216 493**	**3 762 630**	**1 183 717**	**313 553**
UQO	60 971	11,42%	6 963	4 049,68	28 197 922	**136 750**	**422 969**	**77 583**	**35 247**
UQAR	62 287	29,04%	18 088	4 590,01	83 024 101	**402 637**	**1 245 362**	**200 842**	**103 780**
UQTR	125 070	15,39%	19 248	4 237,81	81 569 367	**395 582**	**1 223 541**	**196 392**	**101 962**
INRS	78 042	84,94%	66 289	4 751,82	314 993 396	**1 527 603**	**4 724 901**	**712 042**	**393 742**
ENAP	11 734	9,02%	1 058	3 274,51	3 464 432	**16 801**	**51 966**	**19 927**	**4 331**
ETS	118 055	31,11%	36 727	4 810,58	176 678 172	**856 825**	**2 650 173**	**376 683**	**220 848**
TELUQ	7 827	6,95%	544	3 280,00	1 784 320	**8 653**	**26 765**	**12 829**	**2 230**
Siège social	26 560	29,17%	7 748	4 488,88	34 779 842	**168 670**	**521 698**	**104 721**	**43 475**
Total réseau	**3 676 315**		**1 022 633**		**4 550 530 852**	**22 068 421**	**68 257 965**	**11 229 978**	**5 688 164**

[3] Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI

[1] Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

[2] Données provenant de SIGIU 2021-2026 et indexées.

[3] Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPR par 21,58 $/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPR pondérés selon leur nature (VRESPR), où 21,58 $/mcb = 16,00 $/mcb x (16,31 $/h ÷ 12,09 $/h).

[4] Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [111 716 $ X (ESPR/ESP)] + [9,31 $/mcb x ESPR], où 111 716 $ = 80 000 $ x (15,71 $/h ÷ 11,25 $/h) et 9,31 $/mcb = 6,67 $/mcb x (15,71 $/h ÷ 11,25 $/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,62 $/mcb.

[5] Les montants du volet « Assurances » sont déterminés en accordant 10 cents par 100 $ de VRESPR et en majorant le tout de 25 % pour prendre en considération les biens mobiliers : (VRESPR ÷ 100) x 0,10 $ x 125 %.

Annexe 3.1B *(Suite)*
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2022-2023

	Volets de coûts normés liés à la recherche						
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux [1] (1)	Entretien courant et réparations mineures [1] (2)	Sécurité et prévention d'incendie [1] (3)	Assurances [1] (4)	Énergie 2020-2021 (5)	Ensemble des cinq colonnes précédentes (6) = total (1 à 5)	**Volet « Coordination, planification et divers »** [2] (7) = (6) x 4%
Bishop's	36 343	112 410	23 197	9 367	37 941	219 258	**8 770**
Concordia	1 897 588	5 869 269	1 449 618	489 106	2 144 060	11 849 641	**473 986**
Laval	3 945 998	12 205 033	1 731 523	1 017 086	4 006 810	22 906 450	**916 258**
McGill	4 231 809	13 089 051	1 880 747	1 090 754	4 700 051	24 992 412	**999 696**
Montréal	3 641 653	11 263 689	1 627 882	938 641	4 190 290	21 662 155	**866 486**
HEC	116 131	359 196	75 871	29 933	142 142	723 273	**28 931**
Polytechnique	829 514	2 565 699	378 521	213 808	845 141	4 832 683	**193 307**
Sherbrooke	2 034 874	6 293 895	882 512	524 491	2 196 801	11 932 573	**477 303**
U. du Québec							
UQAT	227 028	702 200	116 936	58 517	294 981	1 399 662	**55 986**
UQAC	377 469	1 167 518	178 435	97 293	475 622	2 296 337	**91 853**
UQAM	1 216 493	3 762 630	1 183 717	313 553	1 403 256	7 879 649	**315 186**
UQO	136 750	422 969	77 583	35 247	168 736	841 285	**33 651**
UQAR	402 637	1 245 362	200 842	103 780	576 569	2 529 190	**101 168**
UQTR	395 582	1 223 541	196 392	101 962	447 561	2 365 038	**94 602**
INRS	1 527 603	4 724 901	712 042	393 742	2 096 369	9 454 657	**378 186**
ENAP	16 801	51 966	19 927	4 331	20 409	113 434	**4 537**
ETS	856 825	2 650 173	376 683	220 848	1 011 454	5 115 983	**204 639**
TELUQ	8 653	26 765	12 829	2 230	10 514	60 991	**2 440**
Siège social	168 670	521 698	104 721	43 475	185 603	1 024 167	**40 967**
Total réseau	**22 068 421**	**68 257 965**	**11 229 978**	**5 688 164**	**24 954 310**	**132 198 838**	**5 287 952**

[1] Voir l'annexe 3.1

[3] Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI

[2] Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif», « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie».

Annexe 3.1B *(Suite)*

Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2022-2023

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à la recherche [1] (VRESPR)	Consommation, enquête sur l'énergie 2020-21	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété [2]	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 $ de VREP, selon l'enquête 2020-2021		Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2020-2021 indexées jusqu'en déc. 2021 [4]	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs		**Volet de coûts normés Énergie** [6]
	(déc. 2022)	(GJ)	(mètres carrés)	($ déc. 2022)	(déc. 2022)	(GJ / VREP)	33% étab. & 67% réseau [3]	($ 2021-2022)	($ 2021-2022÷ GJ)	67% étab. & 33% réseau [5]	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2÷5)	(7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2)	(10)	(11) = (1 x 7 x 10)
Bishop's	7 493 971	77 454	92 540	3 617,49	334 762 525	0,000231	0,000278	1 426 018	18,41	18,212	**37 941**
Concordia	391 284 592	471 198	490 258	3 949,31	1 936 180 822	0,000243	0,000282	9 533 159	20,23	19,431	**2 144 060**
Laval	813 668 864	939 600	710 919	3 987,75	2 834 967 242	0,000331	0,000311	13 961 969	14,86	15,834	**4 006 810**
McGill	872 603 418	1 157 740	812 604	3 978,99	3 233 343 190	0,000358	0,000320	18 933 347	16,35	16,832	**4 700 051**
Montréal	750 912 568	1 040 425	701 374	3 879,90	2 721 260 983	0,000382	0,000328	17 289 360	16,62	17,013	**4 190 290**
HEC	23 946 415	76 011	104 364	3 436,68	358 665 672	0,000212	0,000272	1 809 282	23,80	21,823	**142 142**
Polytechnique	171 046 574	164 529	131 547	4 209,30	553 720 787	0,000297	0,000300	2 601 997	15,81	16,470	**845 141**
Sherbrooke	419 593 021	368 413	350 404	3 993,31	1 399 271 797	0,000263	0,000288	6 765 713	18,36	18,179	**2 196 801**
U. du Québec											
UQAT	46 813 333	22 684	27 318	4 790,76	130 873 982	0,000173	0,000259	624 744	27,54	24,329	**294 981**
UQAC	77 834 542	90 027	86 960	4 112,22	357 598 651	0,000252	0,000285	2 091 639	23,23	21,441	**475 622**
UQAM	250 842 002	417 352	410 711	3 738,82	1 535 574 501	0,000272	0,000291	8 312 631	19,92	19,224	**1 403 256**
UQO	28 197 922	35 047	59 945	3 702,10	221 922 385	0,000158	0,000254	924 822	26,39	23,559	**168 736**
UQAR	83 024 101	55 843	48 049	3 963,55	190 444 614	0,000293	0,000298	1 452 552	26,01	23,304	**576 569**
UQTR	81 569 367	100 883	122 138	3 688,02	450 447 387	0,000224	0,000276	2 108 748	20,90	19,880	**447 561**
INRS	314 993 396	246 643	103 859	4 705,63	488 722 026	0,000505	0,000368	4 493 116	18,22	18,085	**2 096 369**
ENAP	3 464 432	9 415	11 734	3 376,13	39 615 509	0,000238	0,000280	213 037	22,63	21,039	**20 409**
ETS	176 678 172	123 193	228 200	4 313,12	984 253 984	0,000125	0,000243	3 250 543	26,39	23,559	**1 011 454**
TELUQ	1 784 320	5 666	7 827	3 405,83	26 657 431	0,000213	0,000272	133 463	23,56	21,663	**10 514**
Siège social	34 779 842	50 977	90 477	3 772,46	341 320 863	0,000149	0,000251	1 170 527	22,96	21,261	**185 603**
Total réseau	**4 550 530 852**	**5 453 100**	**4 591 228**		**18 139 604 351**	**0,000301**	**0,000301**	**97 096 667**	**17,81**	**17,810**	**24 954 310**

[1] Voir la page 1 de la présente annexe.

[2] Données provenant de SIGIU 2021-2026 et indexées.

[3] Exemple de calcul pour Bishop's : 0,00278 = (33 % x 0,000231) + (67 % x 0,000301)

[4] Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

[5] Exemple de calcul pour Bishop's : 18,212 = (67 % x 18,41) + (33 % x 17,81).

[6] Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 $) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 $ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : $ énergie = VRESPE x $[(GJ \div VREP) \times (\$ \text{ indexés} \div GJ)]_{EE.}$

Annexe 3.1B *(Suite)*

Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2022-2023

	Dépenses en énergie[1]									
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout			**Toutes**
	$ 2020-2021	Taux d'indexation [2]	$ 2021-2022	$ 2020-2021	Taux d'indexation [3]	$ 2021-2022	$ 2020-2021	Taux d'indexation [4]	$ 2021-2022	**$ 2021-2022**
Bishop's	940 369 $	1,155	1 086 126	286 562	1,155	330 979	7 717	1,155	8 913	**1 426 018**
Concordia	6 616 501 $	1,155	7 642 059	1 635 265	1,155	1 888 731	2 051	1,155	2 369	**9 533 159**
Laval	8 448 771 $	1,155	9 758 331	3 343 436	1,155	3 861 669	296 077	1,155	341 969	**13 961 969**
McGill	10 744 752 $	1,155	12 410 189	5 630 063	1,155	6 502 723	17 693	1,155	20 435	**18 933 347**
Montréal	10 556 794 $	1,155	12 193 097	4 398 425	1,155	5 080 181	13 924	1,155	16 082	**17 289 360**
HEC	1 369 062 $	1,155	1 581 267	197 416	1,155	228 015	-	1,155	-	**1 809 282**
Polytechnique	1 659 146 $	1,155	1 916 314	593 665	1,155	685 683	-	1,155	-	**2 601 997**
Sherbrooke	4 753 640 $	1,155	5 490 454	1 070 581	1,155	1 236 521	33 539	1,155	38 738	**6 765 713**
U. du Québec				-			-			
UQAT	446 937 $	1,155	516 212	93 967	1,155	108 532	-	1,155	-	**624 744**
UQAC	1 561 725 $	1,155	1 803 792	249 218	1,155	287 847	-	1,155	-	**2 091 639**
UQAM	6 389 269 $	1,155	7 379 606	807 814	1,155	933 025	-	1,155	-	**8 312 631**
UQO	760 110 $	1,155	877 927	40 602	1,155	46 895	-	1,155	-	**924 822**
UQAR	1 195 342 $	1,155	1 380 620	1 718	1,155	1 984	60 561	1,155	69 948	**1 452 552**
UQTR	1 728 090 $	1,155	1 995 944	97 666	1,155	112 804	-	1,155	-	**2 108 748**
INRS	2 725 617 $	1,155	3 148 088	1 164 526	1,155	1 345 028	-	1,155	-	**4 493 116**
ENAP	149 826 $	1,155	173 049	34 622	1,155	39 988	-	1,155	-	**213 037**
ETS	1 725 572 $	1,155	1 993 036	1 086 474	1,155	1 254 877	2 277	1,155	2 630	**3 250 543**
TELUQ	98 116 $	1,155	113 324	17 436	1,155	20 139	-	1,155	-	**133 463**
Siège social	875 000 $	1,155	1 010 625	138 443	1,155	159 902	-	1,155	-	**1 170 527**
Total réseau	**62 744 639**		**72 470 060**	**20 887 899**		**24 125 523**	**433 839**		**501 084**	**97 096 667**

[1] Voir l'annexe 3.1

[2] Électricité — 1,155 = (164,8 ÷ 142,7) = (IPQe2021-2022 ÷ IPQ 2020-2021) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2021.

[3] Gaz naturel et autres sources — 1,155 = (164,8 ÷ 142,7) = (IPQe2021-2022 ÷ IPQ 2020-2021) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2021.

[4] Mazout — 1,155 = (164,8 ÷ 142,7) = (IPQe2021-2022 ÷ IPQ 2020-2021) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2021.

Annexe 3.1B *(Suite)*
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2022-2023

Établissement	Renouvellement du parc mobilier lié à la recherche ($ déc. 2022) [1]			
	Mobilier	Appareillage	TIC	Total Avant récupération de taxes de vente
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	10 565	16 983	34 259	61 807
Université Concordia	225 998	1 615 287	693 343	2 534 628
Université Laval	393 801	3 312 320	1 208 932	4 915 053
Université McGill	458 555	4 561 304	1 410 258	6 430 117
Université de Montréal	474 005	3 246 466	1 535 295	5 255 766
École des hautes études commerciales de Montréal	55 430	12 341	188 682	256 453
École Polytechnique de Montréal	87 237	969 755	297 432	1 354 424
Université de Sherbrooke	279 803	2 337 510	891 257	3 508 570
Université du Québec	726 371	4 886 375	2 413 354	8 026 100
Total	**2 711 765**	**20 958 341**	**8 672 812**	**32 342 918**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	31 131	286 140	103 281	420 552
Université du Québec à Chicoutimi	49 295	363 548	171 618	584 461
Université du Québec à Montréal	236 240	902 115	763 041	1 901 396
Université du Québec en Outaouais	29 980	90 980	102 989	223 949
Université du Québec à Rimouski	56 853	337 302	192 496	586 651
Université du Québec à Trois-Rivières	82 020	467 466	283 073	832 559
Institut national de la recherche scientifique	133 585	1 237 167	442 137	1 812 889
École nationale d'administration publique	8 103	2 341	27 316	37 760
École de technologie supérieure	92 403	1 197 257	306 676	1 596 336
Télé-université	6 761	2 059	20 727	29 547
Siège social	-	-	-	-
[1] Voir l'annexe 3.1	**726 371**	**4 886 375**	**2 413 354**	**8 026 100**

[1] Source: SIGIU 2021-2026 et indexées.

Annexe 3.2B

Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à la recherche [1]		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ [2]	Constante de financement	**Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ**
	Avant récupération de taxes de ventes ($) (1)	Après récupération de taxes de ventes ($) (2) = (1) x 0,9301	($) (3) = (2) x 7,87%	(4)	**($)** (5) = (3 x 4)
Université Bishop's	4 995	4 646	366	73,29%	**268**
Université Concordia	109 881	102 200	8 043	73,29%	**5 895**
Université Laval	167 319	155 623	12 248	73,29%	**8 977**
Université McGill	237 239	220 656	17 366	73,29%	**12 728**
Université de Montréal	209 772	195 109	15 355	73,29%	**11 254**
École des hautes études commerciales de Montréal	39 950	37 157	2 924	73,29%	**2 143**
École Polytechnique de Montréal	74 916	69 679	5 484	73,29%	**4 019**
Université de Sherbrooke	137 349	127 748	10 054	73,29%	**7 369**
Université du Québec	466 991	437 804	34 181	73,29%	**25 051**
Total	**1 448 412**	**1 350 622**	**106 021**	73,29%	**77 703**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	19 980	18 583	1 462	73,29%	**1 071**
Université du Québec à Chicoutimi	34 965	32 521	2 559	73,29%	**1 875**
Université du Québec à Montréal	139 851	130 075	10 237	73,29%	**7 503**
Université du Québec en Outaouais	22 473	20 902	1 645	73,29%	**1 206**
Université du Québec à Rimouski	39 950	37 157	2 924	73,29%	**2 143**
Université du Québec à Trois-Rivières	57 438	53 423	4 204	73,29%	**3 081**
Institut national de la recherche scientifique	79 911	74 325	5 849	73,29%	**4 287**
École nationale d'administration publique	4 995	4 646	366	73,29%	**268**
École de technologie supérieure	64 936	60 397	4 753	73,29%	**3 483**
Télé-université	2 492	2 318	182	73,29%	**133**
Siège social	-	-	-	73,29%	-
Total de l'Université du Québec	466 991	434 347	34 181	73,29%	**25 051**

1 1 Données provenant du SIGIU 2021-2026 selon le nouveau cadre normatif et indexées . Tableau21 (pour la catégorie d'espace TIC centralisées)

[2] Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

3

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »		
Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
Pourcentage du RISQ	**c = a/b**	**7,87%**

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2022-2023

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1er octobre 2020)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2022-2023				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2022				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs		Inactifs			Actifs	
			42,50%	21,25%	0%	à 100%		42,50%	21,25%	0%	à 100%	
Université Bishop's												
SILU Espaces actifs	52 225					12	52 225					52 225
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	970				12		-					-
Total (SILU tableau 2.2)	53 195											
Superficies reconnues aux fins de financement							**52 225**					**52 225**
Université Concordia												
SILU Espaces actifs	432 063					12	432 063					432 063
SILU Espaces inactifs (1ère année)	2 516		12				1 069					1 069
SILU Espaces inactifs (2e année)	1 042			12			221					221
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	329				12		-					-
Total (SILU tableau 2.2)	435 950											
Superficies reconnues aux fins de financement							**433 353**					**433 353**
Université Laval												
SILU Espaces actifs	547 019					12	547 019					547 019
SILU Espaces inactifs	-						-					-
Total (SILU tableau 2.2)	547 019											
Superficies reconnues aux fins de financement							**547 019**					**547 019**
Université McGill												
SILU Espaces actifs	600 744					12	600 744					600 744
SILU Espaces inactifs (2e année)	29 046			12			6 172					6 172
Total (SILU tableau 2.2)	629 790											
Superficies reconnues aux fins de financement							**606 916**					**606 916**

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2022-2023

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1er octobre 2020)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2022-2023				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2022				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université de Montréal												
SILU Espaces actifs	601 635					12	601 635					601 635
SILU Espaces inactifs (1ère année)	26 578		12				11 296					11 296
SILU Espaces inactifs (2e année)	2 066			12			439					439
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	217				12		-					-
Total (SILU tableau 2.2)	628 430											
Superficies reconnues aux fins de financement							**613 370**					**613 370**
École des hautes études commerciales de Montréal												
SILU Espaces actifs	81 458					12	81 458					81 458
SILU Espaces inactifs	-						-					-
Total (SILU tableau 2.2)	81 458											
Superficies reconnues aux fins de financement							**81 458**					**81 458**
École Polytechnique de Montréal												
SILU Espaces actifs	114 344					12	114 344					114 344
SILU Espaces inactifs	-						-					-
Total (SILU tableau 2.2)	114 344											
Superficies reconnues aux fins de financement							**114 344**					**114 344**
Université de Sherbrooke												
SILU Espaces actifs	297 778					12	297 778					297 778
SILU Espaces inactifs (1ère année)							-					-
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	981				12		-					-
Total (SILU tableau 2.2)	298 759											
Superficies reconnues aux fins de financement							**297 778**					**297 778**

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2022-2023

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1er octobre 2020)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2022-2023				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2022				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs		Inactifs			Actifs	
			42,50%	21,25%	0%	à 100%		42,50%	21,25%	0%	à 100%	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue												
SILU Espaces actifs	27 288					12	27 288					27 288
SILU Espaces inactifs	-						-					-
Total (SILU tabeau 2.2)	27 288											
Superficies reconnues aux fins de financement							**27 288**					**27 288**
Université du Québec à Chicoutimi												
SILU Espaces actifs	80 581					12	80 581					80 581
SILU Espaces inactifs (1ère année)	14		12				6					6
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	10				12		-					-
Total (SILU tableau 2.2)	80 605											
Superficies reconnues aux fins de financement							**80 587**					**80 587**
Université du Québec à Montréal												
SILU Espaces actifs	331 352					12	331 352					331 352
SILU Espaces inactifs (2e année)	10 157			12			-					-
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	185				12		79					79
Total (SILU tableau 2.2)	341 694											
Superficies reconnues aux fins de financement							**331 431**					**331 431**
Université du Québec en Outaouais												
SILU Espaces actifs	50 766					12	50 766					50 766
SILU Espaces inactifs	-						-					-
Total (SILU tableau 2.2)	50 766											
Saint-Jerome I	10 205					12	10 205					10 205
Superficies reconnues aux fins de financement	**60 971**						**60 971**					**60 971**

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2022-2023

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1er octobre 2020)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2022-2023				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2022				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs		Inactifs			Actifs	
			42,50%	21,25%	0%	à 100%		42,50%	21,25%	0%	à 100%	
Université du Québec à Rimouski												
SILU Espaces actifs	47 035					12	47 035					47 035
SILU Espaces inactifs	-						-					-
Total (SILU tableau 2.2)	47 035											
Campus de Lévis	15 252					12	15 252					15 252
Superficies reconnues aux fins de financement	**62 287**						**62 287**					**62 287**
Université du Québec à Trois-Rivières												
SILU Espaces actifs	125 070					12	125 070					125 070
SILU Espaces inactifs	-											-
Total (SILU tableau 2.2)	125 070											-
Superficies reconnues aux fins de financement							**125 070**					**125 070**
Institut national de la recherche scientifique												
SILU Espaces actifs	78 042					12	78 042					78 042
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	1 606				12		-					-
Total (SILU tableau 2.2)	79 648											
Superficies reconnues aux fins de financement							**78 042**					**78 042**
École nationale d'administration publique												
SILU Espaces actifs	11 734					12	11 734					11 734
SILU Espaces inactifs	-						-					-
Total (SILU tableau 2.2)	11 734											
Superficies reconnues aux fins de financement							**11 734**					**11 734**

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2022-2023

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1er octobre 2020)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2022-2023				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2022				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs		Inactifs			Actifs	
			42,50%	21,25%	0%	à 100%		42,50%	21,25%	0%	à 100%	
École de technologie supérieure												
SILU Espaces actifs	118 055					12	118 055					118 055
SILU Espaces inactifs	-						-					-
Total (SILU tableau 2.2)	118 055											
												-
Superficies reconnues aux fins de financement							**118 055**					**118 055**
Télé-université												
SILU Espaces actifs	7 827					12	7 827					7 827
SILU Espaces inactifs	-						-					-
Total (SILU tableau 2.2)	7 827											
Superficies reconnues aux fins de financement							**7 827**					**7 827**
Siège social de l'Université du Québec												
SILU Espaces actives	6 076					12	6 076					6 076
Espaces occupés par l'ENAP au Henri-Julien	5 915					12	5 915					5 915
Espaces réputés occupés par l'INRS-Télécommunications au H-Julien	7 744					12	7 744					7 744
Espaces réputés occupés par TELUQ	6 825					12	6 825					6 825
Espaces inactifs	-						-					-
Total (SILU tabeau 2.2)	26 560											
Superficies reconnues aux fins de financement							**26 560**					**26 560**
TOTAL DES SUPERFICIES RECONNUES AUX FINS DE FINANCEMENT	**3 730 684**						**3 676 315**					**3 676 315**

Annexe 4
Missions, régions et ajustements pour les établissements de plus petite taille
Année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Missions Particulières	Établissements en région	Ajustements pour les établissements de plus petite taille											Total
			Éloignement		Couverture territoriale							Taille		
					Volet 1 : Cours additionnels		Volet 2 : Déplacements de professeurs		Volet TELUQ		Sous-total			
	(1)	(2)	(3)		(4)		(5)		(6)		(7)	(8)		(9) = (1 + 2 + 3 + 7 + 8)
			%		%		%		%			%		
Université Bishop's	631 745	1 764 574	9,2	435 398	2,2	423 326	1,7	11 685		-	435 011	9,7	4 772 383	8 039 111
Université Concordia	-	-		-		-		-		-	-		-	-
Université Laval	-	-		-		-		-		-	-		-	-
Université McGill	-	-		-		-		-		-	-		-	-
Université de Montréal	1 500 000	-		-		-		-		-	-		-	1 500 000
HEC Montréal	-	-		-		-		-		-	-		-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-		-		-		-		-	-		-	-
Université de Sherbrooke	-	1 764 574		-		-		-		-	-		-	1 764 574
Université du Québec	50 969 198	22 414 730	90,8	4 296 486	97,8	19 124 505	98,3	685 265	100,0	262 566	20 072 336	90,3	44 600 688	142 353 438
Total	**53 100 943**	**25 943 878**	**100,0**	**4 731 884**	**100,0**	**19 547 831**	**100,0**	**696 950**	**100,0**	**262 566**	**20 507 347**	**100,0**	**49 373 071**	**153 657 123**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	5 742 672	24,1	1 138 447	18,6	3 664 472	20,9	145 924		-	3 810 396	8,1	3 985 737	14 677 252
Université du Québec à Chicoutimi	789 682	5 741 641	20,6	974 141	6,9	1 342 360	29,0	201 895		-	1 544 255	17,6	8 687 395	17 737 114
Université du Québec à Montréal	-	-		-		-		-		-	-		-	-
Université du Québec en Outaouais	-	2 594 388	10,2	482 548	13,1	2 556 307		-		-	2 556 307	13,8	6 805 328	12 438 571
Université du Québec à Rimouski	4 214 647	5 741 641	17,0	805 769	32,1	6 268 341	28,8	200 943		-	6 469 284	10,5	5 189 929	22 421 270
Université du Québec à Trois-Rivières	-	2 594 388	18,0	852 480	14,0	2 741 526	15,6	108 691		-	2 850 217	24,1	11 920 308	18 217 393
Institut national de la recherche scientifique	35 922 204	-		-		-		-		-	-		-	35 922 204
École nationale d'administration publique	-	-	0,9	43 101	13,1	2 551 499	4,0	27 812		-	2 579 311	5,3	2 638 187	5 260 599
École de technologie supérieure	-	-		-		-		-		-	-		-	-
Télé-université	-	-		-		-		-	100,0	262 566	262 566	10,9	5 373 804	5 636 370
Siège social	10 042 665	-		-		-		-		-	-		-	10 042 665
Total de l'Université du Québec	50 969 198	22 414 730	90,8	4 296 486	97,8	19 124 505	98,3	685 265	100,0	262 566	20 072 336	90,3	44 600 688	142 353 438
N° compte GIF	# 11 000	# 11 200		# 11 205		# 11 205		# 11 205		# 11 205			# 11 205	

Annexe 5

Montant relatif à l'aide financière aux études

Année universitaire 2022-2023

Établissement	EEETP Année universitaire 2020-2021	EEETP Année universitaire 2020-2021 Université d'attache	EEETP Année universitaire 2020-2021 Université d'accueil	Total de l'EEETP redressé 2020-2021	Nouvelle répartition du montant de l'année universitaire 2021-2022 ($)	Hausse pour le trimestre d'été ($)	Hausse pour les trimestres d'automne et d'hiver ($)	Montant ($)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 2 + 3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (5 + 6 + 7)
Université Bishop's	2 311,20	4,90	(3,90)	2 312,20	973 226	3 433	47 329	1 023 988
Université Concordia	26 427,00	42,27	(63,22)	26 406,05	11 114 548	105 416	494 111	11 714 075
Université Laval	35 247,74	55,47	(90,67)	35 212,54	14 821 280	146 008	655 088	15 622 376
Université McGill	27 649,38	60,12	(103,54)	27 605,96	11 619 601	91 846	529 431	12 240 878
Université de Montréal	38 135,58	181,20	(214,62)	38 102,16	16 037 547	102 131	747 996	16 887 674
HEC Montréal	9 734,19	68,30	(43,53)	9 758,96	4 107 635	36 769	184 145	4 328 549
École Polytechnique de Montréal	7 169,27	102,32	(48,87)	7 222,72	3 040 109	31 542	133 253	3 204 904
Université de Sherbrooke	20 439,81	51,87	(57,97)	20 433,71	8 600 735	110 718	361 929	9 073 382
Université du Québec	62 962,40	733,74	(673,87)	63 022,27	26 526 650	263 497	1 170 929	27 961 076
Total	**230 076,57**	**1 300,19**	**(1 300,19)**	**230 076,57**	**96 841 331**	**891 360**	**4 324 211**	**102 056 902**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 551,20	41,37	(10,03)	2 582,54	1 087 015	9 116	49 161	1 145 292
Université du Québec à Chicoutimi	3 928,12	40,17	(7,73)	3 960,56	1 667 036	13 418	75 787	1 756 241
Université du Québec à Montréal	25 139,42	295,63	(99,40)	25 335,65	10 664 007	75 612	491 975	11 231 594
Université du Québec en Outaouais	4 851,23	40,17	(32,00)	4 859,40	2 045 366	16 714	92 811	2 154 891
Université du Québec à Rimouski	3 896,14	43,67	(21,23)	3 918,58	1 649 366	10 938	76 623	1 736 927
Université du Québec à Trois-Rivières	9 781,67	192,73	(81,95)	9 892,45	4 163 823	33 727	189 148	4 386 698
Institut national de la recherche scientifique	454,38	8,50	(6,90)	455,98	191 926	4 265	6 819	203 010
École nationale d'administration publique	655,57	6,70	(7,20)	655,07	275 725	4 056	11 248	291 029
École de technologie supérieure	7 745,14	46,07	(23,40)	7 767,81	3 269 542	66 595	120 410	3 456 547
Télé-université	3 959,53	18,73	(384,03)	3 594,23	1 512 844	29 056	56 947	1 598 847
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	**62 962,40**	**733,74**	**(673,87)**	**63 022,27**	**26 526 650**	**263 497**	**1 170 929**	**27 961 076**

Notes : Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Le montant récupéré est établi en fonction du montant de l'année antérieure, 96 841,3 k$, auquel on ajoute un pourcentage de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2022-2023.

Annexe 5 *(Suite)*

Montant relatif à l'aide financière aux études

Année universitaire 2022-2023

Établissement	EEETP Année universitaire 2020-2021	EEETP Année universitaire 2020-2021 Université d'attache	EEETP Année universitaire 2020-2021 Université d'accueil	Total de l'EEETP redressé 2020-2021	Montant ($)
	Été (1)	Été (2)	Été (3)	Été (4) = (1 + 2 + 3)	Été (5)
Université Bishop's	110,05	2,10	(0,30)	111,85	3 433
Université Concordia	3 447,73	6,97	(19,85)	3 434,85	105 416
Université Laval	4 756,39	23,19	(22,07)	4 757,51	146 008
Université McGill	2 983,55	20,51	(11,37)	2 992,69	91 846
Université de Montréal	3 345,68	29,02	(46,87)	3 327,83	102 131
HEC Montréal	1 191,88	12,00	(5,80)	1 198,08	36 769
École Polytechnique de Montréal	1 005,72	27,19	(5,14)	1 027,77	31 542
Université de Sherbrooke	3 603,43	14,04	(9,84)	3 607,63	110 718
Université du Québec	8 599,57	241,18	(254,96)	8 585,79	263 497
Total	**29 044,00**	**376,20**	**(376,20)**	**29 044,00**	**891 360**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	288,07	11,64	(2,66)	297,05	9 116
Université du Québec à Chicoutimi	426,92	13,10	(2,80)	437,22	13 418
Université du Québec à Montréal	2 328,71	148,43	(13,40)	2 463,74	75 612
Université du Québec en Outaouais	536,85	11,97	(4,20)	544,62	16 714
Université du Québec à Rimouski	343,62	13,97	(1,20)	356,39	10 938
Université du Québec à Trois-Rivières	1 073,56	32,20	(6,80)	1 098,96	33 727
Institut national de la recherche scientifique	140,73	0,30	(2,07)	138,96	4 265
École nationale d'administration publique	129,97	2,40	(0,20)	132,17	4 056
École de technologie supérieure	2 171,29	6,07	(7,43)	2 169,93	66 595
Télé-université	1 159,85	1,10	(214,20)	946,75	29 056
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	**8 599,57**	**241,18**	**(254,96)**	**8 585,79**	**263 497**

Notes : Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Au montant récupéré est ajouté, pour le trimestre d'été, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2021-2022 (102,30 $) basée sur l'effectif 2020-2021.

Annexe 5 *(Suite et fin)*

Montant relatif à l'aide financière aux études

Année universitaire 2022-2023

Établissement	EEETP Année universitaire 2020-2021	EEETP Année universitaire 2020-2021 Université d'attache	EEETP Année universitaire 2020-2021 Université d'accueil	Total de l'EEETP redressé 2020-2021	Montant ($)
	Automne + Hiver (1)	Automne + Hiver (2)	Automne + Hiver (3)	Automne + Hiver (4) = (1 + 2 + 3)	Automne + Hiver (5)
Université Bishop's	2 201,15	2,80	(3,60)	2 200,35	47 329
Université Concordia	22 979,27	35,30	(43,37)	22 971,20	494 111
Université Laval	30 491,35	32,28	(68,60)	30 455,03	655 088
Université McGill	24 665,83	39,61	(92,17)	24 613,27	529 431
Université de Montréal	34 789,90	152,18	(167,75)	34 774,33	747 996
HEC Montréal	8 542,31	56,30	(37,73)	8 560,88	184 145
École Polytechnique de Montréal	6 163,55	75,13	(43,73)	6 194,95	133 253
Université de Sherbrooke	16 836,38	37,83	(48,13)	16 826,08	361 929
Université du Québec	54 362,83	492,56	(418,91)	54 436,48	1 170 929
Total	**201 032,57**	**923,99**	**(923,99)**	**201 032,57**	**4 324 211**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 263,13	29,73	(7,37)	2 285,49	49 161
Université du Québec à Chicoutimi	3 501,20	27,07	(4,93)	3 523,34	75 787
Université du Québec à Montréal	22 810,71	147,20	(86,00)	22 871,91	491 975
Université du Québec en Outaouais	4 314,38	28,20	(27,80)	4 314,78	92 811
Université du Québec à Rimouski	3 552,52	29,70	(20,03)	3 562,19	76 623
Université du Québec à Trois-Rivières	8 708,11	160,53	(75,15)	8 793,49	189 148
Institut national de la recherche scientifique	313,65	8,20	(4,83)	317,02	6 819
École nationale d'administration publique	525,60	4,30	(7,00)	522,90	11 248
École de technologie supérieure	5 573,85	40,00	(15,97)	5 597,88	120 410
Télé-université	2 799,68	17,63	(169,83)	2 647,48	56 947
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	**54 362,83**	**492,56**	**(418,91)**	**54 436,48**	**1 170 929**

Notes : Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Au montant récupéré est ajouté, pour les trimestres d'automne et d'hiver, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2022-2023 (71,70 $) basée sur l'effectif 2020-2021.

Annexe 6A
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux - Réglementés
Année universitaire 2022-2023

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES **EEETP des étudiants internationaux par cycle Familles réglementées**			TOUS LES TRIMESTRES **Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux (en dollars)**		
	2e cycle Total	3e cycle Total	Total	2e cycle Total	3e cycle Total	TOTAL
Université Bishop's	9,38	-	9,38	138 758	-	138 758
Université Concordia	327,73	117,17	444,90	4 831 251	1 526 061	6 357 312
Université Laval	116,27	285,83	402,10	1 716 857	3 725 007	5 441 864
Université McGill	509,49	719,08	1 228,57	7 525 593	9 350 293	16 875 886
Université de Montréal	148,24	171,48	319,72	2 195 722	2 222 731	4 418 453
HEC Montréal	19,60	5,73	25,33	289 725	74 826	364 551
École Polytechnique de Montréal	82,60	252,72	335,32	1 220 047	3 283 267	4 503 314
Université de Sherbrooke	38,45	193,19	231,64	567 153	2 510 207	3 077 360
Université du Québec	261,79	481,03	742,82	3 872 365	6 249 081	10 121 446
Total	1 513,55	2 226,23	3 739,78	22 357 471	28 941 473	51 298 944
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	19,70	13,09	32,79	291 460	170 012	461 472
Université du Québec à Chicoutimi	2,28	14,08	16,36	33 902	183 254	217 156
Université du Québec à Montréal	69,34	109,81	179,15	1 027 433	1 430 448	2 457 881
Université du Québec en Outaouais	10,23	3,03	13,26	151 970	39 239	191 209
Université du Québec à Rimouski	22,51	17,18	39,69	333 995	224 075	558 070
Université du Québec à Trois-Rivières	70,84	7,88	78,72	1 046 914	102 873	1 149 787
Institut national de la recherche scientifique	11,01	136,33	147,34	162 996	1 769 310	1 932 306
École nationale d'administration publique	2,25	3,38	5,63	33 170	43 982	77 152
École de technologie supérieure	53,63	174,61	228,24	790 525	2 264 554	3 055 079
Télé-université	-	1,64	1,64	-	21 334	21 334
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	261,79	481,03	742,82	3 872 365	6 249 081	10 121 446

Annexe 6A *(Suite)*
EETP des étudiants internationaux - Réglementés
Année universitaire 2022-2023

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES						
	2e cycle			3e cycle			TOTAL
	EEETP 2020-2021	Université d'attache[1]	**Total**	EEETP 2020-2021	Université d'attache[1]	Total	
Université Bishop's	9,38	-	9,38	-	-	-	9,38
Université Concordia	322,13	5,60	327,73	116,14	1,03	117,17	444,90
Université Laval	115,13	1,14	116,27	285,20	0,63	285,83	402,10
Université McGill	504,76	4,73	509,49	715,68	3,40	719,08	1 228,57
Université de Montréal	144,01	4,23	148,24	170,98	0,50	171,48	319,72
HEC Montréal	19,50	0,10	19,60	5,73	-	5,73	25,33
École Polytechnique de Montréal	75,00	7,60	82,60	245,95	6,77	252,72	335,32
Université de Sherbrooke	38,25	0,20	38,45	193,19	-	193,19	231,64
Université du Québec	252,05	9,74	261,79	471,81	9,22	481,03	742,82
Total	1 480,21	33,34	1 513,55	2 204,68	21,55	2 226,23	3 739,78
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	19,50	0,20	19,70	11,76	1,33	13,09	32,79
Université du Québec à Chicoutimi	2,25	0,03	2,28	13,88	0,20	14,08	16,36
Université du Québec à Montréal	67,51	1,83	69,34	108,78	1,03	109,81	179,15
Université du Québec en Outaouais	10,13	0,10	10,23	3,03	-	3,03	13,26
Université du Québec à Rimouski	22,51	-	22,51	16,88	0,30	17,18	39,69
Université du Québec à Trois-Rivières	70,51	0,33	70,84	7,88	-	7,88	78,72
Institut national de la recherche scientifique	10,51	0,50	11,01	135,20	1,13	136,33	147,34
École nationale d'administration publique	2,25	-	2,25	3,38	-	3,38	5,63
École de technologie supérieure	46,88	6,75	53,63	169,51	5,10	174,61	228,24
Télé-université	-	-	-	1,51	0,13	1,64	1,64
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	252,05	9,74	261,79	471,81	9,22	481,03	742,82

[1] Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude.
Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Annexe 6A *(Suite)*

EETP des étudiants internationaux - Réglementés
Année universitaire 2022-2023

Établissement	ÉTÉ EEETP des étudiants internationaux par cycle - Familles réglementées							ÉTÉ Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux [2] (en dollars)		
	2e cycle			3e cycle			TOTAL ÉTÉ	2e cycle	3e cycle	TOTAL
	EEETP 2020-2021	Université d'attache[1]	Total	EEETP 2020-2021	Université d'attache[1]	Total		482,93	425,01	
Université Bishop's	1,88	-	1,88	-	-	-	1,88	27 237,3	-	27 237,3
Université Concordia	109,88	-	109,88	21,78	-	21,78	131,66	1 591 930	277 702	1 869 632
Université Laval	31,13	0,37	31,50	46,41	-	46,41	77,91	456 369	591 741	1 048 110
Université McGill	131,63	0,10	131,73	178,55	0,40	178,95	310,68	1 908 491	2 281 666	4 190 157
Université de Montréal	22,13	0,23	22,36	63,51	0,10	63,61	85,97	323 949	811 047	1 134 996
HEC Montréal	4,50	-	4,50	0,48	-	0,48	4,98	65 196	6 120	71 316
École Polytechnique de Montréal	20,25	1,17	21,42	70,66	0,80	71,46	92,88	310 331	911 136	1 221 467
Université de Sherbrooke	12,00	-	12,00	53,63	-	53,63	65,63	173 855	683 799	857 654
Université du Québec	52,15	1,10	53,25	135,72	1,27	136,99	190,24	771 479	1 746 665	2 518 144
Total	385,55	2,97	388,52	570,74	2,57	573,31	961,83	5 628 837	7 309 876	12 938 713
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	3,75	0,10	3,85	3,75	0,10	3,85	7,70	55 778	49 089	104 867
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	3,00	-	3,00	3,00	-	38 251	38 251
Université du Québec à Montréal	9,38	0,10	9,48	19,48	0,20	19,68	29,16	137 345	250 926	388 271
Université du Québec en Outaouais	0,38	-	0,38	1,23	-	1,23	1,61	5 505	15 683	21 188
Université du Québec à Rimouski	1,88	-	1,88	2,25	-	2,25	4,13	27 237	28 688	55 925
Université du Québec à Trois-Rivières	16,88	-	16,88	0,75	-	0,75	17,63	244 556	9 563	254 119
Institut national de la recherche scientifique	1,88	-	1,88	43,75	0,30	44,05	45,93	27 237	561 651	588 888
École nationale d'administration publique	0,75	-	0,75	0,75	-	0,75	1,50	10 866	9 563	20 429
École de technologie supérieure	17,25	0,90	18,15	60,38	0,67	61,05	79,20	262 955	778 406	1 041 361
Télé-université	-	-	-	0,38	-	0,38	0,38	-	4 845	4 845
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	52,15	1,10	53,25	135,72	1,27	136,99	190,24	771 479	1 746 665	2 518 144

[1] Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude.

Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

[2] Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6A *(Suite et fin)*

EETP des étudiants internationaux - Réglementés

Année universitaire 2022-2023

Établissement	AUTOMNE + HIVER **EEETP des étudiants internationaux par cycle - Familles réglementées**							AUTOMNE + HIVER **Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux [2] (en dollars)**		
	2e cycle			3e cycle				2e cycle	3e cycle	
	EEETP 2020-2021	Université d'attache[1]	Total	EEETP 2020-2021	Université d'attache[1]	Total	**TOTAL AU-HI**	495,65	436,23	TOTAL
Université Bishop's	7,50	-	7,50	-	-	-	7,50	111 521	-	111 521
Université Concordia	212,25	5,60	217,85	94,36	1,03	95,39	313,24	3 239 321	1 248 359	4 487 680
Université Laval	84,00	0,77	84,77	238,79	0,63	239,42	324,19	1 260 488	3 133 266	4 393 754
Université McGill	373,13	4,63	377,76	537,13	3,00	540,13	917,89	5 617 102	7 068 627	12 685 729
Université de Montréal	121,88	4,00	125,88	107,47	0,40	107,87	233,75	1 871 773	1 411 684	3 283 457
HEC Montréal	15,00	0,10	15,10	5,25	-	5,25	20,35	224 529	68 706	293 235
École Polytechnique de Montréal	54,75	6,43	61,18	175,29	5,97	181,26	242,44	909 716	2 372 131	3 281 847
Université de Sherbrooke	26,25	0,20	26,45	139,56	-	139,56	166,01	393 298	1 826 408	2 219 706
Université du Québec	199,90	8,64	208,54	336,09	7,95	344,04	552,58	3 100 886	4 502 416	7 603 302
Total	1 094,66	30,37	1 125,03	1 633,94	18,98	1 652,92	2 777,95	16 728 634	21 631 597	38 360 231
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	15,75	0,10	15,85	8,01	1,23	9,24	25,09	235 682	120 923	356 605
Université du Québec à Chicoutimi	2,25	0,03	2,28	10,88	0,20	11,08	13,36	33 902	145 003	178 905
Université du Québec à Montréal	58,13	1,73	59,86	89,30	0,83	90,13	149,99	890 088	1 179 522	2 069 610
Université du Québec en Outaouais	9,75	0,10	9,85	1,80	-	1,80	11,65	146 465	23 556	170 021
Université du Québec à Rimouski	20,63	-	20,63	14,63	0,30	14,93	35,56	306 758	195 387	502 145
Université du Québec à Trois-Rivières	53,63	0,33	53,96	7,13	-	7,13	61,09	802 358	93 310	895 668
Institut national de la recherche scientifique	8,63	0,50	9,13	91,45	0,83	92,28	101,41	135 759	1 207 659	1 343 418
École nationale d'administration publique	1,50	-	1,50	2,63	-	2,63	4,13	22 304	34 419	56 723
École de technologie supérieure	29,63	5,85	35,48	109,13	4,43	113,56	149,04	527 570	1 486 148	2 013 718
Télé-université	-	-	-	1,13	0,13	1,26	1,26	-	16 489	16 489
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	199,90	8,64	208,54	336,09	7,95	344,04	552,58	3 100 886	4 502 416	7 603 302

[1] Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude.

Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

[2] Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6B
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants français et belges (tarif CNRQ)
Année universitaire 2022-2023

Établissement	Tous les EETP			TOUS LES TRIMESTRES
	1er cycle	2e cycle	3e cycle	**Montants forfaitaires (en dollars)**
Université Bishop's	73,07	-	-	433 532
Université Concordia	724,72	0,20	-	4 292 186
Université Laval	436,97	20,10	1,50	2 715 162
Université McGill	1 530,44	9,30	-	9 124 371
Université de Montréal	1 551,93	9,53	8,47	9 302 179
HEC Montréal	871,07	0,10	-	5 164 234
École Polytechnique de Montréal	568,56	6,40	3,07	3 421 691
Université de Sherbrooke	60,17	8,40	1,83	415 705
Université du Québec	1 204,44	8,40	8,80	7 231 424
Total	7 021,37	62,43	23,67	42 100 484
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	10,03	-	-	59 489
Université du Québec à Chicoutimi	39,00	0,20	-	232 242
Université du Québec à Montréal	752,46	2,80	3,00	4 492 140
Université du Québec en Outaouais	17,80	0,10	-	105 989
Université du Québec à Rimouski	61,95	-	-	367 230
Université du Québec à Trois-Rivières	133,30	0,13	0,10	791 412
Institut national de la recherche scientifique	-	0,60	5,70	36 951
École nationale d'administration publique	-	0,20	-	1 187
École de technologie supérieure	185,40	4,07	-	1 116 549
Télé-université	4,50	0,30	-	28 235
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 204,44	8,40	8,80	7 231 424

[1] Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

[2] Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Annexe 6B *(Suite)*
Calcul des montants forfaitaires exigés des nouveaux étudiants français et belges inscrits
Année universitaire 2022-2023

Montant forfaitaire pour l'été : 192,68 $ par unité

Établissement	1er cycle	2e cycle	3e cycle	ÉTÉ Montants forfaitaires (en dollars)
Université Bishop's	-	-	-	-
Université Concordia	57,87	-	-	334 512
Université Laval	34,97	1,20	0,37	211 216
Université McGill	72,43	-	-	418 674
Université de Montréal	77,90	2,03	1,10	468 386
HEC Montréal	29,50	-	-	170 522
École Polytechnique de Montréal	49,13	1,30	0,77	295 956
Université de Sherbrooke	7,60	4,20	1,20	75 145
Université du Québec	104,83	1,47	3,00	631 798
Total	434,23	10,20	6,44	2 606 209
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,13	-	-	751
Université du Québec à Chicoutimi	2,20	-	-	12 717
Université du Québec à Montréal	43,33	0,10	0,40	253 355
Université du Québec en Outaouais	1,40	-	-	8 093
Université du Québec à Rimouski	2,13	-	-	12 312
Université du Québec à Trois-Rivières	5,47	-	-	31 619
Institut national de la recherche scientifique	-	0,20	2,60	16 185
École nationale d'administration publique	-	-	-	-
École de technologie supérieure	48,57	1,17	-	287 517
Télé-université	1,60	-	-	9 249
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	104,83	1,47	3,00	631 798

[1] Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

[2] Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Annexe 6B *(Suite et fin)*

Calcul des montants forfaitaires exigés des nouveaux étudiants français et belges inscrits
Année universitaire 2022-2023

Montant forfaitaire pour l'automne et l'hiver : 197,77 $ par unité

Établissement	1er cycle	2e cycle	3e cycle	AUTOMNE + HIVER Montants forfaitaires (en dollars)
Université Bishop's	73,07	-	-	433 532
Université Concordia	666,85	0,20	-	3 957 674
Université Laval	402,00	18,90	1,13	2 503 946
Université McGill	1 458,01	9,30	-	8 705 697
Université de Montréal	1 474,03	7,50	7,37	8 833 793
HEC Montréal	841,57	0,10	-	4 993 712
École Polytechnique de Montréal	519,43	5,10	2,30	3 125 735
Université de Sherbrooke	52,57	4,20	0,63	340 560
Université du Québec	1 099,61	6,93	5,80	6 599 626
Total	6 587,14	52,23	17,23	39 494 275
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	9,90	-	-	58 738
Université du Québec à Chicoutimi	36,80	0,20	-	219 525
Université du Québec à Montréal	709,13	2,70	2,60	4 238 785
Université du Québec en Outaouais	16,40	0,10	-	97 896
Université du Québec à Rimouski	59,82	-	-	354 918
Université du Québec à Trois-Rivières	127,83	0,13	0,10	759 793
Institut national de la recherche scientifique	-	0,40	3,10	20 766
École nationale d'administration publique	-	0,20	-	1 187
École de technologie supérieure	136,83	2,90	-	829 032
Télé-université	2,90	0,30	-	18 986
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 099,61	6,93	5,80	6 599 626

[1] Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

[2] Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Annexe 7
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2022-2023

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES EEETP 2020-2021 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					TOUS LES TRIMESTRES
	1er cycle	2e cycle	3e cycle	Université d'attache[1]	**Total**	**Montants forfaitaires (en dollars)**
Université Bishop's	720,30	4,83	-	0,10	725,23	4 297 769
Université Concordia	1 924,27	219,90	-	2,33	2 146,50	12 706 076
Université Laval	137,30	61,89	0,63	0,30	200,12	1 183 574
Université McGill	5 830,81	826,45	1,83	6,02	6 665,11	39 460 997
Université de Montréal	125,20	81,69	7,43	2,30	216,62	1 281 782
HEC Montréal	28,10	30,78	-	-	58,88	348 191
École Polytechnique de Montréal	51,80	11,02	1,23	0,47	64,52	381 859
Université de Sherbrooke	54,50	21,98	7,47	-	83,95	494 645
Université du Québec	189,26	71,63	12,87	1,20	274,96	1 625 748
Total	9 061,54	1 330,17	31,46	12,72	10 435,89	61 780 641
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	4,87	0,23	-	-	5,10	30 218
Université du Québec à Chicoutimi	2,23	2,87	-	-	5,10	30 201
Université du Québec à Montréal	49,23	11,17	7,30	0,20	67,90	401 775
Université du Québec en Outaouais	74,73	19,83	-	0,10	94,66	560 141
Université du Québec à Rimouski	7,83	5,29	-	-	13,12	77 595
Université du Québec à Trois-Rivières	21,17	4,23	-	0,10	25,50	150 969
Institut national de la recherche scientifique	-	3,83	5,57	0,30	9,70	57 315
École nationale d'administration publique	-	16,07	-	0,10	16,17	95 388
École de technologie supérieure	24,10	7,41	-	0,40	31,91	187 826
Télé-université	5,10	0,70	-	-	5,80	34 320
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	189,26	71,63	12,87	1,20	274,96	1 625 748

[1] Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Annexe 7 *(Suite)*
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2022-2023

Montant forfaitaire pour l'été : 192,68 $ par unité

Établissement	ÉTÉ EEETP 2020-2021 des étudiants canadiens non-résidents du Québec 1er cycle	2e cycle	3e cycle	Université d'attache[1]	Total	ÉTÉ Montants forfaitaires [2] (en dollars)
Université Bishop's	31,47	1,88	-	-	33,35	192 776
Université Concordia	149,21	42,16	-	0,66	192,03	1 110 010
Université Laval	12,07	12,28	0,16	0,10	24,61	142 256
Université McGill	374,34	171,03	0,53	2,67	548,57	3 170 954
Université de Montréal	5,97	15,34	0,96	0,30	22,57	130 464
HEC Montréal	0,70	6,83	-	-	7,53	43 526
École Polytechnique de Montréal	3,83	1,73	0,63	-	6,19	35 781
Université de Sherbrooke	12,50	8,05	1,97	-	22,52	130 175
Université du Québec	17,97	14,45	4,17	0,20	36,79	212 661
Total	608,06	273,75	8,42	3,93	894,16	5 168 603
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,27	-	-	-	0,27	1 561
Université du Québec à Chicoutimi	-	0,38	-	-	0,38	2 197
Université du Québec à Montréal	1,80	1,59	3,70	-	7,09	40 983
Université du Québec en Outaouais	5,63	4,10	-	-	9,73	56 243
Université du Québec à Rimouski	0,50	1,12	-	-	1,62	9 364
Université du Québec à Trois-Rivières	1,30	0,83	-	-	2,13	12 312
Institut national de la recherche scientifique	-	1,08	0,47	-	1,55	8 960
École nationale d'administration publique	-	3,60	-	-	3,60	20 809
École de technologie supérieure	7,87	1,75	-	0,20	9,82	56 764
Télé-université	0,60	-	-	-	0,60	3 468
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	17,97	14,45	4,17	0,20	36,79	212 661

[1] Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

[2] Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Annexe 7 *(Suite et fin)*
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2022-2023

Montant forfaitaire pour l'automne et l'hiver : 197,77 $ par unité

Établissement	AUTOMNE + HIVER EEETP 2020-2021 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					AUTOMNE + HIVER
	1er cycle	2e cycle	3e cycle	Université d'attache[1]	Total	**Montants forfaitaires [2] (en dollars)**
Université Bishop's	688,83	2,95	-	0,10	691,88	4 104 993
Université Concordia	1 775,06	177,74	-	1,67	1 954,47	11 596 066
Université Laval	125,23	49,61	0,47	0,20	175,51	1 041 318
Université McGill	5 456,47	655,42	1,30	3,35	6 116,54	36 290 043
Université de Montréal	119,23	66,35	6,47	2,00	194,05	1 151 318
HEC Montréal	27,40	23,95	-	-	51,35	304 665
École Polytechnique de Montréal	47,97	9,29	0,60	0,47	58,33	346 078
Université de Sherbrooke	42,00	13,93	5,50	-	61,43	364 470
Université du Québec	171,29	57,18	8,70	1,00	238,17	1 413 087
Total	8 453,48	1 056,42	23,04	8,79	9 541,73	56 612 038
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	4,60	0,23	-	-	4,83	28 657
Université du Québec à Chicoutimi	2,23	2,49	-	-	4,72	28 004
Université du Québec à Montréal	47,43	9,58	3,60	0,20	60,81	360 792
Université du Québec en Outaouais	69,10	15,73	-	0,10	84,93	503 898
Université du Québec à Rimouski	7,33	4,17	-	-	11,50	68 231
Université du Québec à Trois-Rivières	19,87	3,40	-	0,10	23,37	138 657
Institut national de la recherche scientifique	-	2,75	5,10	0,30	8,15	48 355
École nationale d'administration publique	-	12,47	-	0,10	12,57	74 579
École de technologie supérieure	16,23	5,66	-	0,20	22,09	131 062
Télé-université	4,50	0,70	-	-	5,20	30 852
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	171,29	57,18	8,70	1,00	238,17	1 413 087

[1] Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

[2] Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Annexe 8
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger
Année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	EETP bruts 2020-2021 (1)	Fixe (2)	Répartition au prorata des EETP bruts (100 % de 16 600 000 $) (3)	Total (4) = (2) + (3)
Université Bishop's	2 311,20	50 000	166 753	216 753
Université Concordia	26 427,00	50 000	1 906 705	1 956 705
Université Laval	35 247,74	50 000	2 543 121	2 593 121
Université McGill	27 649,38	50 000	1 994 900	2 044 900
Université de Montréal	38 135,58	50 000	2 751 478	2 801 478
HEC Montréal	9 734,19	50 000	702 321	752 321
École Polytechnique de Montréal	7 169,27	50 000	517 262	567 262
Université de Sherbrooke	20 439,81	50 000	1 474 730	1 524 730
Université du Québec	62 962,40	500 000	4 542 730	5 042 730
Total partiel	230 076,57	900 000	16 600 000	17 500 000
Solde à distribuer	-	-	-	-
Total	230 076,57	900 000	16 600 000	17 500 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 551,20	50 000	184 069	234 069
Université du Québec à Chicoutimi	3 928,12	50 000	283 413	333 413
Université du Québec à Montréal	25 139,42	50 000	1 813 806	1 863 806
Université du Québec en Outaouais	4 851,23	50 000	350 016	400 016
Université du Québec à Rimouski	3 896,14	50 000	281 106	331 106
Université du Québec à Trois-Rivières	9 781,67	50 000	705 746	755 746
Institut national de la recherche scientifique	454,38	50 000	32 784	82 784
École nationale d'administration publique	655,57	50 000	47 299	97 299
École de technologie supérieure	7 745,14	50 000	558 811	608 811
Télé-université	3 959,53	50 000	285 680	335 680
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	62 962,40	500 000	4 542 730	5 042 730
N^{o} compte GIF				# 40 700

[1] Une subvention minimale de 50 000 $ est garantie à tout établissement.

Annexe 9
Recomptages de l'effectif étudiant
Année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Estimation des recomptages 2021-2022 et 2022-2023
Université Bishop's	-
Université Concordia	-
Université Laval	-
Université McGill	-
Université de Montréal	-
HEC Montréal	-
École Polytechnique de Montréal	-
Université de Sherbrooke	-
Université du Québec	-
Total partiel	-
Solde à distribuer	4 068 800
Total	**4 068 800**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-
Université du Québec à Chicoutimi	-
Université du Québec à Montréal	-
Université du Québec en Outaouais	-
Université du Québec à Rimouski	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-
Institut national de la recherche scientifique	-
École nationale d'administration publique	-
École de technologie supérieure	-
Télé-université	-
Siège social	-
Total de l'Université du Québec	-

N° compte GiF # 11 810

Annexe 10
Autres ajustements particuliers
Année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissement	Établissement	Programme ou activité	Ajustement	Total
UM	Université de Montréal	Ajustement pour les cours de francisation	(1 600 000)	(1 600 000)
UQAM	Université du Québec à Montréal	Subvention à la chaire de recherche pour les violences à caractère sexuel	100 000	100 000
	TOTAL			**(1 500 000)**

Annexe 11
Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique de financement
(en dollars)

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Université Bishop's	-	-	-	-	-	-
Université Concordia	-	-	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	10 395 400	9 605 000	8 378 700	7 472 900	7 241 500	7 241 500
Université de Sherbrooke	-	-	-	-	-	-
Université du Québec	24 043 400	22 026 000	19 377 900	17 193 600	16 913 100	16 913 100
Total	**34 438 800**	**31 631 000**	**27 756 600**	**24 666 500**	**24 154 600**	**24 154 600**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 379 200	2 163 100	1 809 000	1 556 300	1 537 900	1 537 900
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Montréal	9 941 500	8 941 500	7 941 500	6 941 500	6 941 500	6 941 500
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	11 722 700	10 921 400	9 627 400	8 695 800	8 433 700	8 433 700
Télé-université	-	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	24 043 400	22 026 000	19 377 900	17 193 600	16 913 100	16 913 100

Annexe 12
Lissage de la croissance annuelle des subventions
(en dollars)

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2020-2021 Ajustements	2021-2022	2021-2022 Ajustements	2022-2023	2022-2023 Ajustements	2023-2024	2023-2024 Ajustements
Université Bishop's	(1 338 500)	(1 041 800)	(891 300)	891 300	(633 200)	633 200	(157 100)	157 100	(157 100)	157 100
Université Concordia	(2 128 600)	220 800	396 600	-	92 000	-	97 100	-	97 100	-
Université Laval	2 571 300	534 000	576 600	-	133 800	-	141 200	-	141 200	-
Université McGill	4 185 600	3 630 700	542 600	-	125 900	-	132 900	-	132 900	-
Université de Montréal	761 400	393 000	705 700	-	163 800	-	172 900	-	172 900	-
HEC Montréal	464 400	58 000	104 100	-	24 200	-	25 500	-	25 500	-
École Polytechnique de Montréal	1 643 800	1 884 800	2 193 800	-	1 977 200	-	1 353 200	-	1 353 200	-
Université de Sherbrooke	3 006 700	2 204 800	343 700	-	79 800	-	84 200	-	84 200	-
Université du Québec	(9 166 100)	(5 778 400)	(3 971 800)	7 975 000	(1 946 200)	5 190 400	(1 849 900)	4 161 500	(1 849 900)	4 161 500
Total	**-**	**2 105 900**	**-**	**8 866 300**	**17 300**	**5 823 600**	**-**	**4 318 600**	**-**	**4 318 600**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	565 400	794 700	922 000	-	838 500	-	588 500	-	588 500	-
Université du Québec à Chicoutimi	1 239 400	840 600	79 700	-	18 500	-	19 500	-	19 500	-
Université du Québec à Montréal	1 754 800	670 600	393 500	-	91 300	-	96 400	-	96 400	-
Université du Québec en Outaouais	(119 300)	68 300	71 900	-	16 700	-	17 600	-	17 600	-
Université du Québec à Rimouski	(2 665 600)	(1 698 700)	(995 100)	995 100	(130 200)	130 200	15 500	-	15 500	-
Université du Québec à Trois-Rivières	(4 181 700)	(2 416 500)	(1 261 400)	1 261 400	34 100	-	36 000	-	36 000	-
Institut national de la recherche scientifique	(569 500)	19 800	35 500	-	8 200	-	8 700	-	8 700	-
École nationale d'administration publique	(3 016 300)	(2 774 200)	(2 603 100)	2 603 100	(2 379 800)	2 379 800	(2 089 200)	2 089 200	(2 089 200)	2 089 200
École de technologie supérieure	1 856 000	2 128 100	2 477 000	-	2 234 500	-	1 527 700	-	1 527 700	-
Télé-université	(3 898 700)	(3 414 900)	(3 115 400)	3 115 400	(2 680 400)	2 680 400	(2 072 300)	2 072 300	(2 072 300)	2 072 300
Siège social	(130 600)	3 800	23 600	-	2 400	-	1 700	-	1 700	-
Total de l'Université du Québec	(9 166 100)	(5 778 400)	(3 971 800)	7 975 000	(1 946 200)	5 190 400	(1 849 900)	4 161 500	(1 849 900)	4 161 500

Annexe 13
Plans d'action
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Mesures temporaires du *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur*

Établissements	Enseignement	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur					Reconnaissance des acquis	TOTAL
				Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Sous-Total		
Université Bishop's	159 916	118 912	120 987	14 924	55 596	97 581	287 496	455 597	-	855 412
Université Concordia	2 328 773	118 912	1 387 071	38 770	144 429	253 496	746 854	1 183 549	-	5 018 305
Université Laval	3 962 912	118 912	1 850 243	47 492	176 920	310 524	914 872	1 449 808	-	7 381 875
Université McGill	3 573 117	118 912	1 450 620	39 979	148 931	261 399	770 138	1 220 447	-	6 363 096
Université de Montréal	4 849 943	118 912	2 001 782	50 347	187 558	329 195	969 879	1 536 979	-	8 507 616
HEC Montréal	722 120	118 912	510 833	22 264	82 940	145 573	428 889	679 666	-	2 031 531
École Polytechnique de Montréal	812 072	118 912	376 403	19 728	73 492	128 990	380 032	602 242	-	1 909 629
Université de Sherbrooke	2 396 237	118 912	1 072 994	32 850	122 375	214 787	632 810	1 002 822	-	4 590 965
Université du Québec	6 181 744	1 189 120	3 449 956	213 646	727 759	1 258 455	3 659 030	5 858 890	-	16 679 710
Total partiel	24 986 834	2 140 416	12 220 889	480 000	1 720 000	3 000 000	8 790 000	13 990 000	-	53 338 139
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000	1 000 000
Total	**24 986 834**	**2 140 416**	**12 220 889**	**480 000**	**1 720 000**	**3 000 000**	**8 790 000**	**13 990 000**	**1 000 000**	**54 338 139**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	264 860	118 912	134 430	15 162	56 481	99 133	292 067	462 843	-	981 045
Université du Québec à Chicoutimi	439 768	118 912	249 306	16 523	61 553	108 035	318 295	504 406	-	1 312 392
Université du Québec à Montréal	2 398 736	118 912	1 395 626	37 497	139 686	245 171	722 328	1 144 682	-	5 057 956
Université du Québec en Outaouais	419 779	118 912	254 194	17 436	64 953	114 003	335 878	532 270	-	1 325 155
Université du Québec à Rimouski	364 808	118 912	217 532	16 491	61 435	107 828	317 686	503 440	-	1 204 692
Université du Québec à Trois-Rivières	981 983	118 912	513 277	22 311	83 115	145 880	429 793	681 099	-	2 295 271
Institut national de la recherche scientifique	212 388	118 912	25 664	13 088	48 757	85 577	252 129	399 551	-	756 515
École nationale d'administration publique	89 953	118 912	34 218	13 287	49 498	86 877	255 959	405 621	-	648 704
École de technologie supérieure	762 098	118 912	414 288	20 297	75 613	132 713	391 002	619 625	-	1 914 923
Télé-université	247 371	118 912	211 421	16 554	61 668	108 238	318 893	505 353	-	1 083 057
Siège social	-	-	-	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000	-	100 000
Total de l'Université du Québec	6 181 744	1 189 120	3 449 956	213 646	727 759	1 258 455	3 659 030	5 858 890	-	16 679 710

N° compte GiF

Annexe 13
Plans d'actions
pour l'année universitaire 2022-2023
(en dollars)

Établissements	Mesures temporaires du *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur*						*Plan d'action numérique en enseignement supérieur*			Total
	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Santé mentale			Total	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Total	
			Montant fixe	Volet 1,2,3	Sous-total					
Université Bishop's	210 091	56 162	62 000	16 786	78 786	345 039	206 981	86 657	293 638	**1 494 089**
Université Concordia	210 091	643 880	62 000	191 934	253 934	1 107 905	206 981	993 491	1 200 472	**7 326 682**
Université Laval	210 090	858 885	62 000	255 997	317 997	1 386 972	206 981	1 325 239	1 532 220	**10 301 067**
Université McGill	210 090	673 380	62 000	200 812	262 812	1 146 282	206 981	1 039 009	1 245 990	**8 755 368**
Université de Montréal	210 090	929 230	62 000	276 971	338 971	1 478 291	206 983	1 433 777	1 640 760	**11 626 667**
HEC Montréal	210 090	237 130	62 000	70 697	132 697	579 917	206 981	365 885	572 866	**3 184 314**
École Polytechnique de Montréal	210 090	174 727	62 000	52 069	114 069	498 886	206 981	269 599	476 580	**2 885 095**
Université de Sherbrooke	210 090	498 085	62 000	148 450	210 450	918 625	206 981	768 533	975 514	**6 485 104**
Université du Québec	2 100 908	1 601 476	620 000	457 284	1 077 284	4 779 668	2 120 322	2 471 038	4 591 360	**26 050 738**
Total partiel	3 781 630	5 672 955	1 116 000	1 671 000	2 787 000	12 241 585	3 776 172	8 753 228	12 529 400	**78 109 124**
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
Total	**3 781 630**	**5 672 955**	**1 116 000**	**1 671 000**	**2 787 000**	**12 241 585**	**3 776 172**	**8 753 228**	**12 529 400**	**79 109 124**
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	210 091	62 403	62 000	18 529	80 529	353 023	206 981	96 286	303 267	**1 637 335**
Université du Québec à Chicoutimi	210 091	115 728	62 000	28 529	90 529	416 348	206 981	178 566	385 547	**2 114 287**
Université du Québec à Montréal	210 090	647 851	62 000	182 583	244 583	1 102 524	206 981	999 619	1 206 600	**7 367 080**
Université du Québec en Outaouais	210 091	117 997	62 000	35 234	97 234	425 322	206 981	182 067	389 048	**2 139 525**
Université du Québec à Rimouski	210 091	100 979	62 000	28 297	90 297	401 367	206 981	155 807	362 788	**1 968 847**
Université du Québec à Trois-Rivières	210 091	238 264	62 000	71 042	133 042	581 397	206 981	367 636	574 617	**3 451 285**
Institut national de la recherche scientifique	210 090	11 914	62 000	3 301	65 301	287 305	206 981	18 382	225 363	**1 269 183**
École nationale d'administration publique	210 091	15 885	62 000	4 761	66 761	292 737	206 981	24 509	231 490	**1 172 931**
École de technologie supérieure	210 091	192 313	62 000	56 251	118 251	520 655	206 981	296 735	503 716	**2 939 294**
Télé-université	210 091	98 142	62 000	28 757	90 757	398 990	206 981	151 431	358 412	**1 840 459**
Siège social	-	-	-	-	-	-	50 512	-	50 512	**150 512**
Total de l'Université du Québec	2 100 908	1 601 476	620 000	457 284	1 077 284	4 779 668	2 120 322	2 471 038	4 591 360	**26 050 738**

Enseignement supérieur
Québec